



# Inventaires Historiques Régionaux des anciens sites industriels (IHR) : principes, réalisation et bilan sur la période 1994 à 2021

Rapport final

BRGM/RP-68829-FR

Mai 2022



Géosciences pour une Terre durable

**brgm**



# Inventaires Historiques Régionaux des anciens sites industriels (IHR) : principes, réalisation et bilan sur la période 1994 à 2021

Rapport final

BRGM/RP-68829-FR  
Mai 2022

Maton D., Albinet R. et Callier L.

## Vérificateur :

Nom : LIMASSET E.  
Fonction : Ingénieur environnement  
Date : 21/03/2022  
Signature : 

## Approbateur :

Nom : FREJAFON E.  
Fonction : Directeur Adjoint, Direction  
Eau, Environnement, Procédés et  
Analyses  
Date : 11/05/2022   
Signature :

Le système de management de la qualité et de l'environnement  
est certifié par AFNOR selon les normes ISO 9001 et ISO 14001.  
Contact : [qualite@brgm.fr](mailto:qualite@brgm.fr)

# Avertissement

Les informations relatives aux sites industriels recensés au cours d'inventaires historiques régionaux (IHR) sont conservées dans BASIAS qui est la base de données de référence nationale des sites industriels et des activités de service.

Le recensement a été principalement basé sur le dépouillement de sources bibliographiques dont notamment celles présentes dans les Archives Départementales sur une période donnée.

Ces inventaires constituent une compilation bibliographique sur une période donnée, complétée par un contrôle en mairie et/ou par une visite sur le terrain afin de vérifier la localisation exacte des sites et de connaître le type d'occupation du site. **De par les limites de la méthodologie, les inventaires ne doivent pas être considéré comme exhaustifs.** Les résultats sont valables au vu des dossiers consultés et des informations disponibles au moment de la réalisation l'étude et sont sujets à évolution en fonction des mises à jour qui pourraient être envisagées ultérieurement.

La base BASIAS gérée par le BRGM, à la demande du ministère en charge de l'environnement a été déclarée à la CNIL (Commission Nationale sur l'Informatique et les Libertés) en septembre 1998. Sa création a été officialisée par l'arrêté ministériel du 10 décembre 1998, paru au Journal Officiel n°89 du 16 avril 1999.

**L'inscription d'un site dans la base BASIAS ne préjuge pas d'une pollution à son endroit.**

**Mots-clés :** Sites industriels, Inventaire historique Urbain (IHU), Inventaire Historique Régional (IHR), Méthodologie, Système d'Information Géographique (SIG), France.

En bibliographie, ce rapport sera cité de la façon suivante :

**Maton D., Albinet R. et Callier L. (2022)** - Inventaires Historiques Régionaux des anciens sites industriels (IHR) : principes, réalisation, diffusion et bilan sur la période 1994 à 2021. Rapport final –BRGM/RP-68829-FR, 216 p., 8 fig., 6 tabl., 11 ann.

## Synthèse

Les inventaires historiques régionaux concernent les sites industriels et les activités de service, **qu'ils soient en activité ou ayant cessé leur activité** (cf. circulaire aux préfets n°99-315 du 26 avril 1999, annexe 1). Ces inventaires viennent en complément du recensement des sites, sur lesquels l'administration a engagé une action, réalisé par le ministère en charge de l'environnement et ayant fait l'objet d'une bancarisation dans la base de données BASOL.

Cette démarche nationale, dénommée dès son origine en 1994 par "Inventaire Historique Régional" (IHR), a été réalisée dans chaque région en collaboration avec divers partenaires, notamment les collectivités territoriales et les agences d'objectif telles que l'ADEME, les Agences de l'Eau, les Etablissements Publics Fonciers (EPF), etc. rassemblés dans un comité de pilotage qui cadrerait le travail à réaliser en fonction des ressources et des spécificités régionales. Pour des raisons pratiques, la mise en œuvre de l'inventaire fut réalisée principalement par département.

Les finalités des inventaires historiques régionaux sont multiples :

- Récolter et engranger des informations sur les sites industriels, en activité ou non, dans la mesure où elles sont disponibles dans les dossiers consultés, et en conserver la mémoire dans une base de données nationale ;
- Apporter des éléments d'informations nécessaires à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement (sols, eaux superficielles et eaux souterraines), notamment pour ce qui concerne la reconquête de l'espace laissé vacant lors des cessations d'activité industrielle ;
- Apporter des éléments d'informations utiles aux services déconcentrés de l'Etat, aux collectivités territoriales et aux agences d'objectifs comme les Etablissements Publics Fonciers, les Agences de l'Eau et l'ADEME ;
- Aider pour toutes transactions immobilières, dans les limites des informations récoltées (forcément non exhaustives), les notaires, les usagers et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, à répondre au devoir d'information et de transparence concernant le risque de pollution du sol ou du sous-sol ;
- Diffuser les résultats, gratuitement pour le public de façon la plus large et la plus claire possible.

La méthodologie d'inventaire (cf. guide ADEME, 1996) prend donc en compte ces motivations de "protection de l'environnement" et de "réaménagement" de l'espace laissé vacant lors des cessations d'activité industrielle, toutes deux ayant pour soucis la protection des personnes.

Devant le très grand nombre de sites inventoriés dans chaque département, la gestion informatisée s'est avérée nécessaire. Une banque de données des anciens sites industriels et des activités de service (BASIAS) a donc été élaborée par le BRGM à la demande du ministère chargé de l'environnement, au cours de l'année 1996. Les données doivent pouvoir être utilisées dans un système d'information géographique (SIG), d'où la nécessité d'avoir des coordonnées X et Y, correspondant au mieux au centroïde du site. Elles doivent aussi être restituées facilement par un système de requêtes simples, d'où la nécessité de les saisir dans les champs spécifiques adéquats.

Les données récoltées aux divers stades de l'inventaire sont toutes conservées dans cette base unique, homogène pour toutes les régions. Les informations ont été saisies localement dans les directions régionales du BRGM (anciennement dénommées Services Géologiques Régionaux (SGR)) sous un applicatif développé sous le logiciel Microsoft Access. Cet applicatif a fait l'objet de différentes versions évolutives. Jusqu'en 2018, les bases de données régionales étaient consolidées au niveau national dans une base unique sous environnement Oracle. Depuis, les données nationales BASIAS ont été transférées dans nouvelle application de saisie Basias-web en mode Web<sup>1</sup> alimentant directement une base centrale sous environnement PostgreSQL, et offrant entre autres des fonctionnalités cartographiques permettant l'import de contours de sites bancarisés dans un SIG.

A l'issue de l'inventaire, les sites recensés indiquent seulement une potentialité de pollution qui, à ce stade, n'est pas démontrée.

Sur la période de 1994 à 2021, le travail d'inventaire a permis de **recenser 322 964 anciens sites industriels ou activités de service sur le territoire national français.**

Sur les 322 964 sites recensés, 78,6% ont été géoréférencés soit au niveau du centroïde du site soit à l'adresse du site.

Les activités les plus fréquemment identifiées sur les sites concernent les dépôts de liquides inflammables (D.L.I.) (13,0% des sites), les stations-services de toute capacité de stockage (12,8%) et les garages, ateliers de mécanique et soudure (8,3%).

En novembre 2021, la base BASIAS a été déversée dans le système informatique INFOSOLS dédiée à la gestion des sites et sols pollués par les services de l'Etat (ou SI SSP). A travers cette opération, les sites répertoriés dans BASIAS ont été intégré dans le système d'information géographique constitué par la CASIAS, carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services. En application des articles L125-6 et R125-48 du code de l'environnement, cette opération permet à l'Etat de répondre à son obligation de publier, au regard des informations dont il dispose, une carte des anciens sites industriels et activités de services. A l'avenir, ces données pourront être complétées plus aisément avec celles issues de sites industriels ayant récemment cessé leur activité.

---

<sup>1</sup> Ce mode d'affichage affiche la page de saisie sous la forme d'une page web, c'est-à-dire comme il apparaîtrait dans une fenêtre de navigateur Internet.

# Sommaire

<b>1. Introduction .....</b>	<b>9</b>
1.1. CONTEXTE DE L'INVENTAIRE .....	9
1.2. PRINCIPES DE L'INVENTAIRE.....	9
1.3. HISTORIQUE DE L'INVENTAIRE.....	11
<b>2. Méthodologie nationale.....</b>	<b>13</b>
2.1. LES GRANDES ETAPES DE L'INVENTAIRE.....	13
2.2. MONTAGE DE L'OPERATION .....	14
2.2.1. Recherche de partenaires.....	14
2.2.2. Constitution d'un comité de pilotage .....	15
2.3. CADRAGE DE L'INVENTAIRE (TACHE 1) .....	15
2.4. PRESELECTION DES COTES D'ARCHIVES (TACHE 2) .....	22
2.5. DEPOUILLEMENT DES DOSSIERS D'ARCHIVES (TACHE 3).....	24
2.5.1. Consultation des dossiers d'archives .....	24
2.5.2. Report des informations sur des fiches manuscrites .....	26
2.5.3. Report des localisations de site sur des plans.....	27
2.5.4. Regroupement des fiches manuscrites .....	28
2.6. LOCALISATION DES SITES SUR CARTE IGN A 1/25 000 (TACHE 4).....	29
2.7. PREMIERE SAISIE DANS BASIAS (TACHE 5) .....	30
2.8. CONSULTATION DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT ET DES MAIRIES (TACHE 6) .....	32
2.8.1. Consultation des services déconcentrés de l'Etat .....	32
2.8.2. Consultation des mairies.....	33
2.9. VISITE RAPIDE SUR LES SITES SELECTIONNES (TACHE 7) .....	34
2.10. RECHERCHE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX (TACHE 8, TACHE FACULTATIVE) .....	34
2.11. NUMERISATION DES COORDONNEES LAMBERT X ET Y DES SITES LOCALISES SUR CARTE (TACHE 9) .....	36
2.12. FIN DE LA SAISIE DANS BASIAS (TACHE 10) .....	37
2.13. MISE EN ŒUVRE DE LA GRILLE DE HIERARCHISATION DE BASIAS ET SORTIE DE TABLEAUX (TACHE FACUTATIVE, ABANDONNEE) .....	38

2.14.	BILAN, SYNTHÈSE ET RAPPORT (TACHE 11) .....	39
<b>3.</b>	<b>Méthodologie de la diffusion des données acquises au cours de l'inventaire.</b>	<b>41</b>
3.1.	PRINCIPE DE LA DIFFUSION ET DE L'UTILISATION DES DONNÉES DE L'INVENTAIRE .....	41
3.2.	PROCEDURE DE LA DIFFUSION DES DONNEES.....	42
3.2.1.	Le préambule départemental et sa validation .....	42
3.2.2.	La livraison aux financeurs de l'inventaire.....	43
3.2.3.	Le transfert de la base de donnée régionale dans la base nationale .....	43
3.2.4.	L'impression des préambules et des fiches afin de permettre la diffusion à la préfecture puis aux mairies du département concerné .....	43
3.2.5.	L'information par courrier de divers organismes départementaux et l'attestation de fin de diffusion des documents papier .....	44
3.2.6.	La diffusion au public.....	44
3.2.7.	Les temps et délais de l'ensemble de la diffusion .....	45
<b>4.</b>	<b>Enrichissement, actualisation et mise à jour des données .....</b>	<b>47</b>
4.1.	ÉTAT D'AVANCEMENT DES IHR .....	47
4.1.1.	La première couverture des IHR.....	47
4.1.2.	La reprise des IHR pour les années manquantes .....	47
4.2.	INTEGRATION DES DONNEES DES IHU .....	47
4.3.	NUMERISATION DES DOSSIERS PAPIER DES IHR .....	50
4.4.	GEOLOCALISATION DES SITES A L'ADRESSE .....	51
4.5.	LES ACTUALISATIONS RELATIVES AUX DONNEES DES SITES DE STOCKAGE DE DECHETS DE « MAREES NOIRES » .....	52
4.6.	INTEGRATION DE FICHES BASOL DANS BASIAS.....	53
4.6.1.	Les bases BASIAS ET BASOL.....	53
4.6.2.	Transferts des informations de sites BASOL ne faisant plus l'objet d'action de la part des services de l'Etat dans BASIAS .....	54
4.7.	LES ACTUALISATIONS RELATIVES AU PROGRAMME BASIAS/ETS.....	55
4.8.	INTEGRATION DES DONNEES DE LA BASE DES DECHARGES NON AUTORISEES (BDNA).....	55
4.9.	LES ACTUALISATIONS RELATIVES A DIVERSES DEMANDES.....	56
<b>5.</b>	<b>Résultats de l'inventaire et statistiques .....</b>	<b>58</b>
5.1.	REPARTITION DES SITES INVENTORIES .....	58
5.2.	CHRONOLOGIE D'APPARITION DES SITES.....	61

5.3. ÉTAT D'ACTIVITÉ DES SITES .....	62
5.4. NOMBRE DES SITES LOCALISÉS ET GÉORÉFÉRENCÉS.....	63
5.5. RÉPARTITION DES INSTALLATIONS ET DES SITES PAR CODES ET GROUPES D'ACTIVITÉS .....	64
<b>6. Mise à disposition de la données .....</b>	<b>66</b>
6.1. ÉLÉMENTS STATISTIQUES DE CONSULTATION SUR INTERNET .....	66
6.2. LES ÉCHANGES PAR LA MESSAGERIE ELECTRONIQUE BASIAS@BRGM.FR 66	
<b>7. Conclusions générales .....</b>	<b>69</b>
<b>8. Bibliographie .....</b>	<b>71</b>

## Liste des figures

Figure 1 - Graphique de l'évolution du nombre annuel de fiches BASIAS modifiées. ....	57
Figure 2 – Histogramme relatif au nombre de sites recensés par ancienne région administrative française .....	58
Figure 3 – Histogramme relatif au nombre de sites recensés par nouvelle région administrative française .....	59
Figure 4 – Cartographie de la répartition du nombre de sites recensés par département français	59
Figure 5 – Cartographie de la répartition des sites recensés par communes en France métropolitaine .....	60
Figure 6 – Histogramme relatif au nombre de sites en fonction de leur date de première activité déclarée. ....	61
Figure 7 – Histogramme relatif à l'état d'activité des sites recensés à la date de réalisation de l'IHR. ....	62
Figure 8 – Histogramme relatif au nombre de sites recensés, localisés et géoréférencés. ....	63
Figure 9 – Graphique de l'évolution du nombre annuel de questions / réponses via la messagerie. <a href="mailto:basias@brgm.fr">basias@brgm.fr</a> .....	67

## Liste des tableaux

Tableau 1 - Les différentes classes de la grille de hiérarchisation des sites de BASIAS .....	39
Tableau 2 - Nombre de fiches BASIAS ayant fait l'objet de modifications de 2008 à 2021. ....	57
Tableau 3 – Communes comportant plus de 1 000 sites recensés .....	60
Tableau 4 - Nombre des sites recensés en fonction de l'état d'activité à la date de réalisation de l'IHR. ....	62
Tableau 5 - Nombre de sites localisés et géoréférencés. ....	63
Tableau 6 - Répartition des activités les plus représentées dans Basias .....	65

## Liste des annexes

Annexe 1 Textes réglementaires relatifs à la base de données sur les sites industriels et d'activités de service anciens .....	73
Annexe 2 Diagramme des différentes phases de la réalisation et de la diffusion des données des inventaires des anciens sites industriels (version du 31/12/2001) .....	91
Annexe 3 Corrélation entre codes NAF (Nomenclature des Activités Françaises) 2008 adaptés à BASIAS et groupes d'activité définis par le SEI.....	95
Annexe 4 Dérogation pour la consultation des dossiers de plus de 30 ans dans les archives départementales .....	109
Annexe 5 Documents utiles à l'instruction des fiches de dépouillement des dossiers d'archive	113
Annexe 6 Sites simples et sites complexes, comment les appréhender ? .....	147
Annexe 7 Exemple de modèles de courrier utilisables pour la consultation régionale, des services déconcentrés de l'Etat et des mairies (version 31/12/2001, non actualisé) ....	159
Annexe 8 Modèles de divers courriers relatifs à la diffusion des données d'un inventaire de sites industriels (version 31/12/2001, actualisée) .....	174
Annexe 9 Préambules départemental devant accompagner la livraison des données récoltées au cours d'un inventaire d'anciens sites industriels et activités de services.....	187
Annexe 10 Tableau des périodes non couvertes par l'IHR, selon les départements et régions	205
Annexe 11 Désignation et classification des documents de dépouillement numérisés .....	211

# 1. Introduction

## 1.1. CONTEXTE DE L'INVENTAIRE

L'histoire industrielle de la France a légué des pollutions historiques, constituées d'anciens dépôts de déchets, de sols et d'eaux souterraines pollués dont la mémoire collective a parfois oublié leur existence et leur localisation précise.

De nombreux sites en milieu urbain ayant accueilli par le passé des activités industrielles se retrouvent ainsi aujourd'hui soit à l'état de friches polluées ou soit ont fait l'objet d'un nouvel aménagement qui peut être pour usage industriel, artisanal/commercial, récréatif (zone de loisirs, parc urbain...) ou d'habitation (individuelle, collective).

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978)<sup>2</sup>.

L'inventaire des anciennes activités industrielles et activités de service, a été conduit systématiquement à l'échelle départementale depuis 1994. Le cadrage de ces inventaires a été piloté par des comités régionaux de pilotage. Les données recueillies dans le cadre de ces inventaires ont été archivées dans une base de données nationale, BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) disponible sur Internet. **Cette base de données a été créée par l'Arrêté du 10 juillet 1998** (cf. Annexe 1).

Ce rapport a pour objectif de rappeler les principes qui ont conduit à la réalisation de ces inventaires, de présenter la méthodologie générale mis en œuvre pour la réalisation et la diffusion des données ainsi que d'établir un bilan de cette opération menée par le BRGM sur la période 1994 à 2021.

## 1.2. PRINCIPES DE L'INVENTAIRE

Les anciens sites industriels, qu'ils soient en activité ou non, constituent un aléa de pollution des sols ou des eaux, notamment celles destinées à la production d'eau potable. Pour appréhender l'impact potentiel de ces éventuelles pollutions, les résorber et permettre des réaménagements fonciers conformes à la protection des personnes, la démarche d'inventaire, phase la plus amont de la démarche nationale relative à la gestion des sites pollués, est essentielle.

Actuellement, la politique nationale de gestion des sites et sols pollués est notamment menée **dans le cadre de la législation et la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** (codifiée dans le livre V du code de l'environnement). Il s'agit d'une politique de gestion des risques suivant l'usage des milieux. Elle engage à définir les modalités de suppression des pollutions au cas par cas, compte tenu des techniques disponibles et de leurs coûts économiques. Le maintien de pollution résiduelle sur un site est lié à sa compatibilité avec l'usage retenu (industriel, résidentiel, ...) et, si nécessaire, assorti de conditions de maîtrise de leur impact sanitaire ou environnemental.

---

<sup>2</sup> Dans plusieurs départements ou régions à partir de cette date, des pré-inventaires ou inventaires furent conduits par le ministère en charge de l'environnement, des associations ou des universitaires (Ogé F., 1998 et 2002, inventaire historique CNRS/CRESAL).

Historiquement, les fondements de la politique de réhabilitation et de traitement des sites et sols pollués reposaient sur trois axes d'action qui avait été précisés **dans la circulaire ministérielle du 3 décembre 1993<sup>3</sup> : Recenser, Sélectionner, Traiter.**

Cette circulaire posait les principes d'une gestion réaliste en ce domaine, laquelle doit conduire au traitement des sites reconnus pollués présentant des dangers pour l'homme et/ou son environnement. Le premier de ces principes consiste en la *"recherche systématique et organisée des sites concernés, permettant une définition concertée des priorités d'intervention"*, d'où la réalisation des inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service.

La phase de recensement concerne tous les sites industriels, et les activités de service, qu'il s'agisse de sites anciens ou de sites encore en activité. En effet, les sites ayant encore une activité industrielle doivent aussi être intégrés dans le recensement car à terme ils peuvent devenir des anciens sites industriels en friche ou affectés à d'autres usages non industriels. Ces inventaires venaient en complément de celui des sites pollués connus, réalisé par le ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE), lequel avait fait l'objet de deux éditions, en 1994 (comportant 669 sites recensés) et en 1997 (comportant 896 sites recensés). Les résultats du recensement des sites pollués connus, à ne pas confondre avec l'Inventaire Historique Régional des sites industriels, sont conservés et actualisés dans la base BASOL. Cette dernière base de données nationale sous l'égide du Ministère en charge de l'environnement, récolte et conserve la mémoire de plusieurs milliers de « sites et sols pollués (SSP) ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif »<sup>4</sup>.

Cette démarche nationale, dénommée dès son origine en 1994 par "Inventaire Historique Régional" (IHR), est réalisée dans chaque région en collaboration avec divers partenaires, notamment les collectivités territoriales et les agences d'objectif telles que l'ADEME, les Agences de l'Eau, les Etablissements Publics Fonciers... rassemblés dans un comité de pilotage qui encadre le travail à réaliser en fonction des ressources et des spécificités régionales. Pour des raisons pratiques (sources documentaires présentent au sein des archives départementales et/ou préfectorales), ils ont été réalisés par département ou par arrondissements (sous-préfectures) pour l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais ou par zone géographique (exemple de l'estuaire de la Loire). Dans la plupart des cas, ces inventaires ont été menés par département.

Les finalités des inventaires historiques régionaux sont multiples :

- **récolter et engranger des informations sur les sites industriels, en activité ou non, dans la mesure où elle est disponible dans les dossiers consultés, et en conserver la mémoire dans une base de données nationale ;**
- **apporter des éléments d'informations nécessaires à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement ;**
- **apporter des éléments d'informations utiles aux services déconcentrés de l'Etat, aux collectivités territoriales et aux agences d'objectifs comme les Etablissements Publics Fonciers, les Agences de l'Eau et l'ADEME ;**

---

<sup>3</sup> Circulaire ministérielle du 3 décembre 1993 relative à la politique de réhabilitation et de traitement des sites et sols pollués (Texte abrogé par la Circulaire du 8 février 2007 relative aux sites et sols pollués - Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués).

**- aider, dans les limites des informations récoltées forcément non exhaustives, les notaires, les usagers et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions immobilières ;**

**- diffuser les résultats, gratuitement pour le public, de façon la plus large et la plus claire possible.**

L'inventaire des anciens sites industriels constitue un outil d'aide à la décision pour les responsables en charge de la protection de l'environnement (sols, eaux superficielles et eaux souterraines) et de l'aménagement du territoire, notamment pour ce qui concerne la reconquête de l'espace laissé vacant lors des cessations d'activité industrielle.

Les données récoltées aux divers stades de l'inventaire sont toutes conservées dans la base BASIAS pouvant être interrogée tant à l'échelon local ou régional qu'au niveau national. Elles doivent pouvoir être utilisées dans un Système d'Information Géographique (SIG), d'où la nécessité d'avoir des coordonnées géographiques (X et Y) ; elles doivent aussi être restituées facilement lors des requêtes, d'où la nécessité de les saisir dans des champs spécifiques adéquats.

Il faut souligner que **le recensement d'un site dans BASIAS ne préjuge pas d'une pollution à son endroit.**

### **1.3. HISTORIQUE DE L'INVENTAIRE**

La réalisation des inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service a été effectuée selon la méthodologie explicitée dans **le guide de l'ADEME : Inventaire historiques d'anciens sites industriels**, publié en 1997. Ce guide a été établi à partir des premières expériences alors en cours (BRGM et CNRS-CRESAL). Enrichie au fil des années par les retours d'expérience de tous les départements où un inventaire a été engagé, l'ensemble des éléments pratiques de cette méthodologie est rassemblé dans différents rapports et est repris dans le présent document. Elle fut cependant adaptée en fonction des besoins exprimés par les maîtres d'ouvrages et des moyens dédiés pour leur réalisation.

Les IHR recensent les sites, en activité ou non, qui sont ou ont été le lieu d'au moins une activité à caractère industriel, à savoir les activités soumises au cours du temps aux différentes législations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), légales ou non, ainsi que certaines activités de services, notamment stations-services et éventuellement pressings.

Le nombre très important des sites susceptibles d'être recensés au cours de ce type d'inventaire, plusieurs milliers par département, a nécessité la mise en place d'une base informatisée ainsi qu'une fiche signalétique de saisie homogène et identique pour toutes les régions.

Le contenu de cette fiche de saisie a été établi à partir de fiches régionales préexistantes (antérieur à 1996), elles-mêmes inspirées de la fiche du Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles (BARPI), relative aux sites pollués connus (inventaire de 1994), et de la fiche utilisée par le CNRS/CRESAL pour le dépouillement des archives départementales.

A la demande du Ministère en charge de l'Environnement, la structure de cette base de données, appelée BASIAS, a été élaborée par le BRGM dans le cadre de sa mission de service public. Une application informatique de saisie des données BASIAS a été développée à la fin des années 1990 sous Microsoft Access 95. Les bases locales étaient ensuite transférées et consolidées dans le Système d'Information national BASIAS sous Oracle qui permet la diffusion des données

sur internet. Les informations ont été saisies localement dans les directions régionales (anciennement dénommées Services Géologiques Régionaux (SGR)) du BRGM dans des bases de données régionales.

La structure de la base de donnée a fait régulièrement l'objet de différentes versions évolutives en fonction des besoins des utilisateurs et des orientations prises par le Ministère. Elle a été transférée sous environnement Microsoft Access 97 au cours de l'année 2001.

A partir 2019, les données nationales BASIAS ont été transférées dans une nouvelle application de saisie en ligne Basias-web alimentant directement une base centrale sous environnement PostgreSQL, offrant des fonctionnalités cartographiques permettant l'import de contour de sites bancarisés. Ce nouvel outil accessible via une page web a été uniquement ouvert aux producteurs de données (agents BRGM).

BASIAS a été déclarée a la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) en septembre 1998, puis a été officiellement créée par l'arrête ministériel du 10 décembre 1998 paru au Journal Officiel (JO) le 16 avril 1999. Les résultats des inventaires ont été mis en ligne à tous publics sur Internet à partir de juin 1999 sur le site historique <http://basias.brgm.fr>, maintenant remplacé par le portail Georisques <http://www.georisques.gouv.fr/>.

En novembre 2021, la base BASIAS a été déversée dans le nouveau système informatique INFOSOLS dédiée à la gestion des sites et sols pollués par les services de l'Etat (ou SI SSP). A travers cette opération, les sites répertoriés dans BASIAS ont intégré le système d'information géographique constitué par la CASIAS, carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services, ayant pour objet de répondre à l'obligation de l'Etat, en application des articles L125-6 et R125-48 du code de l'environnement, de publier, au regard des informations dont il dispose, une carte des anciens sites industriels et activités de services.

## 2. Méthodologie nationale

### 2.1. LES GRANDES ETAPES DE L'INVENTAIRE

Chaque région et département ayant un passé industriel propre, les résultats des inventaires peuvent différer d'un territoire à l'autre. Mais, par souci de cohérence, et pour optimiser l'utilisation de cet outil sur des problématiques nationales, il a été créé une méthodologie commune à toutes les régions. Ainsi, à la demande du ministère de l'Environnement, l'ADEME a édité en février 1997, sur la base des expériences connues à cette époque, un guide méthodologique définissant une structure commune à la mise en œuvre des inventaires afin que ces derniers répondent aux objectifs souhaités par le Ministère (ADEME, 1997). Au fil des retours d'expérience qui ont suivi et de l'évolution des besoins exprimés par les comités de pilotages, le BRGM a rédigé régulièrement des rapports faisant état des écueils rencontrés et des solutions appliquées pour la réalisation des inventaires.

**Enrichie au fil des années par les retours d'expérience de tous les départements où un inventaire a été engagé, l'ensemble des éléments pratiques de cette méthodologie est rassemblé dans le présent document.**

Les différentes phases de la réalisation et de la diffusion des données des inventaires des anciens sites industriels sont présentées sous forme de diagramme dans l'annexe 2.

La réalisation d'IHR était décidée à l'échelon régional par l'autorité administrative compétente, c'est-à-dire par la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) (qui ont succédé aux Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)), le plus souvent dans le cadre de la programmation annuelle des activités de service public de la direction régionale du BRGM. Il s'ensuivait la recherche de partenaires financeurs de l'opération et la mise en place d'un comité de pilotage régional pour établir cadrage et suivre l'inventaire.

La méthodologie de réalisation des IHR recommandée à l'échelle nationale se décline en 11 tâches lorsqu'elle était mise en œuvre de façon complète :

- cadrage de l'opération et préparation de l'inventaire dont préselection des cotes d'archives (tâches 1 et 2) ;
- dépouillement des dossiers d'archives, regroupement des fiches par sites et localisation des sites à 1/25 000<sup>ème</sup> (tâches 3 et 4) ;
- saisie des données dans les fiches de sites dans la base de données BASIAS (tâche 5) et début du géo-référencement des sites (qui sera terminé en tâche 9) ;
- consultation des services déconcentrés de l'Etat et des communes (tâche 6) ;
- visite rapide sur le terrain ou virtuel d'un certain nombre de sites à lacunes d'informations (tâche 7) ;
- recherche des critères environnementaux pour les sites localisés (tâche 8, tâche facultative) ;
- fin de la numérisation des nouvelles coordonnées (tâche 9) et fin de la saisie dans la base de données BASIAS (tâche 10) des informations obtenues au cours des tâches 6 à 9 ;

- présentation des résultats sous forme de tableaux et cartes synthétiques à petite échelle, et rédaction d'un rapport de synthèse (tâche 11).

En fonction des difficultés constatées en cours d'un inventaire, cette méthodologie classique pouvait être aménagée, en concertation avec le comité de pilotage, compte tenu du nombre réel de sites à recenser (non initialement pressentis), du budget disponible ou de délais courts imposés, sans pour autant hypothéquer la qualité des données récoltées et bancarisées.

La réalisation d'un inventaire historique urbain (IHU), avec une localisation des sites à l'échelle de la parcelle, tel que ceux qui ont été conduit dans certaines agglomérations en parallèle de l'IHR ou à la suite, entraînait pour une partie des tâches, des modifications et compléments par rapport à la méthodologie nationale. Ils sont présentés, quand il y a lieu, au cours de la méthodologie déroulée ci-après.

## **2.2. MONTAGE DE L'OPERATION**

### **2.2.1. Recherche de partenaires**

Les partenaires financiers pouvaient être (liste non exhaustive)

- Le ministère en charge d'environnement (par le biais de la subvention d'appui aux politiques publiques du BRGM ou une convention dédiée),
- L'ADEME,
- Les agences de l'Eau,
- Les collectivités territoriales...

Les conditions d'attribution d'aide financière étaient spécifiques à chaque organisme et pouvaient varier d'une année à l'autre en fonction des ressources budgétaires disponibles.

Il est à noter qu'il pouvait s'écouler de nombreux mois (6 à 12 mois en moyenne) entre la décision de réaliser un inventaire historique et le début effectif de l'opération, du fait de la difficulté de concilier les contraintes budgétaires et les conditions d'aide des financeurs potentiels. Parmi celles-ci, on peut citer par exemple :

- participation financière acquise sous réserve de financement multiple de l'inventaire (en attente de l'engagement des autres financeurs),
- soumission de dossier devant des commissions délibérant seulement 2 ou 3 fois par an,
- décision d'engagement budgétaire annuel (pour des inventaires pouvant s'échelonner sur plusieurs années) ...

Ces contraintes ont pu conduire à phaser l'inventaire (ex : phase 1 : pré-inventaire des sources potentielles de données de base et des types d'informations accessibles, phase 2 : réalisation de l'inventaire proprement dit).

Ce phasage pouvait être bénéfique car il permettait de lancer l'opération sans trop tarder et avec un budget limité. Ce phasage pouvait être problématique si les financeurs potentiels se désengageaient avant la réalisation de la deuxième phase.

### **2.2.2. Constitution d'un comité de pilotage**

Il était recommandé de mettre en place un Comité de Pilotage régional pour la gestion technique et financière de l'opération. Ce comité de pilotage définissait le cadrage de l'étude et sa préparation en fonction des objectifs de son territoire tout en suivant au moins les préconisations nationales, qu'il pouvait compléter. Ce même comité de pilotage aménageait, si besoin, le programme des tâches à réaliser pour atteindre ces objectifs qui portaient autant sur la qualité des données à bancariser que sur les précautions à engager au moment de la communication/diffusion des données.

Le comité de pilotage rassemblait au moins la DREAL (maître d'œuvre, anciennement la DRIRE), l'ADEME, les agences de l'eau, les autres cofinanceurs et le BRGM (financeur et opérateur).

Il pouvait être associé à ce comité de pilotage des organismes non financeurs pouvant contribuer à la réalisation de l'inventaire car détenteurs d'informations (dépôts publics d'archives...), par exemple des collectivités locales (conseil régional, conseils départementaux, communes), établissements publics fonciers, experts et/ou représentant d'organismes... Leur éventuelle participation, sur décision conjointe des membres permanents du comité, peut être limitée à des séances de travail portant sur des domaines techniques ou géographiques spécifiques les concernant, les sujets et informations discutées en leur présence portant exclusivement sur leur domaine d'intervention.

Pour une action efficace, le comité devait être constitué d'un nombre limité de participants.

Le rôle de cette structure était notamment, en fonction des ressources mobilisées et des spécificités régionales, de définir les objectifs, les caractéristiques et particularités de l'étude, d'assurer le suivi administratif et technique de l'opération et d'apporter son aide à l'opérateur tout au long de la réalisation de l'inventaire. Des réunions de concertation avec les partenaires de l'inventaire devaient régulièrement être envisagées afin que chacun puisse s'exprimer lors des choix nécessaires et des décisions à prendre au fil de l'avancement de l'inventaire

La réunion de lancement permettait à l'ensemble des membres de proposer et émettre des recommandations concernant le cadrage de l'inventaire. Par la suite, le comité était régulièrement informé de l'avancement de l'étude à travers des réunions formelles, comportant la rédaction d'un compte-rendu à l'issue de celles-ci.

### **2.3. CADRAGE DE L'INVENTAIRE (TACHE 1)**

Le cadrage constituait une phase de mise au point préalable à la réalisation de l'inventaire. Il comporte la définition des objectifs et les caractéristiques de l'inventaire. Il aboutissait à la formulation du cahier des charges et du calendrier prévisionnel de l'opération.

Des réunions de concertation avec les partenaires de l'inventaire devaient régulièrement être envisagées afin que chacun puisse s'exprimer lors des choix nécessaires et des décisions à prendre au fil de l'avancement de l'inventaire.

Les sources d'informations de base utilisées pour l'inventaire sont constituées de documents publics ou administratifs pouvant avoir été consultés après autorisation, dans diverses archives, notamment, la Préfecture, les Archives départementales (AD), la DREAL pour les sites comportant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en activité, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour l'inventaire du patrimoine industriel, les cartes IGN, la banque des données du sous-sol du BRGM, les Archives communales (AC)...

Les données récoltées concernaient, dans la mesure où ces informations figuraient dans les dossiers consultés, l'identification et la localisation des sites, les activités exercées et les exploitants, les accidents ou pollutions connus, les éventuelles études connues sur le site, ainsi que la bibliographie des documents consultés. Parmi les sites recensés et localisés sur carte, ceux qui n'ont plus d'activité industrielle ont fait l'objet d'une recherche complémentaire pour connaître, notamment, l'utilisation actuelle (au moment de l'inventaire) ou les projets de réaménagement pour les sites en friche, ainsi que la vulnérabilité du sous-sol.

Pour récolter ces informations, la démarche d'inventaire a été scindée en plusieurs tâches, dont l'organisation optimale recommandée est celle présentée ci-après. Il apparaît, cependant à l'expérience, qu'un retour était souvent nécessaire sur certaines d'entre elles (démarche itérative), notamment pour la saisie (tâches 5 et 10), pour la localisation des sites sur cartes (tâches 4, 5 et 7), et pour la recherche des critères environnementaux (tâche 8 et après la tâche 9). De plus, si l'instruction des critères environnementaux (tâche 8) était conduite à l'aide d'un Système d'Information Géographique (SIG), il fallait préalablement envisager la numérisation des coordonnées (tâche 9) des sites déjà localisés sur carte IGN à 1/25000, dès l'issue de la tâche 7.

### **a) Activités du Groupe SEI 1 et du Groupe SEI 2**

Ces tâches, d'importance capitale, devaient être faites avant de commencer le travail de recherche et être menées en étroite concertation avec les membres du comité de pilotage qui définissaient le cadre géographique de l'étude, la période couverte, la taille des sites à inventorier et les activités à retenir (cf. annexe 3), notamment celles du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>me</sup> groupe d'activités définis par le Service de l'Environnement Industriel (SEI)<sup>5</sup> du Ministère chargé de l'environnement.

Les trois groupes d'activités pris en compte sont ceux définis par la circulaire du 3 avril 1996 relative à la réalisation de diagnostics initiaux et de l'évaluation simplifiée des risques sur les sites industriels en activité<sup>6</sup>. Sur la base de l'expérience des inspecteurs des Installations Classées, ces activités ont été réparties dans trois groupes d'activités selon leur potentialité de pollution des sols et des eaux souterraines. Ainsi, les activités listées dans le groupe 1 sont plus potentiellement polluantes pour les sols et les eaux souterraines que celles du groupe 2, lesquelles sont plus potentiellement polluantes que celles du groupe 3

Le passé historique industriel peut varier d'une région à l'autre et en fonction des sensibilités et expériences locales. La liste des activités à prendre en compte pouvait être complétée par le comité de pilotage.

- **Les activités du groupe 1** sont les installations relatives aux :
  - décharges, ou dépôts, autorisés ou non, ou installations de recyclage, de récupération et d'élimination de déchets industriels (y compris les sites de récupération de métaux et matériaux divers de transformateurs notamment) ;

---

<sup>5</sup> Ancien Service de l'Environnement Industriel (SEI) de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) au sein du Ministère chargé de l'environnement.

<sup>6</sup> La circulaire du 3 avril 1996 du ministère chargé de l'environnement relative à la « réalisation de diagnostics initiaux et de l'évaluation simplifiée des risques sur les sites industriels en activité » a été abrogée par la circulaire du 8 février 2007 relative aux sites et sols pollués - Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués). Cette abrogation n'affecte cependant pas les critères retenus au moment du lancement des IHR. Le comité de pilotage a toute autorité d'élargir l'inventaire à des activités qu'il juge utiles à inventorier.

- unités de production et/ou de stockage (associé ou non à l'activité de production) des industries de chimie et pétrochimie, de la transformation de la houille, gazéification et carbochimie, de la pharmacie et la parapharmacie, des phytosanitaires et pesticides, de l'extraction et du raffinage du pétrole ;
  - dépôts d'hydrocarbures et stations services, la métallurgie et fonderie des métaux non ferreux, la sidérurgie primaire des métaux ferreux, du traitement de surface, les activités d'ennoblissement de textile, de tannerie, de traitement du bois, la cristallerie, la céramique, l'imprimerie et la papeterie.
- **Les activités du groupe 2** sont les centrales thermiques (fioul ou charbon), la sidérurgie secondaire des métaux ferreux, la transformation de l'acier, les industries mécaniques et ateliers d'entretien et de maintenance.
- **Les activités du groupe 3** sont par défaut, celles qui ne sont pas dans les deux groupes précédents.

Depuis 1947, l'INSEE répertorie et codifie, à des fins statistiques, les activités économiques (c'est-à-dire les activités socialement organisées en vue de la production de biens ou de services) pour faciliter l'organisation de l'information économique et sociale. Ainsi depuis cette époque, plusieurs nomenclatures réglementaires ou purement statistiques ont été créées en France. En 1992, la nomenclature des activités françaises (appelée nomenclature NAF) a été instaurée afin de codifier l'activité principale exercée (APE) dans l'entreprise ou l'association. En 2003, une version révisée de la NAF (NAF rév. 1) est entrée en vigueur, appelée pour cette raison « NAF 2003 » et remplacée aujourd'hui par la « NAF rév. 2, 2008 ». Depuis 2008, les codes ont ainsi été modifiés afin d'être en conformité avec la nomenclature européenne (NACE<sup>7</sup>). Pour la mise en œuvre de la base de données BASIAS qui conserve la mémoire des sites inventoriés, le BRGM a utilisé ce listing des activités (NAF/NACE) qui, avec ces codes homogènes pour tous les acteurs, permet de faciliter les recherches et d'élaborer des statistiques grâce aux requêtes. Le lexique relatif aux codes NAF dans l'applicatif de saisie BASIAS a été modifié suite au changement de version de cette nomenclature en 2008.

Cette liste a été adaptée et complétée, pour les besoins de BASIAS, par des annotations relatives à des activités industrielles particulières ou à d'anciennes terminologies et chaque activité renvoie vers son code SEI respectif. Elle est présentée en annexe 3.

### **b) Activités du Groupe SEI 3 souhaitées par l'ANDRA**

Les activités susceptibles d'intéresser l'ANDRA étaient aussi à retenir (cf. annexe 3) lors des dépouillements d'archives même si l'activité générale du site est dans le groupe 3 défini par le SEI. En effet, l'ANDRA a souligné l'utilité de recourir à l'inventaire des sites industriels pour répertorier les activités associées au nucléaire et ayant pu produire des déchets relevant de ses missions. En effet, certaines pratiques industrielles sont liées à l'utilisation de sources radioactives ou de matériaux radiogéniques. C'est le cas, par exemple d'activités bien identifiées comme la joaillerie ou l'horlogerie mais également l'embouteillage de boissons dont certaines machines utilisaient de petites sources radioactives pour le jaugeage des niveaux de remplissage. De plus, certaines formations géologiques peuvent également contenir naturellement des minéraux radiogéniques (zircons, monazites...) et la connaissance des lieux d'extraction/utilisation était donc également recensée.

---

<sup>7</sup> Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne (NACE).

### c) **Autres activités du groupe SEI 3 retenues**

Les anciennes gravières et carrières (sites susceptibles d'avoir fait l'objet de dépôts sauvages de déchets dangereux), les pressings, les gares de triage et les dépôts SNCF, les autres sites relevant du groupe d'activité 3 (cas des industries agro-alimentaires par exemple) en cas de présence d'un dépôt de liquide inflammable supérieur ou égal à 10 m<sup>3</sup>... ont aussi pu être retenus dans l'inventaire à la demande des membres du comité de pilotage.

### d) **Sites soumis à déclaration/autorisation ou pas**

Il convient de préciser que **le critère pour retenir un site portait bien sur la présence d'une ou plusieurs activités relevant du cadrage sur son emprise, que ces activités aient été ou non l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation.**

Néanmoins, compte tenu de la source documentaire, l'écrasante majorité des sites identifiés relève d'activités ayant été assujetties à autorisation, enregistrement<sup>8</sup> ou déclaration auprès de l'administration.

Il est également à noter que des sites bancarisés suite à la présence d'un dossier d'archive de déclaration d'activité peuvent en définitive n'avoir jamais existé, la création de l'installation n'ayant pu aboutir ou ayant été abandonné par le pétitionnaire.

### e) **Sites en activité ou pas**

La Circulaire du 3 décembre 1993<sup>9</sup>, visait la mise en place d'inventaires dits « historiques » fondés sur l'examen d'archives, pour contribuer à localiser les sites potentiellement pollués par des activités aujourd'hui arrêtées, mais sans pour autant se limiter à ces seuls sites. En effet, il était impossible, au moment de la recherche des informations dans les archives, de savoir si un site était toujours en activité ou non. De plus, répertorier un site encore en activité dans l'inventaire permettait d'en conserver la mémoire dans BASIAS car le site pourrait devenir, à terme, un lieu affecté à un nouvel usage.

Ainsi, les comités de pilotage ont souhaité conserver tous les sites inventoriés lors de l'exploitation archivistique (quel que soit leur état d'activité constaté *a posteriori*), notamment, parce que le financement des mises à jour est toujours difficile à mobiliser.

C'est pour ces raisons que la circulaire ministérielle n°99-315 du 26 avril 1999<sup>10</sup> avait précisé que le recensement conservé dans la base BASIAS **concerne les sites industriels qu'ils soient ou non encore en activité à ce jour.**

Les sites connus pour être en activité au moment de l'inventaire n'ont cependant pas l'objet de visite, ni de la démarche environnementale, et ne furent pas soumis, le cas échéant, à la grille de hiérarchisation de BASIAS car leur suivi administratif relevait de la mission de l'inspection des installations classées au sein des DREAL sur les ICPE.

---

<sup>8</sup> L'enregistrement est un régime d'autorisation simplifiée, créé en 2009, qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont les risques sont considérés comme maîtrisés. Il constitue un régime intermédiaire entre les régimes d'autorisation et de déclaration.

<sup>9</sup> Circulaire du 3 décembre 1993 relative à la politique de réhabilitation et de traitement des sites et sols pollués (abrogée par la Circulaire du 8 février 2007)

<sup>10</sup> Circulaire ministérielle du 26 avril 1999 N° 99-315 adressée aux Préfets

## **f) Période concernée par l'inventaire**

Les préconisations nationales étaient de répertorier les activités en remontant le plus loin dans le temps jusqu'au début de l'industrialisation. Selon les départements, la quantité d'information à dépouiller et de travail à réaliser était donc variable en fonction des territoires et des aléas de l'histoire les concernant. Ainsi, selon le budget alloué et le calendrier à respecter, les comités de pilotage définissaient la période historique à couvrir par l'inventaire, laquelle période était généralement homogène pour tous les départements d'une même région, sauf en cas de dégradation/destruction locale d'archives (bombardement durant les deux guerres mondiales, incendie des archives départementales...).

Les plus anciennes lois françaises relatives aux activités industrielles remontent au décret impérial du 15 octobre 1810<sup>11</sup>, suivi de la loi du 19 décembre 1917<sup>12</sup>, considérées comme les ancêtres du système actuel des installations classées instauré par la loi du 19 juillet 1976<sup>13</sup> et qui s'appliquaient aux « établissements dangereux, insalubres et incommodes ». Ainsi, les actes administratifs les plus anciens susceptibles d'être exploités dans le cadre de l'inventaire remontent généralement au début du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Les inventaires ayant vocation à mettre à jour la base de données publique Basias, elle a bénéficié d'une dérogation particulière pour les dossiers de plus de 30 ans dans les archives départementales (cf. annexe 4) ainsi que pour les dossiers publics les plus récents, pas encore librement communicables, sur demande spécifique<sup>14</sup>.

## **g) Restrictions particulières : Taille des sites et volume des DLI<sup>15</sup>**

Compte tenu que l'expérience montre que ce ne sont pas forcément les gros sites qui polluent le plus et qu'un petit site mal géré peut engendrer une pollution importante, l'ADEME a préconisé dans son guide méthodologique de ne pas imposer de taille minimale aux sites industriels répertoriés lors de l'IHR. Cependant, après analyse des résultats des inventaires sur les premiers départements couverts, le constat a été fait que le nombre de certaines activités était très élevé lorsqu'on n'appliquait pas un critère de taille minimum aux sites concernés, et que cela générait des coûts qui pouvaient être rédhibitoires pour mener à bien l'inventaire. Ces activités concernent les garages ou ateliers d'entretien et les stockages d'hydrocarbures (ou dépôts de liquides inflammables (DLI)).

- **Taille des sites à inventorier** : Dans certains IHR, les comités de pilotage (sur proposition des DREAL) ont souhaité limiter la taille des ateliers/garages en ne retenant que ceux ayant une superficie supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup>. Il faut cependant souligner qu'au cours de son histoire, un atelier/garage peut avoir également accueilli d'autres activités (telles qu'une forge,

---

<sup>11</sup> Décret impérial du 15 octobre 1810 relatif aux Manufactures et Ateliers qui répandent une odeur insalubre et incommode.

<sup>12</sup> Loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes.

<sup>13</sup> Loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

<sup>14</sup> Le régime de communication des archives publiques est régi par la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 sur les archives. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être envoyée par le service d'archives départementales qui conserve les documents au ministre de la culture (direction générale des patrimoines, Archives de France), à qui il appartient de statuer sur la demande. Depuis 2008, les dossiers d'installations classées sont communicables au terme d'un délai de 25 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent du dossier, la loi du 15 juillet 2008 ayant supprimé le délai commun de 30 ans qui s'appliquait précédemment à ce type d'archives.

<sup>15</sup> Dépôts de liquides inflammables (DLI).

un atelier de peinture ou une station essence) qui sont, quant à elles, à retenir quelle que soit leur superficie. Par ailleurs, il est rare, dans les dossiers des archives, de voir mentionnée la superficie du site. Ainsi **la superficie des ateliers/garages n'était pas un critère qui fut pris en considération dans certains inventaires.**

- **Volume des dépôt de liquides inflammables (DLI) à prendre en compte** : deux types de DLI sont distingués : ceux associés, par exemple, à un four ou une chaudière (par exemple alimenter par du fioul domestique) et ceux associés à une desserte de carburant. En effet, toute cuve installée était déclarée en Préfecture, ce qui représente un nombre important de dossiers. Or ce type de DLI, sans transvasement, concerne généralement des réservoirs de petites tailles et directement connectés à un appareil, sans risque majeur de fuite ou déversement accidentel. Dans ces cas, ont été recensés les DLI d'une capacité supérieure ou égale à 10m<sup>3</sup>. Pour les cas de desserte de carburant (stations-services par exemple), et autres activités où les hydrocarbures sont journellement transvasés (ou dépotés), l'expérience a montré que la pérennité des égouttures au quotidien génère des pollutions dans les sols. Dans ces cas, les sites étaient systématiquement répertoriés quel que soit le volume de stockage concerné.

#### **h) Restrictions particulières décidées par le comité de pilotage**

**Les décisions prises par le comité de pilotage étaient actées dans la convention passée** avec les financeurs, ou **dans un compte rendu de réunion** lorsque le souhait était exprimé postérieurement à la signature de la convention ; **dans ce cas, un avenant** était établi prévoyant un délai et un budget supplémentaire adaptés aux nouvelles exigences.

**Le dépouillement restreint** à certains types d'activités, ou limité aux installations à autorisation, ou à certaines communes d'une zone géographique inférieure au département, **était vivement déconseillé**. En effet, l'expérience montre que l'exploitation de données trop partielles ne satisfait pas, à terme, les besoins des maîtres d'ouvrage publics, nécessitant alors un retour dans les archives pour reprendre le recensement avec un souci d'exhaustivité, cela générant des surcoûts et des délais supplémentaires. Il fallait donc avoir, dès le lancement de l'inventaire, un souci d'exhaustivité des sites à recenser, tant en nature des activités, que de période à couvrir, y compris pour les trente dernières années.

#### **i) Sources archivistiques**

Lorsque le cadre de l'étude était clairement défini, une première base de travail pouvait être établie par la **récolte des éventuels inventaires préexistants** tels ceux des organismes ci-dessous (liste non exhaustive) :

- **Conseil départemental** (anciennement Conseil général) et/ou **DDT(M)** (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, regroupant les anciennes directions départementales de l'équipement (DDE), de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et des affaires maritimes (DDAM) pour les département littoraux) avec le concours l'**ADEME** pour l'inventaire des décharges, brutes ou non, du département concerné par l'étude ;
- **Agences de l'Eau**, pour les établissements soumis à redevance du fait de prélèvements d'eau ou de rejets d'effluents ;
- **BRGM** pour les anciennes carrières et les mines, les rapports d'expertise sur des pollutions ainsi que les cartes géologiques, notamment via son portail géomatique des données géoscientifiques **Infoterre** (<http://infoterre.brgm.fr/>) ;

- **DRAC**, pour l'inventaire du patrimoine industriel recensant les sites remarquables par leurs vestiges de bâtiments ou de machines-outils. La base **MERIMEE** (<http://www.culture.fr/documentation/merimee/accueil.htm>) du ministère chargé de la culture présente les résultats de l'inventaire du patrimoine architectural français dans sa diversité, religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle. Elle contient deux fonds, interrogeables séparément ou simultanément : le premier a été constitué à partir des enquêtes et recherches de terrain, le second à partir des mesures de protection "Monuments Historiques" (classement et inscription sur la liste supplémentaire). Cette base contient plus de 200 000 notices, lesquelles ne présentent pas toutes les mêmes types d'informations ; par exemple, les sites faisant l'objet d'une protection ancienne ont des notices très succinctes ;
- **DREAL**, pour les dossiers des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'inspection des installations classées alimente en données et informations les bases suivantes ;
  - la base de données **BASOL**, relative aux sites pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action de l'administration, à titre préventif ou curatif (<https://basol.developpement-durable.gouv.fr/>). Cette base, gérée par le ministère en charge de l'environnement, concerne 7 349 sites à fin septembre 2020. En octobre 2020, cette base a été déversée dans le système informatique sites et sols pollués (SI SSP - INFOSOLS) ;
  - la base de données **ARIA** (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) répertorie les incidents, accidents ou presque accidents qui ont porté, ou auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques ou à l'environnement. Elle est gérée par le BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles). Elle est consultable sur le site Internet l'adresse suivante (<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>) ;
  - la base de données des **Installation Classées**. Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Le site Géoportail permet de rechercher les installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement dans une commune, un département, une région et par catégories (<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees#/>). Cette base référence 53 187 établissements à fin décembre 2021 ;
- **ENGIE (anciennement GDF)**, pour les usines à gaz nationalisées en 1946 (environ 750 sites) ;
- **GEODERIS**, pour l'inventaire minier réalisé par le Groupement d'Intérêt Public ;
- **IGN**, pour les cartes anciennes et photographies aériennes. Le site Géoportail (<https://www.geoportail.gouv.fr/>) permet l'accès à des services de recherche et de visualisation de données géographiques ou géolocalisées sur le territoire national. L'IGN propose également un outil (<https://remonterletemps.ign.fr/>) pour observer les évolutions du territoire français au cours du temps. Il permet de visualiser des cartes et des photos aériennes anciennes : cartes de Cassini (XVIIIe siècle), cartes d'Etat-Major (1820-1866), cartes IGN 1 : 50 000 (1950) et photos aériennes historiques (1950-1965) : 800 000 clichés sont accessibles.

Par ailleurs, il peut exister d'autres bases locales gérées par les **Conseils Régionaux**, les **Etablissements Publics Fonciers (EPF, EPML, EPBS, ...)**, les **Collectivités locales**, les **Agences d'urbanisme**, les **Chambres de Commerces et d'Industries (CCI)**, etc.

Il était également être intéressant de dépouiller les anciennes cartes des "Editions Géographiques Professionnelles" (cartes EGP de l'IGN), les vieux annuaires téléphoniques, les annuaires professionnels, les ouvrages d'historiens locaux sur les industries passées ou actuels implantés sur un territoire donné...

## 2.4. PRESELECTION DES COTES D'ARCHIVES (TACHE 2)

Cette étape constitue le pré-inventaire. Cette tâche consistait à repérer dans les archives, le volume total et les références des dossiers utiles à dépouiller dans le cadre de ce recensement. **Il était souvent fait à partir des fichiers ou registres de main courante de la préfecture**, lorsqu'ils existent, **et des répertoires de fichiers des archives départementales. A défaut, il était nécessaire d'estimer le volume de travail en mètres linéaires de dossiers à exploiter**, en particulier à la préfecture et aux archives départementales.

Les informations condensées que contiennent ces registres pouvaient être enregistrées facilement (commune, adresse, exploitant, type d'installation soumise à déclaration ou à autorisation, quelquefois date de début et/ou fin de l'activité, ...), et pouvaient permettre dès ce stade un premier regroupement des références de dossiers relatives à diverses installations concernant une même adresse (notion de site). Les dossiers correspondant à chacun des enregistrements de ces fichiers de main courante sont régulièrement versés par le bureau de l'environnement de la préfecture aux archives départementales (récemment rattaché à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) dans certains départements) accompagnés d'un bordereau de versement. La consultation de ces bordereaux facilite le pré-inventaire des références des dossiers à consulter dans les archives départementales.

Aux Archives départementales (AD), les dossier d'archivage déversés, régulièrement par les administrations (versements annuels ou périodiques de préfecture et des DREAL), sont répertoriés en séries et sous-séries, identifiées par des lettres et des numéros.

Pour la période allant de 1800 environ à 1940 environ, le classement des archives est thématique. Les dossiers les plus intéressants des Archives départementales se trouvent en série M ("Personnel et Administration Générale" dont les sous-séries relatives à la police - surtout la police des établissements classés -, au commerce et à l'industrie, aux statistiques), O ("Administration communale"), P ("Finances" dont les sous-séries consacrées au cadastre, aux enquêtes économiques), S ("Travaux Publics" dont les sous-séries relatives aux mines, aux carrières, aux droits d'eau des usines), Z ("Sous-préfectures"), Fi ("Cartes et plans"), J ("Documents entrés par voie extraordinaire") et E Dépôt (archives communales conservées dans les locaux des archives départementales). Les dossiers concernant les installations insalubres, inconfortables ou dangereuses sont classés dans la série M concernant l'hygiène publique (sous-série 5M). Les archives sont classées par ordre alphabétique des raisons sociales sur une période de temps donnée (ex : classement alphabétique sur la période 1810 à 1861).

Pour la période postérieure à la fin de la Troisième république, les dossiers des Archives départementales sont répertoriés en série W et réparables le plus souvent grâce aux bordereaux de versement des services qui les ont traités. Quelle que soit la nature du dossier, la série W accueille, selon leur ordre chronologique d'entrée dans le dépôt, l'ensemble des archives

publiques postérieures à 1940. Cette série, dite ouverte, s'enrichit continuellement de nouveaux versements provenant aussi bien des services du Conseil départemental que des services déconcentrés de l'État, des juridictions et des organismes privés chargés d'une mission de service public. L'état des versements est organisé par thème et, au sein de chaque thème, par administration, pour en faciliter l'exploitation. Ce cadre de classement est théorique et peut différer d'un département à l'autre.

Il en est de même pour les Archives Communales (AC) où l'on trouvera matière à investigation dans les séries F ("Commerce, Industrie, Statistique..."), J ("Police locale, Protection de l'environnement..."), M ("Edifices communaux"), N ("Biens communaux"), O ("Ordures, Mines, Carrières..."). Dans la mesure du temps et des moyens disponibles, des recherches aux Archives Nationales et dans les archives privées de certaines entreprises (comme celles de Gaz de France à Blois, des Archives nationales du monde du travail à Roubaix...) peuvent enrichir nos connaissances.

Mais s'il fallait faire des choix, c'était au niveau départemental que cette tâche de dépouillement était plus fructueuse, d'autant plus que les bibliothèques des Archives départementales offrent souvent l'occasion de fort bien compléter les informations recueillies grâce aux dossiers évoqués. Pour la période plus récente, il était également nécessaire de consulter les dossiers disponibles en Préfecture. En résumé, **l'effort de dépouillement dans le cadre des IHR ont notamment porté sur le traitement des dossiers des séries M (sous-série 5 M) et W.**

Le repérage des références d'archives a été réalisé, pour certains départements, par M. F. Ogé, via le CNRS/CRESAL, ou via son association l'OGEE. Lorsque ces références avaient été livrées à la DREAL, et si le fichier remis était lisible, il a pu être utilisé en précisant bien, lors de la diffusion des résultats, l'organisme qui était à l'origine des données reprises dans l'inventaire.

Enfin, il convient de rappeler que certaines communes ont fait l'objet de rattachement à des départements voisins à différentes époques et d'autres ont fusionnées ou se sont séparées entre-elles. Certaines ont également changé de nom. Cette évolution s'est accélérée ces dernières années. Une liste actualisée de ces modifications par département peut être établie à partir de la page « Historique des communes » du site INSEE (<https://www.insee.fr>). Dans le cas où communes ont anciennement été incluses dans un autre département, des travaux de dépouillement ont également été menés aux archives départementales des deux départements concernés.

Une réunion de concertation avec le comité de pilotage était recommandée à la fin de cette tâche. L'objectif était de sélectionner, parmi les références d'archives listées au cours du pré-inventaire, celles qui, en fonction des objectifs fixés lors du cadrage, seraient jugées prioritaires pour le dépouillement, compte tenu du budget disponible.

N.B. : Les lexiques relatifs aux « communes » dans l'applicatif de saisie développé sous Microsoft Access ont fait l'objet de compléments suites aux demandes des utilisateurs, notamment les acteurs des actualisations des inventaires en Rhône-Alpes et en Franche-Comté, ainsi que pour satisfaire à l'intégration des sites de stockage de « déchets de marées noires » dans les départements bretons.

Le nom de la commune d'implantation du site qui était saisi par l'opérateur, était automatiquement associé au code INSEE de la commune dans le lexique officiel implanté dans l'applicatif.

La règle suivante a été établie : lorsqu'il y a un regroupement de communes, il était convenu d'utiliser le code INSEE maintenu dans le lexique officiel. Les sites répondant aux communes rattachées à ce code INSEE ont eu leur libellé du nom de commune modifié automatiquement avec le nouveau de la commune lors du transfert des résultats de l'inventaire sur le site internet de diffusion publique (le portail Géorisques).

## 2.5. DEPOUILLEMENT DES DOSSIERS D'ARCHIVES (TACHE 3)

Cette tâche étant lourde et chronophage, elle a, pour chaque IHR, été démarrée sans délai, dès la fin des tâches de cadrage précédentes. Cette étape requérait une grande rigueur car la qualité de l'inventaire en résultait directement.

Pour cette opération le BRGM s'est appuyé, pour partie, sur des stagiaires et vacataires. L'encadrement de ces personnes a été réalisé par le BRGM (formation, mise en place dans les archives, suivi qualité de leur prestation...).

### 2.5.1. Consultation des dossiers d'archives

Le pré-inventaire et la sélection des références prioritaires ont facilité l'extraction des dossiers à exploiter et limité la durée des recherches, car l'examen systématique de tous les dossiers n'étaient plus alors nécessaire. **Le dépouillement portait essentiellement sur les dossiers relatifs aux activités, produits et mots clés retenus par le comité de pilotage** lors de la réunion de cadrage. Une liste des activités non retenues par les maîtres d'ouvrages a été présentée dans le rapport de synthèse de l'inventaire du département.

Concernant le dépouillement aux archives départementales, le travail était généralement mené dans la salle de consultation publique des archives départementales. Le nombre de dossiers consultables par jour et par personne pouvait être limité. Du fait de l'intérêt public de l'inventaire, des dispositions dérogatoires pouvaient être négociées avec le conservateur des archives départementales (nombre de dossiers consultés par jour, salle de consultation privé, possibilité d'accéder à un photocopieur ou un scanner...). La communication administrative des dossiers les plus récents pouvait également faire l'objet d'un conventionnement avec la mise en place d'une procédure assurant la sécurité des documents transmis par les services de la préfecture et l'accord du conservateur des archives départementales.

Dans les archives, les dossiers sont rangés au sein de boîtes ou de liasses référencées par une cote d'archives et contenant un nombre de dossiers variables. La pré-sélection des cotes d'archives à dépouiller a permis de définir les liasses ou boîtes à consulter mais il n'existe pas systématiquement de listing concernant le nombre de dossiers contenus dans une liasse et encore moins le type d'informations contenu dans chacun des dossiers qui la constitue. Le nombre de dossiers exploités n'était souvent connu qu'à l'issue du dépouillement.

La personne en charge de dépouiller les dossiers d'une liasse présélectionnée devait donc consulter chacun des dossiers qu'elle contient afin de définir si le dossier concerne une activité qui relevait, ou pas, des critères du cadrage de l'inventaire.

Cette personne devait donc définir si elle retranscrivait ou non les informations dudit dossier, dans une fiche de dépouillement, support papier rappelant les différentes informations à relever.

Les dossiers présentent, pour la plupart, plusieurs annotations sur leur couverture avec le nom de l'exploitant et le type d'activité concerné. Cependant, dans le cas où cette activité indiquée ne relève pas du cadrage, une consultation rapide du dossier est tout de même nécessaire afin

d'identifier s'il devait être effectivement exclu de l'inventaire ou pas. En effet, il convient de rappeler le mode de fonctionnement des services en charge de la gestion administrative des dossiers, et par là même les conditions qui ont amenés à la création du dossier consulté pour expliquer cette précaution nécessaire.

Le service en charge de la gestion administrative crée un dossier, au nom d'un exploitant ou d'une société qui exploite un site industriel pour diverses raisons. Le plus souvent, un dossier est créé lors de la déclaration de l'ouverture d'un site et toute la correspondance et les documents administratifs liés à ce site sont censés y être rangés. Ce dossier peut également être créé suite à la plainte d'un riverain ou tout simplement la découverte par les services concernés d'un site exploité sans déclaration/autorisation préalable. Dans ce dernier cas, l'exploitant procédera à une régularisation administrative de son activité. Dans l'idéal, tous les documents liés à ce site devraient, au fur et à mesure des démarches, être consignés dans le dossier initialement ouvert.

Cependant dans la réalité des faits, un dossier peut se retrouver archivé par le service en charge de la gestion administrative au bout d'un certain temps et lors d'une nouvelle démarche par l'exploitant, un nouveau dossier sera alors créé avec éventuellement un historique des actions passées sur ce site mais ce n'est pas toujours le cas. La couverture de ce nouveau dossier ne donnera pas forcément la nature de l'activité principale du site car déjà déclarée antérieurement mais celle de la nouvelle activité. Ce n'est donc qu'à la lecture de ce nouveau dossier que les informations sur l'activité initiale pourront être retrouvées. L'activité mentionnée en tête d'un dossier ne suffit donc pas à exclure sa consultation vis-à-vis du cadrage. Tout dossier devait donc être consulté rapidement une première fois, pour voir s'il ne faisait pas référence à d'autres activités relevant, elles, du cadrage<sup>16</sup>. Cette rigueur était indispensable pour l'obtention d'un inventaire le plus exhaustif possible pour la période retenue et les choix du comité de pilotage en matière de cadrage.

Il faut effectivement souligner que, outre les lacunes inhérentes au cadrage, un inventaire ne peut être considéré comme exhaustif car la source de ses données peut être elle-même lacunaire :

- non portée à connaissance de certaines activités de la part de certains exploitants (non-conformité par rapport à la réglementation),
- activités ne faisant pas l'objet d'une obligation de déclaration lors de leur mise en place (conformité par rapport à la réglementation à l'époque de l'activité),
- disparition de dossiers<sup>17</sup>.

En outre, il pouvait être rencontré le cas suivant : l'existence dans les archives d'une déclaration ou d'une autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle installation mais qui au final n'a pas été créée par le pétitionnaire et sans que l'administration en soit informée par le demandeur.

L'inventaire se devait donc de structurer les informations disponibles qui ont pu être conservées jusqu'à aujourd'hui. La personne en charge du dépouillement a donc travaillé sur un dossier en recueillant toutes les informations présentées sans se soucier de l'existence potentielle d'un

---

<sup>16</sup> Cette approche est également appliquée aux dossiers pour lesquels la Préfecture a rejeté la mise en place d'une installation (Etat - Rejet) dès lors que l'activité relève du cadrage. En effet, des entreprises ont pu fonctionner sans autorisation pendant des années et voir leur demande de mise en conformité avec la réglementation rejetée par l'administration. Ces sites, dont l'activité a cependant existé, même sur une courte période, sont donc retenus.

<sup>17</sup> Concernant ce dernier point, il convient de se rappeler que les informations viennent pour l'essentiel de dossiers versés aux Archives Départementales depuis le début du XIX<sup>ème</sup> siècle et il y a pu y avoir une perte de données (pertes de dossiers, incendies, dossiers mal référencés...). De plus ces dossiers sont initialement issus des services en charge de la gestion administrative des installations qui les ont eux-mêmes archivés temporairement dans leurs locaux avant de les verser aux archives départementales

dossier antérieur avec des informations qui pourraient être redondantes. En agissant de la sorte il pouvait combler une partie des éventuelles lacunes liées à l'histoire particulière de la source de données.

**En moyenne, environ deux dossiers sur trois consultés, relevaient du cadrage de l'inventaire et font l'objet d'une fiche de dépouillement.**

### 2.5.2. Report des informations sur des fiches manuscrites

**Le dépouillement était conduit**, notamment, dans les archives de la préfecture (pour les plus récentes) et du département, **en établissant des fiches manuscrites** pour chaque dossier d'autorisation ou de déclaration, concernant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), un changement d'exploitant, une déclaration d'accident, une cessation d'activité, etc. Ces fiches papier instruites manuellement était plus faciles à utiliser que la saisie informatique directe dans la base de données en archive ; par ailleurs, elles laissaient une trace papier des données brutes qui ont été consultées et permettent des contrôles a posteriori.

Il fallait **utiliser une fiche** (cf. annexe 5.1) **où les critères correspondent directement aux écrans de saisie de BASIAS** afin que la personne qui saisisait, n'ait pas de questions à se poser sur l'endroit adéquat où l'information devait être consignée.

Il est à préciser que les chapitres identification, localisation, propriété, activité, bibliographie et utilisation et projets étaient les seuls à contenir, potentiellement, des informations à ce stade de la collecte des données.

**Le numéro du dossier consulté et son lieu d'archivage ont impérativement été consignés dans le chapitre bibliographie de la fiche du site concerné.** La source dont sont extraites les informations, à savoir la référence du dossier (cote d'archives des différents services) ont été reportée car elle assure la traçabilité de l'information retranscrite dans l'inventaire et elle rappelle en cela que les inventaires sont des outils factuels. **Les informations relevées dans la fiche de dépouillement sont celles issues d'un dossier d'archives et non pas issues d'une interprétation.** La fiche de dépouillement contient d'ailleurs des champs permettant à la personne en charge du dépouillement de mettre des commentaires personnels sur la fiabilité des informations qu'il a rencontrées (ou leur lacune) dans le dossier.

**Pour ce qui concerne l'adresse**, il s'agissait de bien relever **le nom de la commune concernée par le site**, tout en distinguer bien l'adresse du site (primordiale), de celle du siège social (facultative), lorsque celui-ci était différent du site. Il fallait recueillir aussi toute information permettant de localiser le site, car l'adresse seule s'avérait souvent insuffisante, les noms de rues ayant pu changer au fil des décennies. Par conséquent, les photocopies ou photographies de plans, les schémas ou croquis précis de localisation, les coordonnées (si elles existent), les références cadastrales (année, feuille, section, échelle, parcelle, ...), voire même le report direct sur cartes, étaient indispensables et vivement recommandés. **Un jeu vierge de cartes IGN à 1/25000 sur support papier ou informatique était emporté lors des dépouillements d'archives afin de localiser tous les sites pouvant l'être à ce stade.**

Il est très difficile d'évaluer le temps à passer pour dépouiller un dossier car son contenu peut être très variable. Dans certains cas, le dossier ne conserve qu'une copie d'un acte administratif (arrêté d'autorisation, récépissé de déclaration) alors que dans d'autres, le dossier aura conservé toutes les traces d'une procédure (documents envoyés par l'exploitant aux différents services

instructeurs, mairie... et avis en retour<sup>18</sup>) ou même un ensemble de procédures sur une période plus ou moins importante. Dans tous les cas, que le dossier contienne 5 ou 100 pages, une seule fiche de dépouillement était instruite, dès lors qu'il ne concernait qu'un site.

Au moins quatre parties dans la fiche de dépouillement pouvait être complétée à partir des informations recueillies dans les dossiers d'archives.

La première partie concerne les informations principales définissant le site, à savoir son activité principale, le nom du ou des exploitants qu'ils soient simultanés ou successifs, ils doivent tous être mentionnés.

La seconde partie concerne les informations qui vont permettre de définir la localisation à savoir l'adresse précise du site si elle est mentionnée, les autres indications potentiellement utiles (quartier, croisement de rue, proximité de tel ou tel élément « structurant » comme les églises, mairies, autres sites industriels...) et surtout tous les plans du site disponibles<sup>19</sup> dans le dossier.

La troisième partie concerne les informations relatives à la propriété du site dont les informations cadastrales qui peuvent éventuellement aider à la localisation.

Et enfin la dernière partie, la plus importante, concerne l'historique des activités sur le site et produits utilisés/générés avec des indications de volume quand elles existent. Les éventuels incidents (déversement, explosion, incendie...) sont également relevés.

L'inventaire étant réputé « Historique », chacun des événements de la vie du site, y compris les plans consultés, devaient être datés si possible.

N.B. : Il est à signaler que cette méthode de travail de reporter des informations collectées sur support papier, ainsi que la localisation de site sur des plans (chapitre suivant), est antérieure au déploiement d'ordinateur portable permettant la saisie des informations directement dans la base de données ou sur SIG par les opérateurs sur le lieu de dépouillement des archives.

### 2.5.3. Report des localisations de site sur des plans

**La localisation des sites directement sur carte n'était pas toujours facile** ou même réalisable, notamment pour les DLI et les petits sites de type garage, ainsi que dans les cas où il n'y a pas de plan dans le dossier consulté ou pas assez de place en archive pour étaler des cartes à 1/25 000. **Il faut retenir cependant que le report direct sur un plan communal ou une carte IGN à 1/25 000 devait être privilégié** chaque fois que cela est possible, plutôt que de réaliser la photocopie numérique d'une carte ou le calque d'un plan de situation du site, lesquels peuvent constituer une perte de temps car ils ne dispensaient pas, à terme, de reporter les sites sur cartes à 1/25000. Localiser les sites directement sur une carte à 1/25000 ou, pour les milieux urbains, d'abord sur un plan de ville plus adéquats avant localisation sur le 1/25000, constituaient

---

<sup>18</sup> Dans les documents administratifs (comme les arrêtés préfectoraux ou les récépissés de déclaration), les informations relatives au site sont généralement succinctes. Ce sont au sein des dossiers soumis aux services instructeurs que sont trouvées les informations les plus intéressantes (comme l'historique des accidents survenus sur le site, et les informations portant sur les stockages sur et hors site des produits utilisés ou générés par l'entreprise).

<sup>19</sup> Il ne peut en effet être estimé de prime abord si un plan sera utile ou non. Par exemple, un plan de masse d'un dossier, peu pertinent pour la localisation d'un site (trop zoomé, empêchant tout repérage) peut finalement s'avérer déterminant lorsqu'un autre dossier présente ce même plan de masse avec d'autres plans exploitables pour la localisation. Grâce à ce plan, il est alors possible de regrouper les informations des deux dossiers pour reconstituer l'historique du site.

donc un gain de temps. Cependant lorsqu'on n'est pas sûr de la localisation du site sur la carte, la photocopie ou une photographie numérique des plans existants dans le dossier ou un schéma étaient très appréciés lors de la réalisation de la tâche relative aux visites destinées à localiser les sites.

Pour les plus grands sites, leur emprise géographique pouvait être dessinés sur la carte.

Le cas échéant, le chef de projet pouvait définir **une numérotation séquentielle des fiches de dépouillement ou pré-attribuer un numéro identifiant Basias**.

Ce numéro de type banque de donnée du sous-sol (BSS) ou autre ne dispensait pas l'attribution d'un numéro d'identification (indice départemental) nécessaire pour BASIAS ; ce dernier étant attribué généralement au site uniquement lorsque toutes les fiches le concernant étaient regroupées.

Il est à noter que lors de la consultation des dossiers d'archives, les plans et cartes de localisation des sites sont souvent absents ou insuffisamment précis (notamment pour les sites antérieurs à la Seconde Guerre Mondiale), au même titre que la présence d'adresses comportant le numéro et le nom de la rue. Ainsi le taux de localisation à l'issue de cette tâche s'est révélé relativement faible (de l'ordre d'un tiers des sites)).

Deux documents en annexe à ce présent document furent utiles lors des dépouillements d'archives :

- l'annexe 5.2 présente un glossaire de termes pouvant être rencontrés dans les dossiers,
- l'annexe 5.3 présente une liste de définitions d'abréviations pouvant être utilisées lors de l'instruction des fiches de site, car il fut nécessaire d'utiliser les mêmes abréviations et de faire en sorte qu'elles furent homogènes pour tous.

#### **2.5.4. Regroupement des fiches manuscrites**

Les fiches de dépouillement manuel correspondaient à des dossiers concernant diverses installations successivement implantées sur un même site, ou au changement d'exploitant sur ce site, ou un accident, ... Il était alors nécessaire de regrouper ces diverses fiches d'informations par site (même commune et même adresse), fiches dites « doublons ».

Un doublon correspond à deux ou plusieurs fiches rédigées concernant en réalité une même adresse, donc le même site. En effet, au cours de son existence, une même installation classée a pu faire l'objet de plusieurs déclarations ou demande d'autorisation (pour s'agrandir, pour changement d'exploitant, pour ajouter une machine par exemple). Et ces nouvelles déclarations ne sont pas forcément situées dans le même dossier d'archives. Ainsi, lors du dépouillement, plusieurs fiches étaient rédigées concernant le même site industriel.

Il était recommandé, dans la mesure du possible, d'effectuer ces regroupements d'informations au fil des dépouillements, en rassemblant les fiches d'abord par commune, puis par même lieu géographique et même adresse. On passait ainsi de la notion de "fiche de dépouillement" à celle de "site".

L'annexe 6 présente les principes à retenir pour appréhender et instruire les divers cas de sites, simples ou complexes.

La procédure, pour mettre en évidence ces doublons par regroupement des fiches par commune puis par adresse, a évidemment des limites dues aux informations hétérogènes contenues dans chaque fiche. En effet, certains dossiers ne possèdent que très peu d'indications concernant la localisation du site. Aussi, pour deux fiches ayant le même exploitant et dont les dates d'exploitation et les adresses restent mal connues, il était hasardeux de regrouper ces fiches comme doublon ; un déménagement au sein d'une même commune ayant pu être réalisé. Ce regroupement des données par adresse pouvait cependant permettre d'éliminer un certain nombre de fiches.

Un second type de regroupement pouvait être réalisé lorsque les dossiers consultés aux Archives contenaient un plan de localisation du site. Ainsi, quelques doublons ont pu être éliminés après positionnement des sites sur les cartes IGN à 1/25 000.

## 2.6. LOCALISATION DES SITES SUR CARTE IGN A 1/25 000 (TACHE 4)

La localisation était réalisée à partir des plans, adresses et toutes autres informations disponibles issus des dossiers d'archives relatifs aux sites inventoriés. La qualité de ces sources de localisation détermine pour beaucoup la fiabilité avec laquelle le site fut localisé.

### **La localisation des sites sur cartes s'effectuait au cours de diverses tâches :**

- a** - lors des dépouillements des dossiers d'archives, en utilisant les plans, cartes et adresses disponibles dans les dossiers consultés ;
- b** - lors du croisement de certains documents, fichiers et cartes (cf. ci-après), à effectuer post dépouillement ;
- c** - lors de la consultation des services déconcentrés de l'Etat et des mairies ;
- d** - lors de la visite rapide dans les communes.

**La localisation des sites sur cartes, post dépouillement d'archives, pouvait se faire par les approches suivantes** qui ont beaucoup évolué depuis le démarrage des IHR avec la mise à disposition de site internet cartographique aujourd'hui très performants :

- à partir des croquis ou photographies de plan réalisés au cours du dépouillement des dossiers d'archives ;
- par l'exploitation toponymique des cartes actuelles ou anciennes de l'IGN disponibles sur le site internet du géoportail (<https://www.geoportail.gouv.fr>) ou sous forme papier dans les archives pour les plus anciennes<sup>20</sup>, lesquelles permettaient, notamment, de localiser les sites dont la taille est suffisamment importante pour avoir justifié une représentation cartographique. Pour les sites les plus importants par leur emprise au sol, la localisation d'un site peut être réalisée en visualisant les anciennes du prises de vue aérienne de l'IGN disponibles sur le site internet « remonter le temps » (<https://remonterletemps.ign.fr>) qui couvrent des années 1920 à l'actuel, selon les secteurs géographiques ;
- par recoupement avec d'autres fichiers, notamment lorsque l'adresse trouvée est valide, via les moteurs de recherche internet (Google Maps : <https://www.google.fr/maps>, ...), ou par les pages « annuaire » sur internet (pages jaunes : [www.pagesjaunes.fr](http://www.pagesjaunes.fr)) où une interrogation par rue et nom peut être utilisé pour localisé le site sur un plan :

- par un report intermédiaire, entre cadastre et carte IGN, sur un plan communal (Blay, Ravet-Anceau, ...), lequel pouvait s'avérer nécessaire pour les sites localisés en milieu fortement urbanisé. Dans ce cas, la concertation avec les services de la communauté urbaine concernée, lorsqu'elle disposait d'un SIG adapté au suivi urbanistique de l'agglomération, pouvait être un complément appréciable ;
- par la consultation préalable les cartographies cadastrales ou des impôts fonciers, afin d'établir les relations entre les références cadastrales anciennes trouvées dans les Archives départementales ou les Archives municipales (cartographies quelques fois mise en ligne sur internet) et celles des plans cadastraux actuels disponibles sur le site internet géoportail (<https://www.geoportail.gouv.fr>) ou du service de consultation du plan cadastral (<https://www.cadastre.gouv.fr>). Cette démarche spécifique étant longue et coûteuse, elle était réservée uniquement aux sites présentant un intérêt particulier pour le comité de pilotage, lequel devrait l'avoir expressément demandée et budgétisée notamment dans le cadre d'un inventaire historique urbain (IHU) ;
- par la visualisation de site de vente en ligne d'objets de collection qui permet la consultation de cartes postales, factures, publicités anciennes permettant de préciser des adresses, de visualiser d'anciens bâtiments... (<https://www.delcampe.net>,...).

N.B. : A propos des sites localisés d'après l'adresse issue du dossier d'archives exploité et en raison d'absence de plan ou de plan non déterminant, l'adresse mentionnée dans le dossier, avec nom de rue et numéro dans la rue, a été retenue équivalente à une adresse actuelle à la date de l'inventaire. Néanmoins, il est possible qu'au fil du temps la numérotation de la rue concernée ait évolué. Cette localisation est donc une localisation établie par défaut et à considérer avec précaution sauf présence d'autres indications complémentaires présents dans le dossier.

**Pour ce qui concerne plus particulièrement le repérage des décharges**, autorisées ou non, **des anciennes mines et des anciennes carrières ou sablières** où des effluents ou des déchets auraient pu être déversés, officiellement ou à l'insu des propriétaires, leur localisation a été menée également en exploitant les cartes géologiques et les cartes topographiques IGN à 1/25 000 à différentes dates d'édition ou l'espace cartographique du site internet Minéralinfo (<http://www.mineralinfo.fr/>) où est recensé l'ensemble des exploitations en activité ou fermées. Bien que ce souhait exprimé par certains comités de pilotage fut légitime, car ces anciens sites sont souvent le lieu de dépôtage de déchets divers, ce travail de recensement a plutôt été abordé dans le cadre d'un programme spécifique afin de ne pas alourdir un travail d'inventaire déjà volumineux sur les sites industriels.

Un numéro d'identification était attribué à chaque site bien repéré et était reporté sur la carte (en utilisant le numéro de la fiche de dépouillement).

**Un jeu de cartes topographiques papier ou scanné à 1/25000, voire à des échelles plus fines, était réservé aux sites industriels.** Ces cartes avaient pour but de conserver la mémoire de la localisation des sites et de préparer la phase de digitalisation des coordonnées, ainsi que la visite rapide des sites.

## **2.7. PREMIERE SAISIE DANS BASIAS (TACHE 5)**

La saisie dans la base de données BASIAS des informations récoltées au cours de ces premières tâches, a généralement commencé dès la fin de la tâche précédente de localisation des sites,

afin de préparer et faciliter la consultation des membres du comité de pilotage, des services déconcentrés de l'Etat et des mairies.

Chaque site recensé dans cette base s'est vu attribuer un identifiant unique, appelé Indice Basias<sup>21</sup>, et toutes les informations le concernant ont été instruites dans les différents onglets formant sa fiche descriptive. Les données saisies, dès lors qu'elles figuraient dans les dossiers consultés, concernent l'identification et la localisation des sites, les activités exercées et les produits utilisés ou générés, les exploitants et/ou propriétaires, l'utilisation actuelle ou les projets de réaménagement, la vulnérabilité du sous-sol et les accidents ou pollutions connus, les études connues sur le site, et la bibliographie des documents consultés.

Pour faciliter les recherches sur certains champs tels que "Adresse", "Raison sociale", "Date", ... il a été nécessaire de les instruire conformément aux conventions retenues pour la saisie dans BASIAS, en se référant à la notice de l'application informatique BASIAS V2 dans sa dernière version (Septembre 2001 - RP-51148-FR), adaptée aux différentes versions développées sous Access, ainsi que du guide utilisateur de Basias-Web pour les saisies dans cette nouvelle application internet développée sous PostgreSQL rendue opérationnelle courant 2018. Outre des fonctionnalités spécifiques de base de données plus opérationnelles, cet nouvel applicatif permettrait d'envisager une mise à jour par des opérateurs autres que le BRGM (sous certaines conditions avec une phase de contrôle/validation des données par BRGM) ainsi que le contournage des emprises des sites BASIAS dans un module cartographique dédié.

Quelques principes donnés lors du dépouillement des dossiers sont rappelés ci-après :

- Respecter scrupuleusement l'intitulé de la raison sociale donnée dans le dossier consulté, par exemple sans intervertir les noms ;
- Suite aux retours d'expériences sur la façon de consigner le code "NAF modifié des activités", qui posait certains problèmes dans le choix du code approprié et présentait des risques de pertes d'informations, attribuer un code "Activité" à chacune des installations du site, qu'elles soient du groupe 1 ou 2, et pas seulement à l'activité générique de ce site. Pour les installations du groupe 3, se reporter aux décisions prises lors de la réunion de cadrage par le comité de pilotage ;
- Noter les volumes et/ou quantités des produits utilisés ou générés dans le chapitre "produits", à associer à chacune des installations, dans la mesure, bien sûr, où l'information figure dans les dossiers consultés ;
- Instruire le champ "Nom usuel", notamment pour toutes les activités de type "garage", "carrière", "décharge", "station services"... , afin de retrouver directement l'information relative à l'activité générale du site, sans qu'elle soit noyée dans diverses données relatives aux installations. Cette donnée devait permettre au lecteur de la fiche, notamment aux habitants de la commune, de discerner rapidement le site présenté.

**A ce stade, la liste des sites recensés devait être recoupée avec les fichiers des éventuels inventaires préexistants** qui auraient pu être récupérés au cours de la phase "préparation".

---

<sup>21</sup> Le numéro d'identification d'un site Basias est composé des 3 premières lettres de la région à laquelle il appartient, du numéro de son département et de son numéro d'entrée dans la base de données (sur la base d'un nombre à cinq chiffres). Ainsi, par exemple, le site Basias n° 00626 du département du Rhône (69), du territoire Rhône-Alpes (RHA) aura pour identifiant : RHA-I-69 00626 (la lettre I vaut pour le mot industriel). Pour des raisons techniques, l'identifiant du site Basias RHA-I-69 00626 apparaissait sur le site internet sous la forme simplifiée suivante RHA6900626.

**L'ensemble des fiches et documents regroupés, ainsi que les éventuels croquis, plans ou photocopie de documents concernant le site devaient être rassemblés et conservés.** Ce dossier papier, résultat de la compilation documentaire effectuée, constituait la référence à laquelle on pourra se reporter en cas de doute sur les informations saisies dans la base BASIAS, lesquelles seront, à terme, diffusées à tout public.

Avant d'aller plus avant dans la démarche d'inventaire, il était souhaitable que les membres du comité de pilotage et les services déconcentrés de l'Etat s'impliquent dans le contrôle des informations acquises en les corrigeant ou les complétant à partir de ce qu'ils connaissent de leurs dossiers.

## **2.8. CONSULTATION DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT ET DES MAIRIES (TACHE 6)**

L'objectif de cette étape était de faire le point sur les données brutes émanant de dossiers référencés consultés et de rechercher les éventuels projets de réaménagement qui seraient envisagés sur les sites en friche. L'annexe 7 propose des exemples de courriers, à adapter aux spécificités départementales, utilisés pour réaliser cette tâche.

### **2.8.1. Consultation des services déconcentrés de l'Etat**

**La consultation des services déconcentrés de l'Etat était vivement recommandée avant toute consultation des mairies**, afin de garantir la meilleure fiabilité des données recueillies.

Notamment, il était conseillé d'obtenir la liste des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation de l'application S3IC (système d'information des installations classées, anciennement le fichier GIDIC), géré par la DREAL. Les informations de la base nationale ICPE sont également disponibles sur le site internet ([www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr](http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr)) et la localisation des sites ICPE soumises à autorisation peut être téléchargée sous forme de fichiers SIG (au format shp) sur le portail Géorisques (<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/telechargement>) ou la plateforme ouverte des données publiques françaises (<https://www.data.gouv.fr>). Le recollement des sites mentionnés dans cette liste et ceux saisis dans BASIAS permettait d'actualiser et valider certains noms d'entreprises, des adresses et notamment de distinguer les sites inventoriés en activité de ceux qui ne l'étaient plus. Lorsque c'était le cas, l'information de consultation de la DREAL devait être indiquée dans BASIAS.

De plus, la base BASOL<sup>22</sup>, relative aux sites et sols pollués ou susceptibles de l'être, appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif devait être consultée lors de la réalisation de l'inventaire.

**Les correspondances entre les sites BASIAS recensés et les sites BASOL existants devaient être établies** à la date de la réalisation de l'inventaire en indiquant à minima le numéro de la fiche BASOL concernée dans la partie « Identification du site » dans le champ Autre(s) identification(s).

---

<sup>22</sup> <http://basol.ecologie.gouv.fr>, mise en ligne jusque fin 2019.

## 2.8.2. Consultation des mairies

La consultation des mairies était réalisée par l'envoi au moyen d'un courrier officiel à en-tête, signé du Préfet de département à chaque commune pour laquelle au moins un site avait été recensé, expliquant la démarche de l'inventaire et notre attente quant à leur participation, ainsi que :

- un descriptif simplifié des sites sous la forme d'un tableau : indice départemental, raison(s) sociale(s), activité(s) principale(s), adresse et qualité de la localisation, dates de début/fin d'activité quand connues,
- une ou plusieurs cartes sur un fond topographique IGN au 1/25 000ème, selon l'étendue de la commune, la distribution spatiale des sites au sein de la commune et leurs nombres, représentant les sites qui ont pu être localisés (coordonnées XY) avec leur indice départemental,
- un document modèle pour guider les services de la mairie sur les informations attendues de l'enquête, à remplir pour chaque site déjà identifié ou pour les sites non identifiés à l'issue des tâches précédentes que la mairie souhaite porter à connaissance (selon le cadrage de l'inventaire).

Eventuellement, un contact direct pouvait être pris avec les services des mairies si la qualité des réponses nécessite un complément d'information pour certains sites.

A la demande de certaines communes, les informations relatives aux sites pouvaient être transmises sous forme de fichier Excel ou de couche SIG.

Cette consultation avait pour double but de compléter et de valider les données acquises lors du dépouillement des dossiers archivistiques, tout en informant les mairies concernées.

Ce complément d'informations a porté principalement sur :

- l'état d'activité du site (présence ou non d'une activité industrielle),
- la précision sur son adresse (par localisation sur carte de préférence),
- l'état d'occupation actuel du site (en friche, réaménagé<sup>23</sup>...).

Il a été aussi demandé, lors de cette consultation, de compléter éventuellement la liste des sites fournie par des sites qui n'auraient pas été inventoriés à ce stade de l'étude.

Une relance téléphonique peut être faite également pour les communes les plus riches en sites n'ayant pas répondu au courrier dans les délais.

A l'issue des retours de cette consultation, dont la durée est de l'ordre de six mois, un recoupement pouvait être fait entre les sites industriels connus pour être encore en activité et ceux ayant cessé toute activité industrielle, ce qui permettait de limiter le nombre de sites sur lesquels une visite rapide pourrait s'avérer nécessaire. Une réunion préalable avec le comité de pilotage permettait de sélectionner les sites sur lesquels une lacune d'information, ou un intérêt particulier de celui-ci justifierait une visite rapide.

---

<sup>23</sup> Le terme "réaménagé" signifie que l'emplacement actuel du site industriel est occupé par une activité autre qu'industrielle (commerce, habitation, parc, ...) sans impliquer pour autant qu'une étude de sol ait été réalisée.

## 2.9. VISITE RAPIDE SUR LES SITES SELECTIONNES (TACHE 7)

**Cette visite des sites** retenus par le comité de pilotage **portait surtout sur les sites présentant, à ce stade, une lacune d'information.** Elle servait notamment à confirmer une adresse (nom et n° de rue, nom de lieu, ...), préciser la localisation d'un site, non localisé à ce stade, ou connaître son état d'occupation actuel, voire constater une occupation occasionnelle ou non autorisée :

- site industriel actif → quel type d'activité ? et quel exploitant ?
- ancien site déjà réaménagé → quel type de réaménagement ?
- ancien site abandonné → friche avec ou sans bâtiment ?

Du fait des progrès réalisés ces dix dernières années dans la navigation virtuelle sur internet, la visite de terrain pouvait être en grande partie réalisée virtuellement avec les service de navigation sur les sites internet permettant de visualiser les façades des bâtiments comme Mappy (<https://fr.mappy.com/>), Google Street View sur Google Maps (<https://www.google.com/maps>) ou Google Earth (<https://earthmap-fr.com>),...

Parfois, si le site était trop ancien, il était difficile de le retrouver pour les raisons suivantes :

- la rue a disparu ou changé de nom,
- l'adresse était imprécise et sans numéro ; les informations recueillies dans les mairies restent infructueuses,
- les vieux bâtiments avaient été démolis et remplacés par un quartier neuf,
- l'adresse indiquée dans les archives était celle du gérant et non celle où l'activité était pratiquée...

Pour les sites qui n'ont pas d'adresse et pour ceux qui n'ont pas pu être retrouvés à l'adresse indiquée, une démarche spécifique auprès des archives communales de la mairie pouvait être envisagée. Il faut cependant souligner que ce type d'enquête était long et que le risque d'échec était d'autant plus grand que le site est très ancien et petit (perte des informations) ; à ce stade de l'inventaire, cette perte de temps n'était pas forcément justifiée. Cette démarche spécifique était donc à réserver, sous réserve d'un budget adapté, aux sites sur lesquels le comité de pilotage aura manifesté un intérêt particulier.

## 2.10. RECHERCHE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX (TACHE 8, TACHE FACULTATIVE)

Cette tâche était réalisée sur les sites dont l'activité répond aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>me</sup> groupe définis par le SEI, parmi ceux qui n'étaient plus en activité et qui avaient pu être localisés sur carte à 1/25 000. Cette tâche, qui pouvait être commencée en parallèle avec la tâche suivante, était terminée après la visite rapide des sites qui n'avaient pas encore été localisés à ce stade. **Il est à noter que cette tâche était devenue facultative car les données environnementales sont actuellement diffusées avec une actualisation régulière sur internet.** En outre, la tâche de mise en œuvre de la grille de hiérarchisation de BASIAS avait été abandonnée lors des derniers inventaires.

Pour ne pas pénaliser les délais de réalisation de l'inventaire, la recherche de ce type d'information pouvait se faire, commune par commune, au fil des retours de la consultation des services déconcentrés de l'Etat et des mairies. Cependant, certains des sites n'étant localisés sur

carte qu'au cours de la visite rapide sur le terrain, l'instruction des critères environnementaux ne pouvait se poursuivre et se terminer, pour les sites concernés, qu'après cette tâche.

La recherche des informations environnementales (proximité d'un captage AEP, vulnérabilité des aquifères, ...) portait essentiellement sur les sites, localisés sur carte, qui ne présentaient plus une activité industrielle, c'est-à-dire les sites en friche et ceux qui étaient déjà réaménagés par une activité autre qu'industrielle, au moment de l'inventaire. Les sites en activité, font l'objet d'un suivi dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il ne s'agissait pas, au cours de cette tâche, de transférer dans BASIAS toutes les données relatives aux informations sur le sous-sol archivées au BRGM ; ces données sont, de toute façon, consultables, aujourd'hui, par un système d'information géographique SIG (par exemple via le site Infoterre : <http://infoterre.brgm.fr/>, le Géoportail : <https://www.geoportail.gouv.fr/> ou encore l'application cartographique au service des données environnementales CARMEN accessible via les sites internet des DREAL: <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/>, ...). Il ne s'agissait pas non plus de faire une étude détaillée de la vulnérabilité des eaux à une pollution éventuellement attribuable à chacun de ces sites.

Au cours de cette étape d'inventaire régional, il n'était donc pas concevable de vouloir instruire tous les champs existants dans ce chapitre de BASIAS. Cela était fait ultérieurement dans une deuxième phase et uniquement pour les sites sélectionnés qui pourraient pu faire l'objet d'un diagnostic initial.

Les documents consultables pour remplir cette tâche étaient les SDAGE et SAGE, ainsi que d'autres documents à caractère synthétique, s'ils existent, notamment les cartes de vulnérabilité, les cartes piézométriques, les cartes de traçages en milieu karstique, les cartes de situation des captages AEP et des périmètres de protection, ainsi que les schémas départementaux des carrières et les cartes géologiques. Ces documents existent souvent sous formes numériques, fournies à la demande, par les Agences de l'eau, la DREAL, l'ARS, ... L'instruction des critères environnementaux pouvait alors être faite via un SIG et les tables des données ainsi acquises pouvaient être exportées dans BASIAS.

Les critères environnementaux instruits sont les suivants :

- milieu d'implantation du site (rural, urbain, périurbain) - *information obtenue par les réponses des mairies, la visite de terrain et par la consultation des cartes topographiques papier ou numérisées de l'IGN,*
- contexte géologique (formation superficielle, substratum) - *données BRGM des cartes géologiques à l'échelle du 1/50 000<sup>e</sup>,*
- contexte hydrogéologique (système aquifère, nappe), déterminé avec l'aide de la *Base de Données sur le Référentiel Hydrogéologique Français version 1 (BD RHF® v1) disponible sur le portail eaufrance,*
- cible potentielle liée aux eaux superficielles ou souterraines (recherche systématique de captages d'alimentation en eau potable -AEP- dans un rayon de 1000 m, quelle que soit la position du site par rapport au sens d'écoulement de la nappe) - *données ARS,*
- présence du site par rapport aux zones de contrainte suivantes recherchées dans un rayon de 1000 m - *données issues de la DREAL ou des cartes IGN :*

- habitations,
- cours d'eau,
- étangs,
- arrêtés de biotope,
- réserves naturelles et réserves naturelles régionales,
- sites Natura 2000,
- zones de protection spéciale,
- ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux),
- sites classés et sites inscrits,
- parcs naturels régionaux,
- ZNIEFF 1 et 2 (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique),
- Zone Ramsar (convention de Ramsar),
- ZPPAUP (zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager).

Pour pouvoir mettre en œuvre la grille de hiérarchisation de BASIAS, laquelle permettait de proposer un certain nombre de sites sur lesquels une vigilance accrue et des investigations complémentaires seraient nécessaires, il fallait surtout s'attacher à :

- Vérifier si les eaux superficielles en aval du site sont localement utilisées pour la baignade, par des piscicultures et conchylicultures, ou pour une alimentation en eau potable (notion de cible, sensible ou assimilée) ;
- Vérifier si les eaux souterraines sont utilisées pour l'alimentation en eau potable à la faveur d'un captage avec ou sans périmètre de protection (notion de cible, sensible ou assimilée) ;
- A défaut de cible potentielle, apprécier sommairement la vulnérabilité des formations sous le site (terrains superficiels et substratum) en terme de perméabilité et du caractère aquifère ou non de ces formations.

En résumé, cette tâche servait d'argumentaire destiné à justifier les notes données dans le chapitre de BASIAS concernant la classe de hiérarchisation attribuée au site.

## **2.11. NUMERISATION DES COORDONNEES LAMBERT X ET Y DES SITES LOCALISES SUR CARTE (TACHE 9)**

La numérisation des coordonnées s'effectuait sur les sites retenus par le comité de pilotage et localisés sur cartes, par calcul manuel, par table à digitaliser ou par Système d'Information Géographique (SIG) à partir de la couverture "Scan 25". Le point à géoréférencer servant à localiser le site était le plus souvent un point, centroïde ou non, choisi dans l'emprise du site en veillant à ce qu'il soit bien dans la commune correspondant à l'adresse. La précision associée la géolocalisation du site (métrique, décamétrique ou hectométrique) devait être également mentionnée dans le champ dédié dans la base de données afin de qualifier la donnée. Leur imprécision est due généralement à l'échelle nationale de travail retenue à 1/25 000<sup>e</sup>.

La numérisation automatique des coordonnées pouvait aussi être obtenue à l'aide d'un utilitaire en ligne sur le site Internet sur le site du Géoportail (<https://www.geoportail.gouv.fr/>) ou Google Maps (<https://www.google.com/maps>).

Les cartes à 1/25 000 sur lesquelles ont été localisés tous les sites, repérés par un numéro d'identification, pouvaient être numérisées afin d'obtenir un fichier de coordonnées (X, Y) au format Excel. La notice de l'application informatique BASIAS expliquait comment transférer un fichier Excel type dans la base de donnée BASIAS.

Dans BASIAS, les coordonnées X et Y étaient saisies en mètre par rapport à la zone Lambert dans laquelle se trouvait le site. La transformation en Lambert 93 se faisait automatiquement (à noter que dans les anciennes versions de l'appliquatif Basias la conversion était réalisée en Lambert II étendue).

Dorénavant afin d'uniformiser les référentiels géographiques utilisés, il est fortement recommandé de saisir en Lambert 93 les sites situés en France Métropolitaine ou en WGS84 les sites situés dans les DROM<sup>24</sup>.

La numérisation des coordonnées pouvait se faire aussi au cours de la visite rapide des sites, à l'aide, par exemple, d'un appareil permettant le géopositionnement par satellite (GPS) ; la porte principale d'accès au site était alors prise comme point de référence et présente l'avantage de bien correspondre à l'adresse du site.

Quelle que soit la méthode d'acquisition des coordonnées, il apparaît, à l'expérience des sorties cartographiques, qu'un point seul n'était pas représentatif de la surface du site, surtout si celle-ci était supérieure à cinq hectares. Dans ce cas, la numérisation d'un polygone représentant les limites du site, serait préférable. BASIAS-web permettait d'enregistrer un polygone par site, ce qui n'était pas le cas avec l'appliquatif développé sous Access.

Pour faire figurer des surfaces sur une sortie cartographique, par l'intermédiaire d'un SIG, il fallait créer un fichier parallèle (au format shp) permettant d'associer un polygone numérisé à chacun des points géoréférencés matérialisant un site localisé sur carte, lui-même défini par le numéro d'identification de ce site dans BASIAS. Les coordonnées de ce point étaient enregistrées dans BASIAS et dans le fichier parallèle créé au moment de la numérisation des coordonnées. À terme, la base de données BASIAS ainsi renseignée pouvait être exploitée par un système d'information géographique en donnant une plus grande précision dans la localisation des contours des sites et une meilleure appréciation des surfaces impliquées par le retrait industriel. Il faut noter que le surcoût de cette demande complémentaire devait être clairement distingué lors du lancement de l'inventaire, ou identifié dans le cadre d'une demande particulière post inventaire.

## **2.12. FIN DE LA SAISIE DANS BASIAS (TACHE 10)**

La saisie des données dans BASIAS, commencée précédemment, devait être poursuivie pour engranger toutes les nouvelles informations acquises au cours des tâches 6 à 9. Cela pouvait être fait au fil de l'avancement de ces diverses tâches et devait être évidemment terminé pour pouvoir mettre en œuvre la grille de hiérarchisation (ou grille de sélection) de BASIAS (cf. chapitre suivant), le cas échéant.

L'ensemble de la saisie pouvait prendre beaucoup de temps. Pour un meilleur rendement et une meilleure fiabilité, il était recommandé qu'elle soit faite par les collecteurs des données afin d'avoir aussi un contrôle sur les informations saisies dans la base de données. Lorsque la saisie était

---

<sup>24</sup> En conformité avec Décret n°2000-1276 du 26 décembre 2000 portant application de l'article 89 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relatif aux conditions d'exécution et de publication des levés de plans entrepris

faite par une personne autre que celle qui avait dépouillé, une concertation régulière devait être envisagée entre les acquéreurs de données et les opérateurs de la saisie.

**Les données relatives aux sites s'avérant être encore le lieu d'une activité industrielle en exploitation devaient aussi être conservées dans la base de données BASIAS.**

### **2.13. MISE EN ŒUVRE DE LA GRILLE DE HIERARCHISATION DE BASIAS ET SORTIE DE TABLEAUX (TACHE FACUTATIVE, ABANDONNEE)**

Parmi les milliers de sites industriels recensés pendant la phase d'inventaire, il était possible de hiérarchiser des sites prioritaires au regard de la protection de la santé humaine et de l'environnement. Cette démarche facultative, mais dans certains cas, souhaitée par certains financeurs tels que les agences de l'eau et les conseil régionaux, pouvait être mise en œuvre grâce à la grille de hiérarchisation de BASIAS. **Il est à noter que la mise en œuvre de la grille de hiérarchisation a été abandonnée lors de la mise à jour des derniers inventaires, car insuffisamment sélective et dont la validité des résultats était que temporaire.**

En effet, le classement des sites qui en résultait, indicatif à ce stade de fin d'inventaire, était réputé valide à la date de sa mise en œuvre et sur la base des informations recueillies au cours de l'inventaire. Tout complément de données, notamment sur un projet de réaménagement, pouvait faire changer le site de classe de priorité.

La méthode de hiérarchisation proposée reposait sur trois critères principaux, simples mais homogènes pour toutes les régions, correspondant à des informations accessibles à ce stade des recherches, à savoir :

- l'activité (nature, importance, produits, accidents ...) ;
- la sensibilité et/ou la vulnérabilité du milieu aquifère, et en particulier des ressources en eau servant à l'alimentation en eau potable ;
- le type de réaménagement, déjà réalisé ou projeté, ou d'usage, sur les sites qui n'ont plus d'activité industrielle et qui sont soit en friche, soit déjà occupés par une activité autre qu'industrielle.

Le croisement des deux derniers critères permettait de définir neuf classes de priorités différentes : 2, 3, 4, 5b, 5a(r) 5a(e), 6, 7, et 8 (cf. tableau 1). Les sites des classes 5a à 8 sont ceux qui pourraient avoir un impact sur les personnes via les cibles liées à l'eau (boisson, conchyliculture, pisciculture, baignade,...), ou via le réaménagement lorsqu'il est de type sensible (zone résidentielle, récréative, établissement de soins, établissement scolaire).

	Vulnérabilité/sensibilité			
	Code	4	3	1
Situation du site	4	8	7	5a(r)
	2	6	5b	3
	1	5a(e)	4	2

Tableau 1 - Les différentes classes de la grille de hiérarchisation des sites de BASIAS

Dans le détail l'impact sur les personnes peut se faire :

a - via les eaux (note 4) **et** via un réaménagement sensible (note 4) :

1. **classe 8** des sites réaménagés sensibles situés en amont hydraulique d'une cible connue liée aux eaux ;

b - via les eaux (note 4) uniquement :

2. **classe 6** des sites réaménagés non sensibles (note 2 du réaménagement) ;
3. **classe 5a(e)** des sites en friche (note 1 pour absence de projet de réaménagement).

c - via le réaménagement, uniquement, lorsqu'il est sensible (note 4) :

- **classe 7** des sites situés sur une nappe vulnérable, sans cible connue, mais à protéger comme ressource potentielle (note 3 des eaux) ;
- **classe 5a(r)** des sites situés sur une formation peu perméable (note 1 des eaux).

C'était sur les sites des classes 5a à 8 qu'une vigilance accrue de la part des personnes en charge des projets urbanistiques, devrait être portée en priorité par rapport aux sites des autres classes.

Les informations obtenues par ce traitement furent rendues publiques, ou non, en fonction de la décision prise par le Comité de Pilotage, en les accompagnant d'une notice expliquant la méthode utilisée et ses limites.

## 2.14. BILAN, SYNTHÈSE ET RAPPORT (TACHE 11)

Il s'agissait, à l'aide d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.), de sortir quelques cartes de localisation des sites à une échelle adaptée permettant, par exemple, de représenter un département sur un format A3.

La fin d'un inventaire de sites industriels sur un département devait être actée dans un compte rendu de réunion du comité de pilotage.

Cette décision permettait alors :

- de clore l'étude par la rédaction d'un rapport de synthèse faisant le bilan de la méthodologie appliquée sur le département concerné,
- et d'engager la rédaction du préambule départemental qui devait accompagner la diffusion des données acquises au cours de l'inventaire.

A l'issue de cet inventaire les données étaient ensuite restituées de diverses façons conformément aux conditions arrêtées dans les conventions passées avec les cofinanceurs : fichier informatisé, carte à petite échelle, tableaux, CD-ROM.

Par ailleurs, la décision prise par le comité de pilotage de clore un inventaire sur un département permettait de lancer la procédure de diffusion des données telle qu'elle était souhaitée par le ministère chargé de l'environnement.

### **3. Méthodologie de la diffusion des données acquises au cours de l'inventaire**

Le présent chapitre rappelle les principes de la diffusion et de l'utilisation des résultats des inventaires d'anciens sites industriels, puis présente la procédure de diffusion de ces données conservées dans BASIAS.

#### **3.1. PRINCIPE DE LA DIFFUSION ET DE L'UTILISATION DES DONNÉES DE L'INVENTAIRE**

Compte tenu des finalités affichées, BASIAS a reçu un avis favorable de la Commission Nationale sur l'Informatique et les Libertés (CNIL) en septembre 1998.

Les principes de l'utilisation des données acquises au cours de l'inventaire sont définis dans l'arrêté ministériel de création de BASIAS en date du 16 Avril 1999 (J.O. numéro du 16 avril 1999, page 5645), complétés par les deux circulaires en date du 26 avril 1999 adressées, l'une aux Préfets (n°99-315), l'autre aux Directeurs Régionaux de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (n° 99-316). Ces textes sont présentés en annexe 1.

Conformément aux souhaits du ministère chargé de l'environnement, tous les résultats de l'inventaire conservés dans la base de référence nationale BASIAS, dont la mise en œuvre est confiée au BRGM, sont à vocation publique et leur diffusion doit être accompagnée d'un préambule explicatif.

Cela vaut pour :

- tous les supports envisagés, quels qu'ils soient : rapport final d'inventaire, fiches de sites éditées sur support papier, disque optique, site Internet ;
- la nature des informations, quelles qu'elles soient, hors celles considérées interprétées pouvant résulter de la mise en œuvre de la grille de hiérarchisation de BASIAS, dont l'affichage est laissé à l'appréciation du comité de pilotage régional ;
- l'état actuel d'activité du site, qu'il soit terminé ou en activité.

A l'issue de l'inventaire, la diffusion des données acquises était faite par divers moyens pour une utilisation qui devait être conforme aux finalités conditionnant la déclaration auprès de la CNIL. Dans le cas où ces données devraient être utilisées pour un besoin autre, ne faisant pas partie des finalités déclarées, l'utilisateur devra procéder à une déclaration spécifique auprès de la CNIL pour son besoin particulier. Aucune utilisation des données à des fins de démarchage commercial n'est autorisée.

Les résultats de l'inventaire conservés dans BASIAS sont consultables sur support papier en préfecture et en mairie, ou sur support numérique au BRGM et sur le site Internet. Par ailleurs, les maires, la chambre départementale des notaires, le Conseil départemental, ont été informés par le préfet de l'existence de cette base de données sur les sites industriels. Des modèles de courrier sont proposés en annexe 8.

Le droit d'accès des personnes concernées par les sites recensés (propriétaires et occupants en titre des sites concernés), prévu par l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la préfecture du département concerné ou de la direction régionale du BRGM.

Le droit de rectification s'exerce auprès de la direction régionale compétent du BRGM, sur justificatif de la qualité de personne concernée et fourniture d'un plan de localisation à 1/25 000 du site concerné.

### **3.2. PROCEDURE DE LA DIFFUSION DES DONNEES**

La procédure de diffusion des données ne pouvait être engagée qu'après que :

- la tâche relative à la consultation des données par les services déconcentrés de l'état et par les mairies ait été réalisée ;
- la fin de l'inventaire sur le département concerné ait été actée, par le comité de pilotage régional, dans un compte rendu de réunion daté ;
- les éléments du rapport final de l'inventaire du département concerné soient connus.

**Cette procédure comporte les étapes chronologiques successives ci-après :**

- la rédaction d'un préambule départemental explicatif et sa validation par les divers intervenants,
- la livraison aux financeurs de l'inventaire,
- le transfert de la base de donnée régionale dans la base nationale,
- l'impression des préambules et des fiches papier afin de permettre la diffusion à la préfecture puis aux mairies du département concerné,
- l'information par courrier de divers organismes départementaux et l'attestation de fin de diffusion des documents papier,
- l'affichage des données sur le site Internet.

#### **3.2.1. Le préambule départemental et sa validation**

Toute fourniture de données d'un inventaire, quel qu'en soit le type de support, papier ou numérique, devait être accompagnée d'un préambule présentant notamment les éléments de cadrage de l'opération, tel que souhaité par le comité de pilotage régional, les particularités et les limites de la méthode adoptée dans le département concerné et les conditions d'utilisation des données fournies.

Ce préambule devait être rédigé par la direction régionale (anciennement service géologique régional SGR) du BRGM en utilisant les éléments du rapport final de l'inventaire et le modèle dont la structure rédactionnelle a été validée par le ministère en charge de l'environnement en 1999, afin de maintenir une cohérence nationale à la démarche des inventaires. Le modèle du préambule départemental en vigueur à la date du présent rapport est présenté en annexe 9. Il devait être validé par les partenaires du comité de pilotage de l'inventaire et par le référent thématique BRGM des IHR.

### **3.2.2. La livraison aux financeurs de l'inventaire**

Cette livraison, qui était faite par les directions régionales (anciennement dénommées Service géologique régional (SGR)) du BRGM, devait être conforme aux conditions des conventions signées avec chacun des financeurs.

Elle s'effectuait généralement en fournissant les fichiers numériques suivants sur un disque optique compact (cd-rom) :

- le préambule départemental ;
- les fiches en format pdf ;
- le rapport final de l'inventaire du département concerné ;
- une extraction des données des sites sous forme d'un fichier Excel comportant les renseignements suivants : Identifiant, Commune principale, Raison sociale, Nom usuel, Commentaire, Adresse, Commentaire localisation, Etat occupation, Code activité, Libellé activité, Commentaire activité, coordonnées X, Y, Géolocalisation site, Précision adresse, Surface totale, Site réaménagé, Site en friche, Type de réaménagement, Projet de réaménagement.

Jusqu'en 2018, il était également fourni :

- l'application informatique BASIAS, dans sa version en vigueur, développée avec le logiciel Microsoft ACCESS et permettant la saisie de nouvelles informations, l'interrogation des données par la fonction requête intégrée, la fusion des bases départementales en une base régionale ;
- la notice d'utilisation de l'application informatique BASIAS ;
- les données numériques acquises au cours de l'inventaire, qu'elles soient brutes ou interprétées, contenues dans la base de données BASIAS créée à l'aide du logiciel Microsoft ACCESS.

### **3.2.3. Le transfert de la base de donnée régionale dans la base nationale**

Le transfert de la base de données régionale vers la base de référence nationale pouvait être envisagée après l'accord du comité de pilotage qui la valide.

Jusqu'en 2018, ce transfert devait s'opérer selon les recommandations de la notice de l'application informatique BASIAS V2 dans sa dernière version (Septembre 2001 - RP-51148-FR) à laquelle il fallait se référer, notamment à son chapitre 11.3 relatif à la "Consolidation nationale (ORACLE)".

Avec le site BASIAS-Web, la diffusion publique des données saisies directement dans la base nationale est validée par les administrateurs de la base.

### **3.2.4. L'impression des préambules et des fiches afin de permettre la diffusion à la préfecture puis aux mairies du département concerné**

L'impression des fiches papier et en format pdf des sites inventoriés était faite par les directions régionales concernées du BRGM à Orléans, à partir des données qui avaient alimenté la base de référence nationale, conformément aux souhaits du comité de pilotage. La totalité des informations connues, à la date d'édition des fiches de site industriel, était éditée. Seuls les champs informés dans BASIAS étaient imprimés.

Deux jeux complets des fiches papier des sites recensés dans le département, regroupées par commune, ainsi que les préambules nécessaires pour accompagner chaque envoi aux mairies et à la préfecture, étaient fournis par le BRGM d'Orléans à la direction régionale qui les transmettait à la préfecture du département concerné.

Un jeu des fiches papier restait à la préfecture ; l'autre jeu de fiches et de préambule explicatif, accompagnés d'une lettre introductive était réparti, par la préfecture, entre chacune des mairies concernées par au moins un site recensé. Ces fiches papiers étaient destinées à la consultation par toutes personnes intéressées.

### 3.2.5. L'information par courrier de divers organismes départementaux et l'attestation de fin de diffusion des documents papier

En complément de la livraison des fiches papier des sites inventoriés, la préfecture devait informer divers organismes de l'existence de l'inventaire :

- les maires des communes n'ayant pas de site recensé,
- la Chambre Départementale des Notaires,
- le Conseil Régional s'il n'est pas cofinancier,
- le Conseil Départementale.

Par ailleurs, pour déclencher l'affichage des données de BASIAS national sur Internet, le préfet informait par courrier la direction régionale du BRGM de la fin de la diffusion des fiches papier auprès des mairies. Pour faciliter l'ensemble de cette tâche d'information, des modèles de courrier avaient été établis, ils sont proposés en annexe 8.

### 3.2.6. La diffusion au public

L'affichage des données sur Internet pouvait se faire à réception du courrier du préfet annonçant la fin de la diffusion des fiches papiers des sites inventoriés.

La diffusion des données sur support papier ou sur support informatique devait être datée et accompagnée d'un préambule explicatif validé par le comité de pilotage.

Les résultats de l'inventaire étaient donc consultables en préfecture, en mairie, au direction régionale du BRGM et sur Internet.

CONSULTATION	Préfecture	Mairies	Direction régionale BRGM	Internet
Rapport	X		X	
Fiches papier ou Cd-Rom	X	X	X	
Fiches pouvant être téléchargées et cartes				X

Le droit d'accès et de rectification des personnes concernées par les sites inventoriés (propriétaires et occupants en titre des sites concernés) peut toujours s'exercer auprès de la préfecture du département concerné ou de la direction régionale du BRGM.

DIFFUSION	Financeurs	Préfecture	Mairies
-----------	------------	------------	---------

Cd-Rom (données récoltées et outil BASIAS)	X		
Rapport	X	X	
Préambule départemental		X	X
Fiches papier ou Cd-Rom		X	X

L'accès aux données d'un inventaire de sites industriels est gratuit sur le portail Géorisques (<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias#/>) et Infoterre <http://infoterre.brgm.fr>. Il en est de même pour le téléchargement, au format csv, des données numériques des fiches des sites intéressant le consultant. Avant la mise en place du portail Géorisques, un site Internet BASIAS hébergé par le BRGM (<http://basias.brgm.fr>) diffusait les données.

Les résultats de l'inventaire sont donc consultables en préfecture, en mairie, dans les directions régionales du BRGM et sur Internet.

Il pouvait être fournis sur demande, des fichiers aux organismes visés à l'article 4 de l'Arrêté ministériel du 10 décembre 1998 relatif à la création d'une base de données sur les sites industriels et les activités de service anciens : aux administrations, aux collectivités locales, à l'ADEME, à l'ANDRA, au BRGM, aux Agences de l'eau, aux établissements publics fonciers, aux CCI, aux S3PI et aux associations d'industriels. Par ailleurs, une diffusion large pouvait être effectuée notamment auprès des associations de protection de l'environnement de documents synthétiques lorsqu'ils sont établis.

### 3.2.7. Les temps et délais de l'ensemble de la diffusion

Chacune des étapes de la procédure de diffusion nécessite certains temps et délais, dont la durée totale cumulée pouvait être de l'ordre de trois à six mois selon la diligence des divers intervenants et des temps de transfert des courriers.



## 4. Enrichissement, actualisation et mise à jour des données

L'enrichissement, l'actualisation et la mise à jour de la base de données BASIAS relevaient soit de demandes ministérielles (par exemples : liens entre BASIAS et BASOL, sites de stockages de déchets de marées noires...), soit de diverses demandes spécifiques à certains sites.

### 4.1. ÉTAT D'AVANCEMENT DES IHR

Fin 2020, toutes les régions françaises avaient réalisé un Inventaire Historique Régional (IHR) de sites industriels, abstraction faite des disparités de cadrages selon les régions et des périodes non couvertes lors de cette première campagne d'inventaire (cf. tableau en annexe 10).

#### 4.1.1. La première couverture des IHR

A la fin de l'année 2012, l'ensemble des 101 départements français, y compris les DOM, avaient fait l'objet d'une première campagne d'inventaire de sites industriels.

#### 4.1.2. La reprise des IHR pour les années manquantes

Entre 2009 et 2020, quinze départements ont fait l'objet d'une reprise de l'inventaire à la demande du ministère en charge de l'environnement :

- 2 départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) : Bouches-du-Rhône (13) et Vaucluse (84) pour les années non couvertes initialement ;
- 8 départements de Rhône-Alpes (RHA) : Ain (01), Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38), Loire (42), Rhône (69), Savoie (73) et Haute-Savoie (74) car initialement fait selon un cadrage et une méthodologie non aboutis ;
- 4 départements de Franche Comté (FRC) : Doubs (25), Jura (39), Haute-Saône (70), Territoire de Belfort (90) à la demande du Conseil régional et de la DREAL concernée ;
- 1 département d'outre-mer : Guadeloupe (971) avec les 2 collectivités d'outre-mer qui lui sont rattachées administrativement : Saint-Martin et Saint-Barthélemy, à la demande de la DEAL concernée.

### 4.2. INTEGRATION DES DONNEES DES IHU

Les Inventaires Historiques Urbains (IHU) de sites industriels étaient menés par le BRGM en partenariat avec les communes ou les agglomérations qui en expriment le souhait, sur le territoire les concernant. Les sites inventoriés étaient géo-référencés à l'échelle du parcellaire cadastral. Les numéros des parcelles cadastrales des sites ont été renseignés dans la base de données Basias.

Plusieurs Inventaires Historiques Urbains (IHU) ont été réalisés sur la période 1999-2018, sur les agglomérations ou communes ci-après :

- L'île nantaise à Nantes (44) : 2000-2002, puis complété entre 2013-2016 ;

- Grenoble (38) : 2004-2006 ;
- Fraisse, Firminy, Unieux (42) : 2004-2005 ;
- Lorette (42) : 2006-2007 ;
- Saint-Joseph, Chateauneuf, Rive de Giers (42) : 2007-2008 ;
- Amiens Métropole (80) : 2008-2011 avec quelques compléments en 2012 ;
- Graulhet (81) : 2010-2011 ;
- Saint Nazaire-Trignac : 2009-2011 avec quelques compléments en 2012 (La CARENE) ;
- Grand Lyon (69) : 2004-2014 ;
- Nantes (44) : les Gohards, Pirmil les Isles et Bas Chatenay : 2014-2017

Par ailleurs, les résultats acquis sur le secteur EUROMED Marseille (13) réalisés par un bureau d'étude ont été intégrés à la base de données BASIAS en 2017. Les contours cartographiques de l'emprise des sites en format shp ont été transférés la base de données Basias en 2019. Ainsi, 244 contours ont été importés dans la base (taux de reprise de données de 82,15 %).

Cette opération de reprise de contour a également été conduite pour l'IHU de Graulhet avec 280 contours importés (taux de reprise de données de 73,11%) et pour l'IHU d'Amiens pour les 225 contours qui ont pu être établis à l'aide des plans présents dans les archives.

En outre, une étude de faisabilité des IHU de cinq des grandes agglomérations de Franche-Comté (FRC) a été conduite 2014. Cette phase pilote concernait les agglomérations de Besançon (25), Montbéliard (25), Lons le Saunier (39), Vesoul (70) et Belfort (90). Elle n'a pas donné lieu à une phase complémentaire qui aurait pu poursuivre le travail entrepris.

Dans l'applicatif BASIAS, à l'onglet « Propriété », il y avait cinq colonnes par lignes d'informations relatives aux « Références cadastrales du site » : nom du cadastre, date, échelle cadastrale, section cadastrale, numéro de parcelle ; une sixième colonne intitulée « Précision IHU-Site » a été ajoutée en 2010. A ce champ est associé un lexique, sans pour autant prétendre couvrir toutes les nuances des situations rencontrées lors des calages des sites sur la parcellaire cadastral actuel.

Ce lexique à vocation nationale visait à homogénéiser les méthodes. Il a été établi à partir des expériences (Grand Lyon, Amiens Métropole, Graulhet...). Il faut retenir que l'utilisation de ce lexique, devait être accompagnée systématiquement de précisions à mentionner dans le champ « Commentaires » de cet onglet « Propriété » pour bien expliciter le type des documents utilisés, ainsi que les vérifications engagées par recoupement et croisement des diverses informations disponibles (cartographiques ou textuelles) ayant permis la localisation du site. Ces précisions constituaient le seul moyen permettant d'appréhender correctement le degré de fiabilité qu'il pouvait être apporter à la localisation des sites sur le parcellaire actuel.

Dans cet onglet, chaque parcelle concernée par un site devait être identifiée individuellement sur une ligne ; c'est-à-dire que pour un site localisé sur plusieurs parcelles du cadastre actuel il y avait autant de lignes que de parcelles identifiées (par exemple, pour un site localisé sur 4 parcelles, il y aura 4 lignes saisies).

Le lexique relatif à « **Précision IHU-Site** », présenté ci-après, comportait deux types d'options:

- celles directement applicables dès lors qu'un numéro de parcelle était identifié pour le site localisé sur le cadastre actuel et/ou qu'un contour pouvait être établi sur le SIG ;

- et celles qui concernaient des sites qu'on ne pouvait pas associer à des parcelles clairement identifiées sur le parcellaire cadastral actuel, et sans contour fiable possible. Dans ce cas, ces codes figurent, pour mémoire, dans le lexique afin d'en préciser les définitions respectives.

- **Codes (PPA et CHP) pour les sites qu'on peut associer aux parcelles du cadastre actuel et/ou matérialisés par un contour**

Pour les sites concernés par les options « Parcellaire parfait actuel » (code PPA), ou « Contour hors parcellaire » (code CHP), outre la mention des parcelles concernées, le géo-référencement XY dans BASIAS était fait sur un point centroïde au périmètre identifié.

- **Parcellaire parfait actuel (PPA)** : ce code était appliqué lorsque la géométrie de l'emprise du site (à une date donnée du plan ancien utilisé) était parfaitement décrite et positionnée sur le(s) contour(s) de la (les) parcelle(s) lui correspondant sur le cadastre actuel.

Deux cas de figure peuvent conduire à ce type de précision :

- d'une part, dans la majorité des cas, un contour PPA correspondait à un site pour lequel un plan, couplé ou non à des informations textuelles (adresse encore valide actuellement), présentait une disposition du site conforme à celle d'une ou plusieurs parcelle(s) actuelle(s) ;

- d'autre part, il peut s'agir aussi d'un site pour lequel ont été retrouvées des informations textuelles de localisation renvoyant directement à des numéros de parcelles et de section du cadastre actuel, ou à des identifiants de parcelles anciennes recouvrant parfaitement le parcellaire actuel.

- **Contour hors parcellaire (CHP)** : ce code était appliqué lorsque le contour du site ancien reste (tout ou partie) sur des parcelles actuelles mais était trop compliqué à décrire. Plusieurs cas étaient envisagés ci-dessous :

- lorsque le site était localisé sur une portion de surface d'une grande parcelle actuelle ;

- lorsque plusieurs sites étaient localisés sur une même parcelle actuelle sans pour autant que cela soit au même endroit sur cette parcelle actuelle ;

- lorsque plusieurs sites sur une même parcelle actuelle pouvaient se chevaucher partiellement ;

- lorsque le site était localisé partiellement sur plusieurs parcelles actuelles sans les couvrir en totalité ;

- lorsque le site était localisé pour partie sur une parcelle identifiée du cadastre actuel et pour partie sur la voie publique (dans ce cas, la parcelle était prioritairement identifiée dans le champ adéquat) ;

- lorsque le site était localisé en totalité (cas rares) sur une voie publique actuelle, donc sans référence de parcelle cadastrale possible (dans ce cas, par convention, il a été utilisé des étoiles \*\*\* en lieu et place du N° de parcelle, sachant que la section cadastrale pourrait cependant être instruite).

Pour tous ces cas, où l'emprise du site ancien ne suivait pas exactement le tracé du parcellaire actuel, ou qu'il est localisé, tout ou partie, sur la voie publique, il convenait d'établir un polygone sur la couche SIG dénommée « Couche Hors parcellaire ».

- **Codes (LDA et SNL) pour les sites pour lesquels un contour fiable ne pouvait pas être établi**

Les sites concernés par les options « Localisé d'après l'adresse » (code LDA), ou « Site non localisable » (code SNL), n'étant pas associés à un numéro de parcelle (champ de saisie obligatoire dans BASIAS), il ne pouvait pas être sélectionné ces codes (LDA et SNL) dans le lexique. Cette information devait donc figurer impérativement dans le champ « Commentaires ».

- **Localisé d'après l'adresse (LDA)** : Ce code était appliqué lorsque le site avait été localisé uniquement d'après l'adresse du fait de l'absence de plan dans le dossier. La validité de cette adresse devait être vérifiée, dans la mesure du possible, par des cadastres communaux anciens de la même période que les dates d'activité du site.

Les parcelles identifiées pour ce site étaient donc celles du cadastre actuel, sans pour autant qu'on sache si elles étaient totalement couvertes par l'ancien site, ni même si toutes les parcelles concernées par l'ancien site ont été sélectionnées sur le cadastre actuel. Cette localisation sur la seule base de l'adresse, était donnée à titre informatif, mais ne devait pas être considérée absolument fiable.

Pour ces sites localisés seulement par l'adresse lors de l'IHU, le géo-référencement XY dans BASIAS ne pouvait pas être envisagé sur un point centroïde, car le tracé des parcelles concernées était trop aléatoire ; il a été donc fait sur un point à l'endroit correspondant au numéro dans la rue sur le SIG, en utilisant le cadastre numéroté de la ville concernée (échelle 1/5 000) ou par GPS en prenant les coordonnées sur le pas de porte à l'occasion d'une visite sur le terrain.

- **Site non localisable (SNL)** : Ce code était appliqué lorsque le dossier du site ne contenait pas de plan, ou qu'il n'apportait aucun élément déterminant permettant la localisation et que l'adresse s'avérait non valide et impossible à retrouver.

Cela concernait les sites :

- dont les seuls plans disponibles étaient du type « plan de masse » sans aucune autre indication que la configuration interne du site ;
- pour lesquels les données textuelles disponibles ne donnaient que des indications géographiques de trop grande échelle (lieu-dit, quartier...). Toutefois, dans certains cas, la forme des bâtiments pouvait être suffisamment caractéristique pour identifier le site d'après l'ortho-photographie ou la couche « bâti » du SIG et lui attribuer une localisation CHP ou LDA.

### 4.3. NUMERISATION DES DOSSIERS PAPIER DES IHR

Engagée entre 2009 et 2010 puis poursuivie de fin 2011 à fin 2013, l'objectif de l'action de numérisation des dossiers papier des inventaires de sites industriels (IHR et IHU) était double :

- disposer d'une sauvegarde numérique de ces dossiers papier qui sont essentiellement constitués des fiches de dépouillement et des retours des enquêtes auprès des mairies, ainsi que les demandes de rectification exprimées par les particuliers, les mairies, les administrations, les propriétaires, exploitants... ;

- pouvoir, à terme, afficher au public les schémas et les copies des plans qui ont pu être récupérés lors de l'exploitation des dossiers archivistiques.

À fin décembre 2013, les dossiers papiers IHR de 86 départements en métropole avaient été numérisés.

Le bilan est de 777 387 documents numérisés, répartis dans 239 380 dossiers (sites), ce qui fait en moyenne 3,25 documents scannés par dossier.

Les dossiers de 2 départements d'Ile-de-France, Paris (75) et la Seine-Saint-Denis (93), ne n'ont pas été scannés car leur IHR avait été réalisé sur la base de fichiers numériques.

Les départements non couverts par ce type de sauvegarde concernent les huit départements de l'ancienne région Rhône-Alpes (01, 07, 26, 37, 42, 69, 73, 74) et les reprises d'inventaire finalisées après 2013 pour les quatre départements Franche-Comté (25, 39, 70, 90), les départements Bouches-du-Rhône (13) et de Guadeloupe (971), ainsi que les documents relatifs aux zones couvertes par les IHU.

Outre les documents numérisés, deux fichiers au format Microsoft Excel ont été élaborés :

- un tableau (.IND) des index des sites concernés par les scans, lequel fichier permet d'établir des corrélations entre sites BASIAS et scans ;
- un tableau (.DIFF) qui regroupe, par région, les différences entre les fiches de BASIAS et les documents numérisés ; c'est-à-dire que des documents papier ne correspondant pas de façon évidente à des sites présents dans BASIAS, une réflexion supplémentaire devait être engagée ultérieurement, soit de recherche du site adéquat, soit d'instruction d'un site nouveau dans BASIAS.

Pour chaque document numérisé présent dans le tableau des index (.IND) ont été associées des informations, notamment une codification qui permet de l'identifier par rapport au site auquel il doit être rattaché (cf. détail en annexe 11). Une des colonnes de cette codification permet également de savoir si le document pourrait être joint à la fiche BASIAS diffusée sur Internet (code 1), ou non (code 3), ou s'il nécessite un contrôle (code 2) pour décider à quelle catégorie 1 ou 3 il sera rattaché.

Pour les documents impossibles de numériser, un fichier « rejet » (.ERR) a été créé.

#### **4.4. GEOLOCALISATION DES SITES A L'ADRESSE**

Une procédure de calcul des coordonnées des sites d'après l'adresse, lorsqu'elle était suffisamment renseignée, a été mise en œuvre par le BRGM en 2006 à l'aide d'un logiciel de marque Claritas, modèle « géo-codeur universel » et de la base de données des adresses version 2005, sur les sites recensés à l'issue des IHR préexistants à cette date<sup>25</sup>. Le géocodage a été effectué dans le référentiel de coordonnées Lambert II étendu au niveau des champs XL2ADRESSE et YL2ADRESSE de la base de données.

---

<sup>25</sup> IHR des 80 départements suivants : 02, 04, 05, 06, 08, 09, 10, 11, 12, 13,14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 39, 40, 41, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 71, 72, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94 et 95.

Ces coordonnées ont été établies uniquement sur les communes de plus de 5 000 habitants pour 20 969 sites. Ces coordonnées sont moins précises par rapport à des géolocalisations réalisées manuellement au centre du site car la précision du géo-codeur est donnée par rapport "A la rue" ou prétendue "Au numéro". Ces deux qualificatifs sont expliqués ci-après :

- « A la rue », cela signifie que le site est géo-référencé au milieu de la rue, c'est-à-dire à mi-distance de ses deux extrémités (ou des deux carrefours ayant servi de repères au satellite qui a établi leur géo-référencement) : par exemple, si la rue mesurait 500 m de longueur, la précision serait de + ou - 250 m de part et d'autre ;

- « Au numéro », cela signifie, quel que soit le système de numérotation de la rue (métrique ou non) que la rue est divisée en autant de segments équidistants qu'elle comporte de numéros entre les deux points repères géo-référencés par le satellite : par exemple, si la rue mesurait 1000 m de longueur et qu'elle comportait 100 numéros, il y aurait 100 segments de 10 m de long chacun, ce qui évidemment ne correspond pas à la réalité des longueurs des parcelles en façade sur la rue.

Par ailleurs, ce mode de géo-référencement automatique par géo-codeur ne permet pas de vérifier si l'adresse ancienne donnée dans la fiche est actuellement encore valide, car de nombreux sites se trouvent dans des rues ayant changé de nom, de sens de numérotation, qui ont changé de tracé lors des modifications urbanistiques des quartiers ou ayant une adresse erronées, obsolètes ou vagues (par exemple chemin vicinal, lieux-dits...).

#### **4.5. LES ACTUALISATIONS RELATIVES AUX DONNEES DES SITES DE STOCKAGE DE DECHETS DE « MAREES NOIRES »**

En 2009, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) a missionné le BRGM pour la réalisation du programme « Action post marées noires ». Ce programme s'inscrit dans le cadre des actions liées au Grenelle de l'Environnement. Il avait pour objectifs, entre autres, l'actualisation des données relatives aux stockages de déchets de marées noires résultants des naufrages sur les côtes bretonnes des deux départements des Côtes d'Armor (22) et du Finistère (29) à partir de la consultation d'archives et d'une visite de chacun des sites identifiés.

Le rapport BRGM RP-60255-FR d'octobre 2012 porte sur la réalisation des travaux relatifs aux tâches de consultation des archives et des visites de terrain. La tâche de hiérarchisation des sites selon des critères de sensibilité sanitaire et environnementale et propositions d'actions de vérification à mettre en œuvre a fait l'objet du rapport BRGM RP-64207-FR de mars 2015.

Un inventaire des sites potentiellement utilisés pour le stockage des déchets de marées noires survenues entre 1967 et 1988 (notamment lié aux naufrages des navires Torrey Canyon, Boelhen, Olympic Bravery, Tanio, Amoco Cadiz et Amazzone) a été conduit à partir de la consultation des sources d'informations identifiées. Dans un souci d'exhaustivité, cette recherche a porté sur les sources d'informations tant nationales que locales et tant publiques que privées. Lors de cette phase, les documents collectés ont été regroupés géographiquement et numérisés.

Alors que le précédent inventaire (1994) recensait 61 sites potentiels sur les deux départements, et que l'Inventaire Historique Régional des Côtes d'Armor (2002-2006) en identifiait 96 sur ce seul département, 800 sites ayant potentiellement accueillis des déchets de marées noires ont été identifiés lors de cette recherche historique bibliographique.

Préalablement à l'engagement des visites, les communes identifiées lors de la tâche 2 ont été informées du programme « Actions post marées noires » par les préfectures des deux départements concernés. Des entretiens avec les élus locaux et les visites ont permis de ramener la liste initiale de 800 sites potentiels à un inventaire consolidé de 168 sites. Ces visites ont permis d'améliorer le degré de connaissance de chaque site, tant pour leur localisation que pour le contexte géologique et environnemental. Elles ont aussi permis de recenser d'autres sites n'ayant pas fait l'objet de dossiers d'archives.

A l'issue des visites, aucun des sites visités ne présentait de signes de dégradation qui justifierait la réalisation de travaux de remise en état ou de dépollution.

Malgré le grand nombre de documents collectés et l'amélioration significative apportée à la connaissance de ces sites de stockage, l'existence de quelques sites non encore répertoriés ne peut être totalement exclue.

A l'issue de cette étude spécifique sur les sites de stockage de déchets de marées noires, l'ensemble des données acquises au cours de cette étude, tant lors des compilations archivistiques que des visites, rassemblées dans des tableaux et des fiches synthétiques, a été recoupé avec les données préexistantes de BASIAS. Cela a permis d'actualiser ou modifier 201 fiches de sites, dont 13 ont été supprimées après regroupement des données lors d'une ultime gestion de doublons, ce qui porte désormais le nombre de sites concernés à 188 fiches dans BASIAS.

## **4.6. INTEGRATION DE FICHES BASOL DANS BASIAS**

### **4.6.1. Les bases BASIAS ET BASOL**

Il est rappelé que deux bases de données à vocation publique ont été créées vers le milieu des années 1990, et mises en ligne sur internet :

- BASOL, gérée par le ministère en charge de l'environnement, affiche, depuis 1994 les sites pollués ou susceptibles de l'être, appelant une action des services de l'État, à titre préventif ou curatif (<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>). Elle est la vitrine des actions de l'État en matière de gestion des sites et sols concernés. Lorsque le site a répondu aux attentes de l'État, il est censé ne plus être affiché dans BASOL, mais les données le concernant doivent être conservées dans BASIAS ;

- BASIAS, gérée par le BRGM, affiche, depuis juin 1999, les résultats des inventaires historiques régionaux des sites industriels (IHR et IHU) qu'ils soient encore en activité ou non, afin d'en conserver la mémoire et pourvoir à l'information de tout acteur de la protection de l'environnement et de la planification urbanistique.

Un site de BASOL se trouve aussi légitimement dans BASIAS dès lors qu'il est ou a été un site potentiellement pollué/polluant et que la finalité de la base BASIAS est d'en conserver la mémoire.

La fiche BASIAS contient des informations historiques trouvées lors de l'exploitation des dossiers archivistiques au cours des inventaires, et la fiche BASOL contient des données plus récentes relatives aux études et actions menées sur le site à la demande des services de l'État.

Les fiches BASIAS au cours des inventaires IHR ont ainsi intégrés des informations extraites des fiches BASOL mais à la date de consultation de ces fiches au moment de l'IHR (et pas systématiquement pour certains départements).

Le lecteur intéressé pourra se reporter au rapport BRGM RP-61868-FR de décembre 2012, lequel détaille dans son chapitre 4.1, plusieurs aspects des liens possibles entre BASIAS et BASOL notamment :

- les raisons pour laquelle, à la fin d'un inventaire sur un département, un même site peut se trouver d'emblée dans les deux bases de données ;
- la procédure pour identifier par BASIAS, les nouveaux sites BASOL instruits après la fin d'un inventaire sur un département ;
- l'affichage cartographique des sites BASIAS et BASOL et les réserves sur les deux types de coordonnées ;
- les retours d'expérience des transferts de sites BASOL dans BASIAS.

#### **4.6.2. Transferts des informations de sites BASOL ne faisant plus l'objet d'action de la part des services de l'Etat dans BASIAS**

La publication des données de BASOL via les fiches des sites BASIAS correspondants a été faite à la demande du ministère, en 2012, pour les sites ayant satisfaits aux demandes des services de l'Etat, ne faisant donc plus l'objet d'action de leur part. Ces fiches de site ont été retirés (dé-publiés) dans BASOL mais la mémoire des études et travaux réalisés sur ces sites est transféré dans BASIAS.

En 2012, 640 sites BASOL ont fait l'objet d'une publication via les fiches de sites BASIAS correspondants lors d'une opération nationale de reprise de ces données. Parmi ces sites, 573 sites BASOL ont fait l'objet d'un transfert vers BASIAS et 67 autres fiches de sites ont nécessité un tri manuel des données qu'elles contenaient et des rajouts d'informations issues de la gestion de doublons relevant de deux cas :

- soit il y avait plusieurs fiches BASOL pour un seul et même site BASIAS,
- soit il y avait plusieurs fiches BASIAS pour une seule fiche BASOL.

Les informations dispersées dans les champs sous l'intitulé « Identification du site BASOL » de la fiche BASOL ont été saisies manuellement, pour ne pas écraser les données préexistantes, dans les champs correspondant de la fiche BASIAS du site concerné.

Les données relatives aux champs de la fiche BASOL concernant la « Date de dernière mise à jour de BASOL », « Caractérisation du site », « Situation technique » et « Surveillance du site et restriction d'usage », ont été transférées automatiquement sans nouvelle saisie manuelle pour éviter les erreurs.

Une adaptation de l'outil de saisie et d'affichage sur le site Internet BASIAS a été nécessaire pour l'intégration de ces données.

En 2019, suite à l'actualisation de BASIAS pour les départements de la région Rhône-Alpes ayant conduit à un « écrasement » des données, le contenu de 34 fiches BASOL ayant fait l'objet d'un transfert dans BASIAS en 2012 a dû être re-saisi manuelle dans la base BASIAS.

#### **4.7. LES ACTUALISATIONS RELATIVES AU PROGRAMME BASIAS/ETS**

Les repérages et diagnostics respectivement menés au cours du programme sur les établissements sensibles (ETS)<sup>26</sup> impliquaient de rechercher les informations et les plans de situation dans les services d'archives départementales et préfectorales des sites BASIAS situés dans le voisinage des ETS. Les données nouvelles collectées et les modifications induites a conduit à mettre à jour la base nationale BASIAS et ses bases régionales sous Access©.

En 2014, une mise à jour des localisations de sites BASIAS (coordonnées géographiques X et Y) à partir des résultats obtenus lors programme ETS a été commencé. En effet les bureaux d'études réalisant mes études situent précisément les anciens sites BASIAS durant la phase de diagnostics des ETS à partir des plans d'archives annexés dans les rapports remis au BRGM. Les coordonnées X et Y, y ont en conséquence été corrigées ou précisées dans les cas où les sites BASIAS étaient bien repositionnés. 72 sites BASIAS ont ainsi fait l'objet de ce type de vérification/correction.

#### **4.8. INTEGRATION DES DONNEES DE LA BASE DES DECHARGES NON AUTORISEES (BDNA)**

Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2003-2005 MEDD-BRGM, le MEDD a demandé au BRGM une étude de la faisabilité d'une base de données nationale des « décharges illégales » devant être fermées et réhabilitées, ainsi qu'un examen des modalités de diffusion publique des données (cf. rapport BRGM/RP-52876-FR, 2004).

Les travaux d'« Elaboration d'une base de données nationale sur les décharges non autorisées » qui suivirent, visaient à :

- Créer une base de données nationale des décharges pour :
  - à court terme assurer le suivi de la fermeture des décharges non autorisées,
  - et à moyen terme garder la mémoire des décharges.
- Mettre à la disposition du public ces informations sur un site Internet dédié avec :
  - dans un premier temps, la mise en ligne des informations essentielles sur les décharges non autorisées (BDNA) restant à fermer (les sept champs fixés par la circulaire du 23 février 2004 relative à la résorption des décharges non autorisées),
  - et dans un second temps, la mise en ligne d'informations sur les décharges fermées permettant de connaître leur niveau de réhabilitation et leurs impacts potentiels.

Ainsi, une enquête a démarré en 2005 en vue de la récupération des données d'inventaires et états des lieux départementaux concernant les décharges non autorisées tels que ceux conduits dans le cadre des Plans Départementaux d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (cf. la circulaire du 4 mai 1998 relative au recensement des décharges).

---

<sup>26</sup> Le 2ème Plan national santé environnement (2009-2013) prévoyait, pour son action 19 la réduction des expositions aux substances préoccupantes dans les bâtiments accueillant les enfants, ce qui implique l'identification des établissements recevant des populations dites sensibles implantés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base BASIAS.

Sur une liste de départements prioritaires identifiés par le ministère de l'environnement, les bases locales collectées auprès des conseils départementaux, DDASS (anciennes Directions départementales des Affaires sanitaires et sociales), ADEME (Agences de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) etc. au cours de ces enquêtes ont progressivement été intégrées à la BDNA, ce qui en fait une base composite présentant une certaine hétérogénéité de contenu.

Les informations sur les décharges ont été compilées dans une base de données Access initialement nommée FREEDOM (Fermeture, Réhabilitation et Effets sur l'Environnement des Décharges d'Ordures Ménagères) créée pour mettre dans un format unique les données départementales existantes récupérées à l'issue de l'enquête menée par le BRGM. Cette base a par la suite été renommée BDNA (Base des Décharges Non Autorisées) bien que son contenu ne se limite pas aux seules décharges non autorisées.

Entre 2005 et 2007, 5596 sites ont été bancarisés dans la BDNA sur un total de 18 départements Français (cf. rapports BRGM RP-55164-FR de 2006 et RP-55165 de 2007) :

- Finistère (22), Doubs (25), Gard (30), Hérault (34), Lot (46), Lozère (48), Puy de Dôme (63), Pyrénées-Orientales (66) et Bas-Rhin (67) lors de la première vague de collecte des données en 2005 ;
- l'Aisne (02), l'Ariège (09), le Calvados (14), Landes (40), Maine-et-Loire (49), Saône-et-Loire (71), Deux-Sèvres (79) en 2006 ;
- l'Eure-et-Loir (28) et le Loiret (45) en 2007 avant que le financement de cette opération de collecte et harmonisation des données ne soit stoppé.

En 2018, la reprise de données de BDNA vers BASIAS a donné lieu à la création de 4003 sites de dépôt de déchets qui ont été transférés dans BASIAS.

Cette opération fait état d'un taux de reprise de 71,5 % des enregistrements de la BDNA. Ce taux varie entre aucun site pour le département des Pyrénées-Orientales, où l'inventaire constituant la BDNA avait vraisemblablement déjà alimenté BASIAS, à la totalité des sites pour les départements où aucun enregistrement n'a été écarté lors de la qualification des données ou lors de la recherche de doublons potentiels.

Parmi les 4003 nouveaux sites découlant de cette opération de reprise de données, 1866 (46,6%) disposaient de coordonnées dans la base BDNA et sont donc géoréférencés dans BASIAS. Pour les autres sites (sans coordonnées) repris depuis la BDNA, 81 % sont localisables sommairement par une indication de Lieu-dit, et 19 % sont uniquement localisables via la connaissance de la commune sur laquelle ils sont implantés : ces sites ne disposent donc pas de coordonnées dans BASIAS.

Il faut souligner que les informations ainsi reprises sont le reflet de la situation au moment du recensement effectif des sites, c'est-à-dire à la fin des années 1990 ou au début des années 2000 en fonction des départements. Ainsi, un site aujourd'hui répertorié comme "ancienne décharge brute / dépôt illégal / décharge illégale" dans BASIAS a pu faire l'objet d'une fermeture, résorption et réaménagement depuis la date de collecte de l'information.

#### **4.9. LES ACTUALISATIONS RELATIVES A DIVERSES DEMANDES**

Les demandes que reçoit le BRGM relèvent, notamment, du droit à rectification des propriétaires et exploitants (tel que défini par la CNIL), des modifications et précisions

apportées spontanément par les maires, les anciens exploitants, les particuliers, les notaires, les services déconcentrés de l'État, etc. Elles parviennent au BRGM par courrier ou, préférentiellement, par la messagerie électronique [basias@brgm.fr](mailto:basias@brgm.fr) (mise en place en janvier 2003) indiquée sur le site Internet de diffusion des données de BASIAS. Elles visent à corriger et/ou enrichir les données existantes présentées sur le site Internet de diffusion des données de BASIAS. D'autres modifications et corrections peuvent aussi être engagées dès lors que les acteurs BRGM en font remonter un besoin.

Le tableau 2 ci-après présente le nombre de fiches de BASIAS ayant été modifiées<sup>27</sup> depuis 2008 selon le type de demande. Certaines fiches ont pu être l'objet de modifications étalées sur plusieurs années.

Fiches de BASIAS modifiées par an suite aux :	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Transferts/ modifications de données de BASOL	0	0	99	1	640	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demandes diverses	172	78	27	74	196	74	111	660	544	77	101	124	76	118
Transferts des données Marées Noires	0	0	0	0	201	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL par année</b>	<b>172</b>	<b>78</b>	<b>126</b>	<b>75</b>	<b>1037</b>	<b>74</b>	<b>111</b>	<b>660</b>	<b>544</b>	<b>77</b>	<b>101</b>	<b>124</b>	<b>76</b>	<b>118</b>

Tableau 2 - Nombre de fiches BASIAS ayant fait l'objet de modifications de 2008 à 2021.

Ces chiffres ne prennent pas en compte les demandes (non quantifiées) qui sont directement traitées par l'équipe Accueil du BRGM suite à réception de questions via le formulaire de contact générique.

Dans le graphique de l'illustration ci-après, le pic de 2012 est imputable à un nombre important de sites BASOL transférés dans BASIAS, ainsi qu'à de nombreux sites de stockage de déchets de « marées noires ».

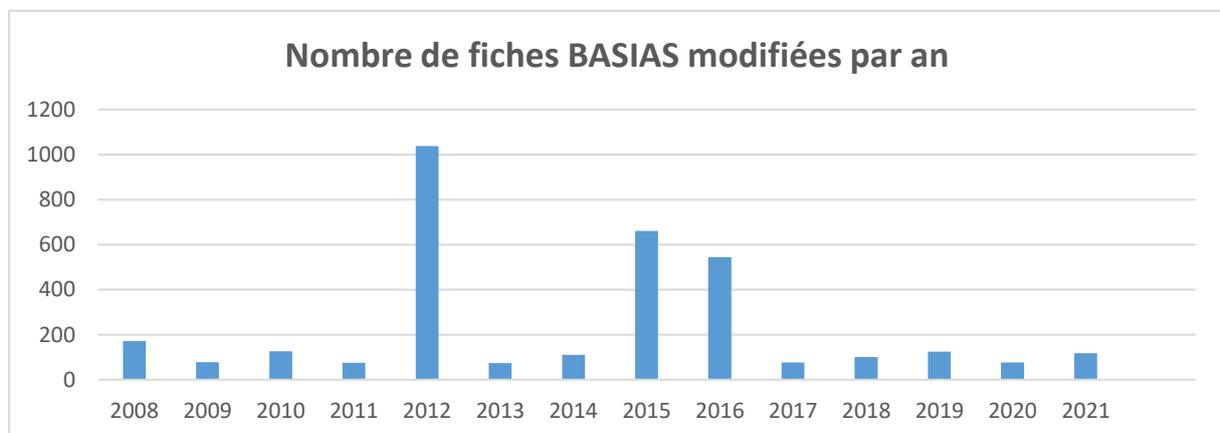


Figure 1 - Graphique de l'évolution du nombre annuel de fiches BASIAS modifiées.

<sup>27</sup> Ce terme recouvre toute action ayant généré une modification des données préexistantes dans BASIAS : création de nouvelle fiche, complément de données, suppression de fiche après regroupement d'informations relatives à des fiches « doublons » sur un même lieu, ...

## 5. Résultats de l'inventaire et statistiques

### 5.1. REPARTITION DES SITES INVENTORIES

Fin 2021, l'inventaire historiques des anciens sites industriels et activités de services avait permis de recenser **322 964** sites sur le territoire national français<sup>28</sup> dont les données sont disponibles auprès du public via le portail Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La répartition géographique des anciens sites industriels est en corrélation avec les grandes régions industrielles actuelles ou passées de la France et les bassins de population qui sont d'abord Rhône-Alpes (44 002 sites), l'Île de France (36 740 sites), puis Midi-Pyrénées (24 398 sites), Provence-Alpes-Côte d'Azur (23 308 sites), Aquitaine (17 473 sites), Lorraine (17 320 sites) et Nord-Pas-de-Calais (16 740 sites). Ces sept régions sur les 27 régions de métropole et d'Outre-mer représentent plus de la moitié des sites recensés soit 55,7 % (179 981 sites).

Un territoire comporte d'autant plus de sites Basias que son passé industriel est important. Sa superficie, la présence de grandes agglomérations et les conditions de réalisation de l'inventaire sont aussi des facteurs influençant ce nombre de sites.

Les diagrammes ci-après (*Figure 2, Figure 3*) représentent le nombre de sites bancarisés par ancienne et nouvelle région administrative<sup>29</sup>.

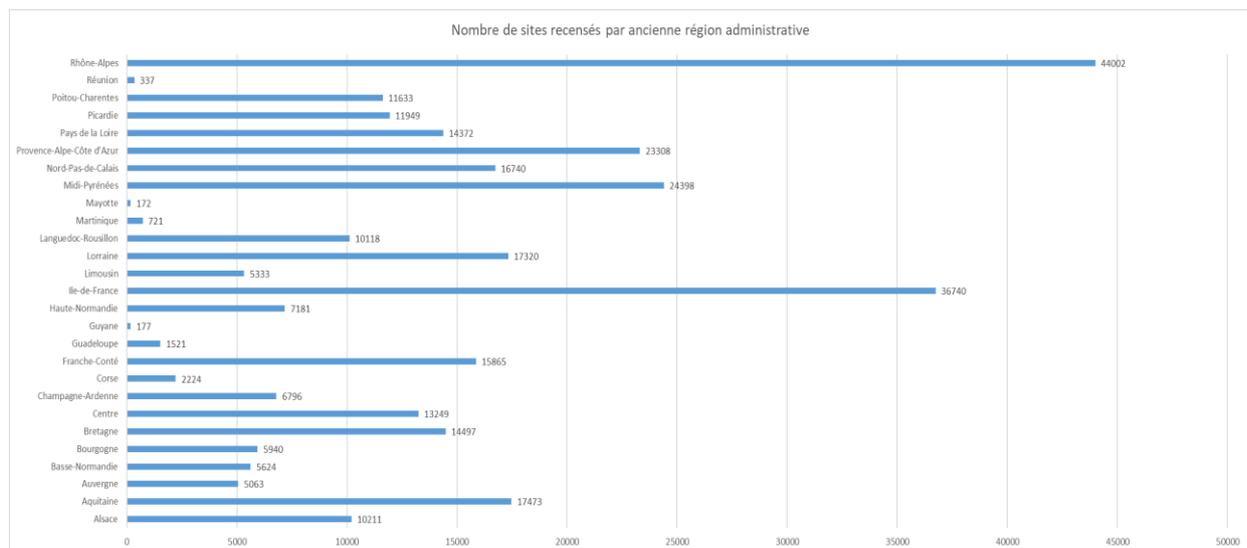


Figure 2 – Histogramme relatif au nombre de sites recensés par ancienne région administrative française

<sup>28</sup> Seules les collectivités d'outre-mer suivantes n'ont pas fait l'objet d'un inventaire : Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna.

<sup>29</sup> Cette liste comprend la liste des 27 anciennes régions (22 en France Métropolitaine et cinq régions monodépartementales de l'Outre-mer français) existant avant l'entrée en vigueur du nouveau découpage régional du 1er janvier 2016. La désignation des sites Basias repose sur cet ancien découpage régional.

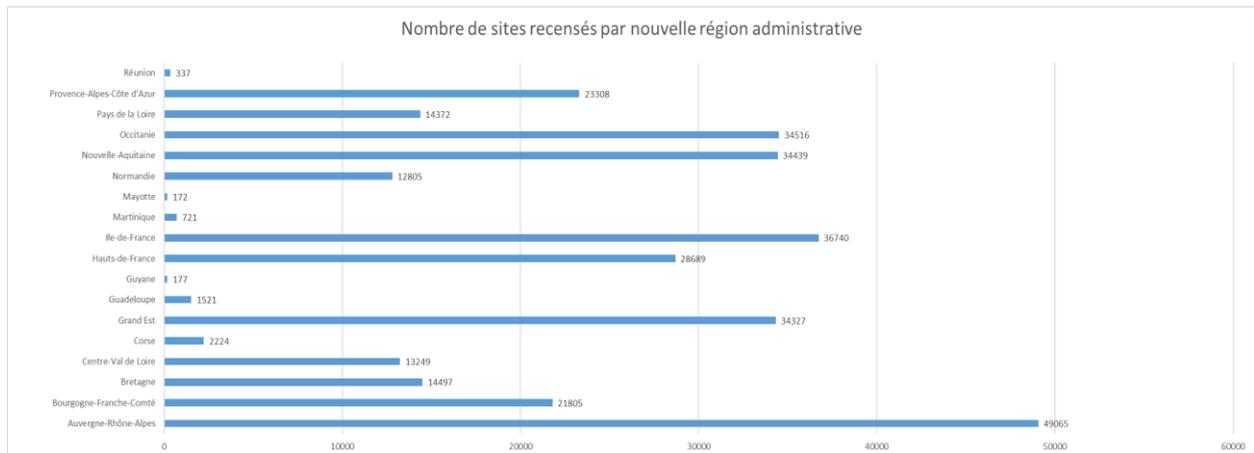


Figure 3 – Histogramme relatif au nombre de sites recensés par nouvelle région administrative française

Au sein de la région à l'échelle départementale, les départements du Rhône (13 480 sites), du Nord (12 735 sites) et Bouche du Rhône (9 270 sites) comptent le plus de sites recensés. Le nombre de sites recensés en moyenne par département est de 3 194 sites (avec une médiane de 2 632 sites).

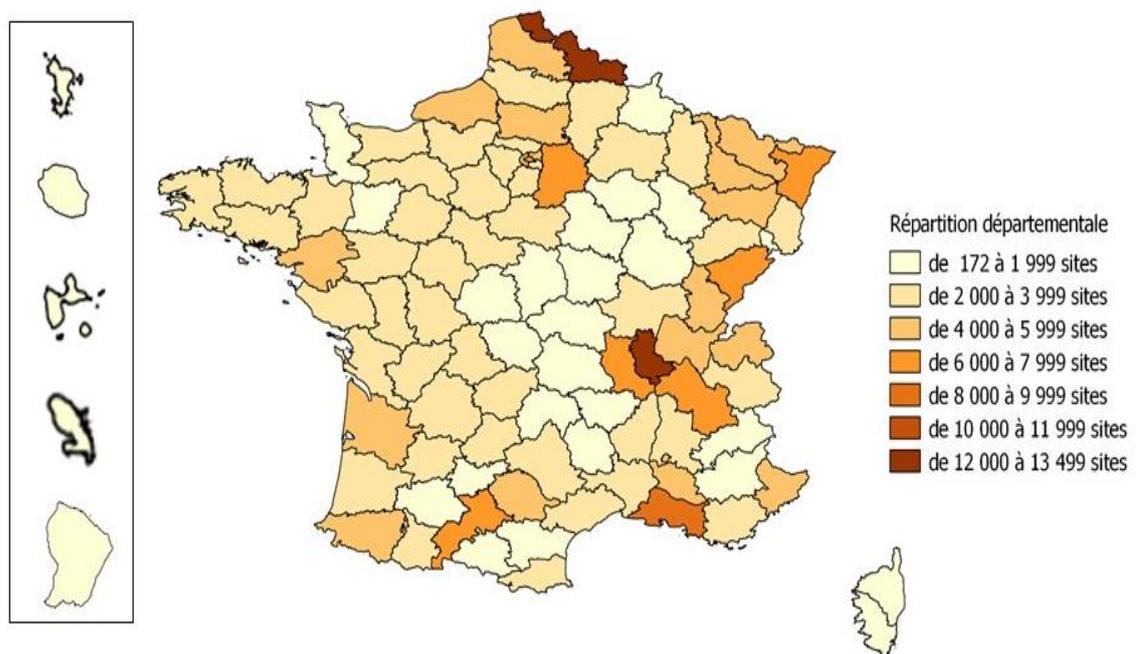


Figure 4 – Cartographie de la répartition du nombre de sites recensés par département français

Ces sites se répartissent sur 27 058 soit de l'ordre 71,3 % des communes que compte la France métropolitaine et les départements Outre-mer (37 968 communes pour année de référence : 2000). Les communes restantes n'ont aucun site recensé, mais il ne peut être exclu que certaines d'entre elles peuvent compter des petits garages (inférieurs à 400 m<sup>2</sup>) ou des petits DLI (inférieurs à 10 m<sup>3</sup>) ou des sites dont l'implantation est postérieure à la période couverte par les inventaires départementaux.

La barre des 1 000 sites recensés sur leur territoire communale est franchie par les 13 communes indiquées dans le tableau ci-dessous. Elles comptent environ 10 % des sites recensés (32 287 sites). Cet inventaire met particulièrement en évidence l'importance de l'activité industrielle passée dans les grands bassins industriels et les centres urbains de la France métropolitaine. Le nombre moyen de sites recensés par commune ayant au moins un site présent sur son territoire communal est de 11,9 sites pour une médiane de 3 sites.

Commune	Nombre de sites
Besançon	1 012
Grenoble	1 105
Limoges	1 234
Nice	1 387
Villeurbanne	1 421
Strasbourg	1 444
Lille	1 589
Bordeaux	2 034
Saint-Etienne	2 081
Toulouse	2 942
Marseille	4 196
Lyon	4 996
Paris	6 846

Tableau 3 – Communes comportant plus de 1 000 sites recensés

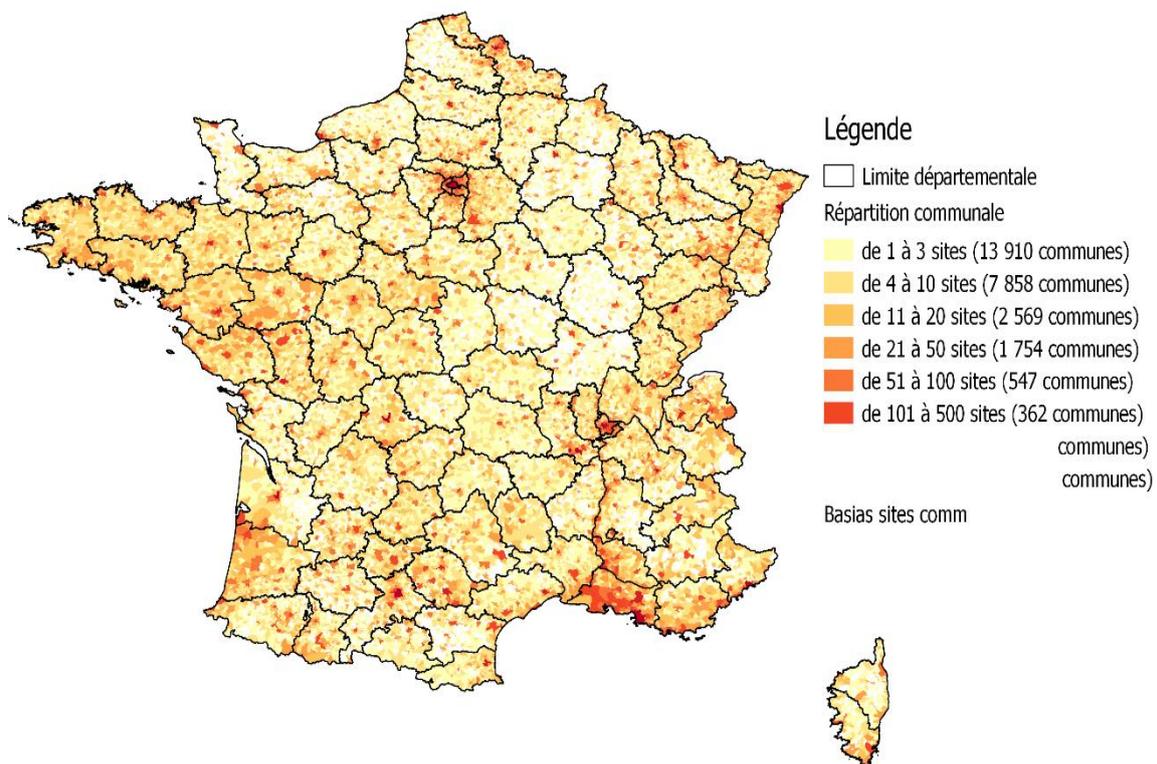


Figure 5 – Cartographie de la répartition des sites recensés par communes en France métropolitaine

A une échelle plus fine, intra-communale, les sites sont généralement implantés le long des grands axes de communication (routes, rues principales, centres-villes...), notamment les activités liées à l'automobile (garages de réparation, stations-services), le long des cours d'eau ou dans les faubourgs des villes. A partir des années 1960, il est observé que les nouveaux sites industriels ayant une certaine importance s'installent progressivement dans des zones dédiées à l'écart des centres urbains dans des zones d'aménagement concertées (ZAC) ou des zones industrielles (ZI).

## 5.2. CHRONOLOGIE D'APPARITION DES SITES

L'IHR couvre des périodes différentes selon les cadrages définis par les comités de pilotage régionaux (cf. tableau en annexe 10). Ainsi, la dernière année de prise en compte pour le dépouillement des archives varie de 1967 pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais à 2017 pour le département de la Guadeloupe. La chronologie d'apparition des sites recensés peut être reconstituée à partir de la date de la première activité connue et déclarée du site. Une date d'une première déclaration d'activité est mentionnée dans 76 % des cas (environ 245 500 sites), comprenant également les déclarations de régularisation administrative de situation d'activité antérieure jusqu'alors non recensées. Les plus anciens sites recensés ont des dates de début d'activité situées antérieurement au 15<sup>ième</sup> siècle.

Au 19<sup>ième</sup> siècle, plusieurs augmentations ou pics de déclarations d'activité (cf. Figure 6) sont observés, en particulier à partir de 1810 (décret impérial du 15 octobre 1810 relatif aux Manufactures et Ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode), en 1864 (date de création du Comité des forges et du Comité des houillères et en 1892-93 (développement des unions patronales, des groupements interprofessionnels et régularisations administratives). A compter de la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, Le nombre de sites déclarés progresse fortement au 20<sup>ième</sup> siècle, passant en moyenne de 390 sites/an sur la période 1860-1914, 1 860 sites/an sur la période 1920-1940 à plus de 3 910 sites/an sur la période 1950-1970. Il est constaté les deux infléchissements notoires sur la période des deux conflits mondiaux. A partir des années 1970, le nombre de sites ayant une première activité déclarée diminue du fait que les archives n'ont pas été dépouillées sur cette dernière période, mais également de la désindustrialisation importante de la France à partir de 1970 et qui s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui. A ce titre d'exemple durant cette dernière période, la part en valeur de l'industrie dans le PIB français a reculé de 19% en 1975 à 10% en 2015 (Source Banque de France. Billet n°37 Les causes de la désindustrialisation en France).

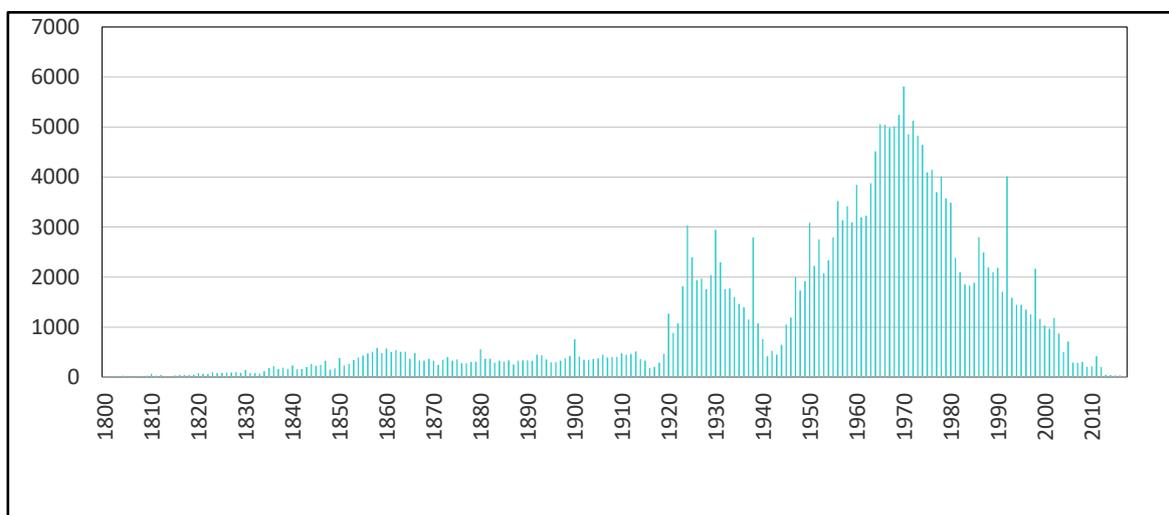


Figure 6 – Histogramme relatif au nombre de sites en fonction de leur date de première activité déclarée.

### 5.3. ÉTAT D'ACTIVITÉ DES SITES

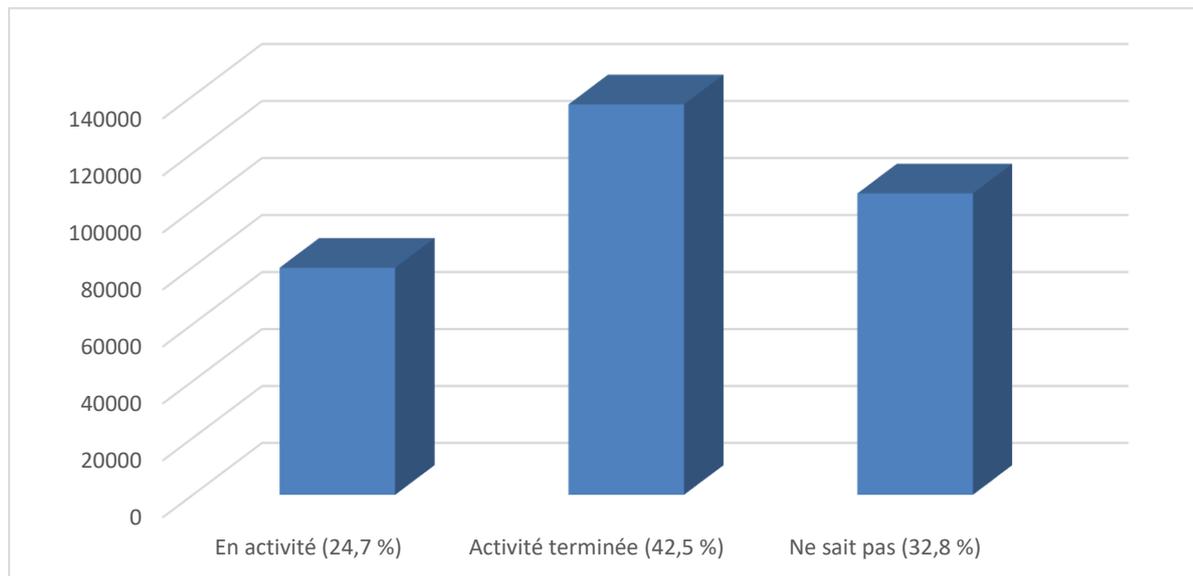
À l'issue de l'inventaire, les sites sont répartis en 3 catégories (cf. *Tableau 4* et *Figure 7*) :

- ceux en activité : le site est occupé par une activité industrielle relevant de la police des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ceux à activité terminée : il n'y a plus d'activité industrielle sur le site, qui est donc, soit en friche, soit utilisé pour un autre usage. Les sites partiellement en activité et partiellement réaménagés ou en friche, ceux partiellement réaménagés et partiellement en friche sont intégrés dans cette catégorie ;
- ceux dont l'état d'activité est inconnu : (rubrique « ne sait pas » ou vide dans BASIAS), le plus souvent dû à l'insuffisance des données sur la localisation du site ou à l'absence de réponse des mairies consultées.

État d'activité du site	Nombre de sites
En activité	79 738
Activité terminée*	137 205
Ne sait pas	106 021
<b>Total</b>	<b>322 964</b>

\* sites dont l'activité est terminée (134 477 sites), partiellement réaménagés et partiellement en friche (731 sites), en activité et partiellement en friche (525 sites) ou en activité et partiellement réaménagés (1 472 sites).

*Tableau 4 - Nombre des sites recensés en fonction de l'état d'activité à la date de réalisation de l'IHR.*



*Figure 7 – Histogramme relatif à l'état d'activité des sites recensés à la date de réalisation de l'IHR.*

## 5.4. NOMBRE DES SITES LOCALISÉS ET GÉORÉFÉRENCÉS

La localisation des sites de l'inventaire s'effectuait de différentes façons :

- localisation directe aux Archives Départementales à partir des plans présents dans les dossiers consultés ;
- localisation après consultation des mairies, des cartes IGN, des annuaires France Télécom (pages jaunes sur internet) ou des anciens annuaires cartographiques (annuaire Ravet-Anceau, plan guide Blay...) ;
- localisation par la visite de terrain.

Les sites localisés (cf. *Tableau 5* et *Figure 8*) étaient ensuite géoréférencés, en coordonnées (x, y) par rapport au système de coordonnées géographiques fréquemment utilisés localement au moment de la réalisation des IHR (Lambert I nord, Lambert II centre...), sous le logiciel MapInfo grâce à des fonds de cartes informatisés fournis par l'IGN à 1/25 000 ou parfois ceux fournis par les collectivités locales. Les coordonnées saisies sont celles du centroïde estimé du site par l'opérateur de saisie. Les coordonnées Lambert étaient transformées automatiquement en Lambert II étendue puis en Lambert 93 au cours de l'évolution de l'appliquatif BASIAS.

Une opération de géocodage automatique des sites à l'adresse a été conduite en 2006 (cf. chapitre précédent 4.4). Cette opération a permis de géolocaliser 20 965 sites supplémentaires et compléter la géolocalisation à l'adresse et 79 801 sites ayant déjà une géolocalisation au centroïde du site.

Sites localisés et géoréférencés	Nombre de sites
Oui au point centroïde du site*	232 789
Oui uniquement à l'adresse	20 965
Non	69 210
<b>Total</b>	<b>322 964</b>

\* dont 79 801 sites sont également géolocalisés à l'adresse.

Tableau 5 - Nombre de sites localisés et géoréférencés.

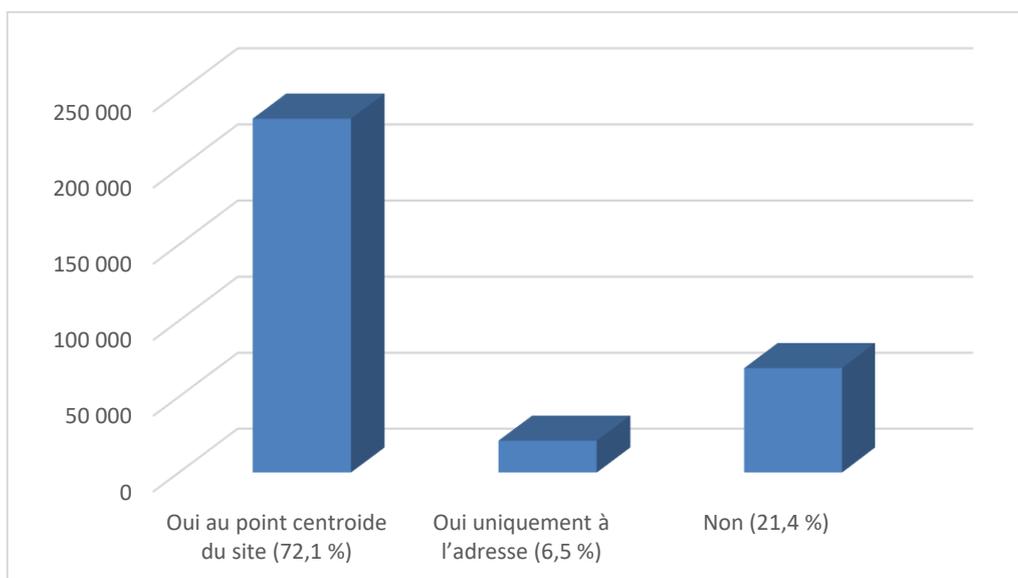


Figure 8 – Histogramme relatif au nombre de sites recensés, localisés et géoréférencés.

La plupart des sites non localisés (21,4 % des sites) concernent le plus souvent des sites très anciens, de petites tailles et situés dans des communes rurales (nom de la rue non mentionné et absence de plan dans les dossiers d'archives).

## **5.5. RÉPARTITION DES INSTALLATIONS ET DES SITES PAR CODES ET GROUPES D'ACTIVITÉS**

Le type des activités recensées sur un territoire est totalement dépendant de l'histoire industrielle de ce dernier. En effet, les activités industrielles exploitées dans un territoire (bassin d'emplois) varient en fonction de ses situations géographiques et socio-économiques.

Les activités industrielles sont identifiées par le code NAF adapté à BASIAS : code National des Activités Françaises modifié (cf. Annexe 3). Il a été recensé dans la base Basias 504 786 installations.

Plusieurs installations ou activités différentes ont pu se succéder ou coexister sur le même site ; cela donne un nombre d'activité (code NAF) supérieur au nombre de sites. Les codes d'activité ayant le plus grand nombre d'occurrence dans la base Basias sont présentés dans le tableau ci-dessous (cf. Tableau 6).

Au vue du mode d'attribution des activités dans les groupes dits SEI, la base de données Basias a donc permis de recenser :

- Environ 75 % des sites recensés avec au moins une activité du groupe SEI 1 ;
- Environ 14 % des sites recensés, avec au moins une activité du groupe SEI 2 et sans activité du groupe SEI 1 ;
- Environ 9 % des sites recensés avec au moins une activité du groupe SEI 3 "retenues"<sup>30</sup> et sans activité des groupes SEI 1 et SEI 2.

---

<sup>30</sup> « retenues » est entendu ici et jusqu'à la fin du rapport au sens large ; c'est-à-dire afin de répondre au souhait de l'Andra (cf. 2.1.2.b) et aux spécificités régionales

Groupe SEI	Code NAF	Libellé	Occurrence de l'activité	Pourcentage
1	V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	65789	13,0%
1	G47.30Z	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	64447	12,8%
2	G45.21A	Garages, ateliers de mécanique et soudure	42113	8,3%
1	E38.11Z	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	17194	3,4%
2	G45.21B	Carrosserie, ateliers d'application de peinture sur métaux ou PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	16460	3,3%
1	C25.61Z	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	14998	3,0%
2	C25.50A	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres	10997	2,2%
3	V89.07Z	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	10240	2,0%
1	S96.01	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	9650	1,9%
1	V89.01Z	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	9476	1,9%
1	E38.31Z	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	8890	1,8%
1	C20.16Z	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	8293	1,6%
2	C25.22Z	Chaudronnerie, tonnellerie	8173	1,6%
2	D35.44Z	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	7455	1,5%
2	G45.20	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	7291	1,4%
2	C25.71Z	Fabrication de coutellerie	6769	1,3%
1	C15.11Z	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	5560	1,1%
1	C20.30Z	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	5476	1,1%
3	D35.45Z	Compression, réfrigération	5332	1,1%
1	C18.1	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	5223	1,0%

Tableau 6 - Répartition des activités les plus représentées dans Basias

## 6. Mise à disposition de la données

### 6.1. ÉLÉMENTS STATISTIQUES DE CONSULTATION SUR INTERNET

Le site internet historique de diffusion des données de Basias (<http://basias.brgm.fr>) datant de 1999 a été fermé début 2017. Sur la nouvelle plateforme de diffusion Géorisques, les statistiques de consultation de BASIAS sont de l'ordre 2 millions de vues par an sur la période 2017 à 2020 dont 65 % de **vues uniques**<sup>31</sup>. Cela représente en moyenne **3 600 vues uniques par jour**.

Cela ne prend pas en compte la simple visualisation cartographique des sites BASIAS présents dans une zone géographique donnée, car l'affichage des couches de données BASIAS lors de la navigation sur les cartes interactives n'est pas comptabilisable.

Il est à noter que la rubrique BASIAS représente près de quarante pour cent des consultations parmi l'ensemble des dossiers thématiques du portail Géorisques (Réseaux et canalisations ; Installations classées ; Cavités souterraines ; Secteurs d'Information sur les Sols ; Aléa retrait-gonflement des argiles ; Mouvements de terrain ; Séisme ; Inondations ; Registre des Emissions Polluantes ; Volcanisme).

À titre d'information, la page relative à la base de données BASIAS sur le site Internet Infoterre<sup>32</sup> fait l'objet d'une quarantaine vues/jour, ce qui reste limité par rapport aux consultations *via* Géorisques. En revanche, la proportion de consultation des fiches détaillées de BASIAS qui se font par le biais du visualiseur cartographique d'Infoterre n'est pas connue.

### 6.2. LES ÉCHANGES PAR LA MESSAGERIE ELECTRONIQUE BASIAS@BRGM.FR

De 2010 à 2021, le nombre de questions/réponses échangées par la messagerie [basias@brgm.fr](mailto:basias@brgm.fr) est présenté ci-après de façon synthétique dans le tableau 1, sous forme graphique dans *Figure 9* et de façon détaillée dans l'annexe 2. Il montre une nette augmentation globale des échanges sur la période de 2010 à 2017 puis une stabilisation des demandes à environ 200 demandes annuels ces dernières années. Sur la période 2018 à 2021, environ la moitié des demandes de renseignement adressées sur la messagerie ou par lettre était formulée par des notaires ou des professionnels de l'immobilier pour vérifier la possibilité de présence d'un site Basias au droit d'un terrain en cours de transaction immobilière. Pour un quart, les demandes provenaient d'anciens exploitants de site ou de particulier qui souhaitaient que la mention de la cessation d'activité du site soit indiquée dans la fiche Basias.

---

<sup>31</sup> Si une page a été vue plusieurs fois pendant la visite d'un utilisateur, alors elle ne sera comptabilisée qu'une seule fois.

<sup>32</sup> <http://infoterre.brgm.fr/anciens-sites-industriels-basias>

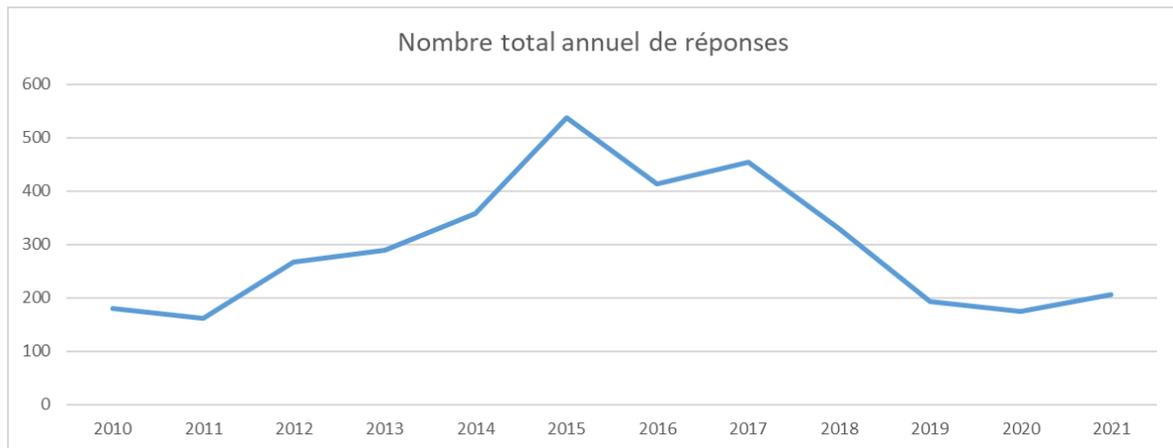


Figure 9 – Graphique de l'évolution du nombre annuel de questions / réponses via la messagerie. [basias@brgm.fr](mailto:basias@brgm.fr)



## 7. Conclusions générales

Le présent rapport fait état des différentes actions menées par le BRGM sur le projet d'inventaire de anciens sites industriels sur le territoire national (principes, méthodologie mise en œuvre, diffusion, principaux résultats). L'arrêté ministériel du 10 décembre 1998 relatif à la création d'une base de données sur les sites industriels et d'activités de service anciens paru au JO n° 89 du 16 avril 1999 en avait défini son objet et le contenu de la base de données BASIAS.

Au terme des inventaires régionaux réalisés entre 1999 à 2021, la **base de données BASIAS recense 322 964 anciens sites industriels ou activité de service.**

Les territoires qui comportent le plus de sites BASIAS sont ceux ayant des bassins d'emplois et ayant passé industriel important (Rhône-Alpes (44 002 sites), l'Île de France (36 740 sites), puis Midi-Pyrénées (24 398 sites), Provence-Alpes-Côte d'Azur (23 308 sites), Aquitaine (17 473 sites), Lorraine (17 320 sites) et Nord-Pas-de-Calais (16 740 sites)). La superficie, la présence de grandes agglomérations dans ces territoires et les conditions de réalisation de l'inventaire sont aussi des facteurs influençant ce nombre de sites.

Sur les 322 964 sites recensés, 78,6% ont été géoréférencés soit au niveau du centroïde du site soit à l'adresse.

Les activités les plus fréquemment identifiées sur les sites concernent les dépôts de liquides inflammables (D.L.I.) (13,0% des sites), les stations-services de toute capacité de stockage (12,8%) et les garages, ateliers de mécanique et soudure (8,3%).

***Il convient de rappeler, à l'issue de cet inventaire, que les sites recensés présentent seulement une potentialité de pollution, qui à ce stade, n'est pas démontrée. Les décideurs pourront définir, sur des critères qui leur sont propres, les sites sur lesquels des investigations de type diagnostic, seraient à entreprendre.***

En novembre 2021, la base BASIAS a été déversée dans le nouveau système informatique INFOSOLS dédiée à la gestion des sites et sols pollués par les services de l'Etat (ou SI SSP). A travers cette opération, les sites répertoriés dans BASIAS ont intégré le système d'information géographique constitué par la CASIAS, carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services, ayant pour objet de répondre à l'obligation de l'Etat, en application des articles L125-6 et R125-48 du code de l'environnement, de publier, au regard des informations dont il dispose, une carte des anciens sites industriels et activités de services.

En outre, cette opération de déversement dans le système informatique de gestion des sites et sols pollués devra permettre à terme, d'harmoniser la gestion de l'informations sur les données sites et sols pollués provenant des trois anciennes bases nationales BASOL, SIS<sup>33</sup> et BASIAS.

Par la suite, les données provenant de BASIAS pourront être plus facilement mise à jour :

- d'une part à partir de l'exploitation des dossiers récents n'ayant pu être dépouillés dans le cadre des IHR pour identifier les sites industriels ayant cessé leur activité et compléter l'historique des sites recensés dans ces inventaires ;

---

<sup>33</sup> Secteur d'information sur les sols

- Et d'autre part, à travers la mise en place d'une instruction automatique, notamment par couplage avec GUN Env (anciennement S3IC, la base de données de la DREAL qui recense les installations classées en activité).

A compter de 2022, le Ministère en charge de l'environnement et le BRGM vont entreprendre progressivement la mise en place de ce service pour un maintien à jour de la connaissance de l'historique des sites industriels et activités de service afin que les données bancarisées dans le cadre des IHR soit une mémoire vivante régulièrement alimentée par la recherche de sites ou d'information manquantes ainsi que par la saisie des changements de situation des sites recensés (cessations d'activité, études et travaux de dépollution, réaménagement...).

## 8. Bibliographie

ADEME (1997) – Inventaire historique d'anciens sites industriels. Guide méthodologique n°2221. Version février 1996, 163p., 6 fig., 9 ann.

BRGM (1997) - Suivi des inventaires historiques régionaux des anciens sites industriels (année 1996). Rap. BRGM R 39221, 95 p., 8 ann.

BRGM (1998) - Suivi des inventaires historiques régionaux des anciens sites industriels (année 1997). Rap. BRGM R 39996, 77 p., 1 tabl., 2 ann.

BRGM (1998) - Notice d'explication des divers champs de la base de données sur les anciens sites industriels et activités de service (BASIAS). Rap. BRGM/R-40262. Callier L., Fauconnier D. et Gérard J.P. (2001) - Suivi et méthode des inventaires historiques régionaux d'anciens sites industriels (année 2001) - BRGM/RP-50557-FR, 34 p., 1 fig., 2 tabl., 11 ann.

BRGM (1999) - Suivi des inventaires des anciens sites industriels (année 1998). Rap. BRGM/R-40349.

Callier L., Gérard J.-P. (1999) – Suivi des inventaires historiques régionaux des anciens sites industriels (année 1999). Principes, réalisation et diffusion. Rapport BRGM/R-40822.

Callier L., Gérard J.P. (2005) - Bilan des Inventaires Historiques Régionaux (IHR) au 31 décembre 2004. Disparités des IHR et perspectives. BRGM/RP-53776-FR.

Callier L., Koch-Mathian J.Y. (2010) - Inventaire Historique de sites industriels (IHR/ IHU) et BASIAS : Bilan des actions 2010. BRGM/RP-59335-FR. 88 p., 1 tabl., 4 ill., 8 fig. et 5 ann.

Callier L. et Koch-Mathian J.Y. (2012) - Inventaire Historique de sites industriels (IHR/ IHU) et BASIAS : Bilan des actions 2011-2012. BRGM/RP-61868-FR. 45 p., 6 tabl., 5 ill. et 5 ann.

Callier L. et Koch-Mathian J.Y. (2015) - Inventaire Historique de sites industriels (IHR/ IHU) et BASIAS : Bilan des actions 2013-2014. BRGM/RP-64867-FR. 75 p., 6 tabl., 4 ill. et 2 ann.

Callier L., Koch-Mathian J.Y., Albinet R. et Maton D. (2018) - Inventaire Historique de sites industriels (IHR/ IHU) et BASIAS : Bilan des actions du BRGM sur la période 2015-2016-2017. BRGM/RP-67571-FR. 76 p., 8 tabl., 8 ill., 3 ann.

Chevrier B., avec la collaboration de Pouillet A. et Toulmine A. (2012) - Actualisation de l'inventaire des sites de stockage de déchets de marées noires. Côtes d'Armor (22) et Finistère (29). Programme relatif aux actions liées au Grenelle de l'environnement-Action post marées noires. Tâches 2 et 3. Rapport final. BRGM/RP-60255-FR, 99 p., 30 fig., 6 ann.

Chevrier B., François B., Deparis J., Dupas A. (2014). Actualisation de l'inventaire des sites de stockage de déchets de marées noires. Côtes d'Armor (22) et Finistère (29). Programme relatif aux actions liées au Grenelle de l'environnement - Action post marées noires. Tâche 4. Rapport final. Rapport BRGM/RP-64207-FR, 161 p., 11 ann.

Clozel-Leloup B. (2018) - Inventaire Historique de sites industriels et d'activités de service du nouveau Rhône (IHR) et de la Métropole de Lyon (IHU). Rapport final –BRGM/RP-68027–FR, 65 p., 18 ill. + 8 ann.

Gérard J.P., Callier L. (2001) - Notice de l'application informatique BASIAS v2.0. Rapport BRGM/RP-51148-FR, 204 pages, 61 figures, 89 images, 10 tableaux, 37 lexiques, 5 annexes.

Maton D. (2003) - Inventaire d'anciens sites industriels dans la région du Nord - Pas-de-Calais. Synthèse des années 1994 à 2002. BRGM/RP-52111-FR, 84 p.

Ogé F. (1998) - L'inventaire des sites potentiellement pollués ; Nature Sciences Sociétés ; Volume 6, Issue 2, April-June 1998, Pages 65-69.

Ogé F. (1999) - Les recherches sur les sites potentiellement pollués en région Rhône-Alpes / Research on potentially polluted sites in the Rhône-Alpes region. In: Revue de géographie de Lyon, vol. 74, n°3, 1999. Industrie et environnement. pp. 217-223.

## **Annexe 1**

### **Textes réglementaires relatifs à le base de données sur les sites industriels et d'activités de service anciens**

**Annexe 1.1 : Arrêté ministériel du 10 décembre 1998 relatif à la création d'une base de données sur les sites industriels et d'activités de service anciens paru au JO n° 89 du 16 avril 1999**

**Annexe 1.2 : Circulaire N° 99-315 DPPR/SEI/BPSE/DE du 26 avril 1999 adressée aux préfets, relative aux inventaires historiques de sites industriels anciens**

**Annexe 1.3 : Circulaire N° 99-316 DPPR/SEI/BPSE/DE du 26 avril 1999 adressée aux directeurs des DRIRE, relative à la diffusion des résultats d'un inventaire historique de sites industriels anciens**







## **Annexe 1.1**

### **Arrêté ministériel du 10 décembre 1998 relatif à la création d'une base de données sur les sites industriels et d'activités de service anciens (paru au JO n° 89 du 16 avril 1999)**

**Arrêté du 10 décembre 1998 relatif à la création d'une base de données sur les sites industriels et d'activités de service anciens**

J.O. Numéro 89 du 16 Avril 1999 page 5645

NOR : ATEP9870458A

**La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,**

"Vu le code de l'urbanisme ;"

"Vu la loi no 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et notamment les articles 2, 3, 3-1 et 7 ;"

"Vu la loi no 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles 1er, 2, 5, 6, 7, 8-1, 10, 10-1, 11 et 29 ;"

"Vu la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 15 ;"

"Vu la loi no 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives ;"

"Vu le décret no 78-774 du 17 juillet 1978, modifié par les décrets no 78-1223 du 28 décembre 1978, no 79-421 du 30 mai 1979 et no 80-1030 du 18 décembre 1980, pris pour l'application des chapitres Ier à IV et VII de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;"

"Vu la circulaire du 3 décembre 1993 sur la politique de réhabilitation et de traitement des sites et sols pollués ;"

Vu la lettre de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 30 juillet 1998 portant le numéro 592020,

**Arrête :**

**Art. 1er.** - Il est créé par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, direction de la prévention des pollutions et des risques, un traitement automatisé d'informations nominatives, à vocation nationale à terme, dont l'objet est la constitution et l'exploitation d'une banque de données dénommée BASIAS relative à d'anciens sites industriels et activités de service.

La finalité de cette base est de conserver la mémoire de ces anciens sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement. Le service chargé de la mise en oeuvre de la banque de données est le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) par l'intermédiaire de ses services régionaux. L'inscription d'un site dans cette banque de données ne préjuge pas de la présence ou non d'une pollution sur ce site.

**Art. 2.** - Les informations figurant dans cette base sont recueillies dans les archives administratives, essentiellement les archives départementales et préfectorales, sur les cartes topographiques anciennes de l'Institut géographique national et sur les cartes géologiques du BRGM. Elles peuvent être complétées par des consultations des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités locales. Les données d'archives sont issues directement des dossiers établis, au moment de l'activité de l'établissement concerné, au titre de la loi du 19 juillet 1976 modifiée susvisée ou de la loi du 19 décembre 1917 modifiée relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, abrogée par la loi du 15 juillet 1975 susvisée. Les installations concernées sont, par exemple, les dépôts de liquides inflammables, les dépôts de déchets, les industries chimiques, pétrochimiques, de traitement des métaux, etc.

**Art. 3.** - Les différentes catégories d'informations susceptibles d'être enregistrées dans la banque de données sont les suivantes, pour autant qu'elles aient pu être obtenues :

**- identification du site :**

- unité gestionnaire du BRGM ;
- date de création de la fiche (et des modifications ultérieures éventuelles) ;
- nom usuel du site ;
- raison sociale de la dernière entreprise connue ;

- siège social de cette dernière entreprise ;"
- indication du fait que le site figure à l'inventaire des sites pollués connus (le cas échéant) ;
- indication des autres répertoires où figure éventuellement le site ;
- **localisation du site :**
  - adresse disponible ;
  - localisation (éléments complémentaires d'informations éventuels) ;
  - nom et numéro INSEE de la commune ;
  - coordonnées Lambert II étendu et coordonnées Lambert de la zone concernée ;
  - identification des cartes et plans consultés ;
- **identification des propriétaires du site :**
  - nom et type de propriétaire (public ou privé, personne morale ou physique). Il s'agit des propriétaires identifiés à la date de l'élaboration du document d'archives consulté et figurant dans ce document ;
  - références cadastrales des parcelles occupées ;
- **caractérisation de l'activité pratiquée sur le site :**
  - date de début et fin des différentes activités qui ont été exercées sur le site ;
  - intitulé de l'activité ;
  - code NAF, importance de l'activité, autres informations éventuelles permettant d'apprécier cette importance (nombre d'employés par exemple) ;
  - mention d'accidents éventuels (incendie, bombardement...) ;
  - produits utilisés avec, le cas échéant, les quantités stockées ou manipulées ;
  - noms des exploitants successifs ;
- **utilisation et projets d'utilisation du site :**
  - nom, nature (personne physique ou personne morale) et statut (locataire ou propriétaire) de l'utilisateur ou des utilisateurs ;
  - superficie (totale et bâtie) ;
  - classement de la zone du POS ;
  - réaménagement (type, importance, sensibilité, maître d'ouvrage) ;
- **environnement du site :**
  - milieu d'implantation (exemple : zone urbaine) ;
  - voisinage d'un captage d'eau potable (distance, référence, position, existence de périmètre de protection) ;
  - données géologiques et hydrogéologiques ;
- **classe de hiérarchisation du site :**
  - les sites peuvent être classés, le cas échéant, en fonction de critères prenant en compte la nature de l'activité exercée, la sensibilité de leur type de réaménagement et la vulnérabilité des milieux eau souterraine et eau superficielle concernés ;
- **études et actions déjà effectuées :**
  - existence d'études effectuées sur ce site ;
- **bibliographie :**
  - références des différentes sources d'information.

**Art. 4.** - Les fichiers sur lesquels figurent les informations mentionnées à l'article 3 peuvent être communiqués, en tout ou partie, par le préfet ou par le BRGM :

- aux administrations de l'Etat représentées par leurs services centraux ou territoriaux, dans le cadre des missions qui leur sont dévolues ;
- aux collectivités locales dans le cadre de leur mission d'aménageur, à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, au BRGM, aux agences de l'eau ainsi qu'aux établissements publics fonciers dans le cadre de leurs missions de service public ;
- aux chambres de commerce et d'industrie, aux secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles et aux associations d'industriels.

Les informations recueillies à partir de la banque de données ne doivent pas être utilisées à des fins de démarchage commercial.

Toute personne intéressée peut également consulter en préfecture ou au service régional du BRGM la totalité de la fiche relative à l'un quelconque des sites concernés.

**Art. 5.** - Des documents synthétiques (cartes ou listes) comportant, pour autant qu'elles soient disponibles, les principales informations parmi celles définies à l'article 3 sont disponibles dans les préfectures et sont fournis aux mairies concernées.

**Art. 6.** - Le droit d'accès des personnes concernées par les sites géoréférencés (propriétaires et occupants en titre des sites concernés), prévu par l'article 34 de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978, s'exerce auprès de la préfecture du département concerné ou du service régional du BRGM.

Le droit de rectification s'exerce auprès du service régional compétent du BRGM, sur justificatif de la qualité de personne concernée et fourniture d'un plan de localisation au 1/25 000 du site concerné.

**Art. 7.** - Le droit d'opposition prévu par l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée ne s'applique pas au présent traitement.

**Art. 8.** - Le directeur de la prévention des pollutions et des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1998.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de la prévention des pollutions et des risques, délégué aux risques majeurs,

P. Vesseron

## **Annexe 1.2**

### **Circulaire N° 99-315 DPPR/SEI/BPSE/DE du 26 avril 1999 adressée aux préfets, relative aux inventaires historiques de sites industriels anciens**





**DIRECTION DE LA PREVENTION DES  
POLLUTIONS ET DES RISQUES**

**Service de l'environnement industriel**

**Bureau de la pollution des sols et de l'énergie**

*Affaire suivie par :*

*Ligne directe :* 01 42 19 14 30

*N.Ref :* DPPR/SEI/BPSE/DE

**N° 99 - 315**

Paris, le : **26 AVR. 1999**

La Ministre de l'Aménagement du Territoire et de  
l'Environnement

à

Mesdames et Messieurs les Préfets

**OBJET :** inventaires historiques des sites industriels anciens

**PJ :** 6

Les actions de prévention doivent à l'évidence constituer la priorité principale en matière de pollution des sols : les conséquences de ces pollutions sont en effet lentes mais durables et les actions curatives sont difficiles et souvent très coûteuses lorsque les polluants ont commencé à migrer et notamment s'ils atteignent les eaux souterraines.

C'est pourquoi vous devez essentiellement mobiliser l'action de vos services en direction des sites industriels en activité et des décharges ou anciennes décharges pour vous assurer que les mesures de prévention, de surveillance et de traitement sont effectivement engagées par les responsables, qu'il s'agisse des exploitants, des anciens exploitants, des liquidateurs ou des propriétaires des lieux. L'expérience montre clairement que toute carence dans cette action peut aboutir à créer des situations où l'impact sur l'environnement ou les risques pour la santé ne peuvent plus être maîtrisés qu'au prix de travaux très importants.

Il est clair que la vigilance en ce domaine n'a pas été suffisante dans le passé. Bien entendu, des sites industriels dont l'activité a cessé depuis plusieurs décennies ne sont généralement plus une

source de risques mais peuvent le redevenir si des constructions ou des travaux sont effectués sans précautions particulières. Il est important que les acheteurs, vendeurs, aménageurs, etc. ... disposent en ce domaine des informations pertinentes leur permettant de déterminer les études et investigations spécifiques qu'il leur appartiendra de mener à bien avant de donner une nouvelle utilisation à de tels sites.

C'est pourquoi des inventaires régionaux des anciens sites industriels et d'activités de service, réalisés essentiellement à partir des archives, sont engagés sous l'impulsion des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement dans différentes régions et départements. Plusieurs pourront faire l'objet d'une présentation en 1999.

Ces inventaires, longs et coûteux, sont financés de façon variable pour chaque département, par plusieurs partenaires (Etat, collectivités locales, Agences de l'Eau, ADEME, ... voire des fonds européens) et sont réalisés sous le contrôle d'un comité de pilotage auquel sont associés les principaux partenaires intéressés.

Ces recensements ne peuvent être considérés comme exhaustifs. En effet, la consultation des archives et de cartes anciennes ne permet qu'une approche incomplète de l'activité pratiquée et permet parfois difficilement de situer géographiquement le site. Les inventaires ne répertorient, dans la période retenue par le comité de pilotage, que ce qui a pu faire l'objet d'un document administratif dans le passé et ne prennent donc pas en compte par exemple ce qui échappait à la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes ou ce qui était exploité irrégulièrement. Ils ne recensent de plus que les catégories d'installations définies par le comité de pilotage dans le cadre des moyens qui ont pu être mis en place et en fonction des spécificités régionales. Par ailleurs, le degré de conservation des archives n'est pas identique dans tous les départements. Au cours du temps, certaines d'entre elles ont pu être égarées, voire détruites. La reconstitution chronologique des diverses activités afférentes à un site est donc parfois partielle.

L'ensemble des résultats est versé à la base de données BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) élaborée par le BRGM pour le ministère et dont la mission est de conserver la mémoire des sites industriels recensés, qu'ils soient ou non encore en activité à ce jour. Cette base a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et est créée par l'arrêté du 10 décembre 1998 dont vous trouverez copie ci-jointe. Chaque site répertorié y fait l'objet d'une fiche plus ou moins bien renseignée suivant la richesse des informations recueillies.

Ces documents, qui contribueront à reconstituer l'histoire industrielle d'une région, seront utiles aux propriétaires et aux exploitants des sites pour prévenir les risques que pourrait occasionner une possible pollution de sols pour les personnes amenées à vivre sur le site, notamment en cas de modification d'usage, évitant ainsi par exemple d'implanter une école maternelle sur un site pollué ou une ancienne décharge. Ils seront également utiles aux notaires pour veiller au respect de l'obligation d'information des acquéreurs potentiels dans le cadre de l'application de l'article 8.1. de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, aux urbanistes dans l'élaboration des POS et l'aménagement de l'espace urbain, aux aménageurs de zones pour prévenir les risques pour le personnel en cas de travaux et aux Agences de l'Eau pour trouver l'origine de certaines pollutions d'eaux souterraines.

Ces inventaires, précédés d'un préambule de présentation dont vous trouverez un modèle ci-joint, doivent faire l'objet de la diffusion la plus large possible afin d'atteindre l'ensemble des personnes susceptibles d'être intéressées par leur contenu. Vous serez destinataires d'un jeu complet des fiches établies pour votre département sur support papier ou sous toute autre forme aisément consultable ; ces fiches devront être tenues à la disposition du public. Je vous prie également d'en informer le Président du Conseil Général et de transmettre au maire de chaque commune un jeu complet des fiches de son territoire en l'invitant à en assurer la plus large diffusion. La Chambre départementale des Notaires doit être informée de la possibilité de disposer de ces informations. Vous trouverez ci-joints des modèles de courrier que vous pourrez utiliser après les avoir fait compléter par la DRIRE.

Les informations devraient par ailleurs être consultables sur le site Internet du BRGM <http://basias.brgm.fr> dans les prochains mois. Outre les fiches, des documents synthétiques (cartes ou listes) pourront être établis pour obtenir une vision d'ensemble des sites repérés et faire l'objet d'une large diffusion notamment auprès des associations de défense de l'environnement. Les fichiers complets pourront être communiqués sur demande aux services administratifs, aux collectivités locales, et aux autres destinataires prévus à l'article 4 de l'arrêté constitutif de la base de données ci-joint.

Le droit de rectification prévu par la CNIL pour les personnes concernées par les sites mentionnés sera à exercer auprès du BRGM.

Il importe d'éviter toute confusion sur la vocation de ces inventaires : il s'agit d'un recensement non exhaustif de sites industriels anciens ou d'activités de service anciennes et non d'un recensement de sites pollués. Il n'existe généralement pas d'informations à ce stade permettant de savoir si ces sites sont pollués et nombre d'entre eux ne le sont sans doute pas.

La mise à disposition de ces informations par l'administration n'exonère pas, bien au contraire, les anciens exploitants ou les détenteurs des sites de leurs responsabilités vis-à-vis des tiers ou de l'environnement.

Si l'objectif de ces inventaires est essentiellement d'apporter une information utile aux propriétaires des terrains et aux collectivités, il est possible que certains de ces sites appellent de façon manifeste une intervention de votre part pour faire réaliser par les responsables les actions qui apparaîtraient nécessaires pour surveiller ou traiter des pollutions encore présentes et susceptibles de porter atteinte à l'environnement ou à la santé publique. Dans ces cas, vous ferez application des principes et méthodologies applicables aux sites en activité et aux sites identifiés comme nécessitant une action des pouvoirs publics. En cas de défaillance des responsables, vous voudrez bien me saisir suivant la procédure fixée par la circulaire du 7 juin 1996.

Je vous saurais gré de me rendre compte, sous le timbre de la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques, de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans cette action.

Le Directeur de la Prévention des  
Pollutions et des Risques, Délégué aux  
Risques Majeurs

**Ph. VESSERON**



## **Annexe 1.3**

### **Circulaire N° 99-316 DPPR/SEI/BPSE/DE du 26 avril 1999 adressée aux directeurs des DRIRE, relative à la diffusion des résultats d'un inventaire historique de sites industriels anciens**



**DIRECTION DE LA PRÉVENTION DES  
POLLUTIONS ET DES RISQUES**

**Service de l'environnement industriel**

**Bureau de la pollution des sols et de l'énergie**

*Affaire suivie par :*

*Ligne directe :* 01 42 19 14 30

*N.Ref :* DPPR/SEI/BPSE/DE

**N° 99 - 316**

Paris, le : **26 AVR. 1999**

Le Directeur de la Prévention des Pollutions et  
des Risques

à

Messieurs les Directeurs Régionaux de  
l'Industrie, de la Recherche et de  
l'Environnement

**Objet :** diffusion des inventaires historiques régionaux des sites industriels anciens

**PJ :** 6

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique de traitement des sols pollués. En liaison avec cette action, il est apparu souhaitable de constituer une «mémoire» des sites sur lesquels des activités industrielles ont été conduites sans qu'il s'agisse nécessairement de cas appelant des mesures particulières. C'est pourquoi des inventaires régionaux des anciens sites industriels et d'activités de service, réalisés par département à partir des archives, sont engagés sous votre impulsion. Plusieurs d'entre eux pourront faire l'objet d'une présentation en 1999.

La base de données BASIAS créée à cet effet et installée au BRGM a été déclarée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et fait l'objet de l'arrêté du 10 décembre 1998 ci-joint.

Il importe maintenant de prévoir **la diffusion la plus large et la plus claire possible** des informations obtenues en respectant les termes de cet arrêté. En effet, des sites industriels dont

L'activité a cessé depuis plusieurs décennies ne sont généralement plus une source de risques mais ils peuvent le redevenir si des constructions ou des travaux sont effectués sans précautions particulières. Il est important que les acheteurs, vendeurs, aménageurs, etc. ... disposent en ce domaine des informations pertinentes leur permettant de déterminer les études et investigations spécifiques qu'il leur appartiendra de mener à bien avant de donner une nouvelle utilisation à de tels sites. Ces informations seront également utiles aux notaires pour veiller au respect de l'obligation d'information des acquéreurs potentiels dans le cadre de l'application de l'article 8.1. de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux Agences de l'Eau pour trouver l'origine de certaines pollutions d'eaux souterraines.

Pour cela, les dispositions suivantes ont été retenues et je vous demande de bien vouloir examiner en tant que de besoin avec le comité de pilotage leurs modalités d'application :

- publication au Journal Officiel de l'arrêté créant la base,
- fourniture à la préfecture des fiches des sites, sur support papier ou sous toute autre forme aisément consultable par le public, regroupés par commune, recensés dans le département,
- fourniture à chaque mairie des fiches sur support papier la concernant, et/ou de documents sous forme de cartes à petite échelle et de tableaux succincts. Le BRGM doit donc généralement prévoir de livrer une série de fiches pour la préfecture et une deuxième série destinée à être distribuée aux différentes mairies,
- information du Président du Conseil Général,
- information de la Chambre départementale des Notaires,
- mise sur le site Internet du BRGM des données des inventaires publiés, avec un accès gratuit (<http://basias.brgm.fr>). Cette étape doit nécessairement être précédée de la phase de diffusion des documents,
- fourniture des données et de l'application informatique BASIAS aux cofinanceurs,
- fourniture sur demande des fichiers à tous les organismes visés à l'article 4 de l'arrêté ci-joint,
- diffusion large et notamment auprès des associations de protection de l'environnement, des documents synthétiques établis.

Vous trouverez ci-joints des modèles de lettres à compléter et à proposer à la signature du préfet pour les différents destinataires cités ci-dessus.

La livraison des données doit être datée et accompagnée :

- d'une page de couverture présentant les logos de tous les cofinanceurs,
- du titre de l'opération : BASIAS – Résultats de l'inventaire des sites industriels anciens sur le département de ...,
- de l'adresse du service BRGM régional concerné,
- d'un préambule, dont modèle ci-joint, nécessaire à la compréhension de la démarche mise en œuvre, aussi bien pour la présentation sur support papier que pour la présentation sur support informatique.

Il importe d'éviter toute confusion sur la vocation de ces inventaires : il s'agit d'un **recensement non exhaustif de sites industriels ou d'activités de service et non d'un recensement de sites pollués**. Il n'existe généralement pas d'informations à ce stade permettant de savoir si ces sites sont pollués et nombre d'entre eux ne le sont sans doute pas.

La mise à disposition de ces informations par l'administration n'exonère pas, bien au contraire, les anciens exploitants ou les détenteurs des sites de leurs responsabilités vis-à-vis des tiers ou de l'environnement.

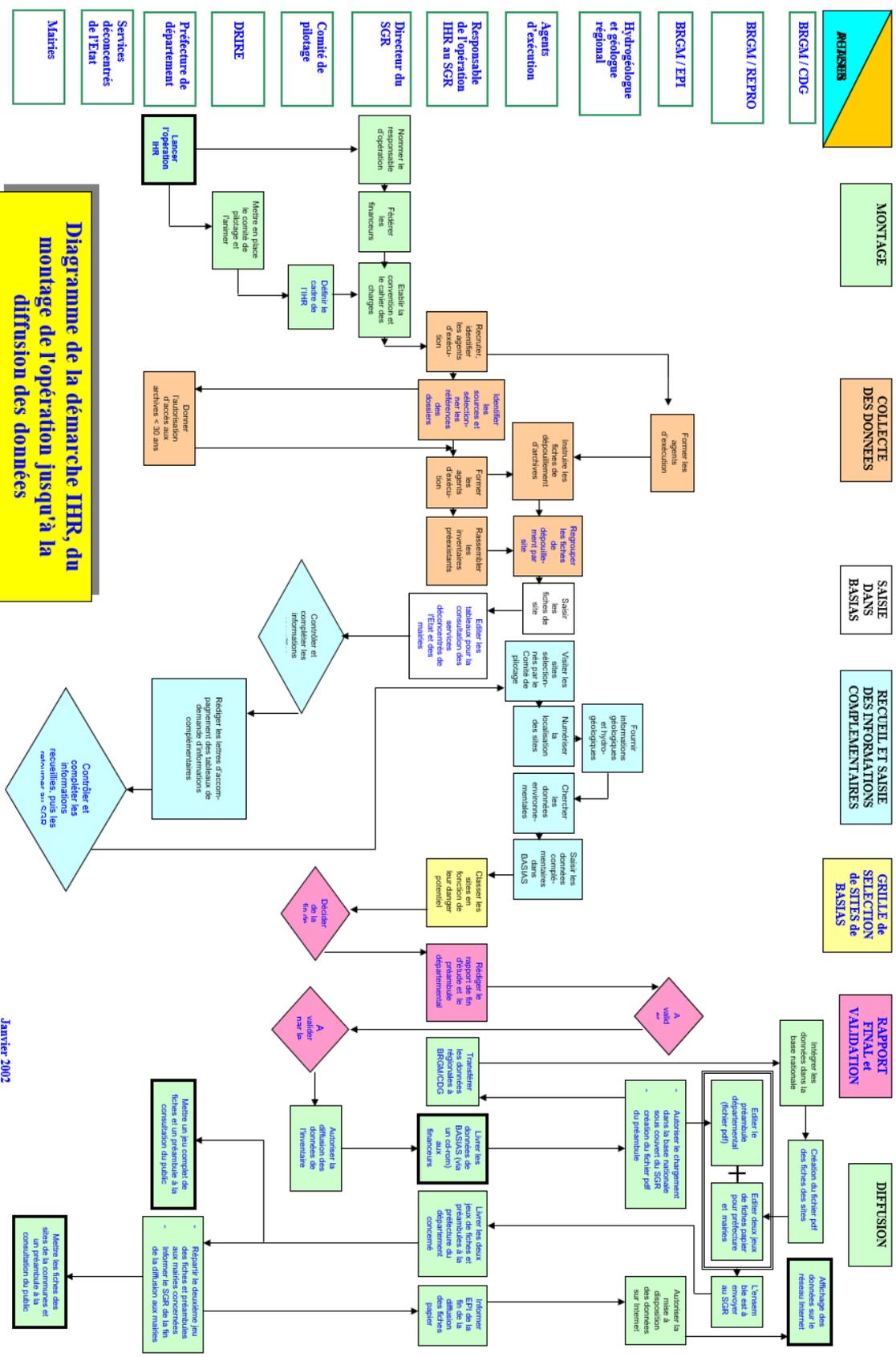
Le Directeur de la Prévention des Pollutions  
et des Risques, Délégué aux Risques  
Majeurs

**Ph. VESSERON**

## **Annexe 2**

### **Diagramme des différentes phases de la réalisation et de la diffusion des données des inventaires des anciens sites industriels (version du 31/12/2001)**





Janvier 2002



## **Annexe 3**

### **Corrélation entre codes NAF (Nomenclature des Activités Françaises) 2008 adaptés à BASIAS et groupes d'activité définis par le SEI**



## REMARQUES PRELIMINAIRES

### **1 - SUR LE LEXIQUE "ACTIVITES" (CODE NAF modifié) UTILISE DANS LA BASE DE DONNEES BASIAS**

De nombreux classes de codes NAF traitant plutôt de commerce, de petits métiers ou d'activités de services collectifs ou individuels n'ont pas été repris (ou que très partiellement) dans le lexique de l'applicatif de saisie de BASIAS. Parmi ces classes, seules les activités pouvant être une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration ou à autorisation, ou pouvant éventuellement constituer un risque potentiel ou être à l'origine de pollutions, ont été retenues (ainsi que leur code NAF associé).

Les activités des codes NAF retenues ont été complétées par quelques précisions pour le rendre plus facilement exploitable, ainsi que par des activités qui, initialement, n'y figuraient pas. *Tous ces rajouts apparaissent en italique par rapport aux codes NAF originels.*

Lors de la saisie, il faut aussi considérer que lorsqu'il y a "fabrication" ou "utilisation" d'un produit, il y a forcément "stockage".

### **2 - SUR LES CORRELATIONS ENTRE LES CODES NAF ET LES GROUPES D'ACTIVITE DEFINIS DANS LA NOTE DU SEI, RELATIVE AUX CRITERES DE SELECTION DES SITES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN DIAGNOSTIC INITIAL**

Chaque site industriel est défini par une activité pendant une période donnée, ou par des activités différentes qui se sont succédé au fil du temps.

Il est nécessaire de rappeler qu'un site industriel peut avoir plusieurs installations, comme par exemple, un atelier de peinture, un quai de déchargement, une cuve à fuel, un entrepôt de solvants, un stockage de déchets, etc., chacune participant à une activité générale du site. Il faut donc garder à l'esprit cette notion "d'installation" différente de la notion "d'activité" qui les englobe toutes et qui est associée à une adresse.

Chacune des activités du site, unique ou multiples au fil du temps sur un même lieu, est consignée dans BASIAS sous la forme d'un des codes NAF dont la quasi-totalité correspond à des activités, mais dont certains, parmi ceux rajoutés, correspondent à des installations participant à l'activité générale du site concerné.

Pour établir la corrélation entre une activité et le groupe (1<sup>ier</sup>, 2<sup>ième</sup>, ou 3<sup>ième</sup>) défini dans le projet de note SEI du 17/04/1996, trois cas peuvent se présenter pour chaque activité pratiquée sur le site (point 1, 2 et 3).

**1** - Soit la raison sociale exprime clairement l'activité dominante du site industriel considéré, comme par exemple, "la tannerie de l'Ouest" ou "cokerie X" : dans ce cas le code NAF à associer au site, et le groupe d'activité correspondant sont évidents, respectivement C15.11Z/groupe 1, et C19.10Z/groupe 1;

**2** - Soit la raison sociale est un terme elliptique qui donne peu de précision sur les diverses installations du site, parmi lesquelles certaines pourraient présenter un risque pour les personnes ou l'environnement, comme par exemple "Sté de tissage X": dans ce cas le site sera codé de la façon suivante, soit C13.2/groupe 3 à défaut de précisions sur les diverses installations, soit C13.3/groupe 1 si le dossier mentionne la présence d'un atelier de teinture des tissus sur ce même site industriel;

**3** - Soit la raison sociale est peu explicite, comme par exemple "Sté Tartempion et fils": dans ce cas, qui s'apparente au précédent, et à défaut d'autres précisions sur l'activité générale, le site sera codé en fonction de celle des installations, signalées sur ce même site, qui présente le plus

de risque. Si la société considérée ne fait, par exemple, que du commerce de véhicules, elle sera codée G45.11Z/groupe 3, mais si elle a aussi un atelier de carrosserie et peinture elle sera codée alors G45.21B/groupe 2, ou si elle a de surcroît une ou des pompes pour distribuer du carburant comme une station-service, elle sera codée G47.30Z/groupe 1.

Quelques codes NAF présentés dans le lexique de l'applicatif de saisi de BASIAS correspondent à des installations, dont certaines notamment transformateur contenant du PCB / code D35.44Z et D.L.I. (dépôt de liquide inflammable) / code V89.03Z sont quasiment présentes sur tous les sites industriels, et même dans de nombreux immeubles non industriels. Considérer toutes ces installations en groupe 1 rendrait la méthode de sélection trop peu sélective.

On pourrait donc envisager, *a priori*, de retenir les bases suivantes, lesquelles présentent cependant un biais et devront, de ce fait, être soumises à la réflexion du comité de pilotage régional :

- Pour les transformateurs, c'est le groupe de l'activité dominante du site concerné qui sera pris en compte. Pour les rares cas où la fonction du site est uniquement la transformation du courant à haute tension (accumulation de plusieurs transformateurs), le groupe 1 pourrait être envisagé.
- Pour les DLI présent sur un site dont l'activité est floue ou non connue, le groupe 1 pourrait être attribué, par principe de précaution, pour tous les stockages  $>$  ou  $=$  à  $10 \text{ m}^3$  (volume de stockage généralement retenu comme seuil minimal pour prendre en compte le site dans l'inventaire, lors du cadrage de l'opération par les comités de pilotage).
- Le groupe 1 est aussi à retenir pour tous les distributeurs d'hydrocarbures, à cause des problèmes posés par la pérennité des égouttures, quelle que soit la capacité de stockage de la station-service.
- Pour les DLI, quel que soient leur volume, présents sur un site dont l'activité générale est connue, c'est cette activité qui sera codifiée selon le code NAF approprié et le groupe SEI (1, 2 ou 3) correspondant. Il serait alors nécessaire de préciser, si possible, le type de liquide inflammable concerné et le volume de stockage en une ou plusieurs cuves.

**Il faut rappeler que ces principes doivent être confirmés ou précisés par le comité de pilotage régional.**

NAF 2008 adapté à BASIAS	Libellé : Au 05 juillet 2012  <i>NB : Dans les fiches BASIAS, il faut utiliser le code le plus précis et le plus détaillé possible</i>	Groupe définis par le ministère
<b>A</b>	<b>Agriculture, chasse, sylviculture et pêche</b>	<b>1</b>
<b>A01</b>	<b>Culture et production animale, chasse et services annexes</b>	<b>1</b>
A01.2	Cultures permanentes ( <i>légumes, céréales, fruits, fleurs, pépinières</i> )	<b>3</b>
A01.21Z	Culture de la vigne	<b>3</b>
A01.4	Production animale	<b>3</b>
A01.50Z	Culture et élevage associés	<b>3</b>
A01.6	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes ( <i>coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...</i> )	<b>1</b>
A01.70Z	Chasse, piégeage et services annexes	<b>3</b>
<b>A02</b>	<b>Sylviculture et exploitation forestière</b>	<b>3</b>
<b>A03</b>	<b>Pêche et aquaculture</b>	<b>3</b>
A03.1	Pêche	<b>3</b>
A03.2	Aquaculture, <i>pisciculture, conchyliculture</i>	<b>3</b>
<b>B</b>	<b>Industries extractives</b>	<b>1</b>
<b>B05</b>	<b>Extraction de houille et de lignite</b>	<b>1</b>
B05.10Z	Extraction de houille	<b>1</b>
B05.11Z	<i>Extraction mais sans agglomération (Cf. B05.12Z) de la houille</i>	<b>3</b>
B05.12Z	<i>Agglomération de la houille (utilisation de brai) et/ou lavage de schlams</i>	<b>1</b>
B05.20Z	Extraction de lignite ( <i>avec ou sans agglomération</i> )	<b>3</b>
<b>B06</b>	<b>Extraction d'hydrocarbures</b>	<b>1</b>
B06.10Z	Extraction de pétrole brut ( <i>concession minière d'exploitation du pétrole et forage</i> )	<b>1/souhaité par l'ANDRA</b>
<b>B07</b>	<b>Extraction de minerais métalliques</b>	<b>1</b>
B07.10Z	Extraction de minerais de fer	<b>3</b>
B07.21Z	Extraction de minerais d'uranium et de thorium	<b>1/souhaité par l'ANDRA</b>
B07.29Z	Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	<b>1</b>
<b>B08</b>	<b>Autres industries extractives</b>	<b>1</b>
B08.11Z	Extraction ( <i>carrières</i> ) de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise ( <i>voir aussi C23.7</i> )	<b>3/retenu pour cohérence</b>
B08.12Z	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	<b>3/souhaité par l'ANDRA</b>
B08.91Z	Extraction des minéraux chimiques ( <i>ex : soufre, sulfate, baryum,...</i> ) et d'engrais minéraux ( <i>phosphate, potasse</i> )	<b>1</b>
B08.92Z	Extraction de tourbe ( <i>avec ou sans agglomération</i> )	<b>3</b>
B08.93Z	Production de sel	<b>3</b>

B08.94Z	<i>Extraction d'amiante (Pour la fabrication de produits amiantés, voir le code C23.71Z)</i>	1
B08.99Z	Autres activités extractives non classées ailleurs	?/selon produit
<b>B09</b>	<b>Services de soutien aux industries extractives</b>	1
B09.10Z	Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures ( <i>bassin, boue...</i> )	1/souhaité par l'ANDRA
<b>C</b>	<b>Industrie manufacturière</b>	1
<b>C10</b>	<b>Industries alimentaires</b>	3
C10.1	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, <i>de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)</i>	3
C10.2	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	3
C10.3	Transformation et conservation de fruits et légumes ( <i>y compris jus de fruits et de légumes : Voir aussi C11</i> )	3
C10.4	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales ( <i>huile végétale et animale, y compris fonderie de suif</i> ), hors huile minérale ( <i>Voir C19.20Z</i> )	3
C10.5	Fabrication de produits laitiers ( <i>y compris glaces et sorbets</i> )	3
C10.6	Travail des grains ( <i>farine</i> ) ; fabrication de produits amylacés	3
C10.7	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	3
C10.8	Fabrication d'autres produits alimentaires ( <i>notamment aliments pour animaux</i> )	3
<b>C11</b>	<b>Fabrication de boissons</b>	3
C11.01	Production de boissons alcooliques distillées <i>et liqueurs</i>	3
C11.02	Production de vin (de raisin), <i>cidre et bière</i>	3
C11.07	Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	3/souhaité par l'ANDRA
<b>C12</b>	<b>Fabrication de produits à base de tabac</b>	3
<b>C13</b>	<b>Fabrication de textiles</b>	1
C13.1	Préparation de fibres textiles et filature, <i>peignage, pelotonnage</i>	3
C13.2	Tissage	3
C13.3	Ennoblement textile ( <i>teinture, impression,...</i> )	1
C13.40Z	<i>Fabrication d'articles textiles</i>	3
C13.9	Fabrication d'autres textiles ( <i>synthétique ou naturel : tapis, moquette, corde, filet, coton, ouate, ...</i> )	3
C13.91Z	Fabrication d'étoffes à mailles	3
<b>C14</b>	<b>Industrie de l'habillement et des fourrures</b>	3
C14.11Z	Fabrication de vêtements en cuir	3
C14.15Z	<i>Fabrication de vêtements en textile</i>	3
C14.2	Fabrication d'articles en fourrure	3
<b>C15</b>	<b>Industrie du cuir et de la chaussure</b>	1
C15.11Z	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures <i>et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)</i>	1
C15.12Z	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	3
C15.20Z	Fabrication de chaussures	3

<b>C16</b>	<b>Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie</b>	<b>1</b>
C16.10	<i>Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...</i>	1
C16.10A	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	3
C16.10B	Imprégnation du bois <i>ou application de peintures et vernis...</i>	1
C16.21Z	Fabrication de placage et de panneaux de bois ( <i>aggloméré, contre-plaqué, ...</i> )	3
C16.23Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries (hors imprégnation)	3
C16.24Z	Fabrication d'emballages en bois (hors imprégnation)	3
C16.29Z	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	3
<b>C17</b>	<b>Industrie du papier et du carton ; édition et imprimerie</b>	<b>1</b>
C17.1	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	1
C17.2	Fabrication d'articles en papier ou en carton ( <i>papier peint, toilette, emballage, ...</i> )	3
<b>C18</b>	<b>Imprimerie et reproduction d'enregistrements</b>	<b>1</b>
C18.1	Imprimerie et services annexes ( <i>y compris reliure, photogravure,...</i> )	1
C18.11Z	Imprimerie de journaux, <i>de livres et revues</i>	1
C18.20Z	Reproduction d'enregistrements ( <i>vidéo, son, informatique</i> ) <b>sans fabrication des supports</b> ( <i>bandes, disques : Voir C26.80Z</i> )	3
<b>C19</b>	<b>Cokéfaction, raffinage</b>	<b>1</b>
C19.10Z	Cokéfaction ( <i>cokerie, distillation de goudron, traitement des eaux ammoniacales</i> )	1
C19.20Z	Raffinage, <i>distillation et rectification</i> du pétrole <i>et/ou stockage d'huiles minérales</i>	1/souhaité par l'ANDRA
<b>C20</b>	<b>Industrie chimique</b>	<b>1</b>
C20.1	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	1/souhaité par l'ANDRA
C20.11Z	Fabrication de gaz industriels	1
C20.12Z	Fabrication de colorants et de pigments <i>et d'encre</i>	1
C20.13B	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base non classée ailleurs	1
C20.14Z	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	1
C20.15Z	Fabrication de produits azotés et d'engrais	1/souhaité par l'ANDRA
C20.16Z	Fabrication, <i>transformation et/ou dépôt</i> de matières plastiques de base ( <i>PVC, polystyrène,...</i> )	1
C20.17Z	Fabrication de caoutchouc synthétique ( <i>dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...</i> )	1
C20.18Z	<i>Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai</i>	1/souhaité par l'ANDRA
C20.20Z	Fabrication <i>et/ou stockage</i> de pesticides et d'autres produits agrochimiques ( <i>phytosanitaires, fongicides, insecticides, ...</i> )	1
C20.30Z	Fabrication <i>et/ou stockage (sans application)</i> de peintures, vernis, encres et mastics <i>ou solvants</i>	1/souhaité par l'ANDRA
C20.4	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	1

C20.41Z	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	1
C20.42Z	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	1
C20.51Z	Fabrication de produits explosifs <i>et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)</i>	1
C20.52Z	Fabrication <i>et/ou stockage</i> de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,	1
C20.53Z	Fabrication <i>ou stockages</i> d'huiles essentielles <i>ou de produits destinés aux cosmétiques</i>	1
C20.59Z	Fabrication d'autres produits chimiques non classée ailleurs	1
C20.60Z	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	1
C20.70Z	<i>Fabrication de produits chimiques pour la photographie</i>	1
C20.80Z	<i>Fabrication de produits chimiques à usage industriel</i>	1
<b>C21</b>	<b>Industrie pharmaceutique</b>	<b>1</b>
C21.10Z	Fabrication de produits pharmaceutiques de base <i>et laboratoire de recherche</i>	1
<b>C22</b>	<b>Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique</b>	<b>1</b>
<b>C23</b>	<b>Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques</b>	<b>1</b>
C23.1	Fabrication de verre et d'articles en verre <i>et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)</i>	1
C23.3	Fabrication de matériaux de construction en terre cuite <i>(de tuiles et briques) et de produits divers en terre cuite (tuilerie, poterie, briqueterie)</i>	3
C23.4	Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine <i>(domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine)</i>	1/souhaité par l'ANDRA
C23.5	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)	3
C23.51Z	<i>Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple)</i>	1
C23.6	Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre ; <i>de mortier</i>	3
C23.61Z	<i>Fabrication et trituration du soufre ; fabrication de mèches soufrées</i>	1
C23.7	Taille, façonnage et finissage de pierres <i>(concassage, criblage, polissage)</i>	3
C23.71Z	<i>Fabrication, utilisation et stockage d'amiante et de produits amiantés (Fibrociment, textiles, outils ou pièces ignifugés, ...)</i>	1
C23.9	Fabrication <i>et préparation</i> de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques non classée ailleurs	3/souhaité par l'ANDRA
<b>C24</b>	<b>Métallurgie</b>	<b>1</b>
C24.1	Sidérurgie	1
C24.20Z	Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	1
C24.3	Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier <i>(profilage, laminage, tréfilage, étirage)</i>	1
C24.4	Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux <i>(broyage et traitement des minerais)</i>	1/souhaité par l'ANDRA
C24.41	Production de métaux précieux	1
C24.42Z	Métallurgie de l'aluminium <i>(production et première transformation)</i>	1/souhaité par l'ANDRA

C24.43Z	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain ( <i>production et première transformation</i> )	1/souhaité par l'ANDRA
C24.44Z	Métallurgie du cuivre ( <i>production et première transformation</i> )	1
C24.45Z	Métallurgie des autres métaux non ferreux	1
C24.46Z	Elaboration et transformation de matières nucléaires	3/souhaité par l'ANDRA
C24.47Z	<i>Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)</i>	3/souhaité par l'ANDRA
C24.5	Fonderie	1
C24.51Z	Fonderie de fonte	1
C24.52Z	Fonderie d'acier	1
C24.53Z	Fonderie de métaux légers	1/souhaité par l'ANDRA
C24.54Z	Fonderie d'autres métaux non ferreux	1/souhaité par l'ANDRA
<b>C25</b>	<b>Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements</b>	<b>1</b>
C25.1	Fabrication d'éléments en métal pour la construction ( <i>portes, poutres, grillage, treillage...</i> )	2
C25.2	Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques ( <i>pour gaz ou liquide</i> ) et de chaudières pour le chauffage central	2
C25.22Z	<i>Chaudronnerie, tonnellerie</i>	2
C25.40Z	Fabrication d'armes et de munitions	1
C25.50A	Forge, <i>marteaux mécaniques, emboutissage</i> , estampage, matriçage <i>découpage</i> ; métallurgie des poudres	2
C25.6	Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; <i>mécanique générale</i>	1
C25.61Z	Traitement et revêtement des métaux ( <i>traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures</i> )	1/souhaité par l'ANDRA
C25.62A	Décolletage	1
C25.62B	Mécanique industrielle	2
C25.71Z	Fabrication de coutellerie	2
C25.9	Fabrication d'autres ouvrages en métaux ( <i>emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...</i> )	2
<b>C26</b>	<b>Fabrication et réparation de machines de bureau, d'instruments médicaux, de produits informatiques, électroniques, optiques et horlogers</b>	<b>1</b>
C26.1	Fabrication de composants et cartes électroniques ( <i>actifs ou passifs et condensateurs</i> )	1

C26.30Z	Fabrication d'équipements de communication ( <i>d'émission et de transmission, téléphone, radar,</i> )	2
C26.40Z	Fabrication de produits électroniques grand public, <i>d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image (T.V., hi-fi, caméra, ...)</i>	2
C26.52Z	Horlogerie	2/souhaité par l'ANDRA
C26.60Z	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques, <i>matériel médico-chirurgical et d'orthopédie</i>	2
C26.70Z	Fabrication de matériels optique, photographique et <i>lunetterie (y compris application des vernis et peintures pour les pièces les concernant)</i>	2
C26.80Z	Fabrication, dépôt et retraitement de supports magnétiques et optiques (bandes, disques, film.)	1
<b>C27</b>	<b>Fabrication d'équipements électriques</b>	<b>1</b>
C27.11Z	Fabrication et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	1
C27.12Z	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	2
C27.20Z	Fabrication, <i>réparation et recharge</i> de piles et d'accumulateurs électriques	1
C27.32Z	Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	2
C27.40Z	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	2
C27.5	Fabrication d'appareils électroménagers ( <i>électriques ou non</i> )	2
C27.90Z	Fabrication d'autres matériels électriques et <i>électromagnétiques (pour moteurs et véhicules ou non)</i>	2
<b>C28</b>	<b>Fabrication de machines et équipements non classée ailleurs (constructions mécaniques)</b>	<b>2</b>
C28.1	Fabrication de machines d'usage général ( <i>fours, brûleurs, ascenseurs, levage, balances, frigos, ventilateurs...</i> )	2
C28.2	Fabrication d'autres machines d'usage général ( <i>pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission</i> )	2
C28.30Z	Fabrication de machines agricoles et forestières ( <i>tracteurs...</i> ) et réparation	2
C28.41Z	Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux ( <i>du bois, portatives</i> )	2
C28.49Z	Fabrication d'autres machines-outils ( <i>à préciser</i> )	2
<b>C29</b>	<b>Industrie automobile</b>	<b>2</b>
C29.10Z	Construction de véhicules automobiles	2
C29.20Z	Fabrication de carrosseries et remorques	2
C29.31Z	Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	2
<b>C30</b>	<b>Fabrication d'autres matériels de transport</b>	<b>2</b>
C30.1	Construction navale	2
C30.2	Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	2
C30.3	Construction aéronautique et spatiale	2/souhaité par l'ANDRA
C30.9	Fabrication de matériels de transport non classée ailleurs	2
C30.91Z	Fabrication de motocycles et de <i>bicyclettes et véhicules pour invalides</i>	2
<b>C31</b>	<b>Fabrication de meubles</b>	<b>3</b>
C31.0	Fabrication de meubles et <i>matelas</i>	3
<b>C32</b>	<b>Autres industries manufacturières</b>	<b>3</b>

C32.1	Fabrication d'articles de joaillerie, bijouterie, <i>monnaies métalliques</i> , et articles similaires	<b>3/souhaité par l'ANDRA</b>
C32.20Z	Fabrication d'instruments de musique	<b>3</b>
C32.30Z	Fabrication d'articles de sport	<b>3</b>
C32.40Z	Fabrication de jeux et jouets	<b>3</b>
C32.99Z	Autres activités manufacturières non classées ailleurs ( <i>crin, brosse, duvet, horlogerie, objets et bijoux fantaisie, ...</i> )	<b>3/souhaité par l'ANDRA</b>
<b>C33</b>	<b>Réparation et installation de machines et d'équipements</b>	<b>2</b>
C33.20C	Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels	<b>2</b>
<b>D</b>	<b>Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné</b>	<b>1</b>
<b>D35</b>	<b>Production et distribution d'électricité (y compris transformateur), de gaz, de vapeur (chaleur) et d'air conditionné (y compris soufflerie, compression et réfrigération)</b>	<b>1</b>
D35.1	Production, transport et distribution d'électricité	<b>1</b>
D35.2	Production et distribution de combustibles gazeux ( <i>pour usine à gaz, générateur d'acétylène</i> ), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	<b>1</b>
D35.28z	<i>Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz)</i>	<b>1</b>
D35.29z	<i>Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène)</i>	<b>1</b>
D35.30Z	Production et distribution de vapeur ( <i>chaleur</i> ) et d'air conditionné	<b>3</b>
D35.41Z	<i>Centrale électrique thermique</i>	<b>1/souhaité par l'ANDRA</b>
D35.42Z	<i>Centrale électrique hydraulique</i>	<b>3</b>
D35.43Z	<i>Centrale nucléaire</i>	<b>3/souhaité par l'ANDRA</b>
D35.44Z	<i>Transformateur (PCB, pyralène, ...)</i>	<b>1</b>
D35.45Z	<i>Compression, réfrigération</i>	<b>3</b>
<b>E</b>	<b>Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution</b>	<b>1</b>
<b>E36</b>	<b>Captage, traitement et distribution d'eau</b>	<b>3</b>
E36.00Z	Captage, traitement et distribution d'eau potable ou industrielle	<b>3</b>
<b>E37</b>	<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>	<b>1</b>
E37.00Z	Collecte et traitement des eaux usées ( <i>station d'épuration</i> )	<b>1</b>
E37.10Z	Activités et entreprises de nettoyage et/ou de vidange	<b>1</b>
<b>E38</b>	<b>Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération et régénération</b>	<b>1</b>
E38.11Z	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères ( <i>décharge d'O.M. ; déchetterie</i> )	<b>1</b>
E38.31Z	Démantèlement d'épaves, <i>récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)</i>	<b>1</b>

E38.32Z	Récupération de déchets triés <i>non métalliques recyclables (chiffon, papier, déchets "vert" pour fabrication de terreau ; à ne pas confondre avec décharge de "déchets verts" qui n'est pas contrôlée : E38.43Z, ou avec peaux vertes ou bleues : C15.11Z)</i>	3
E38.39Z	Régénération et/ou stockage d'huiles usagées	1
E38.41Z	Décharge de pneus usagés	1
E38.42Z	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	1/souhaité par l'ANDRA
E38.43Z	Décharge de déchets verts	3
E38.44Z	Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.)	1
E38.45Z	Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)	1
E38.46Z	Décharge de déchets hospitaliers ou de laboratoires pharmaceutiques	1/souhaité par l'ANDRA
E38.47Z	Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)	1
E38.48Z	Dépôts de gravats ( <i>si réputés pollués</i> )	1
<b>F</b>	<b>Construction</b>	<b>3</b>
<b>F42</b>	<b>Génie civil, construction d'ouvrage, de bâtiment, (couverture, tunnel, canalisation, ligne électrique, étanchéité, route, voie ferrée, canal, lavage, montage)</b>	<b>3</b>
F42.2	Construction de réseaux et de lignes (électrique, isolation, eau, gaz, plomberie)	3
<b>F43</b>	<b>Travaux de construction spécialisés</b>	<b>3</b>
F43.1	Démolition, <i>terrassement</i> et préparation des sites	3
F43.13Z	Forages et sondages	3
F43.3	Travaux de finition ( <i>plâtrier, menuisier bois, PVC, métaux, serrurier, revêtement sols et murs, peintre, vitrier</i> )	3
<b>G</b>	<b>Commerce ; réparation d'automobiles, de motocycles, de vélos</b>	<b>1</b>
<b>G45</b>	<b>Commerce et réparation d'automobiles, de motocycles, de vélos</b>	<b>1</b>
G45.11Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	3
G45.20	Entretien et réparation de véhicules automobiles ( <i>ou autres</i> )	2
G45.21A	Garages, ateliers de mécanique et soudure	2
G45.21B	Carrosserie, ateliers d'application de peinture sur métaux ou PVC, résines, plastiques ( <i>toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...</i> )	2
G45.3	Commerce d'équipements automobiles	3
G45.40Z	Commerce et réparation de motocycles <i>et de bicyclettes</i>	2
<b>G47</b>	<b>Commerce de détail, sauf des automobiles, des motocycles, des vélos</b>	<b>1</b>
G47.30Z	Commerce <i>de gros, de détail, de desserte de carburants</i> en magasin spécialisé ( <i>station-service de toute capacité de stockage</i> )	1

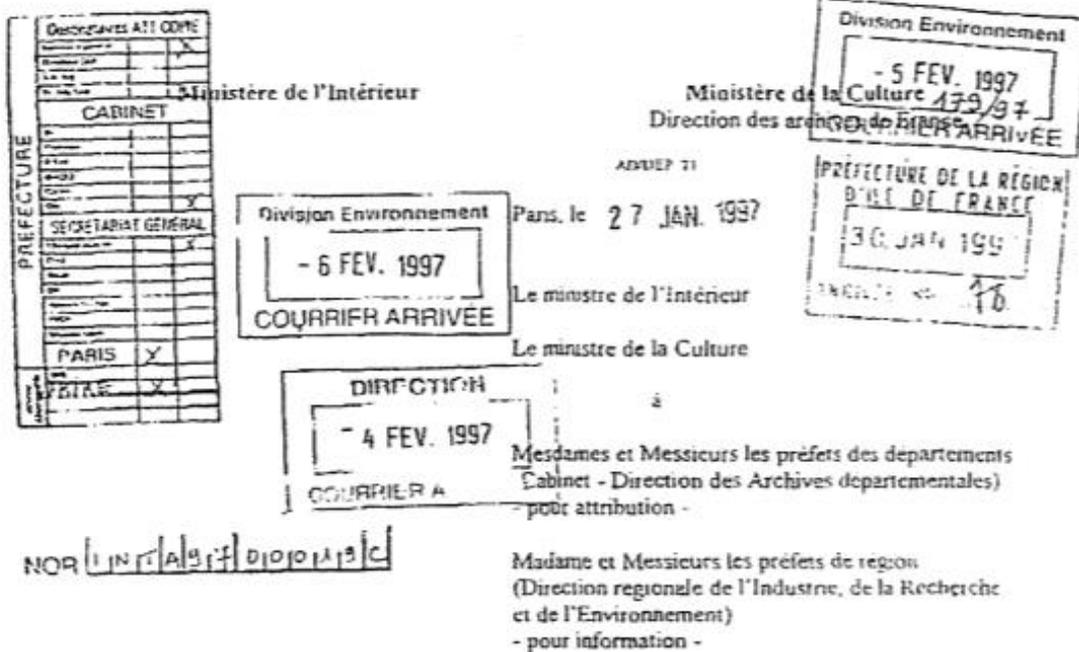
G47.52	Commerce de détail de quincaillerie, <i>droguerie</i> , peintures et verres en magasin spécialisé ( <i>sauf s'il y a production, fabrication de drogues, alors code 20, et groupe SEI 1</i> )	3
<b>H</b>	<b>Transports et entreposage</b>	<b>1</b>
<b>H49</b>	<b>Transports terrestres et transport par conduites</b>	<b>1</b>
H49.10Z	Transport <i>et installations</i> ferroviaire interurbain de voyageurs ( <i>gare de triage et entretien des locomotives</i> )	2
H49.39	Autres transports terrestres de voyageurs non classés ailleurs ( <i>gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation</i> ), à indiquer	2
H49.39C	Téléphériques et remontées mécaniques	3
H49.50Z	Transports par conduites ( <i>oléoduc, chimioduc, gazoduc, ...</i> )	1
<b>H50</b>	<b>Transports par eau</b>	<b>2</b>
H50.10Z	Transports maritimes et côtiers de passagers <i>et/ou de fret</i>	2
H50.30Z	Transports fluviaux de passagers <i>et/ou de fret (port fluvial)</i>	2
<b>H51</b>	<b>Transports aériens (aérodromes)</b>	<b>1</b>
<b>H52</b>	<b>Entreposage et services auxiliaires des transports</b>	<b>3</b>
H52.10	Entreposage et stockage <i>frigorifique ou non et manutention</i>	3
H52.2	Services auxiliaires des transports	3
<b>L</b>	<b>Activités immobilières</b>	<b>1</b>
<b>M</b>	<b>Activités spécialisées, scientifiques et techniques</b>	<b>3</b>
<b>M75</b>	<b>Activités vétérinaires</b>	<b>3</b>
<b>Q</b>	<b>Santé humaine et action sociale</b>	<b>3</b>
<b>Q86</b>	<b>Activités pour la santé humaine</b>	<b>3</b>
Q86.1	Activités hospitalières	3/retenu pour cohérence
Q86.90B	Laboratoires d'analyses médicales	3/retenu pour cohérence
<b>S</b>	<b>Autres activités collectives ou privées et de services</b>	<b>1</b>
<b>S96</b>	<b>Autres services personnels</b>	<b>1</b>
S96.01	Blanchisserie-teinturerie ( <i>gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR</i> ) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	1
<b>V</b>	<b>Stockage de produits</b>	<b>1</b>
<b>V89</b>	<b>Stockage de produits chimiques, de produits issues de la mine, de produit liquides inflammables et de boues diverses</b>	<b>1</b>
<b>V89.01Z</b>	<b>Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)</b>	<b>1</b>
<b>V89.02Z</b>	<b>Stockage de charbon</b>	<b>3</b>
<b>V89.03Z</b>	<b>Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)</b>	<b>1</b>
<b>V89.04Z</b>	<b>Terrils et/ ou crassier de mines</b>	<b>1/souhaité par l'ANDRA</b>

<b>V89.05Z</b>	<b><i>Stockage de résidus miniers après traitement des minerais métalliques non ferreux</i></b>	<b>1/souhaité par l'ANDRA</b>
<b>V89.06Z</b>	<b><i>Boues de dragage (éventuellement chargées en métaux et/ou en produits polluants organiques)</i></b>	<b>1</b>
<b>V89.07Z</b>	<b><i>Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)</i></b>	<b>3</b>
<b>V89.08Z</b>	<b><i>Stockages de déchets de marées noires (hydrocarbures et matériaux souillés suite à naufrages)</i></b>	<b>1</b>

## **Annexe 4**

### **Derogation pour la consultation des dossiers de plus de 30 ans dans les archives departementales**





Objet : Communication par dérogation des archives des préfetures Enquête du ministère de l'Environnement et du B.R.G.M sur les anciens sites industriels pollués

La circulaire du 3 décembre 1991 du ministère de l'Environnement a mis en place une nouvelle politique de gestion et de traitement des sites pollués. Dans le cadre de cette politique, il a été décidé d'établir un inventaire historique des anciens sites industriels ayant pu être à l'origine d'une pollution.

La maîtrise d'oeuvre de cet inventaire a été confiée au B.R.G.M sous le contrôle des DRIRE.

Pour mener à bien cette opération, les agents du B.R.G.M. mandatés à cet effet se trouvent dans la nécessité de consulter de nombreux dossiers versés par les préfetures aux Archives départementales et qui, en application de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives et du décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979, ne sont pas encore librement communicables.

Les services du B.R.G.M disposent naturellement de la possibilité de déposer des demandes de dérogation aux règles de communicabilité des archives publiques. De telles demandes nécessitent cependant une instruction très lourde menée conjointement par les préfetures et par les Archives départementales, avant décision par le ministre de la Culture (direction des Archives de France). Cette procédure, conçue pour les demandes des particuliers désireux de conduire une recherche historique, ne convient pas pour un travail effectué par l'administration sur la totalité du territoire, et qui nécessite la consultation d'un très grand nombre de documents.

Il nous est donc apparu opportun d'utiliser ici la possibilité de dérogation générale prévue par l'article 2 du décret n° 79-1038 pour les documents de plus de trente ans d'âge relevant du délai spécial de communicabilité de 60 ans prévu par l'article 7, alinéa 5, de la loi n° 79-18

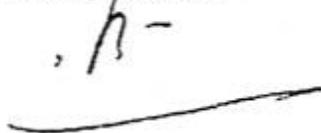
Nous avons donc décidé d'accorder aux agents du B.R.G.M. mandatés par la DRIRE pour l'établissement de l'inventaire historique des sites potentiellement pollués, une dérogation générale leur permettant de consulter tous les documents produits par les préfetures, ayant plus de trente ans d'âge et intéressant leur enquête, à l'exclusion naturellement des documents relevant d'un délai de communicabilité supérieur à 60 ans (dossiers médicaux, dossiers de personnel, dossiers d'affaires portées devant les juridictions en particulier) pour lesquels la possibilité de dérogation générale ne peut être envisagée

Il appartient donc à MM. les directeurs des Archives départementales, lorsqu'ils seront sollicités par les services de la DRIRE ou du B.R.G.M. d'accorder directement aux personnes mandatées par ces services la communication des dossiers relevant de la présente dérogation générale. Ils s'assureront naturellement de disposer d'une attestation de la DRIRE, et feront remplir à ces chercheurs un engagement de réserve conforme à celui diffusé par la note AJ/DEP 4630 du ministre de la Culture en date du 22 décembre 1995

Les autres dossiers continueront naturellement de faire l'objet de demandes de dérogations particulières, soumises pour approbation à MM. les préfets avant transmission à la direction des archives de France, conformément à la procédure exposée par la circulaire AD 95-7 du ministre de la Culture en date du 22 décembre 1995

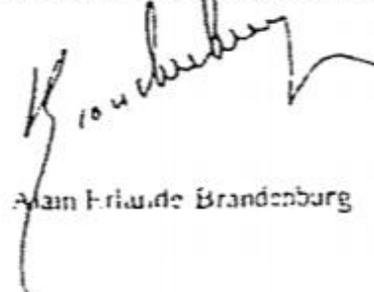
Vous voudrez bien nous faire part de toute difficulté d'application qu'entraînerait la présente circulaire

Le ministre de l'Intérieur  
et par délégation,  
le directeur de cabinet



Michel Besse

Le ministre de la Culture  
et par délégation,  
le directeur des Archives de France



Alain-Frédéric Brandenburg

## **Annexe 5**

### **Documents utiles à l'instruction des fiches de dépouillement des dossiers d'archive**

**Annexe 5.1 : Modèle de fiche de dépouillement adaptée à la  
saisie des données dans BASIAS**

**Annexe 5.2 : Glossaire des termes pouvant être rencontrés lors  
du dépouillement des dossiers d'archives**

**Annexe 5.3 : Définitions d'abréviations**



## **Annexe 5.1**

### **Modèle de fiche de dépouillement adaptée à la saisie des données dans BASIAS**

## INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS

### Fiche utilisable pour les dépouillements d'archives, conforme aux champs présents dans l'applicatif de saisie BASIAS développé sous Access

**Il faut se référer impérativement à la Notice de l'application informatique BASIAS V2. (Septembre 2001 - RP-51148-FR)  
Fiche mise à jour conforme à BASIAS V4 (le 14 Avril 2010)<sup>34</sup>**

La fiche proposée a été élaborée sur la base des pages de saisie de BASIAS dans l'ordre de leur apparition à l'écran, afin de faciliter la saisie numérique des données, surtout si ce n'est pas la même personne qui dépouille et qui saisie.

Cette fiche permet de consigner l'essentiel des informations que l'on peut trouver dans les dossiers d'archives :

- soit en les écrivant clairement dans les champs libres, en veillant à ce qu'elles soient lisibles par tous,
- soit en entourant une des propositions faites dans le lexique associé,
- soit en se référant à la notice de l'application informatique pour le lexique concerné(\*) lorsqu'il est trop volumineux pour être listé sur cette fiche de dépouillement.

Cette fiche rassemble l'essentiel des informations que l'on peut trouver dans les dossiers d'archives, ou pour certains champs, lors de la visite rapide des sites sur le terrain, étape à n'envisager qu'après le regroupement des fiches par site (même commune, même lieu, même adresse). Il est d'ailleurs recommandé dans la mesure du possible d'assurer ce regroupement des fiches, qui doivent être lisibles par tous, au fur et à mesure des dépouillements.

Il est recommandé que la personne en charge du dépouillement soit celle qui s'occupera de la saisie mais selon l'importance de l'inventaire, ce sont plutôt des équipes de personnes qui travaillent au dépouillement. Dans ce dernier cas, il est toutefois recommandé, tant que possible, d'attribuer la saisie des fiches issues d'une équipe à la même personne afin qu'elle puisse s'habituer à l'écriture des personnes de l'équipe et en parallèle contrôler la fiabilité des données récoltées. De plus, ce système permet d'assurer une homogénéisation de la saisie et une meilleure efficacité tout en gagnant du temps.

Il est recommandé aussi :

- en préalable aux dépouillements, de lire la notice d'explication des champs de BASIAS afin de s'imprégner fortement de la philosophie de ce type d'inventaire ;
- et après une semaine de dépouillement, de venir avec ses premières fiches pour faire un essai de saisie, afin de mieux comprendre le pourquoi et le comment de ce qui doit être fait.

Il est enfin rappelé que la personne qui dépouille à toute liberté pour compléter cette fiche par des commentaires particuliers chaque fois qu'on ne trouve pas de champ adapté à une information spécifique. Lors de la saisie, l'important est de consigner ces infos dans le champ "commentaire" adapté à l'information recueillie, tout en conservant la même logique. Pour cela, il existe un champ "commentaire" libre à chaque grand chapitre de BASIAS.

---

<sup>34</sup> L'applicatif de saisie Basias-Web comporte les champs similaires à ceux présents dans la version de l'applicatif Access BASIAS V4.

*(Dans les différentes pages de ce modèle de fiche de dépouillement, les noms des rubriques à instruire **obligatoirement** dans BASIAS, **apparaissent en italique gras**).*

**La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :**

- si la date n'est pas connue, le champ sera : 01/01/1111,
- si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" seront successivement :
  - o 01/01/1111,
  - o 01/01/1112,
  - o 01/01/1113,
  - o etc.
- si l'année seule est connue, le champ date sera : 01/01/année précise,
- si la date est connue précisément, elle sera notée : jour/mois/année.

**Indice ...-I-... ..**

**Commune :**

N° de fiche de dépouillement :

**Création d'un nouveau site (Cf. notice BASIAS V2. (Septembre 2001 - RP-51148-FR) p 53 à 56)**

**Indice départemental :** date de création : .. / .. / .... *la date est inscrite automatique*

Créateur de la fiche :

Etat de connaissance : *Inventorié Pollué connu Traité*

*(Remarque : Pollué connu si recensé dans BASOL, Traité si la fiche du site BASOL est archivée dans BASIAS)*

Commune principale (\*):

Numéro INSEE (\*) de la commune principale :

Zone Lambert concernée : *1, 2, 3, 4, 2<sup>E</sup>, 93* X (m) : Y(m) :

**Sources d'informations consultées**

(les plus précises possibles : lieu, série d'archives, N° dossier)

**Identification du site (Cf. notice p 73, puis 80 à 83)**

Nom(s) usuel(s) :

Etat de connaissance : *Inventorié Pollué connu Traité*

Sous surveillance : *Oui, Non, ?*

Raison(s) sociale(s) :

Siège(s) social(ux) : *(adresse(s)s)*

Visite rapide de terrain : *Non ; Oui/site localisé ; Oui/site non retrouvé* Date visite :

Commentaires :

Autres identifications : n° d'identification : Organismes :

Modificateurs : Nom du modificateur : Date de modification : *date inscrite automatiquement*

**Consultation**

Consultation de la Mairie : *oui, non* Date de consultation : .. / .. / ....

Réponse de la Mairie : *oui, non* Date de réponse : .. / .. / ....

Consultation des services déconcentrés de l'état :

Nom du service : (\*) Consultation du service : *oui, non* Date de consultation : .. / .. / ....

Réponse du service : *oui, non* Date de la réponse : .. / .. / ....

## Localisation du site (Cf. notice p 73 et 74, puis 84 à 87)

Adresse (anc.format) : **champ non modifiable**

Localisation sommaire :

Dernière adresse :

Numéro :                      N° d'ordre : *bis, ter, quater*                      Type (\*)                      Nom

Commentaire(s) :

Coordonnées de l'adresse du site en Lambert II E :

X adresse : **champ non modifiable**    Y adresse : **champ non modifiable**

Précision X Y de l'adresse : **champ non modifiable**

Coordonnées du centoïde :

Zone : 1, 2, 3, 4, 2<sup>E</sup>, 93                      X (m):                      Y (m)

X Lambert II E : **champ non modifiable**    Y Lambert II E : **champ non modifiable**

Précision X Y : *mètre, décamètre, hectomètre (Remarque : ne pas utiliser de précision au km ou à la commune)*

Altitude (Z en m) du site :                      Précision de Z : *NGF, point coté, EPD*

Carte géologique du site : (\*)                      N° : (\*)                      Huitième : (\*)

Commune principales du site : (\*)                      N° INSEE : (\*)                      Arrondissement : (\*)

Autre(s) commune(s) concernée(s) par le site (autres que celle de l'adresse) :

Commune(s) : (\*)                      N° INSEE : (\*)                      Arrondissement : (\*)

Cartes et plans consultés :

Nom dossier	Echelle	Année d'édition	Présence du site?	Réf
<i>plan de masse 1</i>	1/	19		
<i>plan de masse 2</i>	1/	19		
<i>Plan d'ensemble 1</i>	1/	19		
<i>Plan de situation 1</i>	1/	19		
<i>Plan de situation 2</i>	1/	19		
<i>plan (Nom à préciser)</i>	1/	19		
<i>Carte IGN n°</i>	1/25000	19		

## Propriété du site (Cf. notice p 74, puis 88 à 89)

Propriétaire(s) actuel(s) : *multiple* *unique ?*

Commentaire(s) :

Propriétaire(s) actuel(s) et ancien(s) du site :

Date Nom Type (\*) Exploitant ? : *Oui, Non, ?*

Référence(s) cadastrale(s) du site :

Nom du cadastre Date Echelle Section cadastrale N°(s) de parcelle(s)

## Activités du site (Cf. notice p.75, puis 90 à 95) (Remarque : Ecrire le libellé de(s) activité(s) en clair, puis le(s) code NAF détaillé(s) correspondant(s))

Date début 1<sup>ière</sup> activité : Orig. date de début : *(?, AP, DCD, IOP, RD)*

Date fin dernière activité : Etat d'occupation actuel du site ? *activité terminée / en activité / en activité et partiel. en friche / en activité et partiel. réaménagé / ne sait pas / partiel. réaménagé et partiel. en friche*

Commentaire(s) :

Historique des activité(s) sur le site :

*(Historique de l'activité (\*) : cf. lexiques p.90, 92 et 93)*

N° : , Date début : .. / .. / ... Origine de la date : (\*) Date fin : .. / .. / .... code NAF : (\*)

Activité industrielle sur le site : (\*) Importance de l'activité : (\*) Groupe selon SEI : (\*)

Autre(s) information(s) : Référence de dossier :

N° : , Date début : .. / .. / ... Origine de la date : (\*) Date fin : .. / .. / .... code NAF : (\*)

Activité industrielle sur le site : (\*) Importance de l'activité : (\*) Groupe selon SEI : (\*)

Autre(s) information(s) : Référence de dossier :

N° : , Date début : .. / .. / ... Origine de la date : (\*) Date fin : .. / .. / .... code NAF : (\*)

Activité industrielle sur le site : (\*) Importance de l'activité : (\*) Groupe selon SEI : (\*)

Autre(s) information(s) : Référence de dossier :

N° : , Date début : .. / .. / ... Origine de la date : (\*) Date fin : .. / .. / .... code NAF : (\*)

Activité industrielle sur le site : (\*) Importance de l'activité : (\*) Groupe selon SEI : (\*)

Autre(s) information(s) : Référence de dossier :

Produits

N° : ; Code produit : (\*) Produit : (\*)                      Quantité m<sup>3</sup> :                      Quantité tonnes/semaine :  
 N° : ; Code produit : (\*) Produit : (\*)                      Quantité m<sup>3</sup> :                      Quantité tonnes/semaine :  
 N° : ; Code produit : (\*) Produit : (\*)                      Quantité m<sup>3</sup> :                      Quantité tonnes/semaine :  
 N° : ; Code produit : (\*) Produit : (\*)                      Quantité m<sup>3</sup> :                      Quantité tonnes/semaine :  
 N° : ; Code produit : (\*) Produit : (\*)                      Quantité m<sup>3</sup> :                      Quantité tonnes/semaine :  
 N° : ; Code produit : (\*) Produit : (\*)                      Quantité m<sup>3</sup> :                      Quantité tonnes/semaine :

Accident(s) connu(s) sur le site (cf. lexiques P.95)

Date	Type d'accident	Type de pollution	Milieu touché (*)	Impact cible (*)
Référence rapport				

Exploitant(s) du site :

n°	Date exploitation	Date fin d'exploitation	Nom de l'exploitant

**Utilisation et projets (Cf. notice p 75, puis 96 à 98)**

Nombre d'utilisateurs actuels :            *multiple    unique    néant    ?*

Utilisateur(s) du site :

n°	Nom de l'utilisateur	Type de l'utilisateur(*)	Statut(*)

Surface totale (en ha) :                      surface bâtie (en m<sup>2</sup>) :

Code POS – PLU :

Site réaménagé ? *oui    non    partiel<sup>nt</sup>    ?*            Site en friche ? *oui,    non,    partiel<sup>nt</sup>,    ?*

Type de réaménagement (ancien format) : **champ non modifiable**

Type de réaménagement : (\*)                      Réaménagement sensible ? *oui    non    ?*

Projet de réaménagement (ancien format) : **champ non modifiable**

Projet de réaménagement :                      Projet sensible ?                      *oui    non    ?*

Maitre d'ouvrage :

Commentaire(s) :

## Environnement du site (Cf. notice p 75 et 76, puis 99 à 103)

Milieu d'implantation : (\*)

Formation superficielle : *Arène (sable argileux), Argile, Limon/Loess, Néant, Remblais, Sables/Graviers/Galets*

Substratum : *Argile/Marne/Molasse terrigène, Calcaire compact, Calcaire tendre/Craie, Evaporite/gypse, Roches. Cristallines ou volcaniques, Sable/Grès, Schistes*

Captage AEP ? : *Oui, Non, ?* Distance (m) Position : *Amont, Aval, Latéral*

Référence BSS Périmètre de protection : *Oui, Non, ?*

Nom de la nappe : Type de nappe : *libre, captive*

Type aquifère : *Poreux, Fissuré, Karstique* Code du système aquifère : (\*)

Référence de l'étude : Nom du système aquifère :

Amplitude piézométrique :

Coefficient de perméabilité : Profondeur minimale :

Zone(s) de contraintes ou d'intérêts particuliers :

Zone(s) de contraintes ou d'intérêts particuliers(*)	Distance (m)	Commentaire(s) associé(s)

Commentaire(s)

## Etudes et actions engagées (Cf. notice p 76, puis 108 et 109)

Etude(s) connue(s) :	Requalification paysagère connue :	
	Date 1ere étude connue	Nature décision
Sélection des sites		<i>?, AP, DJ, Autre</i>
Diagnostic initial A :		
Diagnostic initial B :		
Evaluation simplifiée des risques (ESR) :		
Diagnostic approfondi :		
Evaluation détaillée des risques (EDR) :		
Traitement(s) :		

## **Bibliographie** (Cf. notice p 77, puis 110 et 111)

Sources d'informations :

Chronologie de l'information :

Autres sources :

Données complémentaires :

Référence(s) de(s) dossier(s) relatif(s) à l'historique de(s) activité(s) :

Code NAF	Activité industrielle sur le site	Référence de dossier
----------	-----------------------------------	----------------------

*(Informations saisies dans la page "Activité(s)")*

Référence(s) de(s) dossier(s) contenant de(s) carte(s) et plan(s) :

Nom de la carte	Echelle	Référence du dossier
-----------------	---------	----------------------

*(Informations saisies dans la page "Activité(s)")*

## **Synthèse historique** : (Cf. notice p 112 et 113)

## **Classes de sélection du site** (Cf. notice p 76, puis 104 à 107)

Code NAF ayant induit le classement (\*) ..... :

Groupe de l'activité selon le SEI..... : *1<sup>er</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup>*

Sensibilité/Vulnérabilité des eaux..... : *1 3 4 NR*

Type de réaménagement ..... : *1 2 4 NC NR*

Classe du site ..... : **valeur calculée de façon automatique**

Importance de l'activité ..... : *A, D, Autre, ?*

Accidents et/ou pollutions connus ..... : *Pas d'accident connu; 1 accident; plus d'1 accident*



## **Annexe 5.2**

### **Glossaire des termes pouvant être rencontrés lors du dépouillement des dossiers d'archives**



## Glossaire des termes pouvant être rencontrés lors du dépouillement des dossiers d'archives

<b>Ablation laser</b>	Vaporisation d'un échantillon solide à l'aide d'un laser Nd-YAD travaillant à 1064 nm ou 266 nm (diamètre du cratère $\cong$ 20 $\mu$ m). Les vapeurs et particules solides sont transportées par un courant d'argon vers l'ICP/MS où elles sont analysées.
<b>Acide pyroligneux</b>	Se dit de la partie aqueuse de la distillation du bois, qui contient surtout de l'acétone, du méthanol et de l'acide acétique. La partie solide comprend des goudrons.
<b>Acier</b>	Alliage de fer et de carbone (C < 1,8 %) aux propriétés variées suivant le traitement. Acier allié ou spécial : fer + nickel ou cuivre... acier coulé ou moulé : très dur, riche en carbone, obtenu par moulage de fonderie.
<b>Adjudication</b>	Attribution d'un marché public ou dans une vente aux enchères, attribution à celui qui est le plus offrant.
<b>Agence de l'Eau</b>	Mission : Etablissement à caractère industriel placé sous la tutelle du ministère de l'Environnement et ayant pour fonction de collecter et de redistribuer des taxes parafiscales permettant d'assurer une gestion optimale des ressources en eaux en terme de quantité et de qualité.
<b>Alun</b>	Sulfate double de potassium et d'aluminium hydraté, utilisé en teinture, mégisserie, médecine.
<b>Amiante</b>	Silicate naturel hydraté de calcium et de magnésium, à texture fibreuse, résistant à l'action du feu et utilisé pour fabriquer des matériaux, des tissus incombustibles (garnitures de friction, freins - embrayage, toitures).
<b>Aquifère</b>	Terrain perméable contenant une nappe d'eau souterraine, suffisamment conducteur pour permettre l'écoulement de l'eau.
<b>Ballast</b>	Pierres concassées qui maintiennent les traverses d'une voie ferrée et les assujettissent ; matériau que constitue ces pierres concassées.
<b>Ballastières</b>	Carrière d'où l'on extrait le Ballast.
<b>Baril de pétrole</b>	Unité de Volume : <b>Baril</b> . 1 baril = 158,986 litres
<b>Bétoire</b>	Aven, gouffre, ouverture dans le sol due à une dissolution karstique.
<b>Bilan d'humidité</b>	<b>Voir bilan hydrique.</b>
<b>Bilan hydrique ou bilan d'humidité</b>	Comptes comparés des quantités d'eau totales apportées ou soustraites à un sol, à une zone non saturée (considérée souvent comme unidimensionnelle) pendant une période déterminée dont le solde est une différence de réserve d'eau, évaluée d'après des différences de teneurs en eau (profils d'humidité comparés).
<b>Boucan</b>	Viande fumée chez les caraïbes. Par extension, gril de bois dont ils se servent pour fumer la viande.
<b>Boues</b>	Suspensions plus ou moins concentrées dans lesquelles se trouvent rassemblées les éléments polluants et leurs produits de transformation retirés de la phase liquide au cours de tout traitement (traitements de surface, traitement des eaux...).
<b>Brai</b>	Résidu pâteux de la distillation de la houille et du pétrole.
<b>Bruit de fond</b>	Concentration représentative ambiante en un élément ou substance dans un milieu.

<b>Buanderie</b>	Local réservé à la lessive. Vient de l'ancien français « buer » = faire la lessive. Appelé blanchisserie au Canada.
<b>Carrières</b>	Endroit d'où l'on extrait de la pierre, du sable, différents minéraux non métalliques ni carbonifères. Toute exploitation de matériaux destinés à la construction.
<b>Celluloïd</b>	Matière plastique très malléable à chaud et très inflammable, obtenue en plastifiant la nitrocellulose par le camphre.
<b>Centres d'enfouissement technique</b>	Décharges contrôlées de classe I ou II (II : semi-perméables acceptant les déchets industriels banals assimilables aux déchets urbains ; I : dites imperméables, admettant certains déchets spéciaux et déchets ultimes de traitement).
<b>Centres de stockage</b>	Voir centres d'enfouissement technique (CET).
<b>Céramique</b>	Art de fabriquer les poteries et autres objets de terre cuite / objet en terre cuite. Matériau céramique ou céramique : matériau manufacturé qui n'est ni un métal ni un produit organique. Certaines céramiques contiennent cependant des métaux
<b>Chamoiserie</b>	Lieu où l'on chamoise les peaux = tannage par traitement aux huiles de poisson.
<b>Chaux</b>	Oxyde de calcium (CaO) obtenu par calcination du calcaire CaCO <sub>3</sub> . Chaux vive : oxyde de calcium anhydre obtenu directement par la cuisson de calcaires. Chaux éteinte : chaux hydratée Ca(OH) <sub>2</sub> obtenue par action de l'eau sur la chaux.
<b>Clisse</b>	Enveloppe d'osier, de jonc pour bouteille.
<b>Coche</b>	Grande voiture, ancêtre de la diligence, pour le service des voyageurs. Entaille faite à un corps solide ; marque servant de repère.
<b>Cokéfaction</b>	Transformation de la houille en coke en vase clos et à haute température / transformation par craquage thermique des résidus lourds du pétrole en coke, ainsi qu'en gaz, essence, gazole ; se dit également : coking.
<b>Commission LEPVRIER</b>	Commission créée pour la surveillance de la pollution en milieu marin en 1975, dissolue en 1980
<b>Comité de bassin</b>	Assemblée consultante placée auprès de l'Agence de l'Eau; elle joue le rôle de "parlement de l'eau" en proposant l'émission de redevances de prélèvement et de pollution.
<b>Comité technique de l'eau</b>	Il réunit des représentants des administrations intéressées, de l'université et éventuellement des personnes compétentes; Il suscite, intensifie ou coordonne les études nécessaires à l'établissement de l'inventaire des ressources en eau, ainsi que la connaissance des phénomènes de la pollution. Il suit l'exécution des programmes, provoque la confrontation des programmes d'aménagement des ressources et d'utilisation des eaux et éventuellement les harmonise. Il apporte son concours pour la préparation des tranches du Plan de modernisation et d'équipement en matière d'eau. Il est présidé par le préfet de région.
<b>Cornues</b>	Vase à col étroit et courbé, utilisé en chimie pour la distillation. Four industriel de forme comparable.
<b>Corroierie</b>	Traitement des cuirs tannés pour être utilisés en cordonnerie, bourrellerie. Matières employées : eau, suifs, dégras, huile, noir de corroierie pour teindre certains cuirs.
<b>Couperose verte</b>	Sulfate de fer.

<b>Créosote</b>	Liquide incolore, d'odeur forte, extrait de divers goudrons par distillation, utilisé pour la désinfection, la conservation du bois, etc... Vient du grec <i>Kreas</i> : <i>chair et sô zein</i> : conserver.
<b>Dame Jeanne</b>	Grosse bouteille de grès ou de verre, contenant 20 à 50 litres, souvent clissée, pour le transport d'un liquide.
<b>Déchets Spéciaux</b>	Spécifiques des processus qui les génèrent, ils sont d'origine industrielle, ménagère, ou agricole, ils contiennent des produits nocifs en quantité plus ou moins importante et impliquent des précautions particulières d'élimination.
<b>Déchets Verts</b>	Déchets fermentescibles issus des espaces verts publics ou privés, de jardinage ...
<b>Dégras</b>	Mélange de corps gras utilisé pour assouplir et imperméabiliser les cuirs.
<b>Dérochage</b>	Pour les métaux : décapage d'une surface métallique par un bain d'acide.
<b>Dioxine</b>	Sous-produit de la fabrication ou de l'incinération de certains produits et matériaux chlorés, très toxique.
<b>Directive SEVESO</b>	Directive européenne du 24 Juin 1982 concernant les risques majeurs de certaines activités industrielles. Elle doit son nom à un accident survenu dans une usine produisant de chlorophénols, à Seveso en Italie. Des vapeurs de dioxine ont provoqué lésions, cancers du foie et malformations sur la population, ainsi qu'une contamination des terres.
<b>Distillation</b>	Opération qui consiste à débarrasser un corps solide de ses composants liquide ou gazeux. Ou, opération qui consistant à vaporiser partiellement un mélange à l'état liquide puis à condenser les vapeurs formées pour les séparer.
<b>Drèche</b>	Résidu solide de l'orge qui a servi à fabriquer la bière, utilisé comme aliment pour la bétail.
<b>Equarrissage</b>	Dépeçage d'un animal pour en tirer la peau, les os, les graisses, etc...
<b>Estagnon</b>	Réceptacle métallique destiné à contenir des liquides.
<b>Etamer</b>	Recouvrir un métal d'une couche d'étain qui préserve de l'oxydation.
<b>Etoupe</b>	Composant fibreuse produite lors du peignage et du teillage du lin, du chanvre.
<b>Faucardement</b>	Elagage des rivières ou étangs par fauchage des herbes. Vient du picard « <i>Fauquer</i> » = faucher.
<b>Fond géochimique Naturel</b>	Concentration naturelle en un élément ou substance dans un milieu, en absence de tout apport extérieur spécifique, tel que l'activité humaine.
<b>Fonderie</b>	Usine où l'on fond les métaux et alliages soit pour en faire des lingots soit pour fabriquer des pièces métalliques ayant une forme spécifiques, le métal est alors coulé dans des moules en sable ou dans des moules eux mêmes métalliques.
<b>Fonte</b>	Alliage de fer et de carbone dont C > 2,5 %. Elaborée à l'état liquide directement à partir du minerai de fer.
<b>Foudre</b>	Tonneau de grande capacité, 50 à 300 hectolitres.

<b>Friche</b>	Espace libéré et laissé à l'abandon temporairement à la suite de l'arrêt brutal d'une activité agricole, portuaire, industrielle, de service, de transformation, de défense militaire, de stockage, de transport. Les friches sont caractérisées par leur concomitance d'apparition dans le temps et dans l'espace, la dégradation des milieux, la déstructuration économique de bassins d'emploi et le coût élevé de la réhabilitation.
<b>Fumisterie</b>	Activité d'entretien des cheminées, installation des appareils de chauffage.
<b>Gallon américain</b>	<u>Unité de Volume : Gallon:</u> <u>Conversion en litres:</u> 1 gallon = 3,785 litres
<b>Galvanisation</b>	En métallurgie : action de recouvrir une pièce métallique d'une couche de zinc à chaud, par immersion dans un bain de zinc fondu.
<b>Galvanoplastie</b>	Procédé consistant à déposer par électrolyse une couche de métal sur un support, métallique ou non, pour le recouvrir.
<b>Gaz à l'eau</b>	Gaz résultant de la décomposition de la vapeur d'eau du coke porté à température élevée.
<b>Gaz acétylène</b>	Gaz obtenu en traitant le carbure de calcium par l'eau à l'aide d'un appareil générateur d'acétylène » et qui servait essentiellement à l'éclairage.
<b>Gaz de houille</b>	Fabrication par distillation ou pyrogénéation de combustibles minéraux solides et liquides (distillation de la houille dans des fours à coke). Correspond au gaz d'éclairage et de chauffage (gaz de ville).
<b>Gaz pauvre</b>	Fabrication dans un gazogène par combustion incomplète de combustibles minéraux quand le gaz est emmagasiné dans des réservoirs, sous quelque pression que ce soit.
<b>Gazéification</b>	Transformations de produits carbonés en gaz combustibles.
<b>Gazogène</b>	Appareil transformant, par oxydation incomplète, le charbon ou le bois en gaz combustible.
<b>Gazomètre</b>	Grand réservoir dans lequel le gaz de ville ou le gaz à usage industriel était emmagasiné à volume variable et sous pression constante.
<b>Guano</b>	Matière (aujourd'hui presque épuisée) provenant de l'accumulation d'excréments et de cadavres d'oiseaux marins et que l'on employait comme engrais. Matière fertilisante d'origine animale analogue au guano. Guano de poisson, de chauve-souris. Composition : chlorures, sels d'ammonium, phosphates, sulfates, substances organiques.
<b>Hongroierie (ou hongroyage)</b>	Méthode de tannage des cuirs au moyen d'alun et de sels. On y travaille et prépare les cuirs dits de Hongrie.
<b>Hydrocarbures</b>	Composés binaires de carbone et d'hydrogène, composants essentiels du pétrole et du gaz naturel.

<b>Indice phénols</b>	La norme NFT 90-109 est basée sur le développement d'une coloration entre les phénols et l' amino-4-antipyrine. <u>Mais tous les phénols ne réagissent pas à ce réactifs</u> (en particulier les composés phénolés dans lesquels la position para est occupée, ne réagissent pas ou ne réagissent que partiellement avec l' amino-4-antipyrine), et par ailleurs ceux qui réagissent, conduisent chacun une coloration dont les caractéristiques (longueur d'onde au maximum d'absorption, intensité) dépendent de la nature du phénol concerné. C'est pourquoi on ne parle que " <i>d'indice phénols</i> ". Le résultat est exprimé en milligramme de phénols (C <sub>6</sub> H <sub>5</sub> OH) par litre.
<b>Installations classées</b>	Usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières ainsi que toute installation fixe exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent être source de nuisances pour la santé, la sécurité, la salubrité du voisinage, l'agriculture, l'environnement, la protection de la nature et de la conservation du patrimoine. Elles peuvent être soumises à autorisation ou déclaration et sont définies par une nomenclature (Loi du 19 juillet 1976, Décret du 21 septembre 1977). Abréviation : ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).
<b>Laitier</b>	Sous produit métallurgique essentiellement composé de silicates et formé au cours des fusions d'élaboration d'un métal.
<b>Litharge</b>	Oxyde de plomb fondu et cristallisé de couleur rouge - orangé. Vient du grec <i>litharguros</i> qui signifie « pierre d'argent ».
<b>Luciline</b>	Produit provenant de la rectification d'huile de pétrole.
<b>Mâchefers</b>	Résidus de grosse granulométrie résultant de l'incinération des ordures ménagères, déchets hospitaliers, ... Après refroidissement par arrosage, déferrailage et séparation des métaux ferreux par méthode électromagnétique ou électrostatique dans des champs à haute intensité, ils peuvent, en fonction de leur concentration en métaux lourds et en sels, être valorisés en BTP ou stockés en décharge. Leur qualité dépend de la qualité des matières premières, de la conduite de l'incinération, et notamment de la température et du temps d'exposition dans les fours (au minimum 2 minutes à 850°C avec 6 % d'oxygène). <u>Remarque :</u> Les usines d'incinérations sont soumises plus spécialement à l'arrêté du 25/01/1991 (publié au Journal Officiel le 07/03/1991. En fonction de certains critères les mâchefers sont destinés à diverses voies de valorisation ou de stockage (arrêté du 18/02/1994 publié au Journal Officiel le 26/04/1994). Les mâchefers sont aussi des scories provenant de la combustion des charbons.
<b>Magasin général</b>	Etablissement exploité par des personnes de droit privé, qui met à la disposition du public des locaux destinés à recevoir des marchandises en vue de constituer une garantie à un prêt.
<b>Marnières</b>	Carrière de marne.
<b>Massicot</b>	Oxyde naturel de plomb de couleur jaune / machine permettant la dimension du bois de placage déroulé ou tranché.
<b>Matières « décantables »</b>	Proportion de matières initialement en suspension susceptibles d'être éliminées par sédimentation après une période convenable de décantation dans des conditions définies.

<b>Matières de vidange</b>	Immondices, matières fécales retirées d'une fosse d'aisance. <b>Voir "vidangeur"</b>
<b>Matières dissoutes</b>	Substances restantes après filtration d'un échantillon et son évaporation à siccité dans des conditions définies, <b>voir norme AFNOR.</b>
<b>Mégis</b>	Bain d'eau, de cendre, d'alun utilisé pour mégir les peaux.
<b>Mégisserie</b>	Art de préparer les cuirs utilisés par la ganterie et la pelleterie.
<b>Minium</b>	Pigment rouge – orangé obtenu par oxydation du plomb fondu. Peinture antirouille au minium de plomb.
<b>Niveau piézométrique</b>	Ils permettent de tracer des courbes de niveau d'une nappe obtenues à la suite des mesures de pression hydraulique dans différents piézomètres et de déterminer la pente d'écoulement de la nappe.
<b>Naphte</b>	Pétrole. Mélange de liquides inflammables provenant de la décomposition par pyrogénéation des matières organiques.
<b>Noir animal (ou charbon animal)</b>	Produit qui résulte de la calcination des os en vase clos et que l'on utilise comme décolorant.
<b>Noir d'ivoire</b>	Pigment noir obtenu par calcination d'os très dur, utilisé en peinture.
<b>Once</b>	<u>Unité de Masse : <b>Once.</b> Conversion en grammes : 1 once = 28,349 grammes</u>
<b>Périmètre de risques naturels</b>	En présence d'un risque de catastrophe naturelle il est possible : - de déterminer un périmètre de risques; - à l'intérieur de ce périmètre, de refuser le permis de construire et les autres autorisations d'utiliser le sol, ou de les subordonner à des "conditions spéciales". Ce périmètre relève de l'article R11-3 du Code d'Urbanisme et ne s'applique pas aux risques technologiques, sauf semble t il pour ce qui concerne les incendies qui peuvent avoir une cause naturelle ou anthropique. L'Arrêté de délimitation est de la compétence préfectorale; il comprend une note de présentation, des documents graphiques à l'échelle du 1/2000 et l'arrêté proprement dit qui fixe les conditions spéciales à respecter à l'intérieur du périmètre ou de chaque secteur du périmètre.
<b>Période de demi vie</b>	Période de temps après laquelle la concentration ou la masse d'une substance, subissant une dégradation ou une désintégration, atteint la moitié de sa valeur initiale.
<b>Perméabilité</b>	Aptitude d'un milieu à se laisser traverser par un fluide sous l'effet d'un gradient potentiel. Elle s'exprime quantitativement par la perméabilité intrinsèque et, pour l'eau, par le coefficient de perméabilité (loi de Darcy). La perméabilité directionnelle est le coefficient de Darcy d'un milieu poreux (continu) anisotrope, selon une direction définie, vis à vis d'un flux de même direction ; en pratique on considère la perméabilité horizontale Kh et la perméabilité verticale Kv. <u>Remarque :</u> La mesure de faibles perméabilités revêt une importance toute particulière pour le choix des sites de stockage des déchets ou pour la mise en place de barrière de protection; leur mise en œuvre et l'interprétation des résultats nécessitent une très grande rigueur. Il convient notamment de sélectionner les outils adaptés à la fenêtre de mesure concernée.
<b>Piézomètre</b>	Dispositif pour mesurer la charge hydraulique; il est constitué par un forage de faible diamètre destiné à mesurer le niveau piézométrique.

<b>Pigamoïd</b>	Tissu enduit dont la surface apparaît recouverte d'une espèce d'émail très souple.
<b>Pluie efficace</b>	Différence entre pluie et <b>Evapo-Transpiration Réelle ETR</b> ( $PE = P - ETR$ ); le calcul automatique de la pluie efficace par maille permet une distribution géographique ayant une valeur de potentiel d'alimentation; elle est alors évaluée en débit de surface ( $m^3/an * km^2$ par exemple).
<b>Point côté</b>	<b>Point côté</b> sur la carte <b>IGN</b> consultée.
<b>Point noir orphelin</b>	Source ou foyer de pollution identifié comme tel dont le responsable juridique est inconnu du fait de la "dilution historique" des responsabilités ou du fait de son insolvabilité en regard du coût des travaux de mise en sécurité ou de restauration à mettre en œuvre. <u>Remarque</u> : Un site est reconnu orphelin par décision du Ministre de l'Environnement, qui charge alors l' <b>ADEME</b> de l'exécution d'office des études, traitements et actions de toutes natures nécessaires pour maîtriser autant que faire se peut l'impact sur la santé humaine et l'environnement; les conditions de l'action administrative dans un tel cas ont été définies dans le cadre de la circulaire ministérielle du 09/01/89.
<b>Polluant</b>	Caractérise un produit, une substance, un agent responsable d'une pollution.
<b>Polluant primaire</b>	Un polluant primaire résulte d'un rejet direct au milieu naturel.
<b>Polluant secondaire</b>	Un polluant secondaire provient de la dégradation d'un polluant primaire.
<b>Pollution historique</b>	Contamination d'une ressource naturelle (air, eau, ...), d'un bien meuble ou immeuble, d'un organisme ou de la biosphère à la suite de rejet accidentel, graduel ou diffus dans un contexte culturel ou législatif moins contraignant, sans qu'il y ait eu pour autant faute ou négligence et liés à des activités passées.
<b>Poudrette</b>	Engrais provenant des vidanges, obtenu par dissociation du contenu des fosses d'aisance. Contient eau, azote, acide phosphorique, désinfection par le phosphate de chaux, l'acide chlorhydrique, l'hydroxyde de fer et de la bauxite. Déchets de caoutchouc broyés en vue de la régénération (définition plus récente).
<b>Poussier</b>	Débris pulvérulents d'une matière, notamment le charbon.
<b>Pouzzolane</b>	Variété de terre d'origine volcanique formée de scories restées à l'état meuble et qui, mélangée à la chaux, entre dans la composition de certains ciments.
<b>Puisard</b>	Puits artificiel pour le rejet des eau pluviales ; a pu être utiliser, à tord pour le rejet d'eaux usées.
<b>Pyrogénéation</b>	Réaction chimique produite par l'action d'une chaleur élevée.
<b>REFIOM</b>	Résidus d'épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères.
<b>Routoir</b>	Endroit où à lieu le rouissage du lin.
<b>Rouissage</b>	Dégradation et élimination partielle, par immersion dans l'eau, des liants pectiques des fibres de certaines plantes textiles (lin).
<b>Rudologie</b>	Science qui se préoccupe des déchets.
<b>Schéma de secteur</b>	<b>voir schéma directeur</b>

<b>Schéma directeur</b>	<p>Fixe à moyen et long terme les orientations de l'aménagement des agglomérations ou des ensembles de communes présentant une communauté d'intérêts économiques. Il peut être complété par un schéma de secteur qui en détaille le contenu. Il est élaboré par la commune ou un groupement de communes.</p> <p><u>Remarque</u> : Le représentant de l'Etat et, sur leur demande, la région, le département, les chambres de commerces, des métiers et d'agriculture y sont associés. Le <b>schéma directeur</b> (ou <b>schéma de secteur</b>), arrêté après avis des conseils municipaux, des administrations et organismes associés à son élaboration est mis à la disposition du public pendant 1 mois pour recueillir ses observations puis est approuvé par la commune ou le groupement de communes. Les <b>POS</b> et les grands travaux d'équipements doivent être compatibles avec les dispositions du <b>schéma directeur</b>.</p>
<b>Scories</b>	<p>Sous-produits d'opérations d'élaborations métallurgiques ayant une composition à base de silicates.</p> <p>Scories de déphosphoration : résidus de la déphosphoration du minerai de fer, utilisé comme engrais.</p>
<b>Site</b>	<p>Espace géographique regroupant un ensemble d'unités de fabrication, de stockage, de commerce, de défense, de transport, ...</p>
<b>Site pollué</b>	<p>- Espace aérien ou souterrain souillé par des substances (minérales, organiques ou bactériologiques) ou des déchets ayant dégradé le sol, le sous-sol, les eaux souterraines ou superficielle, la biosphère ou l'air à la suite d'activités humaines;</p> <p>- Espace où se sont exercées ou s'exercent des activités de production, de transformation, de transport, de service, de défense, de sécurité, ... et qui, du fait de négligence, de défaut de conception ou de maintenance, ou du respect de la législation conduit à l'apparition de dommages et risques immédiats ou différés pour les usagers, les riverains actuels ou futurs et l'environnement.</p>
<b>Sol</b>	<p>"couche supérieure de la croûte terrestre composée de particules minérales, de matière organique, d'eau, d'air et d'organismes" (selon le projet de norme internationale ISO/TC 190 sur la qualité des sols).</p>
<b>Sol pollué</b>	<p>Zone non saturée comprise entre la surface du sol et le niveau de la nappe phréatique qui, du fait de négligence, défaut de conception ou de maintenance, non respect de la législation à la suite d'activités diverses, conduit à l'apparition de dommages et risques immédiats ou différés pour les usagers et l'environnement.</p>
<b>Spéciation</b>	<p>Définition de la forme chimique ou de la phase dans laquelle se trouve un élément (forme ionique, association physique, support organique ou minéral).</p> <p><u>Remarque</u> : La toxicité d'un élément peut dépendre de sa spéciation (par exemple Cr métal et CrVI).</p>
<b>Substances humiques</b>	<p>Substances complexes polymérisées, amorphes, issues de la décomposition des matières végétales et animales dans les sols et sédiments, qui donnent une coloration caractéristique jaune-brun à de nombreuses eaux de surface.</p>
<b>Tan</b>	<p>Ecorce de chêne ou de châtaignier pulvérisée utilisée pour tanner les peaux.</p>

<b>Tarmacadam</b>	Matériau de revêtement des chaussées, constitué par des pierres cassées enrobées dans une émulsion de goudron.
<b>Teillage</b>	Battage ou broyage d'une plante textile ou de sa tige pour en briser les parties ligneuses, exemple : le teillage du lin.
<b>Tinettes</b>	Récipient servant au transport des matières fécales qu'on emploie comme fosse d'aisance mobile. Du latin <i>tina</i> = carafe.
<b>Tératogène</b>	Se dit d'un agent susceptible de produire des malformations au cours du développement embryonnaire.
<b>Tinctorial</b>	Se dit d'un agent susceptible de produire des malformations au cours du développement embryonnaire.
<b>Toxicité</b>	Un élément toxique provoque l'agression de l'homme ou de l'environnement. La toxicité d'un élément peut avoir des effets sur tout ou partie d'un organisme. L'introduction d'une substance peut s'effectuer par voie orale, pulmonaire, cutanée (ou parentérale). La toxicité peut être la conséquence de divers phénomènes: - toxicité par cumul de doses liées à des composés stables et rémanents (métaux lourds, pesticides chlorés, fluorures, ...), - toxicité par sommation des effets liés à des produits métabolisés par l'organisme, - toxicité immuno-allergique liée à la sensibilité propre du sujet, sans qu'il y ait une relation entre la dose et l'effet.
<b>Toxicité aiguë</b>	Toxicité à dose élevée, dont les effets sont rapides et mortels, proportionnels à la dose.
<b>Toxicité chronique</b>	Toxicité à dose faible, liée à une absorption continue et répétée, et dont les effets se font sentir à long terme et sont irréversibles.
<b>Toxicité subaiguë</b>	Toxicité à dose plus faible que dans le cas de la toxicité aiguë, dont les effets se produisent à court terme, sur des organes cibles, et parfois réversibles.
<b>Toxine</b>	Substance toxique élaborée par certains organismes animaux ou végétaux.
<b>Toxique</b>	Substance qui, introduite dans l'organisme, provoque de façon passagère ou durable, immédiate ou différée, des troubles d'une ou plusieurs fonctions de l'organisme pouvant aller jusqu'à la mort.
<b>Traitement de surface</b>	Transformation de la surface d'une pièce, métallique ou non, par ajout d'une couche de métal ou d'un vernis... Les propriétés des pièces peuvent être modifiées par trempage dans des bains contenant des éléments comme le cyanure, le nickel, le zinc...
<b>Tréfilage</b>	Opération destinée à diminuer le diamètre d'un fil métallique par traction à travers une filière.
<b>Verdet</b>	Acétate de cuivre employé autrefois contre le mildiou de la vigne.
<b>Vidangeur</b>	Entreprise qui vident les cuves, bassins, fosses, de tous types d'effluents (eaux usées, eaux vannes, résidus liquides de fabrication, ... )
<b>Xénobiotique</b>	Substance possédant des propriétés toxiques, même lorsqu'elle est présente dans le milieu à de très faibles concentrations.

## Echelles des plans

<b>0,002 p.m.</b>	= 2/1000 <sup>me</sup> c'est à dire 1/500 <sup>me</sup> , car 0,002 mètres par mètre, soit 2 mm par mètre, soit lorsqu'on multiplie par 5 = 1 cm pour 5 mètres
<b>0,005 p.m.</b>	= 1/200 <sup>me</sup>
<b>0,001 p.m.</b>	= 1/1 000 <sup>me</sup>
<b>0,01 p.m.</b>	= 1/100 <sup>me</sup>

## **Annexe 5.3**

### **Définitions d'abréviations (actualisées)**



Liste par ordre alphabétique	Définitions
<b>AD</b>	<b>Archives Départementales</b>
<b>ADEME</b>	<b>Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie</b>
<b>AEA</b>	<b>Alimentation en Eau Agricole</b>
<b>AEAG</b>	<b>Agence de l'Eau Adour – Garonne</b>
<b>AEAP</b>	<b>Agence de l'Eau Artois – Picardie</b>
<b>AEI</b>	<b>Alimentation en Eau Industrielle</b>
<b>AELB</b>	<b>Agence de l'Eau Loire – Bretagne</b>
<b>AEP</b>	<b>Alimentation en Eau Potable</b>
<b>AERM</b>	<b>Agence de l'Eau Rhin – Meuse</b>
<b>AERMC</b>	<b>Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse</b>
<b>AESN</b>	<b>Agence de l'Eau Seine - Normandie</b>
<b>AFNOR</b>	<b>Association Française de NORMalisation</b>
<b>ANDRA</b>	<b>Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs</b>
<b>ARS</b>	<b>Agence Régionale de Santé</b>
<b>AOX</b>	Composés organo halogénés adsorbables ( <b>Adsorbable Organical bound halogens</b> )
<b>A.P.</b>	<b>Arrêté Préfectoral</b>
<b>APR</b>	<b>Archives Préfectorales</b>
<b>A.R.</b>	<b>Arrêté préfectoral de rejet pour une installation classée</b>
<b>Av.</b>	<b>Avenue</b>
<b>BARPI</b>	<b>Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles</b>
<b>BASIAS</b>	<b>Base de données d'Anciens Sites Industriels et d'Activités de Services</b>
<b>BASOL</b>	<b>Base de données des Sols et des sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif</b>
<b>BDFI</b>	<b>Base de Données des Fiches Industrielles</b>
<b>BRGM</b>	<b>Bureau de Recherches Géologiques et Minières</b>
<b>BSDI</b>	<b>Bordereau de Suivi des Déchets Industriels</b>
<b>BSS</b>	<b>Banque de données du Sous-Sol</b>
<b>BTEX</b>	Composés aromatiques volatils ou <b>CAV</b> ( <b>Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylène</b> )
<b>C2H2</b>	<b>Acétylène</b>
<b>CADA</b>	<b>Commission d'Accès aux Documents Administratifs</b>
<b>CAMT</b>	<b>Centre des Archives du Monde du Travail, situé Roubaix (59)</b>
<b>C.A.</b>	<b>Carburant Automobile.</b>
<b>Cat. ou Catég.</b>	<b>Catégorie</b>
<b>C.A.U.E.</b>	<b>Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement</b>
<b>CAV</b>	Composés Aromatiques Volatils ou <b>BTEX</b> ( <b>Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylène</b> )
<b>CCI</b>	<b>Chambre de Commerce et de l'Industrie</b>
<b>CCIP</b>	<b>Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris</b>
<b>CD</b>	<b>Chemin Départemental</b>
<b>CD</b>	<b>Conseil Départemental</b>
<b>CDF</b>	<b>Charbonnages De France (anciennement)</b>
<b>CDH</b>	<b>Conseil Départemental d'Hygiène (anciennement), voir conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)</b>
<b>CEA</b>	<b>Commissariat à l'Energie Atomique</b>

<b>CEE</b>	<b>Communauté Européenne Economique</b>
<b>CEMAGREF</b>	<b>CE</b> ntre national du <b>M</b> achinisme <b>A</b> gricole, du <b>G</b> énie <b>R</b> ural, des <b>E</b> aux et des <b>F</b> orêts (anciennement). En 2011, il est devenu l'Irstea (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture).
<b>CET</b>	<b>Centre d'Enfouissement Technique</b>
<b>CFC</b>	<b>Composés Chloro-Fluoro-Carbonés</b>
<b>CG</b>	<b>Conseil Général</b> (anciennement), voir <b>Conseil Départemental</b>
<b>Ch.</b>	<b>Chemin</b>
<b>Ch. V. (O)</b>	<b>Chemin Vicinal (Ordinaire)</b>
<b>CHSCT</b>	<b>Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail</b>
<b>CHP</b>	<b>Contour Hors Parcellaire</b>
<b>Cie</b>	<b>Compagnie</b>
<b>CIT</b>	<b>Carbone Inorganique Total</b>
<b>CN</b>	<b>CyaNure</b>
<b>CNAM</b>	<b>Caisse Nationale d'Assurance Maladie.</b>
<b>CNIL</b>	<b>Commission Nationale Informatique et des Libertés</b>
<b>CNL</b>	<b>CyaNures Libres</b>
<b>CNRS</b>	<b>Centre National de la Recherche Scientifique.</b>
<b>CNRSSP</b>	<b>Centre National de Recherche sur les Sites et Sols Pollués</b> (anciennement), situé à Douai (59)
<b>CNT</b>	<b>CyaNures Totaux</b>
<b>COD</b>	<b>Carbone Organique Dissous</b>
<b>CODERST</b>	<b>CO</b> nseil <b>D</b> épartemental de l' <b>E</b> nvironnement et des <b>R</b> isques <b>S</b> anitaires et <b>T</b> echnologiques
<b>COGEMA</b>	<b>Compagnie GE</b> nérale des <b>MA</b> tières nucléaires (anciennement), devenue Areva
<b>COHV</b>	<b>Composés organo halogénés volatils ou COV</b>
<b>COT</b>	<b>Carbone Organique Total.</b>
<b>COV</b>	<b>Composés organo halogénés volatils ou COHV</b>
<b>CRCI</b>	<b>Chambre Régionale de Commerce et de l'Industrie</b>
<b>CR</b>	<b>Conseil Régional</b>
<b>CSDU</b>	<b>Centre de Stockage de Déchets Ultimes</b>
<b>D</b>	<b>Déclaration</b>
<b>DA</b>	<b>Site localisé D'</b> après l' <b>A</b> dresse
<b>DAT</b>	<b>Direction des Actions Territoriales du BRGM</b>
<b>DBO5</b>	<b>Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours</b>
<b>DCO</b>	<b>Demande Chimique en Oxygène</b>
<b>DDAF</b>	<b>Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt</b>
<b>DDASS</b>	<b>Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale</b> (anciennement), voir Agence régional de la santé (ARS)
<b>DDCSPP</b>	<b>Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations</b>
<b>DDE</b>	<b>Direction Départementale de l'Equipement</b> (anciennement), voir Direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M))
<b>DDPP</b>	<b>Direction Départementale de la Protection des Populations</b>
<b>DDT(M)</b>	<b>Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)</b>
<b>DEAL</b>	<b>Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement dans les DROM</b>
<b>DGCL</b>	<b>Dépôt de Gaz Combustibles Liquéfiés.</b>
<b>DGPR</b>	<b>Direction Générale de la Prévention des Risques</b>

<b>DIAOM</b>	<b>D</b> échets <b>I</b> ndustriels <b>A</b> ssimilables à des <b>O</b> rdures <b>M</b> énagères
<b>DIB</b>	<b>D</b> échets <b>I</b> ndustriels <b>B</b> anals
<b>DIREN</b>	<b>D</b> irections <b>R</b> égionales de l' <b>E</b> nvironnement (anciennement), voir Direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M))
<b>DIS</b>	<b>D</b> échets <b>I</b> ndustriels <b>S</b> péciaux
<b>DJA</b>	<b>D</b> ose <b>J</b> ournalière <b>A</b> dmissible
<b>DL50</b>	<b>D</b> ose <b>L</b> étale 50
<b>DLI</b>	<b>D</b> épôt de <b>L</b> iquides <b>I</b> nflammables.
<b>dm<sup>3</sup></b>	Unité de Volume : Un décimètre cube = 1 litre
<b>DOM</b>	<b>D</b> épartements <b>O</b> utre- <b>M</b> er
<b>DP</b>	Site localisé <b>D'</b> après <b>P</b> lan du dossier d'archives « calé » sur plan actuel (date de l'inventaire)
<b>DPA</b>	Site localisé <b>D'</b> après <b>P</b> lan du dossier d'archives « calé » sur plan actuel (date de l'inventaire), et dont l' <b>A</b> dresse issue du dossier d'archives correspond toujours à l'adresse actuelle (à la date de l'inventaire)
<b>Dpnt pu Dpt</b>	<b>D</b> épartement
<b>DPPR</b>	Ministère de l'Environnement - <b>D</b> irection de la <b>P</b> révention des <b>P</b> ollutions et des <b>R</b> isques (anciennement), voir Direction générale de la prévention des risques (DGPR)
<b>DPPR / SEI</b>	Ministère de l'Environnement - <b>D</b> irection de la <b>P</b> révention des <b>P</b> ollutions et des <b>R</b> isques / <b>S</b> ervice de l' <b>E</b> nvironnement <b>I</b> ndustriel (anciennement), voir Direction générale de la prévention des risques (DGPR)
<b>DPU</b>	<b>D</b> roit de <b>P</b> réemption <b>U</b> rbain
<b>DRAC</b>	<b>D</b> irections <b>R</b> égionales des <b>A</b> ffaires <b>C</b> ulturelles
<b>DRAE</b>	<b>D</b> irections <b>R</b> égionales à l' <b>A</b> rchitecture et à l' <b>E</b> nvironnement, voir DREAL
<b>DRAF</b>	<b>D</b> irections <b>R</b> égionales de l' <b>A</b> griculture et de la <b>F</b> orêt
<b>DRASS</b>	<b>D</b> irection <b>R</b> égionale des <b>A</b> ffaires <b>S</b> anitaires et <b>S</b> ociales (anciennement), voir ARS.
<b>DR BRGM</b>	<b>D</b> irection <b>R</b> égionale du <b>BRGM</b>
<b>DRE</b>	<b>D</b> irection <b>R</b> égionale de l' <b>E</b> quipement (anciennement), voir DREAL
<b>DREAL</b>	<b>D</b> irection <b>R</b> égionale de l' <b>E</b> nvironnement, de l' <b>A</b> ménagement et du <b>L</b> ogement
<b>DRIIE</b>	<b>D</b> irection <b>R</b> égionale et <b>I</b> nterdépartementale de l' <b>E</b> nvironnement et de l' <b>E</b> nergie d'Île-de-France
<b>DRIRE</b>	<b>D</b> irections <b>R</b> égionales de l' <b>I</b> ndustrie, de la <b>R</b> echerche, et de l' <b>E</b> nvironnement (anciennement), voir DREAL
<b>DRM</b>	<b>D</b> élégation des <b>R</b> isques <b>M</b> ajeurs
<b>DROM</b>	<b>D</b> épartement et <b>R</b> égion d' <b>O</b> utre- <b>M</b> er
<b>DSC</b>	<b>D</b> irection de la <b>S</b> écurité <b>C</b> ivile
<b>DES</b>	<b>D</b> épôt <b>S</b> outerrain d' <b>E</b> ssence.
<b>DU</b>	<b>D</b> échet <b>U</b> ltime = résidu ultime:
<b>DUP</b>	<b>D</b> emande d' <b>U</b> tilité <b>P</b> ublic.
<b>E</b>	<b>E</b> xploitant.
<b>E.C.I.</b>	<b>E</b> nquête <b>C</b> ommodo <b>I</b> ncommodo
<b>EDF</b>	<b>E</b> lectricité <b>D</b> e <b>F</b> rance
<b>EDII</b>	<b>E</b> tablishement <b>D</b> angereux <b>I</b> ncommode et <b>I</b> nsalubre
<b>EDR</b>	<b>E</b> valuation <b>D</b> étaillée des <b>R</b> isques
<b>Eff.</b>	<b>E</b> ffectif
<b>EH</b>	<b>U</b> nité : <b>E</b> quivalent <b>H</b> abitant
<b>EOX</b>	<b>C</b> omposés <b>O</b> rgano halogénés <b>e</b> Xtractibles.
<b>EPA (USA)</b>	<b>E</b> nvironmental <b>P</b> rotection <b>A</b> gency.

<b>EPBS</b>	<b>E</b> tablissement <b>P</b> ublic de la <b>B</b> asse <b>S</b> eine (foncier).
<b>EPD</b>	<b>E</b> stimation d'altitude à partir de <b>P</b> lan topographique <b>D</b> isponible.
<b>EPE</b>	<b>E</b> ntreprise pour l' <b>E</b> nvironnement.
<b>EPF</b>	<b>E</b> tablishement <b>P</b> ublic <b>F</b> oncier
<b>EPLM</b>	<b>E</b> tablishement <b>P</b> ublic de la <b>M</b> étropole <b>L</b> orraine
<b>ESR</b>	<b>E</b> valuation <b>S</b> implifiée des <b>R</b> isques.
<b>Ess.</b>	<b>E</b> ssence
<b>Ets</b>	<b>E</b> tablishement
<b>Fab.</b>	<b>F</b> abrique
<b>FNADE</b>	<b>F</b> édération <b>N</b> ationale des <b>A</b> ctivités des <b>D</b> échets et de l' <b>E</b> nvironnement.
<b>FOD</b>	<b>F</b> uel <b>O</b> il <b>D</b> omestic.
<b>FOL</b>	<b>F</b> uel <b>O</b> il <b>L</b> éger
<b>g / kg</b>	<u>Unité de Concentration</u> : Gramme dans un kilo.
<b>g / l</b>	<u>Unité de Concentration</u> : Gramme dans un litre.
<b>Gal</b>	<b>G</b> énéral
<b>GDF</b>	<b>G</b> az <b>D</b> e <b>F</b> rance.
<b>Général.</b>	<b>G</b> énérateur
<b>GGR</b>	<b>G</b> roupement <b>G</b> éologique <b>R</b> égional.
<b>G.O.</b>	<b>G</b> az <b>O</b> il.
<b>Ha</b>	<u>Unité de Surface</u> : Un hectare = 10 000 m <sup>2</sup>
<b>HAP</b>	<b>H</b> ydrocarbures <b>A</b> romatiques <b>P</b> olycycliques
<b>HBNPC</b>	<b>H</b> ouillère du <b>B</b> assin <b>N</b> ord <b>P</b> as de <b>C</b> alais (anciennement)
<b>HC</b>	<b>H</b> ydrocarbure
<b>HPA</b>	<b>H</b> ydrocarbures <b>P</b> olycycliques <b>A</b> romatiques ou <b>HAP</b> , voir HAP
<b>HS</b>	<b>H</b> ors <b>S</b> ervice
<b>IC</b>	<b>I</b> nstallation <b>C</b> lassée
<b>ICPE</b>	<b>I</b> nstallation <b>C</b> lassée pour la <b>P</b> rotection de l' <b>E</b> nvironnement
<b>IEM</b>	<b>I</b> nterprétation de l' <b>E</b> tat des <b>M</b> ilieus
<b>IFP</b>	<b>I</b> nstitut <b>F</b> rançais du <b>P</b> étrole.
<b>IGN</b>	<b>I</b> nstitut <b>G</b> éographique <b>N</b> ational
<b>IHR</b>	<b>I</b> nventaire <b>H</b> istorique <b>R</b> égional (d'anciens sites industriels)
<b>IHU</b>	<b>I</b> nventaire <b>H</b> istorique <b>U</b> rbain (d'anciens sites industriels)
<b>INB</b>	<b>I</b> ndustrie <b>N</b> ucléaire de <b>B</b> ase
<b>Indice H.T.</b>	<b>I</b> ndice <b>H</b> ydrocarbures <b>T</b> otaux
<b>INERIS</b>	<b>I</b> nstitut <b>N</b> ational de l' <b>E</b> nvironnement industriel et des <b>R</b> ISques
<b>INRA</b>	<b>I</b> nstitut <b>N</b> ational de la <b>R</b> echerche <b>A</b> gronomique
<b>INRS</b>	<b>I</b> nstitut <b>N</b> ational sur la <b>R</b> echerche et la <b>S</b> écurité
<b>INSERN</b>	<b>I</b> nstitut <b>N</b> ational de la <b>S</b> anté <b>E</b> t de la <b>R</b> echerche <b>M</b> édicale
<b>IPSN</b>	<b>I</b> nstitut de <b>P</b> rotection et de <b>S</b> ûreté <b>N</b> ucléaire.
<b>JO ou J.O.</b>	<b>J</b> ournal <b>O</b> fficiel
<b>LDA</b>	<b>L</b> ocalisé <b>D</b> 'après l' <b>A</b> dresse
<b>LI</b>	<b>L</b> iquide inflammable
<b>m<sup>3</sup></b>	<u>Unité de Volume</u> : Un mètre cube = 1 000 litres
<b>MEDD</b>	<b>M</b> inistère de l' <b>E</b> cologie et du <b>D</b> éveloppement durable (anciennement), voir MTES
<b>MATE</b>	<b>M</b> inistère de l' <b>A</b> ménagement du <b>T</b> erritoire et de l' <b>E</b> nvironnement (anciennement), voir MTES
<b>MES</b>	<b>M</b> atières <b>E</b> n <b>S</b> uspension
<b>mg / kg</b>	<u>Unité de Concentration</u> : Milligramme dans un kilo (0,001g/kg).
<b>mg / l</b>	<u>Unité de Concentration</u> : Milligramme dans un litre (0,001g/l).
<b>MISE</b>	<b>M</b> ission <b>I</b> nter- <b>S</b> ervices de l' <b>E</b> au

<b>MNU</b>	<b>M</b> édicaments <b>N</b> on <b>U</b> tilesés.
<b>MONS</b>	<b>M</b> atières <b>O</b> rganiques <b>N</b> on <b>S</b> ynthétiques (déchets)
<b>MOS</b>	<b>M</b> atières <b>O</b> rganiques <b>S</b> ynthétiques (déchets)
<b>MOT</b>	<b>M</b> atières <b>O</b> rganiques <b>T</b> otales (déchets) Définition : <b>MOT = MOS + MONS</b>
<b>MTES</b>	<b>M</b> inistère de la <b>T</b> ransition <b>E</b> cologique et <b>S</b> olidaire (depuis 2017)
<b>NAF</b>	<b>N</b> omenclature des <b>A</b> ctivités <b>F</b> rançaises
<b>NAF modifié</b>	<b>N</b> omenclature des <b>A</b> ctivités <b>F</b> rançaises modifiée, adaptée à BASIAS
<b>NAPL</b>	<b>N</b> on <b>A</b> queous <b>P</b> hase <b>L</b> iquid
<b>NC</b>	Non Classé (au titre de la nomenclature ICPE)
<b>NGF</b>	Point nivelé selon le <b>N</b> ivellement <b>G</b> énéral <b>F</b> rançais.
<b>NKJ</b>	<b>A</b> zote <b>K</b> jeldahl
<b>NL</b>	Site <b>N</b> on <b>L</b> ocalisable
<b>NPK</b>	<b>A</b> zote, <b>P</b> hosphore, <b>P</b> otassium
<b>OASIS</b>	<b>O</b> bservatoire des <b>A</b> nciens <b>S</b> ites <b>I</b> ndustriels <b>S</b> uspects
<b>OM</b>	<b>O</b> rdures <b>M</b> énagères
<b>ONQUES</b>	<b>O</b> bservatoire <b>N</b> ational de la <b>Q</b> ualité des <b>E</b> aux <b>S</b> outerraines.
<b>OPRI</b>	<b>O</b> ffice de <b>P</b> rotection contre les <b>R</b> ayonnements <b>I</b> onosants.
<b>OR</b>	<b>O</b> rdonnance <b>R</b> oyale
<b>ORDIF</b>	<b>O</b> bservatoire des <b>D</b> échets de l' <b>I</b> le de <b>F</b> rance.
<b>PAZ</b>	<b>P</b> lan d' <b>A</b> ménagement de <b>Z</b> one, voir ZAC
<b>PCB</b>	<b>P</b> oly- <b>C</b> hloro- <b>B</b> iphényles
<b>PCI</b>	<b>P</b> ouvoir <b>C</b> alorifique <b>I</b> nterne
<b>PCT</b>	<b>P</b> oly- <b>C</b> hloro- <b>T</b> erphényles.
<b>PE</b>	<b>P</b> oly- <b>E</b> thylène.
<b>PER</b>	<b>P</b> lan d' <b>E</b> xposition aux <b>R</b> isques.
<b>PERH</b>	<b>P</b> ermis <b>E</b> xclusif de <b>R</b> echerche d' <b>H</b> ydrocarbures.
<b>PF</b>	<b>P</b> erte au <b>F</b> eu à 1000° <b>C</b> .
<b>PG</b>	<b>P</b> lan de <b>G</b> estion
<b>PH</b>	<b>P</b> otentiel d' <b>H</b> ydrogène.
<b>PHS</b>	<b>P</b> lan d' <b>H</b> ygiène et de <b>S</b> écurité.
<b>PIG</b>	<b>P</b> rojet d' <b>I</b> ntérêt <b>G</b> énéral
<b>PLU</b>	<b>P</b> lan <b>L</b> ocal d' <b>U</b> rbanisme
<b>PNR</b>	<b>P</b> arc <b>N</b> aturel <b>R</b> égional.
<b>POI</b>	<b>P</b> lan d' <b>O</b> opération <b>I</b> nterne
<b>POS</b>	<b>P</b> lan d' <b>O</b> ccupation des <b>S</b> ols
<b>PP</b>	<b>P</b> arcellaire <b>P</b> arfait
<b>PPA</b>	<b>P</b> arcellaire <b>P</b> arfait <b>A</b> ctuel
<b>P-P</b>	<b>P</b> oly- <b>P</b> roplène.
<b>PPE</b>	<b>P</b> érimètre de <b>P</b> rotection <b>E</b> loignée
<b>PPI</b>	<b>P</b> lan <b>P</b> articulier d' <b>I</b> ntervention:
<b>PPNU</b>	<b>P</b> roduits <b>P</b> hytosanitaires <b>N</b> on <b>U</b> tilesés.
<b>PPR</b>	<b>P</b> érimètre de <b>P</b> rotection <b>R</b> approchée
<b>PUI</b>	<b>P</b> lan d' <b>U</b> rgence <b>I</b> nterne.
<b>PVC</b>	<b>P</b> oly <b>C</b> hlorure de <b>V</b> inyle.
<b>R.D.</b>	<b>R</b> écépissé de <b>D</b> éclaration.
<b>RBA</b>	<b>R</b> ésidu de <b>B</b> royage des <b>A</b> utomobiles
<b>RECORD</b>	<b>R</b> éseau <b>C</b> oopératif de <b>R</b> echerche sur les <b>D</b> échets
<b>REFIOM</b>	<b>R</b> ésidu d' <b>E</b> puration des <b>F</b> umées d' <b>I</b> ncinération des <b>O</b> rdures <b>M</b> énagères
<b>RGU</b>	<b>R</b> èglement <b>G</b> énéral d' <b>U</b> rbanisme
<b>RIRU</b>	<b>R</b> ésidu de l' <b>I</b> ncinération des <b>R</b> ésidus <b>U</b> rbains

<b>RNE</b>	<b>Réseau National d'Essai.</b>
<b>RNU</b>	<b>Règlement National d'Urbanisme.</b>
<b>Rte</b>	<b>Route</b>
<b>RU</b>	<b>Résidu Ultime</b>
<b>SA</b>	<b>Société Anonyme</b>
<b>SAFER</b>	<b>Société d'Aménagement Foncier Et Rural.</b>
<b>SAGE</b>	<b>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux souterraines et superficielles</b>
<b>SARL</b>	<b>Société A Responsabilité Limitée</b>
<b>SC</b>	<b>Super Carburant</b>
<b>S.C.A.</b>	<b>Supercarburant.</b>
<b>SCPRI</b>	<b>Service Central de Protection contre les Rayonnements Ionisants.</b>
<b>SCSIN</b>	<b>Service Central de Sûreté des Installations Nucléaires.</b>
<b>SDAGE</b>	<b>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux souterraines et superficielles</b>
<b>SDAU</b>	<b>Schéma D'Aménagement Urbain.</b>
<b>S.E.I.</b>	<b>Service de l'Environnement Industriel.</b>
<b>SEVESO</b>	<b>Directive SEVESO</b>
<b>SGA</b>	<b>Service Géographique des Armées</b>
<b>SGAR</b>	<b>Secrétariat Général de l'Administration Régionale.</b>
<b>SGR</b>	<b>Service Géologique Régional (anciennement) du BRGM, voir DR BRGM</b>
<b>SIAP</b>	<b>Syndicat Interdépartemental de l'Agglomération Parisienne.</b>
<b>SIG</b>	<b>Système d'Information Géographique.</b>
<b>SIVOM</b>	<b>Syndicat à Vocation Multiple.</b>
<b>SN</b>	<b>Site Non localisé</b>
<b>SNCDL</b>	<b>Syndicat National Des Collecteurs de Déchets Liquides.</b>
<b>SNRT</b>	<b>Syndicat National de la Récupération des Textiles.</b>
<b>SPPPI</b>	<b>Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles.</b>
<b>Stat. Serv.</b>	<b>Station service</b>
<b>Sté</b>	<b>Société</b>
<b>STIIC</b>	<b>Service Technique Interdépartemental des Installations Classées, voir DRIIE</b>
<b>Super</b>	<b>Super carburant</b>
<b>T</b>	<b>Unité de Poids : Une tonne = 1 000 kilogramme</b>
<b>TEP</b>	<b>Unité de Energie : Tonne Equivalent Pétrole.</b>
<b>TMD</b>	<b>Transport des Matières Dangereuses.</b>
<b>TOM</b>	<b>Territoire Outre-Mer (anciennement), voir DROM</b>
<b>µg / kg</b>	<b>Unité de Concentration : Micro gramme dans un kilo (0,000001 g/kg)</b>
<b>µg / l</b>	<b>Unité de Concentration : Micro gramme dans un litre (0,000001 g/l)</b>
<b>UD</b>	<b>Unité de Distribution (eau).</b>
<b>UFIP</b>	<b>Union Française des Industries du Pétroles</b>
<b>UIC</b>	<b>Union des Industries Chimiques.</b>
<b>UIOM</b>	<b>Unité d'Incinération des Ordures Ménagères.</b>
<b>UNED</b>	<b>Union Nationale des Exploitants de Décharges.</b>
<b>UPDS</b>	<b>Union Professionnelle pour la Dépollution des Sites</b>
<b>VHU</b>	<b>Véhicule Hors d'Usage.</b>
<b>ZAC</b>	<b>Zone d'Aménagement Concerté</b>
<b>ZAD</b>	<b>Zone d'Aménagement Différé</b>
<b>ZERMOS</b>	<b>Zone d'Exposition au Risque de MOuvement du Sol</b>
<b>ZICO</b>	<b>Zone d'Intérêt communautaire pour la Conservation des Oiseaux</b>
<b>ZIF</b>	<b>Zone d'Intervention Foncière</b>

<b>ZNIEFF</b>	<b>Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique</b>
<b>ZPIU</b>	<b>Zone de Peuplement Industriel et Urbain</b>
<b>ZPPAU</b>	<b>Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain</b>
<b>ZPS</b>	<b>Zone de Protection Spéciale</b>
<b>ZSC</b>	<b>Zone Spéciale de Conservation</b>
<b>ZUP</b>	<b>Zone à Urbaniser en Priorité, remplacée par la ZAC</b>



## Annexe 6

### Sites simples et sites complexes, comment les appréhender ?

Cette annexe a pour objet de présenter six grandes familles de sites représentant la majorité des cas rencontrés au cours du dépouillement des archives et de la saisie des données dans BASIAS :

- 1. Les sites ayant eu une seule activité industrielle au fil du temps, sans extension ou réduction notable de surface ;
- 2. Les sites ayant eu une succession d'activités industrielles différentes au fil du temps, sans extension ou réduction notable de surface ;
- 3. Les sites (A), simples ou complexes, ayant une dépendance (B), non contigüe et en dehors de son enceinte ;
- 4. Les sites ayant changé d'adresse pour s'installer en un autre lieu ;
- 5. Les sites, ayant fait l'objet d'un découpage au fil du temps ou après cessation d'une activité industrielle, pour installer d'autres activités, industrielles ou non ;
- 6. Les sites dont la surface s'est étendue au fil du temps.

#### **NB - Rappels :**

**(1) - Le point choisi pour les coordonnées doit être à l'intérieur du périmètre du site et dans la commune de l'adresse (commune principale) ;**

**(2) - Pour écrire l'adresse du site dans la page « Localisation », il suffit de remplir les cases prévues à cet effet, puis de mettre le code postal (C.P.) lorsqu'il est connu, dans le champ commentaire.**

**(3) - La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :**

- si la date n'est pas connue, le champ sera : 01/01/1111,

- si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" seront successivement :

○ 01/01/1111,

○ 01/01/1112,

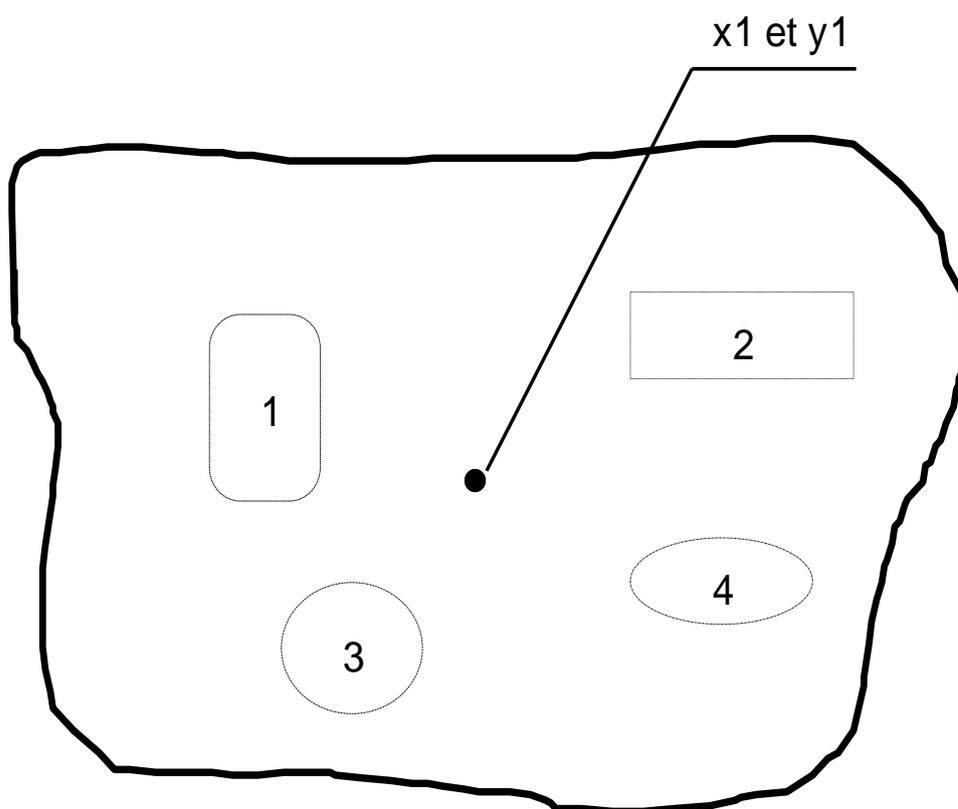
○ 01/01/1113,

○ etc.

- si l'année seule est connue, le champ date sera : 01/01/année précise,

- si la date est connue précisément, elle sera notée : jour/mois/année.

# Cas 1 - Les sites ayant eu une seule activité industrielle au fils du temps, sans extension ou réduction notable de surface



Les différentes installations liées à l'activité industrielle sur le site sont représentées par des symboles différents et numérotés. Leur répartition sur le schéma ne présume pas de leur implantation réelle sur un site.

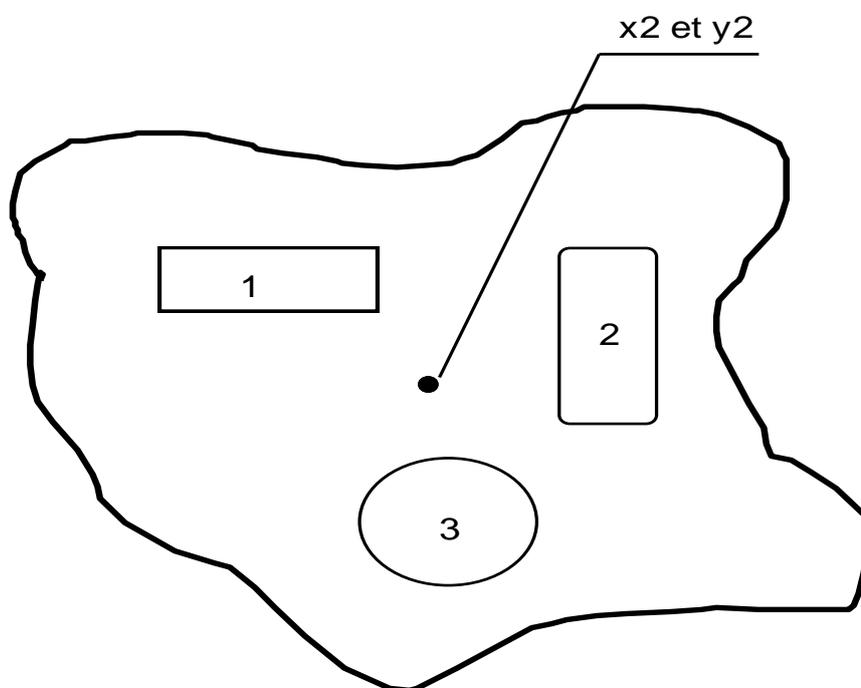
Ce type de sites sera caractérisé notamment par :

- 1 seul numéro d'identification,
- 1 seul point de coordonnées x1/y1 (centroïde **(NB1)** du site),
- 1 seule adresse **(NB2)**, sauf si le nom de la rue ou si les modalités de numérotation (passage de la numérotation séquentielle à la numérotation métrique), ont changé au cours du temps ; dans ce cas les adresses anciennes sont notées dans le champ « commentaires » de la page « Localisation »
- 1 seul contexte hydrogéologique,
- une ou des raisons sociales successives, mais toutes liées à la même activité,
- un seul siège social si celui-ci se trouve sur le site même,
- 1 propriétaire ou plusieurs propriétaires successifs,
- 1 exploitant ou plusieurs exploitants successifs ayant tous exercé la même activité
- 1 seule activité industrielle dominante sur le site, laquelle a engendré plusieurs installations dans l'enceinte de ce site, toutes résultant ou concourant à cette unique activité industrielle ;

Par exemple (plusieurs codes « activité ») :

1. un atelier d'application de peinture,
  2. un stockage d'hydrocarbure,
  3. un atelier d'entretien de véhicules,
  4. une chaufferie,
  5. une zone de stockage de déchets, ... .
- un ou des procédés industriels, variables au cours du temps,
  - divers produits, utilisés ou générés.

## Cas 2 - Les sites ayant eu une succession d'activités industrielles différentes au fils du temps, sans extension ou réduction notable de surface



Ce type de sites, proche du précédent, aura donc les mêmes caractéristiques que pour le cas 1, mais le chapitre "Activités" devra être instruit des activités industrielles successives accompagnées de leurs dates de fonctionnement ("Historique de l'activité sur le site").

Ce type de sites sera caractérisé notamment par :

- 1 seul numéro d'identification,
- 1 seul point de coordonnées x2/y2 (centroïde **(NB1)** du site),
- 1 seule adresse **(NB2)**, sauf si le nom de la rue ou si les modalités de numérotation (passage de la numérotation séquentielle à la numérotation métrique), ont changé au cours du temps ; dans ce cas les adresses anciennes sont notées dans le champ « commentaires » de la page « Localisation »
- 1 seul contexte hydrogéologique,
- plusieurs raisons sociales successives, liées à des activités différentes,
- plusieurs sièges sociaux, si ceux-ci ne sont pas sur le site même,
- 1 ou plusieurs propriétaires successifs,
- 1 exploitant ou plusieurs exploitants successifs,
- différentes activités industrielles sur le site, chacune d'entre elles pouvant avoir plusieurs installations résultant ou concourant à la même activité industrielle, comme par exemple

:

**Pour l'activité industrielle 1 (plusieurs codes « activité ») :**

1. un atelier d'application de peinture,
2. un stockage d'hydrocarbure,
3. une chaufferie.

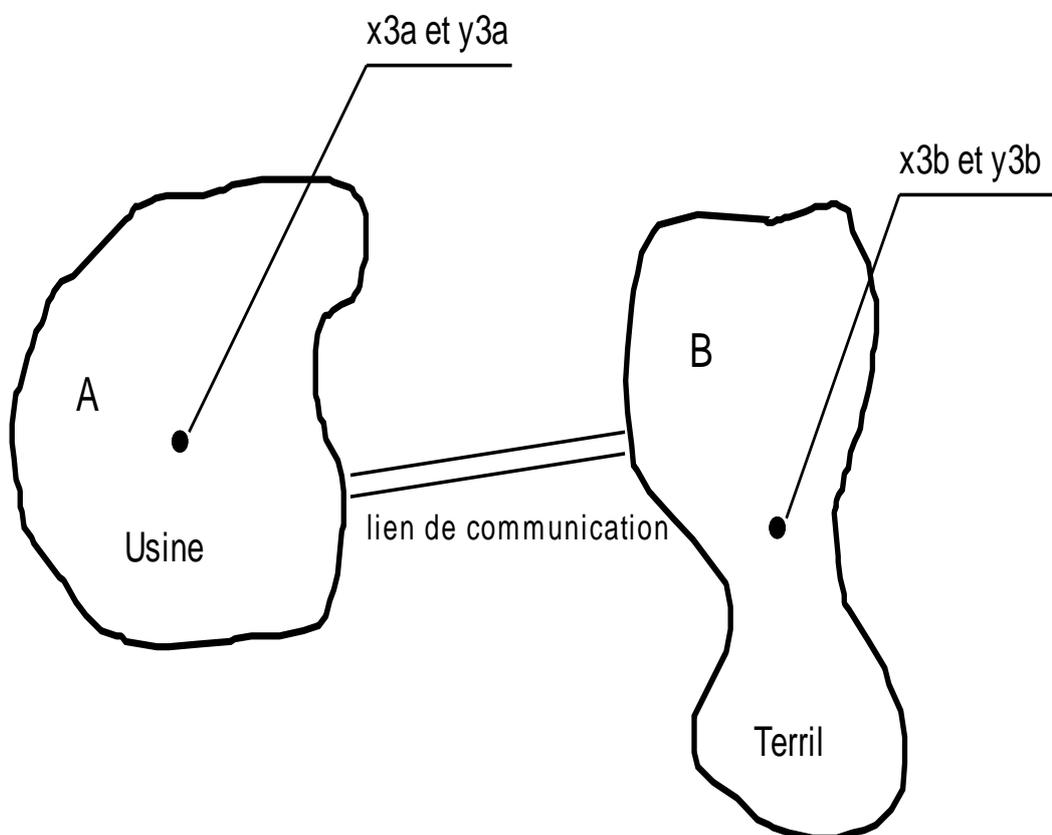
- un ou des procédés industriels spécifiques de l'activité 1, chacun ayant utilisé ou généré des produits différents ;

**Pour l'activité industrielle 2 (plusieurs codes « activité ») :**

1. un stockage d'hydrocarbure,
2. un incinérateur,
3. un stockage de déchets,

- un ou des procédés industriels spécifiques de l'activité 2, chacun ayant utilisé ou généré des produits différents.

## Cas 3 - Les sites (A), simples ou complexes, ayant une dépendance (B), non contigüe et en dehors de son enceinte



Le schéma présente le cas d'un site A ayant une dépendance B éloignée et en dehors de son enceinte ---> dans ce cas il faut envisager de rédiger deux fiches de sites. Lors de la saisie dans BASIAS deux sites seront obligatoirement créés

Pour chacun des sites les informations seront :

<b>Site A</b>	<b>Site B</b>
numéro d'identification A	numéro d'identification B
1 point de coordonnées x3a et y3a <b>(NB 1)</b>	1 point de coordonnées x3b et y3b <b>(NB 1)</b> , différentes de ceux de A
l'adresse A <b>(NB 2)</b>	l'adresse B différente de l'adresse A <b>(NB 2)</b>
la ou les raison(s) sociale(s)	la ou les même(s) raison(s) sociale(s)
le(s) siège(s) social(aux)	le(s) même(s) siège(s) social(aux)
le(s) propriétaire(s)	le(s) propriétaire(s), pas forcément les mêmes que pour le site A, lorsque l'exploitant n'est pas aussi le propriétaire
le(s) exploitant(s)	le(s) même(s) exploitant(s)
la ou les activité(s) industrielle(s) du site A	la ou les activité(s) industrielle(s) du site B pouvant être les mêmes ou différentes de l'activité industrielle A
les produits spécifiques utilisés ou générés par les procédés mis en oeuvre lors des activités historiques du site A	les mêmes produits spécifiques utilisés ou générés par les procédés mis en oeuvre sur les sites A et B
1 contexte hydrogéologique	1 contexte hydrogéologique pouvant être différent du site A

Dans le chapitre "Identification du site", la relation existant entre le site A et le site B devra être mentionnée dans le champ "Commentaire(s)" de chacun des 2 sites. Le numéro d'identification de chacun des deux sites ayant un lien historique commun devront figurer dans le champ "Commentaire(s)", dès la première page du chapitre "Identification du site" de chacun des sites concernés, ainsi que dans le champ "commentaire(s)" de l'historique de l'activité.

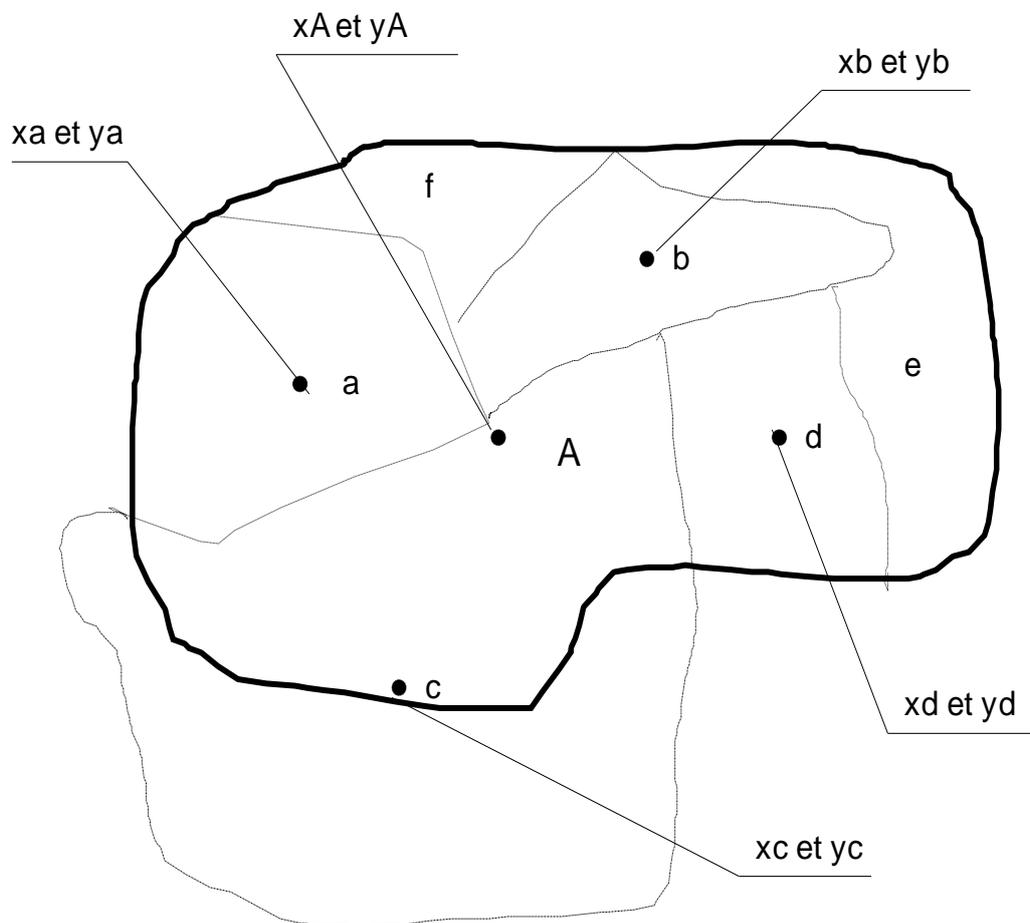
## Cas 4 – L'entreprise / activité ayant changé d'adresse pour s'installer en un autre lieu

Ce cas est presque identique au cas précédent, il faut envisager de rédiger deux fiches de sites. Lors de la saisie dans BASIAS deux sites seront obligatoirement créés

Site A	Site B
numéro d'identification A	numéro d'identification B
1 point de coordonnées x4a et y4a <b>(NB 1)</b>	1 point de coordonnées x4b et y4b, différentes de A <b>(NB 1)</b>
l'adresse A <b>(NB 2)</b>	l'adresse B différente de l'adresse A <b>(NB 2)</b>
la ou les raison(s) sociale(s)	la ou les même(s) raison(s) sociale(s)
le(s) siège(s) social(aux)	le(s) même(s) siège(s) social(aux), sauf si celui ci est lié au site lui même
le(s) propriétaire(s)	le(s) propriétaire(s), pas forcément les mêmes que pour le site A, lorsque l'exploitant n'est pas aussi le propriétaire
le(s) exploitant(s)	le(s) même(s) exploitant(s) ou un exploitant différent à partir du changement d'adresse
la ou les activité(s) industrielle(s) du site A	la ou les même(s) activité(s) industrielle(s) que le site A
les produits spécifiques utilisés ou générés par les procédés mis en oeuvre lors des activités historiques du site A	les produits spécifiques utilisés ou générés par les procédés mis en oeuvre après le changement d'adresse sur le site B
1 contexte hydrogéologique	1 contexte hydrogéologique pouvant être différent du site A

Dans le chapitre "Identification du site", la relation existant entre le site A et le site B devra être mentionnée dans le champ "Commentaire(s)" de chacun des 2 sites. Les références (numéro d'identification) de chacun des deux sites ayant un lien historique commun devront figurer dans le champ "Commentaire(s)", dès la première page du chapitre "Identification du site" de chacun des sites concernés, ainsi que dans le champ "commentaire(s)" de l'historique de l'activité.

## Cas 5 - Les sites, ayant fait l'objet d'un découpage au fil du temps ou après cessation d'une activité industrielle, pour installer d'autres activités industrielles



Cas d'un vaste site A morcelé au fil du temps ou après cessation de son activité industrielle et dont la surface peut se répartir, par exemple, en :

- plusieurs sites industriels plus petits (a, b, d) d'activités différentes de l'activité A et dont les emprises sont incluses dans le site A,
- en un site industriel (c) d'activités différentes de l'activité de l'ancien site A, et dont l'emprise s'étend en partie aussi à l'extérieur de l'enceinte du site A,
- une ancienne partie du site A, en friche (e),
- une ancienne partie du site A, déjà réaménagée (f).

—> Faire une fiche pour le site A, pour la période qui le concerne, avec la date de cessation de cette activité A ;

—> Faire une fiche de site pour chacun des sites a, b, c, d pour les périodes qui les concernent.

Chacun des sites A, a, b, c, d, aura :

- 1 numéro d'identification distinct
- des coordonnées (centroïde du site) (**NB 1**), distinctes pour chaque site,
- 1 adresse distincte (**NB 2**), sauf si le site "fils" (a, b, c, d) a conservé l'adresse de l'ancien site A ;
- des raisons sociales et des sièges sociaux différents pour chaque site,
- 1 ou plusieurs propriétaires successifs identiques ou différents,
- 1 ou plusieurs exploitants successifs identiques ou différents,
- des activités industrielles dominantes pouvant être différentes. Chacun des sites industriels pourra être le lieu de plusieurs installations, toutes résultant ou concourant à la même activité industrielle ;
- des contextes hydrogéologiques pouvant être différents.

—> L'existence du site A (n° d'identification) et de son activité industrielle passée devra être mentionnée dans le champ "Commentaires" du chapitre "Activité(s)", ("Historique de l'activité du site") de chacun des sites a, b, c et d.

—> L'existence des nouveaux sites a, b, c, d, (n° d'identification) devra être mentionnée dans le champ "Commentaires" de l'historique de l'activité du site (A).

—> l'existence des parcelles e (parcelle en friche) et f (parcelle réaménagée n'ayant plus d'activité industrielle) devront être mentionnées au moins dans le champ "commentaires" du chapitre "Utilisation actuelle et projets" du site A.

—> Les références (numéro d'identification) des sites ayant un lien historique commun devront figurer dans le champ "Commentaire(s)" dès la première page du chapitre "Identification du site" de chacun des sites concernés.

## Cas 6 - Les sites, dont la surface s'est agrandie au fils du temps

Ce cas est évoqué par l'exemple (c) du cas précédent n°5.

Il faut dans ce cas, prendre soin de choisir un point centroïde (**NB 1**) de l'enveloppe la plus grande du site, et de noter, si possible, l'histoire de l'extension de ce site dans le champ "commentaires" approprié, c'est à dire au chapitre "Localisation".



## **Annexe 7**

### **Exemple de modèles de courrier utilisables pour la consultation régionale, des services déconcentrés de l'Etat et des mairies (version 31/12/2001, non actualisé)**



## **Consultations des services déconcentrés de l'Etat et des mairies (fichier consult0.doc)**

Plusieurs consultations des services déconcentrés de l'Etat et des mairies ont été entreprises au cours des années précédentes dans différentes régions (AUV, HNO, LRO, NPC, RHA...). Ces expériences permettent de présenter ci-après des exemples de lettres et d'annexes pouvant les accompagner. Un tableau des sites inventoriés dans la commune, édité à l'aide de la fonction requête de BASIAS, est à associer aux courriers sollicitant le contrôle, les corrections ou les compléments des destinataires.

La consultation des services déconcentrés de l'Etat et des mairies est à entreprendre dès que la saisie dans BASIAS permet d'extraire les informations à valider sous forme de tableaux. Le délai de réponse moyen des mairies peut être estimé à 6 mois, en incluant une relance après trois mois, et permet d'obtenir 50 à 70 % de retours de la part des communes consultées. Lors de la programmation de cette consultation, il est important de tenir compte du délai nécessaire, en moyenne 2 mois, à l'obtention de la lettre du Préfet qui doit accompagner les différents courriers.

Les textes et la liste des destinataires, donnés à titre indicatif, sont à adapter en fonction des décisions du Comité de Pilotage de l'inventaire et des spécificités départementales. Les documents donnés en exemple ci-après sont à adapter en fonction du destinataire.

La liste est la suivante :

1. exemple de lettre à envoyer à la DRIRE pour expliquer la démarche de consultation des mairies (LETDRIR0.DOC) ;
2. exemple de lettre à envoyer aux services déconcentrés de l'Etat (LETADMI0.DOC) ;
3. exemple de lettre à envoyer aux maires des communes du département concerné par l'inventaire (LETCOMM0.DOC) ;
4. exemple d'annexe indiquant la liste des activités prises en compte pour l'inventaire, complétée par celles spécifiquement retenues par le comité de pilotage de l'opération (LISTACT0.DOC) ;
5. exemple d'annexe expliquant le type d'informations contenues dans le tableau des sites sur lesquels un contrôle et des compléments sont demandés (DESCTAB0.DOC) ;
6. exemple d'annexe établissant la liste des services déconcentrés de l'Etat consultés à l'occasion de cette étape de l'inventaire (LISTORG0.DOC) ;
7. exemple de fiche à utiliser pour faire corriger ou compléter les informations relatives aux sites à recenser au titre de l'inventaire (FICHSIT0.DOC).

## 1. Exemple de lettre à envoyer à la DRIRE pour expliquer la démarche de consultation des mairies (fichier LETDRIR0.DOC)

DRIRE de .....

A l'attention de .....

Objet : Inventaire Historique Régional des anciens sites industriels.  
Département de .....

Affaire suivie par .....

Madame, Monsieur

Comme convenu lors de la réunion du comité de pilotage en date du ....., vous trouverez ci-après, pour avis, une proposition de courrier accompagné d'annexes, dont l'envoi est envisagé :

1. aux différents organismes dont la liste est annexée,
2. à l'ensemble des communes du département de .....

L'objectif de cette consultation est d'assurer un contrôle optimum sur les données saisies dans BASIAS, et de les compléter autant que possible, notamment sur l'état d'occupation actuel des sites, tout d'abord par l'intermédiaire des administrations, puis dans un second temps par celui des mairies.

Comme il a été fixé au cours de la dernière réunion, la liste des sites soumise à consultation portera sur tous les sites engrangés, à ce jour, dans BASIAS, tout en sollicitant des informations sur des sites non recensés lors des dépouillements d'archives mais éventuellement connus par la mairie.

P.J. : Annexe 1 : Courrier destiné aux administrations et collectivités territoriales.  
Annexe 2 : Courrier destiné aux communes.

## 2. Exemple de lettre à envoyer aux services déconcentrés de l'Etat (fichier LETADMIO.DOC)

DRIRE de .....

à DDAF ... , DDASS NN, DDE NN  
C.C.I. NN, S. V. D. NN, etc...  
Mesdames et Messieurs les directeurs de  
.....

Objet : Inventaire Historique Régional des anciens sites industriels.  
Département de .....

Affaire suivie par .....

Par circulaire du 3 décembre 1993, le ministre de l'Environnement a mis en place un dispositif de gestion et de réhabilitation des anciens sites industriels. Dans ce cadre, il a été décidé d'établir parallèlement deux types d'inventaires différents, à ne pas confondre :

- l'un concerne uniquement les sites pollués connus, recensés par les DRIRE, et dont le dernier a été officiellement publié en 1997 par le ministère chargé de l'environnement ;
- l'autre consiste en un Inventaire Historique Régional (IHR) des anciens sites industriels et activités de service. Cet inventaire, mené par département, concerne les sites industriels et les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont l'implantation peut être très ancienne, voire remonter jusqu'au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle. Il a pour objet d'identifier ceux qui, aujourd'hui, n'ont plus d'activité industrielle (cf. ann. 1.1).

Cette étude est effectuée par le BRGM, à la demande et sous le contrôle d'un Comité de Pilotage animé par ..... et rassemblant pour ce département les organismes suivants : .....  
*(mettre tous les cofinanceurs et les éventuels autres participants au CP).*

Le travail réalisé est avant tout bibliographique et s'appuie notamment sur les documents administratifs déposés par les services instructeurs aux Archives Départementales : dossiers relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le principal objectif de cet inventaire est d'établir, à terme, un classement des sites sur la base de critères simples relatifs à l'usage du site (passé et actuel), et à la vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles proches. A l'issue de cette hiérarchisation des sites, certains d'entre eux pourront être identifiés comme pouvant présenter des risques pour les personnes et/ou l'environnement et devront faire l'objet, le cas échéant, d'une étude de sols.

Le premier département inventorié dans la région ..... est la/le ..... . Après le dépouillement des Archives Départementales et Préfectorales de ce département, les données

relatives aux ...NNNN... sites répertoriés, dont certains sont encore en activité, ont été engrangées dans la base de données BASIAS dont la finalité est d'en conserver la mémoire pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement. Il faut insister sur le fait qu'à ce stade des recherches, l'inscription d'un site dans l'inventaire ne préjuge en rien d'une éventuelle pollution à son endroit.

En collaboration avec la DRIRE de ....., les sites ont été distingués et classés en site "en activité" ou en "activité terminée".

A cette phase de l'étude, la méthodologie prévoit un contrôle des données acquises. C'est pourquoi votre collaboration est sollicitée en tant qu'acteur proche du "terrain". Vous trouverez ainsi en annexe 1.2, le tableau des sites dont l'activité industrielle est identifiée comme pouvant être "terminée", extrait de la base de données.

Ce document vous est envoyé, ainsi qu'à divers organismes et Services Administratifs du département (cf. ann. 1.3), afin que le travail effectué puisse être enrichi, dans la mesure du possible, par des informations dont vous auriez connaissance concernant notamment :

- les sites manquants (la définition des activités à recenser pour le département de ..... est jointe),
- la localisation précise des sites, à ce jour sans adresse détaillée,
- les accidents connus (incendie, sabotage, bombardement ... ),
- et les éventuels réaménagements, déjà effectués ou projetés.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir retourner le tableau complété à l'adresse suivante :

BRGM SGR/....XXX....  
*Mettre l'adresse complète*

A l'attention de M./Mme. ...XX...,  
Tel : N°- Fax : N°,  
qui se tient à votre disposition pour toutes explications complémentaires.

Nous nous permettons d'insister sur l'importance que revêt votre collaboration dans la démarche de validation des informations recueillies, et ce, non seulement pour contribuer à la qualité de cet inventaire lui-même mais également pour les opérations qui lui succéderont dans les prochaines années.

Un retour des tableaux renseignés par vos soins au plus tard pour ..... nous permettrait d'intégrer vos remarques dans la suite de l'étude et de cibler la recherche des informations environnementales relatives à la vulnérabilité des eaux sur les sites les mieux localisés.

Nous vous remercions pour votre coopération et vous prions d'agréer, Monsieur Le Directeur,  
.....

- P.J. : Annexe 1 : Liste des industries à prendre en compte dans le département de .....  
Annexe 2 : Tableau des sites extraits de la base de données, à valider et compléter.  
Annexe 3 : Description des colonnes du tableau.  
Annexe 4 : Liste des organismes participant à l'enrichissement des données, destinataires de ce courrier.

### 3. Exemple de lettre à envoyer aux maires des communes du département concerné par l'inventaire (fichier LETCOMM0.DOC)

Le Préfet de .....

à

Mesdames et Messieurs les Maires du  
Département de .....

Objet : Inventaire historique des anciens sites industriels.

Madame/Monsieur Le Maire

Par circulaire en date du 3 décembre 1993, le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a mis en place une politique de gestion des sites et sols pollués sur le territoire national.

Parmi les actions demandées, figure notamment la nécessité d'effectuer un inventaire régional des sites industriels occupés autrefois par des sociétés aujourd'hui disparues, mais ayant pu occasionner des pollutions du sol et du sous-sol. Cet inventaire, mené par département pour des raisons pratiques, a commencé dans notre région par le département de .....

Cette étude est effectuée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) à la demande et sous le contrôle d'un Comité de Pilotage régional animé ..... et rassemblant .....(*mettre tous les autres participants au CP*).

L'objectif, à terme de cet inventaire, est de fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement, à toutes personnes responsables de projets d'aménagement au sens large. Il faut retenir qu'à ce stade des recherches, l'inscription d'un site dans l'inventaire ne préjuge en rien d'une éventuelle pollution à son endroit.

Après le dépouillement des Archives Départementales et Préfectorales de ce département, les données acquises relatives aux .....NNNN..... sites répertoriés à ce jour, dont certains sont encore en activité, ont été engrangées dans une base de données (BASIAS) afin d'en conserver la mémoire. Parmi eux, une sélection a été faite, en collaboration avec la DRIRE, sur ceux dont l'activité industrielle est censée être aujourd'hui terminée (sites en friche ou déjà réaménagés par une activité autre qu'industrielle), mais à ce stade de l'étude, il est nécessaire de contrôler l'information acquise sur ces sites et de les renseigner au mieux.

C'est pourquoi je sollicite votre collaboration afin que le travail effectué puisse être enrichi par des informations dont vous pourriez avoir connaissance. Elles concernent notamment :

- les sites manquants (la liste des activités à prendre en compte est présentée annexe 1),
- la localisation précise de certains sites,
- les accidents connus (incendie, sabotage, bombardement ... ),
- le type d'occupation actuel, en terme de réaménagements déjà effectués ou projetés sur ces sites,
- le code POS / PLU,
- et de façon générale, tout ce qui permettrait de mieux connaître le site et son passé.

Vous trouverez ci-joints des tableaux (annexe 2), et formulaires (annexe 3), que je vous remercie par avance de retourner renseignés et accompagnés des pièces explicitées à la fin de l'annexe 3 à :

BRGM SGR/ ....X....

*Adresse complète,*

A l'attention de .....XX.....,  
Tel : N° ..... - Fax : N° .....

qui se tient à votre disposition pour toutes explications complémentaires.

En vous remerciant pour votre coopération, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

P.J. : Annexe 1 : Liste des activités industrielles à prendre en compte dans le département de .....

Annexe 2 : Tableau des sites extraits de la base de données, à valider et compléter.

Annexe 3 Description des colonnes du tableau.

Annexe 4 : Formulaire de renseignements complémentaires, à dupliquer et compléter.

Récapitulatif des pièces à joindre à la réponse.

#### **4. Exemple d'annexe indiquant la liste des activités prises en compte pour l'inventaire (calée sur la liste définie dans le projet de note DPPR/SEI du 17/04/1996), complétée par celles spécifiquement retenues par le comité de pilotage de l'opération (fichier LISTACT0.DOC)**

La période retenue pour l'inventaire s'étale de ..... à ..... . Les types d'activités ou d'installations (ICPE) prises en compte sont :

##### **- d'une part ceux listés dans la convention (cf. ci-après) :**

- ⇒ Stations services
- ⇒ Dépôts d'hydrocarbures abandonnés des armées
- ⇒ Dépôts SNCF, GDF,...
- ⇒ Teintureries et blanchisseries industrielles
- ⇒ Scieries (sauf scieries mécaniques)
- ⇒ Zones portuaires
- ⇒ Anciennes mines
- ⇒ Sites de dépôts des collecteurs de déchets, anciens et actuels
- ⇒ Dépôts de ferrailles,

##### **- d'autre part, ceux décidés par le comité de pilotage régional lors de la réunion en date du ..... :**

- ⇒ Distilleries de gemme
- ⇒ Usines de chaussures
- ⇒ Tissages si usage est fait de teintures
- ⇒ Usines textiles si usage est fait de teintures, (ennoblissement textile)
- ⇒ Chapelleries, Corroieries, si teintures
- ⇒ Plâtrières
- ⇒ Cimenteries
- ⇒ Tonnelleries, si fabrication du cerclage
- ⇒ Usines à papier
- ⇒ Imprimerie
- ⇒ Robinetteries
- ⇒ Garages lorsqu'ils sont soumis à autorisation
- ⇒ Chaudronneries - Fonderies - Traitement de métaux
- ⇒ Constructions mécaniques
- ⇒ Usines de cycle
- ⇒ Serrureries
- ⇒ Ferrailleurs systématiquement même les plus petits
- ⇒ Dépôts de Liquide Inflammable (autres que stations services déjà prises en compte) de capacité supérieure ou égale à 10 m<sup>3</sup>
- ⇒ Dépôts d'explosifs importants (armée), mais pas les petits carriers
- ⇒ Usines métallurgiques
- ⇒ Tanneries - Mégisseries
- ⇒ Tuileries - Briquetteries, si usage de pigments

- ⇒ Centrales d'enrobage (goudron)
  - ⇒ Usines produits chimiques
  - ⇒ Fabriques d'allumettes
  - ⇒ Savonneries
  - ⇒ Usines à gaz
  - ⇒ Générateurs d'acétylène au niveau d'une commune
  - ⇒ Verreries
  - ⇒ .....
- ⇒ Et globalement tous les sites ayant été le lieu d'une ICPE soumise à autorisation.

## 5. Exemple d'annexe expliquant le type d'informations contenues dans le tableau des sites sur lesquels un contrôle et des compléments sont demandés (fichier DESCTAB0.DOC)

1	Numéro d'indice départemental	Chaque site retenu dans l'inventaire est identifié par un numéro d'indice comprenant l'identification de la région en abrégé (...XXX...) suivi du numéro du département (...NN...), de la lettre I (I pour Inventaire Industriel) et d'un numéro d'ordre à 4 chiffres, unique pour chaque site dans le département.
2	Commune	Nom de la commune d'implantation du site.
3	Raison sociale	Il s'agit de la succession de raisons sociales connues d'après les dossiers d'archives.
4	Nom usuel du site	Appellation commune du site : nom couramment utilisé par les habitants de la commune pour désigner le site.
5	Adresse	Adresse du site connue d'après les dossiers consultés. Elle peut faire référence à des noms de voies qui ont changé. Dans ce cas, indiquer en commentaire le nouveau nom de la rue.
6	Date de début	C'est une date référence du début de l'activité industrielle ou ICPE mentionnée. Date correspondant à la demande d'autorisation ou à la déclaration des installations du site.
7	Date de Fin	Date de référence de la fin d'activité industrielle ou ICPE .
8	Précisions activités	Précisions, détails sur les activités ou les installations classées du site.
9	Etat d'occupation actuel du site	Etat d'activité et/ou d'occupation du site aujourd'hui.
10	Compléments	Espace libre vous permettant de corriger ou de préciser l'état d'activité du site, et certaines données du tableau (nom de rue, raison sociale, date, ...).

***N.B. : Dans l'espace libre restant, vous pouvez indiquer d'éventuels sites industriels, stations-services ou décharges de votre connaissance qui n'apparaîtraient pas dans la liste.***

**6. Exemple d'annexe établissant la liste des services déconcentrés de l'Etat et des divers organismes consultés à l'occasion de cette étape de l'inventaire (fichier LISTORG0.DOC)**

**INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS  
DEPARTEMENT ...NN...**

DENOMINATION	ADRESSE	TEL - FAX
A. D. E. M. E. (NN) <b>DIRECTEUR</b>		☎ : Fax :
Chambre de Commerce et de l'Industrie (C.C.I.) – Monsieur		☎ : Fax :
Conseil Général (NN) Directeur de l'Aménagement et de l'Environnement - Monsieur		☎ : Fax :
D. D. A. F. (NN) Monsieur		☎ : Fax :
D. D. A. S. S. (NN) Monsieur		☎ : Fax :
D. D. E. (NN) – Service SDES. Monsieur		☎ : Fax :
D. I . R. E. N. – Service Aménagements et Urbanisme Directeur Régional : Monsieur		☎ : Fax :
D. R. I. R. E. (NN) Monsieur		☎ : Fax :
Préfecture de .....		☎ : Fax :
Services Vétérinaires Départementaux S. V. D. (NN)		☎ : Fax :

## 7. Exemple de fiche à utiliser pour faire corriger ou compléter les informations relatives aux sites à recenser au titre de l'inventaire (fichier FICHINV0.DOC)

### FICHE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Fiche individuelle pour un site (à reproduire autant que de besoin et à remplir en cochant les cases nécessaires)

Commune(s) concernée(s) :	
Rappel de l'Indice départemental du site (reporter l'indice du site contenu dans la première colonne du tableau) :	
<b>COMMENTAIRES CONCERNANT L'ETAT D'OCCUPATION ACTUEL DU SITE</b>	
Le site a-t-il encore une activité industrielle ? <input type="checkbox"/> AT : Activité Terminée <input type="checkbox"/> A : en Activité	
<input type="checkbox"/> AF : en Activité et partiellement en Friche	
<input type="checkbox"/> AR : en Activité et partiellement Réaménagé	
<input type="checkbox"/> RF : partiellement Réaménagé et partiellement en Friche <input type="checkbox"/> NSP : Ne Sais Pas	
⇒ Selon le cas, répondre aussi aux rubriques suivantes 1. (activité industrielle), 2. (réaménagement) ou 3. (friche ou projet) : Pour AT voir 2 ou 3; pour A voir 1; pour AF voir 1 et 3; pour AR voir 1 et 2; pour RF voir 2 et 3.	
1. <u>Activité industrielle actuelle</u> : 1. De quelle nature :	
2. Raison Sociale :	
2. <u>Autre type d'aménagement</u> :	
<input type="checkbox"/> Activité non industrielle	Préciser :
<input type="checkbox"/> Zone résidentielle	Préciser :
<input type="checkbox"/> Zone d'activités récréatives ou sportives	Préciser :
<input type="checkbox"/> Etablissement d'enseignement	Préciser :
<input type="checkbox"/> Etablissement médical	Préciser :
<input type="checkbox"/> Autre (route, parking, commerce, etc...)	Préciser :
3. <u>Site en friche</u> :	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Partiellement
Si oui ou partiellement, existe-t-il un projet de réaménagement ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser lequel :	
<b>COMMENTAIRE CONCERNANT L'ACTIVITE INDUSTRIELLE MENTIONNEE DANS LE TABLEAU</b>	
Avez-vous connaissance d'éventuels accidents ou pollutions sur ce site (à cocher et préciser date, etc...) :	
<input type="checkbox"/> Incendie(s) :	
<input type="checkbox"/> Pollution(s) des eaux :	
<input type="checkbox"/> Explosion(s):	
<input type="checkbox"/> Autre(s) :	
N° de POS :	Surface totale (ha) :
	Surface bâtie (m <sup>2</sup> ) :
<b>TYPE D'IMPLANTATION</b>	<b>ZONE DE CONTRAINTE A PROXIMITE :</b> (m)
<input type="checkbox"/> Rurale	<input type="checkbox"/> Cours d'eau Nom : Distance estimée :
<input type="checkbox"/> Péri-urbaine	<input type="checkbox"/> Source Distance estimée :
<input type="checkbox"/> Urbaine	<input type="checkbox"/> Captage d'Alimentation en Eau Potable Distance estimée :
<input type="checkbox"/> Industrielle	<input type="checkbox"/> Zone d'inondation <sup>35</sup>
<input type="checkbox"/> Commerciale	<input type="checkbox"/> Habitations Distance estimée :
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)	<input type="checkbox"/> Zone de baignade Distance estimée :
(à cocher)	<input type="checkbox"/> Pisciculture Distance estimée :
	<input type="checkbox"/> Puits (fermier ou autre) Distance estimée :

<sup>35</sup> A cocher si le site se trouve entièrement ou **partiellement** en zone d'inondation.

## **LISTE DES PIECES A JOINDRE A LA REPONSE**

1. Un plan de votre commune, ou à défaut, une photocopie de carte IGN à l'échelle 1/25 000, sur laquelle les sites seront pointés précisément avec leur N° d'identification, (Reprendre les quatre derniers chiffres du numéro d'indice départemental inscrit dans la première colonne du tableau).
2. Le tableau complété et/ou corrigé en indiquant l'état d'activité actuel du site, ainsi que les éventuels sites anciens dont vous auriez la connaissance et qui ne seraient pas dans la liste ci-jointe.
3. Une fiche remplie pour chaque site. Pour les sites dont l'activité industrielle est terminée, notez l'utilisation actuelle du site (réaménagement) ou les éventuels projets d'aménagement du site si celui-ci est en friche.

### **A adresser à :**

BRGM SGR/....XXX....

*Adresse complète*

A l'attention de ...XX...

qui se tient à votre disposition pour toutes explications complémentaires.

## **Annexe 8**

# **Modèles de divers courriers relatifs à la diffusion des données d'un inventaire de sites industriels (version 31/12/2001, actualisée)**

## Projet de lettre à adresser au préfet

BRGM DR- .....

Monsieur le Préfet de .....

.....

.....

**OBJET : Inventaire historique de sites industriels,**  
IHR du département de ....., procédure de diffusion par la préfecture.

*PJ : 5*

- **A1 à A4** : *Modèles des lettres d'information sur la mise à disposition de BASIAS*  
(A1 : Mairies des communes avec sites, A2 : Mairie des communes sans sites, A3 : Conseil Départemental, A4 : Chambre départementale des notaires) ;
- **A5** : *Modèle d'attestation de réception des documents relatifs aux sites inventoriés et d'autorisation d'affichage*

..... , le .....

Monsieur le Préfet,

L'actualisation de l'Inventaire Historique Régional de sites industriels et activités de service engagés depuis 2011 par le BRGM sur le territoire du département de ..... (pour la période du milieu du 19ème siècle à fin 1977) est terminée. Dans ce département, il a été suivi par un comité de pilotage rassemblant la DREAL, le BRGM et d'autres partenaires listés dans le préambule explicatif propre à ce département.

Les résultats de l'inventaire, précédés d'un texte de présentation (préambule explicatif départemental) doivent faire l'objet d'une diffusion la plus large possible afin d'informer l'ensemble des personnes susceptibles d'être intéressées par leur contenu, via le site Internet dédié BASIAS (Base de données des Sites Industriels et Activités de Service).

La procédure de diffusion des données des inventaires des sites industriels et activités de service précédemment indiquée dans les circulaires ministérielles 99-315 et 99-316 respectivement adressées aux Préfets et aux Directeurs des DRIRE, a été modifiée. En effet, la diffusion des fiches papier BASIAS par les préfectures auprès des mairies (trop lourde à mettre en œuvre) est désormais remplacée, par l'information des mairies, sur la disponibilité des résultats de l'inventaire. Par ailleurs, les maires de ce département ayant été sollicités récemment pour contribuer à l'enrichissement de l'inventaire et leur permettre de réagir, l'accès privilégié de consultation qui leur était réservé (historiquement) pendant un mois avant affichage des données à tous publics, n'a plus de raison d'être.

Les modalités de diffusion sont les suivantes :

- **information de tous les maires du département** : Les fiches des sites contenus dans la banque de données BASIAS sont consultables et téléchargeables à partir du site Internet à l'adresse suivante (<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-basias#/>).

- **information du Président du Conseil Départemental et de la Chambre Départementale des Notaires** sur la possibilité de consulter les données de BASIAS.
- **affichage des données à tous publics** : l'accès à BASIAS est libre pour tout public, en offrant toutes les fonctionnalités de ce site dédié à BASIAS (recherche, tri, sélection, export des données, fiches de sites en PDF, liens avec d'autres sites, affichage cartographique...).  
Nous vous invitons à bien vouloir nous retourner l'imprimé joint relatif à l'autorisation d'affichage des données laquelle permettra le déclenchement de la procédure de diffusion sur le site Internet.

Des propositions de ces courriers d'information sont jointes à cette lettre. Les fichiers numériques correspondants pourront être transmis à vos services sur simple demande.

Nous avons aussi le plaisir de vous confier le cédérom des fiches de sites BASIAS au format pdf, contenant les sites inventoriés sur le département de ....., ainsi que le rapport et le préambule explicatif de cet inventaire.

Veillez croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Nom et fonction de la personne signataire

COPIE : DREAL.....

## **A1. Projet de lettre à adresser par le préfet de chaque département aux maires des communes concernées par l'inventaire**

Monsieur le Maire,

En référence au "Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées"(Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001), le ministère en charge de l'Environnement, a engagé une actualisation de l'inventaire de sites industriels et d'activités de service, dont l'implantation peut remonter au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle et qui pourraient avoir été à l'origine d'une pollution de sols, sur notre département.

La réalisation de ce travail a été suivie par un comité de pilotage dont le détail est donné dans le « **Préambule départemental - Inventaire historique de sites industriels et activités de service dans le département de.....** ».

Les principales actions conduites ont consisté à répertorier les sites par une recherche bibliographique en s'appuyant essentiellement sur les dossiers relatifs aux établissements dangereux, insalubres et incommodes tels qu'ils étaient définis par la loi du 19 décembre 1917 ou les textes antérieurs et postérieurs, et à les situer géographiquement. Des enquêtes ponctuelles auprès des mairies ont aussi été menées. Ces démarches permettent généralement de savoir quelles activités ont été pratiquées sur un site donné, quand et par quel exploitant. Elles permettent quelquefois aussi de savoir si un accident a eu lieu sur ce site ou quels produits ont été manipulés.

A ce stade, ce travail présente un certain nombre de limites liées à la nature même de cette démarche. Il faut notamment souligner les points suivants :

- la méthodologie retenue et explicitée dans les rapports ne prétend pas aboutir à une liste exhaustive des sites industriels (activités terminées ou pas),
- elle ne fournit généralement aucune information sur la présence ou non d'une pollution du site considéré,
- le site est repéré géographiquement par son adresse (ancienne ou actuelle selon les cas) et, chaque fois que possible, par les coordonnées en Lambert 93 d'un point centroïde au site, à l'échelle de 1/25 000<sup>e</sup>, ce qui ne permet pas forcément un positionnement très précis.

En dépit de ces réserves, il convient de rendre cet inventaire public. En effet, des sites industriels dont l'activité a cessé depuis plusieurs décennies ne sont généralement plus une source de risques mais ils peuvent le redevenir si des constructions ou des travaux sont effectués sans précautions particulières. Il est important que les acheteurs, vendeurs, aménageurs, etc... disposent en ce domaine des informations pertinentes leur permettant de déterminer les études et investigations spécifiques qu'il leur appartiendra de mener à bien avant de donner une nouvelle utilisation à de tels sites. Ces informations pourront notamment être utiles à vos services dans l'élaboration des PLU et l'aménagement de l'espace urbain.

Aussi, j'ai le plaisir de vous faire parvenir ci-joint le texte synthétique du préambule explicatif relatif à « l'Inventaire historique de sites industriels et activités de service dans le département de ..... ».

L'ensemble des fiches des sites répertoriés dans le département sera par ailleurs disponible pour consultation à la préfecture et sur le site Internet du BRGM (<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites->

[en-service-basias#/">en-service-basias#/](#)). Je vous invite à informer vos administrés de l'existence de ces documents et à les tenir à leur disposition.

Le droit de rectification prévu par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) pour les personnes directement concernées par un site sera à exercer auprès du BRGM / Direction Régionale - .....à l'adresse suivante : ..... ou directement par l'adresse e-mail ci-après.

Des détails complémentaires sur les sites peuvent aussi être apportés par la messagerie en ligne du site Internet dans Contact/FAQ : [basias@brgm.fr](mailto:basias@brgm.fr), en précisant bien notamment, le N° d'identification du site concerné, son adresse précise, les activités exercées, raisons sociales, .... Il en est de même pour des sites oubliés à ce stade.

P.J.           Préambule départemental

## **A2. Projet de lettre à adresser par le préfet de chaque département aux maires des communes où aucun site n'a été trouvé (à ce stade) dans les dossiers archivistiques consultés.**

Monsieur le Maire,

En référence au "Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées"(Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001), le ministère en charge de l'Environnement, a engagé une actualisation de l'inventaire de sites industriels et d'activités de service, dont l'implantation peut remonter au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle et qui pourraient avoir été à l'origine d'une pollution de sols, sur notre département.

La réalisation de ce travail a été suivie par un comité de pilotage dont le détail est donné dans le « **Préambule départemental - Inventaire historique de sites industriels et activités de service dans le département de.....**»

Les principales actions conduites ont consisté à répertorier les sites par une recherche bibliographique en s'appuyant essentiellement sur les dossiers relatifs aux établissements dangereux, insalubres et incommodes tels qu'ils étaient définis par la loi du 19 décembre 1917 ou les textes antérieurs et postérieurs, et à les situer géographiquement. Des enquêtes ponctuelles auprès des mairies ont aussi été menées. Ces démarches permettent généralement de savoir quelles activités ont été pratiquées sur un site donné, quand et par quel exploitant. Elles permettent quelquefois aussi de savoir si un accident a eu lieu sur ce site ou quels produits ont été manipulés.

A ce stade, ce travail présente un certain nombre de limites liées à la nature même de cette démarche. Il faut notamment souligner les points suivants :

- la méthodologie retenue et explicitée dans les rapports ne prétend pas aboutir à une liste exhaustive des sites industriels (que l'activité ait cessée ou pas),
- elle ne fournit généralement aucune information sur la présence ou non d'une pollution du site considéré,
- le site est repéré géographiquement par son adresse (ancienne ou actuelle selon les cas) et, chaque fois que possible, par les coordonnées en Lambert 93 d'un point centroïde au site, à l'échelle de 1/25 000<sup>e</sup>, ce qui ne permet pas forcément un positionnement très précis.

En dépit de ces réserves, il convient de rendre cet inventaire public. En effet, des sites industriels dont l'activité a cessé depuis plusieurs décennies ne sont généralement plus une source de risques mais ils peuvent le redevenir si des constructions ou des travaux sont effectués sans précautions particulières. Il est important que les acheteurs, vendeurs, aménageurs, etc... disposent en ce domaine des informations pertinentes leur permettant de déterminer les études et investigations spécifiques qu'il leur appartiendra de mener à bien avant de donner une nouvelle utilisation à de tels sites.

Les maires des communes concernées sont informés des résultats de cet inventaire. Ces informations leur seront notamment utiles dans l'élaboration des PLU et l'aménagement de l'espace urbain.

Je vous informe, qu'à ce stade, aucun site n'a été répertorié dans votre commune. Ceci ne signifie cependant pas que votre commune n'ait jamais été le siège d'une activité industrielle ou de service ou d'une décharge, mais simplement que les dossiers d'archives les concernant n'ont pas encore été consultés à ce jour.

J'ai le plaisir de vous faire parvenir ci-joint le texte synthétique du préambule explicatif relatif à « l'Inventaire historique de sites industriels et activités de service dans le département de ..... ».

Certains de vos administrés pouvant être intéressés par cet inventaire, même s'il ne concerne pas votre commune, vous pouvez les informer que les fiches établies sont consultables en préfecture puis, prochainement, sur le site Internet du BRGM (<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-basias#/>).

Si besoin, le droit de rectification prévu par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour les personnes directement concernées par les sites mentionnés est à exercer auprès du BRGM/ Direction Régionale - ..... à l'adresse suivante : ..... ou directement par l'adresse e-mail ci-après.

Des détails complémentaires sur les sites peuvent aussi être apportés par la messagerie en ligne du site Internet dans Contact/FAQ : [basias@brgm.fr](mailto:basias@brgm.fr), en précisant bien notamment, le N° d'identification du site concerné, son adresse précise, les activités exercées, raisons sociales, .... Il en est de même pour des sites oubliés à ce stade.

P.J.                   Préambule départemental

### **A3. PROJET DE LETTRE A ADRESSER PAR LE PREFET DE CHAQUE DEPARTEMENT AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Président,

En référence au "Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées"(Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001), le ministère en charge de l'Environnement, a engagé une actualisation de l'inventaire de sites industriels et d'activités de service, dont l'implantation peut remonter au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle et qui pourraient avoir été à l'origine d'une pollution de sols sur notre département.

La réalisation de ce travail a été suivie par un comité de pilotage dont le détail est donné dans le « **Préambule départemental - Inventaire historique de sites industriels et activités de service dans le département de .....** »

Les principales actions conduites ont consisté à répertorier les sites par une recherche bibliographique en s'appuyant essentiellement sur les dossiers relatifs aux établissements dangereux, insalubres et incommodes tels qu'ils étaient définis par la loi du 19 décembre 1917 ou les textes antérieurs et postérieurs et à les situer géographiquement. Des enquêtes ponctuelles auprès des mairies ont aussi été menées. Ces démarches permettent généralement de savoir quelles activités ont été pratiquées sur un site donné, quand et par quel exploitant. Elles permettent quelquefois aussi de savoir si un accident a eu lieu sur ce site ou quels produits ont été manipulés.

A ce stade, ce travail présente un certain nombre de limites liées à la nature même de cette démarche. Il faut notamment souligner les points suivants :

- la méthodologie retenue et explicitée dans les rapports ne prétend pas aboutir à une liste exhaustive de sites industriels (que l'activité ait cessée ou pas),
- elle ne fournit généralement aucune information sur la présence ou non d'une pollution du site considéré,
- le site est repéré géographiquement par son adresse (ancienne ou actuelle selon les cas) et, chaque fois que possible, par les coordonnées en Lambert 93 d'un point centroïde au site, à l'échelle de 1/25 000<sup>e</sup>, ce qui ne permet pas forcément un positionnement très précis.

En dépit de ces réserves, il convient de rendre cet inventaire public. En effet, des sites industriels dont l'activité a cessé depuis plusieurs décennies ne sont généralement plus une source de risques mais ils peuvent le redevenir si des constructions ou des travaux sont effectués sans précautions particulières. Il est important que les acheteurs, vendeurs, aménageurs, etc... disposent en ce domaine des informations pertinentes leur permettant de déterminer les études et investigations spécifiques qu'il leur appartiendra de mener à bien avant de donner une nouvelle utilisation à de tels sites. Ces informations pourront notamment être utiles à vos services dans tous les grands travaux d'urbanisme ou routiers.

Aussi, j'ai le plaisir de vous faire parvenir ci-joint pour information le texte synthétique du préambule explicatif relatif à « l'Inventaire historique de sites industriels et activités de service dans le département de..... ».

Inventaires Historiques Régionaux des anciens sites industriels (IHR) : principes, réalisation, diffusion et bilan sur la période 1999 à 2021

L'ensemble des fiches des sites répertoriés dans le département sera par ailleurs disponible pour consultation à la préfecture puis, prochainement, sur le site Internet du BRGM (<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-basias#/>).

P.J.           Préambule départemental

## **A4. PROJET DE LETTRE A ADRESSER PAR LE PREFET aux CHAMBRES DEPARTEMENTALES DES NOTAIRES pour chaque département concerné**

Monsieur le Président,

Les activités industrielles anciennes ont pu occasionner des pollutions de sols susceptibles de poser aujourd'hui problème lors des cessions de terrain. L'article 8.1 de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement prévoit que : « lorsqu'une installation soumise à autorisation a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation ».

Le respect de cette disposition me paraît entrer dans le cadre des obligations de conseil d'un notaire mais il n'est sans doute pas toujours facile de savoir si une installation classée a été exploitée ou non sur un site donné.

Le ministère chargé de l'environnement a engagé depuis plusieurs années une politique générale d'action vis-à-vis des sites pollués ou susceptibles de l'être. Parmi les actions entreprises, votre profession sera sans doute particulièrement intéressée par les inventaires historiques régionaux des sites industriels. Ces inventaires sont réalisés à partir de recherches dans les archives et/ou par enquête auprès des mairies et recueillent les informations disponibles sur les activités exercées dans le passé, depuis, parfois, le milieu du 19<sup>ème</sup> siècle si les archives le permettent. Ces inventaires ont leurs limites : ils ne sont pas exhaustifs ; ils ne permettent pas de savoir si un site est pollué ou non. Ils peuvent néanmoins compléter utilement les informations dont vous disposez sur les différents terrains.

Des sites industriels dont l'activité a cessé depuis plusieurs décennies ne sont généralement plus une source de risques mais peuvent le redevenir si des constructions ou des travaux sont effectués sans précautions particulières. Il est important que les acheteurs, vendeurs, aménageurs, etc... disposent en ce domaine des informations pertinentes leur permettant de déterminer les études et les investigations spécifiques qu'il leur appartiendra de mener à bien avant de donner une nouvelle utilisation à de tels sites.

J'ai le plaisir de vous informer que le département de ..... a fait l'objet d'une actualisation pour la période du milieu du 19<sup>ème</sup> siècle à fin 1977) des données préexistantes. Les fiches établies sont librement consultables en préfecture (au format pdf) et prochainement, sur le site Internet du BRGM (<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-basias#/>).

Le droit de rectification prévu par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour les personnes concernées par les sites mentionnés est à exercer auprès du BRGM/ DR-FRC ..... à l'adresse suivante : ....., ou directement par l'adresse e-mail ci-après.

Inventaires Historiques Régionaux des anciens sites industriels (IHR) : principes, réalisation, diffusion et bilan sur la période 1999 à 2021

Des demandes ou détails complémentaires sur les sites peuvent être formulés ou apportés directement par la messagerie en ligne du site Internet dans Contact/FAQ : [basias@brgm.fr](mailto:basias@brgm.fr), en précisant bien notamment, le N° d'identification du site concerné, son adresse précise, les activités exercées, raisons sociales, ....

## A5. Modèle d'attestation de réception des documents relatifs aux sites inventoriés et d'autorisation d'affichage

Préfecture de .....

BRGM

Direction Régionale de .....

.....

.....

Objet : Réception des fichiers pdf des sites industriels et activités de Service recensés dans le département de .....

Monsieur,

Nous avons bien reçu les fichiers pdf des sites inventoriés et allons envoyer les courriers d'information des maires et des autres organismes tels que prévus dans les circulaires ministérielles du 26 avril 1999, n° 99-315 aux Préfets et n° 99-316 aux Directeurs des DRIRE.

Nous souhaitons désormais que ces données relatives à ce département soient affichées sur le site Internet BASIAS (<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-basias#/>), pour consultation par tous publics.

Le,.....



## **Annexe 9**

# **Préambules départemental devant accompagner la livraison des données récoltées au cours d'un inventaire d'anciens sites industriels et activités de services**

**NB : La personne en charge de la rédaction du préambule doit impérativement utiliser le dernier modèle en vigueur disponible (version présentée ci-après : Preamb v50 du 09/03//2011)**



1	
	<p><b>On ne doit mettre la Marianne et le drapeau qu'une seule fois</b></p>
	
	<h2>Inventaire historique de sites industriels et activités de service dans le département du (de,d') nom</h2> <h3>Préambule départemental</h3> <p>Mise à disposition mois année</p>
6	
7	<p>BRGM SERVICE DES ACTIONS RÉGIONALES Service géologique régional Nord - Pas-de-Calais Synergie Park - 6ter rue Pierre et Marie Curie – 59260 Lezennes – France – Tél. : 33 (0)3 20 19 15 40</p>
8	<div style="border: 1px solid red; padding: 10px;"> <p><b>MODELE DE COUVERTURE</b></p> <p><b>SUPPRIMER LES BORDURES DU TABLEAU DE LA PAGE</b></p> </div>
9	
10	
11	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">COFINANCEURS</div>
	

*Preamb v50 du 2011-03-09.doc*

# Inventaire historique de sites industriels et activités de service dans le département du Pas-de-Calais

## Préambule départemental



Mise à disposition  
février 2003

BRGM  
SERVICE DES ACTIONS RÉGIONALES  
Service géologique régional Nord - Pas-de-Calais  
Synergie Park - 6ter rue Pierre et Marie Curie – 59260 Lezennes – France – Tél. : 33 (0)3 20 19 15 40



EXEMPLE DE COUVERTURE

Preamb v50 du 2011-03-09.doc

## **LES LOGOS :**

### **1. LES DISSOCIER DU TEXTE.**

**2. LES PLACER IMPERATIVEMENT DANS LE TABLEAU** (case 1 et 2 vide, au moins une case vide entre les logos des « administration » et les logos des « cofinanceurs »).

**3. UTILISER POUR CELA LA FONCTION INSERER UNE IMAGE A PARTIR D'UN FICHER DU TRAITEMENT DE TEXTE WORD**

### **4. LE PLACEMENT DES LOGOS :**

#### **4.1. LES LOGOS DES ADMINISTRATIONS :**

**4.1.1. La Marianne est toujours placée dans la case 3 en partant du haut de la page.**

**4.1.2. Le logo du MEDD est toujours placé dans la case 4 en partant du haut de la page,**

**4.1.3. Si la (les) préfecture(s) doivent apparaître, le logo de la Préfecture de région est à placer en dessous de celui du MEDD (case 5), puis celui de la Préfecture puis de la préfecture de département (case 6),**

**4.1.4. Le logo de la DRIRE est alors placé en 4<sup>ème</sup> position(case 7), en général il apparaît en 2<sup>ème</sup> position soit dans la case 5.**

**4.1.5. L'absence du logo d'une administration fait remonter d'une case celui de l'administration suivante.**

**4.1.6. Il ne peut y avoir de case vide entre les logos des administrations.**

#### **4.2. LES LOGOS DES COFINANCEURS :**

**4.2.1. L'ordre des logos est laissé à l'appréciation du comité de pilotage sauf en ce qui concerne celui du BRGM,**

**4.2.2. Les logos sont placés à partir de celui du BRGM en allant vers la gauche de la page (à partir de la case 14), s'il y a plus de quatre logos, les logos doivent être placés en remontant dans le tableau placé dans la marge gauche (à partir de la case 11 vers une case de numéro inférieur).**

**4.2.3. Le Logo de la CEE doit obligatoirement apparaître dès lors que des fonds FEDER ont été utilisés, il est placé à gauche du logo de la Région si ces derniers sont dans la ligne du bas de page ou en dessous de celui de la région s'il est placé dans la colonne de gauche.**

**4.2.4. Il ne peut y avoir de case vide entre les logos des cofinanceurs.**

#### **4.3. LE LOGO DU BRGM :**

**4.3.1. Il est toujours placé dans la case située en bas à droite de la page (case 15),**

**4.3.2. Le logo du BRGM à utiliser est le logo couleur de grande taille sur toutes les pages du préambule,**

**4.3.3. La taille du logo du BRGM doit conserver les dimensions indiquées dans la charte graphique en vigueur sur toutes les pages du préambule.**

**NE PAS INDIQUER DE NUMERO DE PAGE SUR LA PAGE 1 DU PREAMBULE.**

**POUR LES PAGES SUIVANTES INDIQUER LE NUMERO DE PAGE EN LE PLAÇANT DANS LE PIED DE PAGE SOUS LE LOGO du BRGM.**

**NE PAS SUPPRIMER LE SAUT DE SECTION SITUE APRES CETTE PAGE DE FAÇON A NE PAS MODIFIER LA NUMEROTATION DES PAGES ET L'EMPLACEMENT DU LOGO DU BRGM**

**Preamb v50 du 2011-03-09.doc**

**TOUTE LA PAGE DE PRESENTATION DOIT APPARAÎTRE SUR UNE SEULE PAGE.**

**ATTENTION : NE PAS MODIFIER LA MISE EN PAGE, PAGE DE GARDE ET PAGES SUIVANTES " CENTREE ".**

Depuis le début de l'année 2006 le MEDD a demandé que les classes de sélection ne soient plus affichées sur le site Internet de BASIAS, le paragraphe d'avertissement se rapportant à ces dernière a donc été supprimé.

**NB : Tous ce qui est, à la fois, en italique et en couleur (bleu, vert ou rouge) est à supprimer après application et remplissage**

*Le nom du document ; ici le préambule doit être comprendre au maximum 4 lignes, il est présenté de la façon suivante :*

- *Style : titre couv corps 20,*
- *Police : Arial Gras,*
- *Taille de la police : 20,*
- *Aligner à droite.*

*Le nom du document, sur une seule ligne, est présenté de la façon suivante :*

- *Style : nature du rapport,*
- *Police : Arial,*
- *Taille de la police : 18,*
- *Aligner à droite.*

*La mise à disposition, sur une seule ligne, est présentée de la façon suivante :*

- *Style : N° Rapport/couverture,*
- *Police : Arial gras,*
- *Taille de la police : 18,*
- *Aligner à droite.*

*La date de mise à disposition, sur une seule ligne, est présentée de la façon suivante :*

- *Style : date/couverture,*
- *Police : Arial,*
- *Taille de la police : 14,*
- *Nom du mois sans majuscule,*
- *Aligner à droite.*

*« BRGM » et « SERVICE D'ACTION REGIONALE » : chacun sur une seule ligne, sont présentés de la façon suivante :*

- *Style : normal,*
- *Police : Arial gras*
- *Taille de la police : 10,*
- *Attribut : majuscule,*
- *Aligner à droite.*

*Nom du SGR et l'adresse et n° de téléphone : chacun sur une seule ligne, sont présentés de la façon suivante :*

- *Style : normal,*
- *Police : Arial gras (nom du SGR),*
- *Police ; Arial (adresse, n° tél.),*
- *Taille de la police : 10 (nom du SGR),*
- *Taille de la police : 9 (adresse, n° tél.),*
- *Aligner à droite.*

*Preamb v50 du 2011-03-09.doc*

**Les recommandations pour les rédacteurs, indiquées ci-dessous, sont à supprimer lors de la rédaction définitive du préambule départemental.**

La livraison des données de BASIAS doit être datée et accompagnée :

- d'une page de couverture présentant les logos de tous les cofinanceurs,
- du titre de l'opération : BASIAS / Résultats de l'inventaire sur le département de .....,
- de l'adresse du service BRGM régional concerné,
- d'un préambule, sur support papier pour la livraison aux préfetures et mairies, ou sur support informatique s'affichant automatiquement à l'écran dès le démarrage du CD-ROM.

Le préambule, comportant la date de dernière mise à jour de la banque de données et la date d'édition du document, le nombre de communes concernées, le nombre de sites inventoriés pour le département ou la commune concernée, et le nombre total de pages constituant l'édition, devra évoquer chacun des points ci après :

- 1 - le cadre réglementaire de l'opération,
- 2 - les membres du Comité de Pilotage ayant défini le cadre de cette opération,
- 3 - le cadrage retenu pour l'opération d'IHR dans le département concerné,
- 4 - les différentes tâches de la méthodologie adoptée, les particularités et les limites de chacune d'elles, pour le département concerné,
- 5 - une présentation sommaire de BASIAS,
- 6 - un avertissement sur les résultats de la grille de sélection des sites de BASIAS s'ils sont affichés sur le site Internet,
- 7 - les principes retenus par la CNIL et MATE en matière de diffusion.

**LE DOCUMENT QUE VOUS ALLEZ FOURNIR VA ETRE AUSSI UTILISE SUR LE SITE INTERNET. LES SAUTS DE PAGE ET LES TABULATIONS PAR EXEMPLES NE SONT PAS PRIS EN COMPTE LORS DE LA TRANSFORMATION DU TEXTE DU PREAMBULE AU FORMAT : \*.html, ET SONT DONC A PROSCRIRE.**

*Preamb v50 du 2011-03-09.doc*

"

## 1. Cadre réglementaire de l'Inventaire Historique Régional (IHR)

Les inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de service, en activité ou non, ont été lancés en décembre 1993 par le ministère chargé de l'environnement. Le document réglementaire de référence s'intitule : "**Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées**"(Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001).

Les résultats de l'inventaire historique régional sont engrangés dans la base de données des sites industriels et activités de service (**BASIAS**) dont la finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement. Cette base de données a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées, forcément non exhaustives (voir 4.3.), les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions foncières.

Compte tenu des finalités affichées, BASIAS a reçu un avis favorable de la Commission Nationale sur l'Informatique et les Libertés (CNIL) en septembre 1998.

La création de BASIAS et les principes de son utilisation sont définis dans l'arrêté ministériel du 10 décembre 1998 publié le 16 avril 1999, ainsi que dans deux circulaires ministérielles, en date du 26 avril 1999, adressées aux préfets (n° 99-315) et aux directeurs de DRIRE (n° 99-316).

**Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la base de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

## 2. Les membres du comité de pilotage régional

L'inventaire historique régional (IHR) est suivi par un comité de pilotage rassemblant, pour le département ou la région concerné(e) les organismes suivants :

Organismes financeurs :

.....  
*(la DRIRE ne peut figurer comme financeur que si elle finance sur sa dotation budgétaire propre (SEI), ne pas oublier le BRGM – SGR nom de la région)*

Animateur / Maître d'œuvre : DRIRE *(région à indiquer)*

Opérateur : BRGM - SGR/XXX *(région à indiquer)*

Autres organismes :

.....  
*(Ne pas oublier les éventuels organismes non financeurs, ni décideurs, mais qui ont contribué à l'opération, notamment en facilitant l'accès aux données, tels que DRAC, AD, ... ,).*  
*Preamb v50 du 2011-03-09.doc*

Le rôle de cette instance a été de définir les objectifs, le cadre et les particularités de l'étude, d'assurer le suivi administratif et technique de l'opération et d'apporter son aide au maître d'œuvre et à l'opérateur tout au long de la réalisation de l'inventaire.

### 3. Cadrage retenu pour le département concerné

Le comité de pilotage a retenu les options suivantes pour le département concerné lors d'une réunion en date du *(donner la date et les références du (des) comptes rendus de ces décisions)* :

- la période couverte par les recherches, **Tout comme 1850 n'est pas la date de début de consultation des archives, ce n'est pas la date de fin de consultation des archives qu'il faut indiquer, mais l'année correspondante aux derniers versements par la préfecture, des dossiers exploités ; par exemple : tous les dossiers de l'année 1989 relatifs aux installations ICPE enregistrées à la préfecture ont été dépouillés (les dossiers des versements postérieurs, n'ont pas pu l'être, quelle qu'en soit la raison), on signale que les recherches se sont limitées aux dossiers de 1989 et antérieurs (l'objectif est de savoir à partir de quelle date, les dossiers d'archives devront être exploités dans le cadre d'une mise à jour de l'inventaire).**

- la liste des activités à retenir concerne celles des deux premiers groupes d'activités (1 et 2) parmi les trois définis en fonction de leur dangerosité potentielle décroissante (1 > 2 > 3). Ces groupes d'activité sont définis par la **circulaire du 3 avril 1996** du ministère chargé de l'Ecologie relative à la « réalisation de diagnostics initiaux et de l'évaluation simplifiée des risques sur les sites industriels en activité » (**abrogée par la circulaire du 8 février 2007 relative aux sites et sols pollués - Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués**). Cette abrogation n'affecte cependant pas les critères retenus au moment du lancement des IHR :

.....  
.....

- la liste des activités non retenues,
- la taille minimale des sites à recenser,
- la liste des sources d'informations exploitées.

### 4. Méthodologie de l'Inventaire et ses limites

La méthodologie suivie est celle décrite dans le guide de l'ADEME, publié en 1997 à la demande du ministère chargé de l'Environnement et établi à partir des expériences régionales alors en cours. Pour des raisons pratiques, cette méthodologie nationale a été menée par département afin de l'adapter aux particularités du département concerné.

Pour récolter les diverses informations relatives aux anciens sites industriels (cf. chapitre 5 relatif aux données conservées dans BASIAS), la démarche d'inventaire a nécessité les tâches suivantes :

***(préciser le programme de travail et les limites de chacune des tâches)***

***Preamb v50 du 2011-03-09.doc***

"

4.1. Cadrage et préparation :

4. 2. Présélection des cotes d'archives (pré-inventaire) : *ne pas oublier de citer les associations, telle OGEE, qui ont pu intervenir dans la présélection des cotes d'archives, ou le dépouillement des dossiers*

4.3. Dépouillement des archives : Cette étape permet de recenser un grand nombre de sites, **mais elle est forcément non exhaustive**, notamment parce qu'elle est tributaire des choix retenus par le comité de pilotage (type d'activités, période, ... ), parce que de nombreuses activités n'ont jamais donné lieu, légalement ou non, à l'élaboration de documents administratifs, et pour diverses autres raisons (versement non obligatoire des dossiers administratifs aux archives départementales, qualité des stockages très variable, dégradations et pertes dues aux aléas de l'histoire des régions, ...);

4.4. Regroupement des fiches manuscrites de dépouillement, par site ;

4.5. Approche toponymique sur cartes anciennes et localisation et report des sites sur cartes IGN à 1/25000 : A défaut de plans de localisation présents dans le dossier consulté et d'adresse valide (rue ayant changé de nom, voire disparue) il s'avère impossible de localiser certains sites dont le pourcentage est variable selon les départements ;

4.5 bis. Début de la saisie dans BASIAS : Elle porte sur les données acquises à ce stade ;

4.6. Consultation : Cela concerne les membres du comité de pilotage, les services déconcentrés de l'état et les mairies du département, pour contrôler et compléter l'information ;

4.7. Recherche des critères environnementaux : Elle ne porte que sur les sites localisés n'ayant plus d'activité industrielle à ce jour ;

4.8. Visite rapide pour préciser la localisation et valider l'état d'occupation actuel des sites retenus pour cette tâche par le comité de pilotage : Lorsque l'adresse est imprécise (défaut de N° de rue par exemple), les sites les plus petits et les plus anciens sont très difficiles à retrouver ; tous les sites n'ont pas été visités ;

4. 9. Numérisation des coordonnées X et Y (*Préciser la zone Lambert concernée.....*) des sites qui ont pu être localisés sur carte : seuls les sites localisés sur carte peuvent faire l'objet de ce géoréférencement ;

*(préciser :*

*- le nombre de sites qui ont pu être géoréférencés et ceux qui n'ont pas pu être localisés sur carte,*

*- et si le géoréférencement a porté sur tous les sites ou seulement sur ceux qui n'ont plus d'activité industrielle)*

4.10. Fin de la saisie dans BASIAS : Cela concerne les données acquises lors des tâches 4.6 à 4.9 ;

*Preamb v50 du 2011-03-09.doc*

"

4.11. Mise en œuvre de la grille de sélection des sites et sortie de tableaux : **(seulement pour les financeurs qui l'ont demandée, mais cette ligne faisant référence à cette tâche ne doit pas être affichée dans le préambule des données présentée sur Internet)**

4.12. Transfert des données vers un Système d'Information Géographique et cartes :

4.13. Bilan, synthèse et rapport : *(réf. du rapport et date d'édition)*.

*(Présenter sous la forme d'un tableau récapitulatif les principaux chiffres pouvant permettre d'appréhender l'inventaire réalisé.)*

<b>Nom de la région concernée</b>			
<b>Période étudiée au cours de l'inventaire</b>			
<b>Date de fin de réalisation de l'inventaire</b>			
Nom du département	Nombre total de communes du département	Nombre de communes ayant au moins un site recensé	Nombre de sites recensés au cours de l'inventaire
	X1	Y1	Z1

*Pour répondre aux demandes de certaines DRIRE il est suggéré de compléter le tableau ci dessous (tableau facultatif)*

Le tableau facultatif ci-après récapitule le nombre de sites inventoriés en fonction de l'état actuel d'occupations des sites et des groupes d'activité, tout en indiquant s'ils ont pu être localisés sur carte ou non.

Nom du département	1 <sup>er</sup> groupe		2 <sup>me</sup> groupe		3 <sup>me</sup> groupe		Total		Total des sites
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
<b>Etat d'occupation actuel du site</b>	<b>Sites géoréférencés</b>								
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
En activité	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Partiellement réaménagé et partiellement en friche	0	0	0	0	0	0	0	0	0
En activité et partiellement réaménagé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
En activité et partiellement en friche	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Activité terminée	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ne sait pas	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

*Preamb v50 du 2011-03-09.doc*

## 5. Présentation sommaire de BASIAS

Les données récoltées au cours de l'IHR concernent, pour autant qu'elles figurent dans les dossiers consultés, l'identification et la localisation des sites, les activités exercées et les exploitants, les accidents ou pollutions connus, les éventuelles études connues sur le site, ainsi que la bibliographie des documents consultés. Parmi les sites recensés et localisés sur carte, ceux qui n'ont plus d'activité industrielle font l'objet d'une recherche complémentaire pour connaître, notamment, l'utilisation actuelle ou les projets de réaménagement pour les sites en friche et la vulnérabilité du sous-sol. Ce dernier critère a été instruit à partir de données synthétiques existant à l'échelle départementale.

A l'issue de l'inventaire, les données de l'IHR sont toutes conservées dans la banque de données nationale unique dénommée BASIAS homogène pour toutes les régions et cohérente par rapport aux souhaits du ministère chargé de l'Ecologie. Elle est conçue pour être interrogeable tant à l'échelon régional, qu'au niveau national.

Le nombre important des champs de cette base permet d'enregistrer l'information trouvée au cours du dépouillement des différentes sources d'information (archives, cartes,...) ; à défaut, il est exclu, dans cette démarche d'inventaire, de la rechercher systématiquement pour chaque site.

***Le paragraphe relatif à « l'avertissement sur la grille de sélection des sites utilisée à la fin de l'inventaire » est supprimé dans le préambule destiné au public, c'est-à-dire pour les mairies, la préfecture et pour Internet car le MEDAD a demandé que l'affichage des notes ne soient plus effectif sur le site Internet de BASIAS. Cependant dans le préambule destiné aux financeurs et dans le rapport numérique fourni aux financeurs qui ont demandé la mise en œuvre de cette grille de sélection de BASIAS, il faudra maintenir l'avertissement relatif à cette grille :***

**Chapitre 6 du préambule destiné aux financeurs :** « La grille de sélection proposée à l'issue de l'inventaire, permettant de trier les sites de façon sommaire à ce stade, constitue un des outils possibles parmi d'autres qui pourraient être mis au point par les utilisateurs afin de répondre à des besoins spécifiques. Elle permet de répartir les sites dans les classes 2, 3, 4, 5b, 5a(e) et 5a(r), 6, 7, et 8, chacune définissant un ordre de priorité croissant, afin de distinguer ceux des sites sur lesquels un diagnostic initial pourrait être prioritairement envisagé. Il faut retenir que ce classement donné à titre indicatif est réputé valide sur la base des informations contenues dans BASIAS à la date de mise en œuvre de cette grille ; tout complément de données, notamment sur un projet de réaménagement, peut donc faire changer le site de classe. »

***Pour le rapport papier qui sera archivé dans les archives du BRGM et public, il convient désormais de ne pas présenter les résultats de la grille de tri, lesquels doivent alors faire l'objet d'une note séparée confidentielle, exclusivement réservée aux financeurs.***

*Preamb v50 du 2011-03-09.doc*

## 6 (pour le préambule public) OU 7 (pour le préambule des financeurs) - Utilisation et diffusion des données

Conformément aux souhaits du ministère chargé de l'Ecologie, tous les résultats de l'inventaire sont à vocation publique et conservés dans la base de référence nationale BASIAS dont la mise en œuvre est confiée au BRGM.

A l'issue de l'inventaire, la livraison de l'application informatique BASIAS et des données contenues à cette date, est faite aux cofinanceurs pour une utilisation conforme aux finalités conditionnant la déclaration auprès de la CNIL. Dans le cas où ces données devraient être utilisées pour un besoin autre, ne faisant pas partie des finalités déclarées, l'utilisateur devra procéder à une déclaration spécifique auprès de la CNIL pour son besoin particulier. Aucune utilisation des données à des fins de démarchage commercial n'est autorisée.

L'application informatique BASIAS fonctionnant avec un "run-time" de Microsoft ACCESS ©, l'utilisateur devra en acquérir le droit d'utilisation auprès de cet organisme s'il n'est pas déjà en possession d'une licence Microsoft ACCESS ©, ainsi que des conditions de maintenance et d'assistance.

Afin d'informer tout public de l'existence de BASIAS et de permettre la consultation des résultats de l'inventaire, la démarche suivante a été retenue :

- publication au Journal Officiel de l'arrêté ministériel créant la base [nationale](#),
- fourniture à la préfecture des [cédéroms](#) des fiches de sites [au format « pdf »](#), classées par commune, recensées dans le département ; seuls les champs et critères renseignés sont présentés,
- [fourniture aux mairies, concernées par l'inventaire, d'un accès privilégié au site Internet Basias leur permettant le téléchargement et la consultation des données des sites les concernant pendant 1 mois avant l'affichage de ces données à tout public ;](#)
- information du conseil général et de la chambre départementale des notaires,
- mise sur Internet des données de l'IHR ( <http://basias.brgm.fr> ).

Les résultats de l'inventaire sont donc consultables :

- à la Préfecture du département : [nom](#), [adresse](#),
- dans chaque mairie du département de [nom](#) concernée par au moins un site,
- au Service Géologique Régional [nom région](#) du BRGM [adresse](#),
- et sur Internet.

Le droit d'accès des personnes concernées par les sites géoréférencés (propriétaires et occupants en titre des sites concernés), prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Préfecture du département ou du Service Géologique Régional du BRGM. Le droit de rectification s'exerce auprès du Service Géologique Régional compétent du BRGM, sur justificatif de la qualité de personne concernée et fourniture d'un plan de localisation à 1/25 000 du site concerné.

Le BRGM, les partenaires de l'inventaire, ainsi que les autres fournisseurs de données ne pourront être tenus pour responsables, directement ou indirectement, du fait d'inexactitudes, d'omissions ou d'erreurs dans les informations communiquées. Toute

[Preamb v50 du 2011-03-09.doc](#)

interprétation faite par l'utilisateur des données mises à disposition n'engage que la responsabilité de cet utilisateur, auteur de cette interprétation.

Le BRGM et les partenaires de l'inventaire ne sauraient être tenus responsables d'une éventuelle incompatibilité du fichier avec le système informatique de l'utilisateur ou d'une inadéquation du fichier aux besoins de l'utilisateur.

Les destinataires et consultants seront responsables d'une éventuelle utilisation abusive, par d'autres usagers, des fichiers numériques qu'ils auront acquis ou téléchargés.

La mise à disposition des données ne comporte aucune obligation pour le BRGM, ni pour les partenaires de l'inventaire et autres fournisseurs de données, d'actualiser les données après la date de cession.

*Preamb v50 du 2011-03-09.doc*

"



9

## ANNEXE

### 1. Convention adoptée pour enregistrer les dates utilisées pour instruire la banque de données BASIAS

La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :

- si la date n'est pas connue, le champ sera : 01/01/1111,
- si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" seront successivement :
  - 01/01/1111,
  - 01/01/1112,
  - 01/01/1113,
  - etc.
- si l'année seule est connue, le champ date sera : 01/01/année précise,
- si l'année et le mois sont connus, le champ date sera : 01/mois précis/année précise,
- si la date est connue précisément, elle sera notée : jour/mois/année.

### 2. Lexique des abréviations spécifiquement utilisées pour instruire la banque de données BASIAS au cours de la réalisation de l'inventaire du département ..... (A adapter par le service géologique pour la région concernée)

Liste des abréviations	
A (par exemple réservoir A)	Aérien
AD	Archives Départementales
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AEA	Alimentation en Eau Agricole
AEAP	Agence de l'Eau Artois-Picardie
AEI	Alimentation en Eau Industrielle
AEP	Alimentation en Eau Potable
AP	Arrêté préfectoral
Av.	Avenue
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles
BASIAS	Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
BASOL	Base de données des Sols et des sites pollués appelant une action des pouvoirs publics
BDFI	Base de Données des Fiches Industrielles
BPSE	Bureau de la Pollution des Sols et de l'Energie
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières

*Preamb v50 du 2011-03-09.doc*

BSS	Banque de données du Sous-Sol
C2H2	Acétylène
CAMT	Centre des Archives du Monde de Travail à Roubaix
cat. ou catég.	Catégorie
CD	chemin départemental
CDF	Charbonnages de France
CGC	chemin de grande communication
Cie	Compagnie
CN	Cyanure
CNIL	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
CNRSSP	Centre National de Recherche sur les Sites et Sols Pollués
CRCI	Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie
CR/DPUR	Conseil Régional / Direction des Projets Urbains et Ruraux
Cr ou Ch.r	chemin rural
CSCK	Carbochimie, Sidérurgie-métallurgie et Chimie KÜHLMANN
Cu	Cuivre
CV(O) ou ChV	chemin vicinal (ordinaire)
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE	Direction Départementale de l'Équipement
dépt	Département
DGCL	dépôt de gaz combustible liquéfié
DIB	Déchets Industriel Banals
DIS	Déchets Industriels Spéciaux
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DLI	Dépôt de Liquide Inflammable
DPPR	Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRE	Direction Régionale de l'Équipement
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
ds	Dans
E (par exemple réservoir E)	Enterré
EDF	Electricité de France
ECl ou Enquête Cl	Enquête commodo incommodo
EDII	Etablissements Dangereux Incommodes et Insalubres
eff.	Effectif
EPF	Etablissement Public Foncier
ess.	Essence
Ets	Etablissements
fab.	Fabrique
FOD	fuel oil domestique

*Preamb v50 du 2011-03-09.doc*

FOL	fuel oil léger
GDF	Gaz de France
GO	gaz oil
génér.	Générateur
HAP	hydrocarbures aromatiques polycycliques
HBNPC	Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais
HC	Hydrocarbure
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut Géographique National
IHR	Inventaire Historique Régional
JO ou J.O.	Journal Officiel
l.d.	lieu dit
LI	liquide inflammable
LMCU	Lille Métropole Communauté Urbaine
MATE	Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ; souvent dénommé dans les textes par "ministère chargé de l'Environnement"
MEDD	Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
MEFI	Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
NAF	Nomenclature des Activités Françaises
NAF modifié	Nomenclature des Activités Françaises adaptée à BASIAS
NPC	Nord Pas de Calais
OASIS	Observatoire des Anciens Sites Industriels Susceptibles d'être pollués"
OGEE	Office Général d'Etudes et d'Editions
OM	Ordures Ménagères
OR	Ordonnance Royale
Pb	Plomb
PB	Pages Blanches
PCB	Polychlorobiphényles
P. ens.	Plan d'ensemble
PJ	Pages Jaunes
P. situ.	Plan de situation
PNR	Parc Naturel Régional
PPE/PPR	Périmètre de Protection Eloigné / Périmètre de Protection Rapproché
R(D)E	réservoir (directement) enfoui
R.	réservoir ou rue (selon le contexte)
RA	Ravet Anceau ou réservoir aérien (selon le contexte)
RD	Récépissé de déclaration ou route départementale (selon le contexte)
rem.	Remarque
RS	Réservoir souterrain
RSFM	réservoir souterrain en fosse maçonnée

*Preamb v50 du 2011-03-09.doc*

RSSP	Recensement des Sites et Sols Pollués
Rte	Route
SA	Société Anonyme
SARL	Société à responsabilité limitée
SC	Super Carburant
SEI	Service Environnement Industriel
SGA	Service Géographique de l'Armée
SGR/NPC	Service Géologique Régional / Nord-Pas-de-Calais
SIG	Système d'Information Géographique
SO4	Sulfate
ss	sous
Stat. Serv.	Station service
Sté	Société
super	Supercarburant
Vve	Veuve
ZICO	Zone d'Intérêt communautaire pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

**A PRESENTER OBLIGATOIREMENT SOUS LA FORME D'UN TABLEAU.**

**NE PERDEZ PAS DE TEMPS A VOULOIR FAIRE ou MODIFIER LA MISE EN PAGE (par ex. INSERTION DE SAUT DE PAGE), CAR CELLE-CI EST ETABLIE POUR L'IMPRIMANTE SPECIFIQUE DU SERVICE REPRO.**

**RAPPEL : LE DOCUMENT QUE VOUS ALLEZ FOURNIR VA ETRE UTILISE AUSSI SUR LE SITE INTERNET. LES SAUTS DE PAGE et LES TABULATIONS par exemples NE SONT PAS PRIS EN COMPTE LORS DE LA TRANSFORMATION DU TEXTE DU PREAMBULE AU FORMAT : \*.HTML; DONC A PROSCRIRE.**

*Preamb v50 du 2011-03-09.doc*

"

## **Annexe 10**

### **Tableau des périodes non couvertes par l'IHR, selon les départements et régions**

Régions	Départements	N°	Dernière année prise en compte pour le dépouillement des archives	Nombre d'années manquantes (non exploitées dans les archives départementales)	Date de fin de l'IHR	Date d'affichage sur internet
				<b>En 2020</b>		
<b>Alsace : ALS</b>	Bas-Rhin	67	2003	17	2004	déc-05
	Haut-Rhin	68	2000	20	2003	déc-05
<b>Aquitaine : AQI</b>	Dordogne	24	1998	22	2000	août-00
	Gironde	33	1998	22	1998	févr-00
	Landes	40	2002	18	2002	juin-04
	Lot et Garonne	47	1998	21	2001	oct-02
	Pyrénées-Atlantiques	64	2002	18	2006	avr-07
<b>Auvergne : AUV</b>	Allier	03	1980	40	2000	nov-01
	Cantal	15	1980	40	2001	mars-04
	Haute-Loire	43	1980	40	2001	juin-03
	Puy-de-Dôme	63	1980	40	1997	nov-00
<b>Bourgogne : BOU</b>	Côte-d'Or	21	1998	22	2002	déc-03
	Nièvre	58	1998	22	2002	
	Saône-et-Loire	71	1998	22	2002	
	Yonne	89	1998	22	2002	
<b>Bretagne : BRE</b>	Côtes-d'Armor	22	2002	18	2006	juin-07
	Finistère	29	1998	22	2001	oct-02
	Ille-et-Vilaine	35	2003	17	2006	mars-07
	Morbihan	56	2000	20	2003	avr-04
<b>Centre : CEN</b>	Cher	18	1984	36	1997	juin-99
	Eure-et-Loir	28	1998	22	2000	août-01
	Indre	36	1988	32	2001	août-01
	Indre-et-Loire	37	1992	28	2003	mai-04
	Loir-et-Cher	41	1994	26	2003	janv-05
	Loiret	45	1986	34	2001	oct-02
<b>Champagne-Ardenne : CHA</b>	Ardennes	08	1996	24	2003	mars-04
	Aube	10	1996	24	2001	nov-02
	Marne	51	1996	24	2002	sept-03
	Haute-Marne	52	1996	24	2001	juil-01
<b>Corse : CSC</b>	Corse-du-Sud	2A	2010	10	2012	dec-12
	Haute-Corse	2B	2010	10	2012	juil-12
<b>Franche-Comté : FRC</b>	Doubs	25	2010	10	2000/ 2014	Aou-01/
	Jura	39	2010	10		mars-15

Régions	Départements	N°	Dernière année prise en compte pour le dépouillement des archives	Nombre d'années manquantes (non exploitées dans les archives départementales)	Date de fin de l'IHR	Date d'affichage sur internet
	Haute-Saône	70	2010	10		
	Territoire-de-Belfort	90	2010	10		
Ile de France : IDF	Seine-Paris	75	2005	15	2007	janv-10
	Seine-et-Marne	77	2005	15	2007	févr-08
	Yvelines	78	1998	22	2001	avr-01
	Essonne	91	1999	21	2001	aout-01
	Hauts-de-Seine	92	2005	15	2006	févr-08
	Seine-Saint-Denis	93	2000	20	2003	oct-06
	Val-de-Marne	94	2005	15	2007	sept-06
	Val-d'Oise	95	2003	17	2004	avr-05
Languedoc-Roussillon : LRO	Aude	11	1985	35	2001	nov-03
	Gard	30	1985	35	2000	mars-00
	Hérault	34	1985	35	1997	mars-00
	Lozère	48	1986	34	2004	avr-05
	Pyrénées-Orientales	66	1985	35	2002	juin-04
Limousin : LIM	Corrèze	19	1976	44	2003	mars-05
	Creuse	23	2006	14	2005	juil-08
	Haute-Vienne	87	1990	30	2006	oct-07
Lorraine : LOR	Meurthe-et-Moselle	54	1999	21	2007	févr-08
	Meuse	55	2003	17	2009	févr-11
	Moselle	57	1998	22	2006	mars-07
	Vosges	88	2003	17	2007	mai-10
Midi-Pyrénées : MPY	Ariège	09	2003	17	2003	juin-04
	Aveyron	12	2001	19	2002	sept-03
	Haute-Garonne	31	2003	17	2004	janv-06
	Gers	32	2003	17	2005	mai-06
	Lot	46	2005	15	2005	juil-06
	Hautes-Pyrénées	65	2004	16	2004	août-05
	Tarn	81	2003	17	2003	juin-04
	Tarn-et-Garonne	82	2003	17	2004	févr-06
Nord – Pas de Calais : NPC	Nord (*)	59	1967	53	2002	déc-03
	Pas de Calais	62	1967	53	2002	déc-03

Régions	Départements	N°	Dernière année prise en compte pour le dépouillement des archives	Nombre d'années manquantes (non exploitées dans les archives départementales)	Date de fin de l'IHR	Date d'affichage sur internet
<b>Basse-Normandie : BNO</b>	Calvados	14	1990	30	2002	oct-03
	Manche	50	1990	30	2002	
	Orne	61	1990	30	2002	
<b>Haute-Normandie : HNO</b>	Eure	27	1992	28	1998/ 2001	juin-99 / juin-2002
	Seine-Maritime	76	1992	28	1998/ 2001	juin-99 / juin-2002
<b>Pays-de-Loire : PAL</b>	Loire-Atlantique	44	1997	23	2001	oct-01
	Maine-et-Loire	49	1999	21	2001	déc-01
	Mayenne	53	2000	10	2002	nov-03
	Sarthe	72	1997	23	2001	fev-02
	Vendée	85	2000	20	2003	mars-07
<b>Picardie : PIC</b>	Aisne	02	1993	27	2003	juin-06
	Oise	60	1995	25	2004	juil-05
	Somme	80	2002	18	2004	juil-05
<b>Poitou-Charentes : POC</b>	Charente	16	1997	23	2000	avr-01
	Charente-Maritime	17	2005	15	2005	nov-09
	Deux-Sèvres	79	2002	18	2002	févr-04
	Vienne	86	2005	15	2004	avr-10
<b>Provence-Alpes-Côte-d'Azur : PAC</b>	Alpes de Haute-Provence	04	1975	45	2006	avr-07
	Hautes-Alpes	05	1975	45	2005	mai-08
	Alpes-Maritimes	06	1975	45	2006	janv-07
	Bouches-du-Rhône	13	1998	22	2002/ 2014	févr-04/ févr-15
	Var	83	1975	45	2004	juin-05
	Vaucluse	84	2010	10	2003/ 2011	Sept-04/ juil-12
<b>Rhône-Alpes</b>	Ain	01	1977	43	1998/ 2018	juin-99/ févr-18
	Ardèche	07	1977	43	1998/ 2018	juin-99/ avr-19
	Drôme	26	1977	43	1998/ 2017	juin-99/ juil-17
	Isère	38	1977	43	1998/ 2018	juin-99/ avr-19
	Loire	42	1977	43	1998/ 2018	juin-99/ avr-19

Régions	Départements	N°	Dernière année prise en compte pour le dépouillement des archives	Nombre d'années manquantes (non exploitées dans les archives départementales)	Date de fin de l'IHR	Date d'affichage sur internet
	Rhône	69	2005	15	1998/2018	juin-99/ avr-19
	Savoie	73	1977	43	1998/2017	juin99/ sept-17
	Haute-Savoie	74	1977	43	1998/2018	juin-99/ mars-18
<b>Guadeloupe : GUA</b>	Guadeloupe	97-1	2017	3	2008/2020	mars-11/ aout-20
<b>Martinique : MAR</b>	Martinique	97-2	2004	16	2006	nov-08
<b>Guyane : GUY</b>	Guyane	97-3	2008	12	2008	mai-10
<b>Réunion : REU</b>	Réunion	97-4	2000	12	2001	mars-07
<b>Mayotte : MAY</b>	Mayotte	97-6	2014	6	2014	Oct-19

(\*) *N.B : Pour la région Nord – Pas-de-Calais : L'IHR de l'arrondissement de Lille dans le département du Nord (59) a été complété pour la période 1970-2003 (125 communes).*



## **Annexe 11**

### **Désignation et classification des documents de dépouillement numérisés**



## 1. Désignation des documents archivés

Désignation des documents cartographiques	Abréviation retenue	Echelles et / ou commentaires
<b>Plans et cartes générales de localisation</b>		
Plans et carte d'état-major	PEM	1/20 000 <sup>e</sup> à 1/50 000 <sup>e</sup>
Carte IGN	PIG	1/25 000 <sup>e</sup> à 1/100 000 <sup>e</sup>
Plan de situation ou de localisation du site ou des abords du site et plan MAPPY	PSI	1/5 000 <sup>e</sup> à 1/25 000 <sup>e</sup> voire plus petit 1/50 000 <sup>e</sup> à 1/100 000 <sup>e</sup>
Plan ou carte de localisation se rapportant à plusieurs sites	PMG	Les cartes ou reproduction de cartes IGN sont généralement identifiables par la présence des courbes de niveau
<b>Plans de type cadastral</b>		<b>La présence de délimitations de terrains ou de parcelles permet d'identifier les reproductions de plan de type cadastral</b>
Plan cadastral ou Plan de parcelles	PCA	1/2 000 <sup>e</sup> à 1/5 000 <sup>e</sup>
Plan ensemblier cadastral (matrice cadastrale)	PEC	1/5 000 <sup>e</sup> à 1/10 000 <sup>e</sup>
Plan de masse ou de bâtiments ou plan dit « d'ensemble » (sous-entendu des bâtiments)	PMA	1/50 <sup>e</sup> à 1/1 500 <sup>e</sup>
<b>Plans communaux</b>		
Plan communal (type de ceux que donnent les mairies)	PCO	Variables
Plan Blay	PBL	Variable
Plan Ravet Anceau	PRA	Variable
<b>Plans Divers</b>		
Plan de piste	PPI	Variable

Remarque : Seules les reproductions de schéma, plan, carte permettant de situer un site localisé font l'objet d'un scan. Les documents indiquant par exemple les limites de commune sans référence à au moins un site localisé de BASIAS ne font pas l'objet de scan.

Désignation des documents textuels	Abréviati on retenue	Commentaire
Journaux et article de presse	JOU	
Arrêté communal	ART	Inclure dans cette catégorie, les ordonnances royales
Arrêté préfectoral et/ou document officiel relatif à un site (ordonnance royale, ...)		
Procès-verbal ou document de la Gendarmerie	RAC	Si on peut identifier le numéro du site BASIAS concerné on scanne le document, sinon dans le cas contraire on ne fait pas de scan.
Compte rendu d'accident industriel (incendie, fuite de produit solide et/ou liquide et/ou gazeux, explosion, ...)		
Courrier de Mairie se rapportant à un site BASIAS	CMA	
Courrier de Mairie se rapportant à au moins 2 sites BASIAS	CMG	
Courrier de la DRIRE ou de l'administration	CAD	
Courrier de la Préfecture		
Courrier BRGM	CAU	
Courrier de particulier		
Courrier d'association		
Courrier de l'industriel, de l'exploitant		
Descriptif écrit de locaux industriels	DES	
Descriptif d'activités industrielles		
Descriptif de produits		
Description de procédé industriel		
Document se rapportant à plusieurs communes	DMG	
Documents issus d'autres exploitations des données BASIAS	DAE	
Fiche de dépouillement BRGM ou BASIAS	FIC	
Fiche de site BASOL	FOL	
Fiche de site DRAC	FAC	
Désignation des documents photographiques	Abréviati on retenue	Echelles
Images et photographie	IMA	Toutes
Copie d'écran	ECR	Toutes

## 2. Classification du document au regard de sa diffusabilité sur Internet

Qualité du document numérisé : « B » (Bon), « PR » (problème mais récupérable), « PI » (problème et irrécupérable, à mettre dans le fichier « rejet » .ERR).

Numéro d'exploitation	Classification retenue	Documents concernés
1	Document diffusable sur Internet	Cartes et plans (PEM, PIG, PSI, PCA, PEC, PMA, PCO, PBL, PRA, PPI) dont la qualité est notée « B »
		Documents photographiques ou copie d'écran (IMA, ECR) dont la qualité est notée « B »
		Fiche BASOL (FOL) dont la qualité est notée « B » ou « PR »

2	Document nécessitant un contrôle avant diffusion	Cartes et plans PMG dont la qualité est notée « B »
		Cartes et plans (PEM, PIG, PSI, PMG, PCA, PEC, PMA, PCO, PBL, PRA, PPI) dont la qualité est notée « PR »
		Documents photographiques ou copie d'écran (IMA, ECR) dont la qualité est notée « PR »
		Arrêté préfectoral, communal (ART) dont la qualité est notée « B » ou « PR »
		Tous les types de courriers (CMA, CMG, CAD, CAU) dont la qualité « B » ou « PR »
		Procès-verbal ou document de la Gendarmerie ou compte rendu d'accident industriel (RAC) (incendie, fuite de produit solide et/ou liquide et/ou gazeux, explosion...) dont la qualité « B » ou « PR »
		Descriptifs (DES,) dont la qualité « B » ou « PR »
		Fiche DRAC (FAC) dont la qualité est notée « B » ou « PR »
		Documents (DAE) issus d'autres exploitations des données de BASIAS dont la qualité est notée « B » ou « PR » en particulier pour les IHU (Inventaire Historique Urbain) et les ETS (Etablissements sensibles)
		Documents se rapportant à plusieurs communes (DMG) dont la qualité est notée « B » ou « PR »
		Article de presse (JOU) dont la qualité est notée « B » ou « PR »

<b>3</b>	<b>Document non diffusable</b>	Cartes et plans (PEM, PIG, PSI, PMG, PCA, PEC, PMA, PCO, PBL, PRA, PPI) dont la qualité est notée « PI »
		Documents photographiques ou copie d'écran (IMA, ECR) dont la qualité est notée « PI »
		Arrêté préfectoral, communal (ART) dont la qualité est notée « PI »
		Tous les types de courriers (CMA, CMG, CAD, CAU) dont la qualité est notée « PI »
		Procès-verbal ou document de la Gendarmerie ou compte rendu d'accident industriel (RAC) (incendie, fuite de produit solide et/ou liquide et/ou gazeux, explosion...) dont la qualité « PI »
		Descriptifs (DES,) dont la qualité « PI »
		Fiche de dépouillement BRGM ou BASIAS (FIC) dont la qualité est notée « B » ou « PR » ou « PI »
		Fiche BASOL (FOL) dont la qualité est notée « PI »
		Fiche DRAC (FAC) dont la qualité est notée « PI »
		Documents (DAE) issus d'autres exploitations des données de BASIAS dont la qualité est notée « PI » en particulier pour les IHU (Inventaire Historique Urbain) et les ETS (Etablissements sensibles)
		Documents se rapportant à plusieurs communes (DMG) dont la qualité est notée « PI »
		Article de presse (JOU) dont la qualité est notée « PI »



**Centre scientifique et technique**  
**Direction Eau, Environnement, Procédés et Analyses**  
**Unité Sites, Sols et Sédiments pollués**  
3, avenue Claude-Guillemin  
BP 36009 – 45060 Orléans Cedex 2 – France – Tél. : 02 38 64 34 34  
[www.brgm.fr](http://www.brgm.fr)